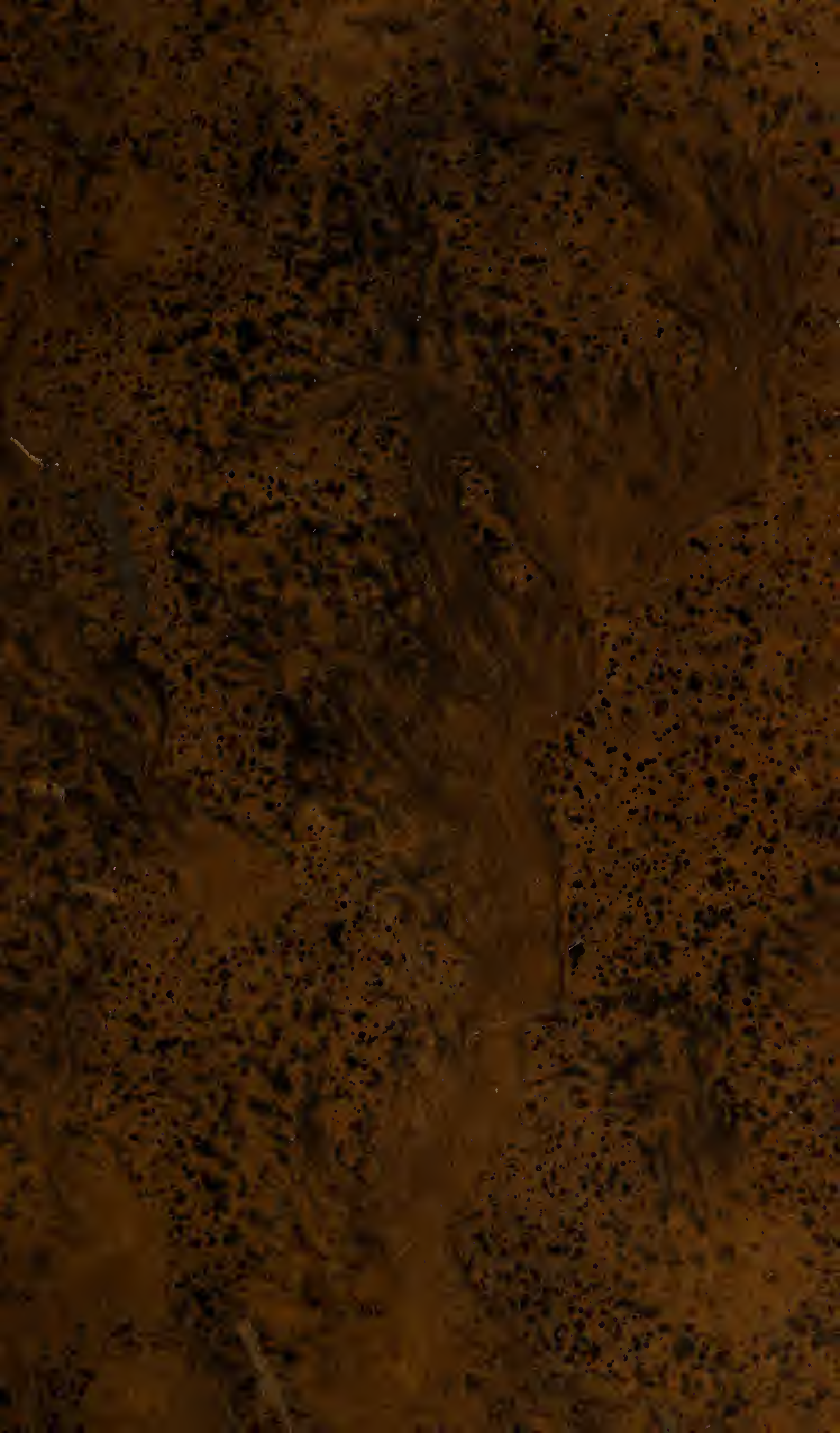
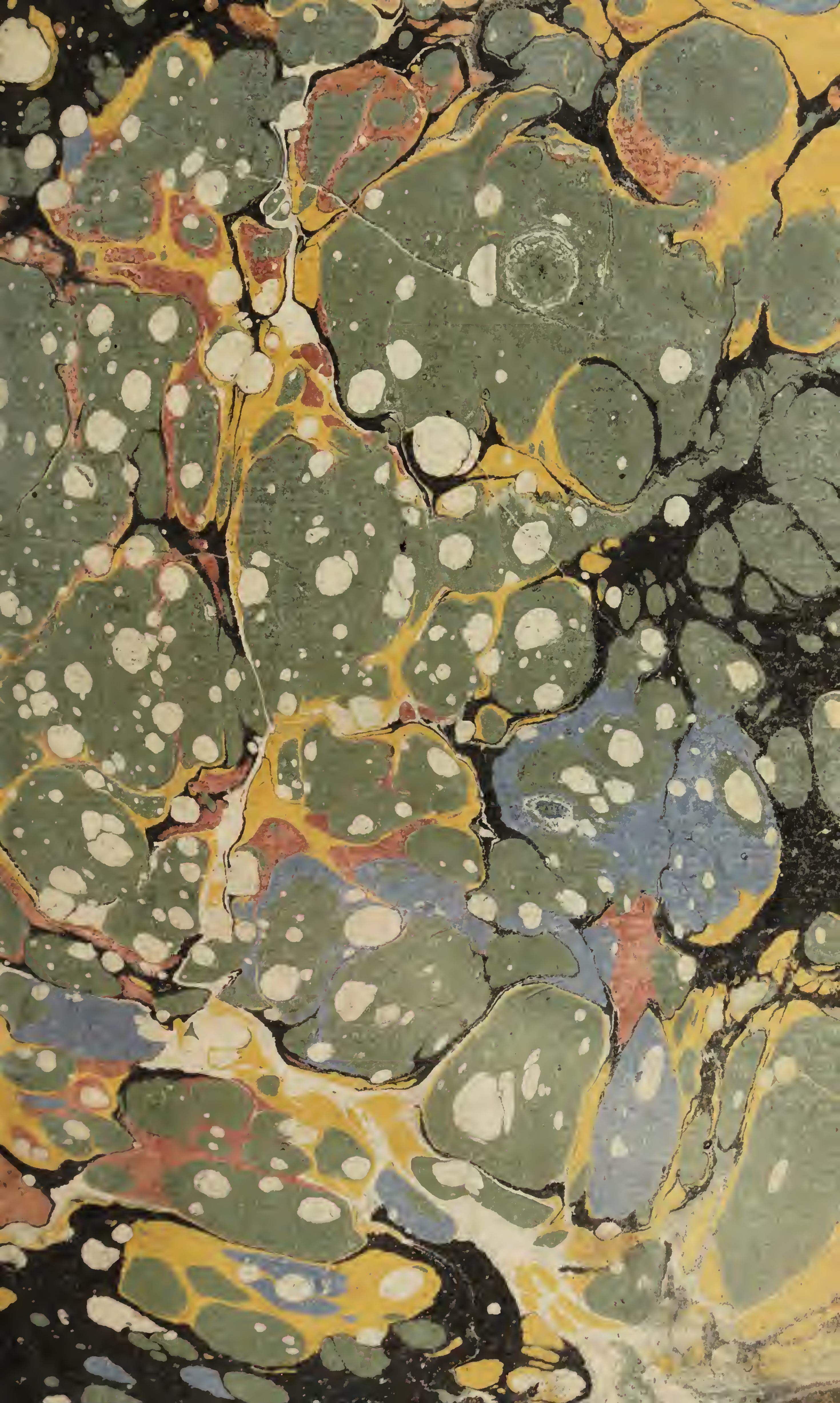
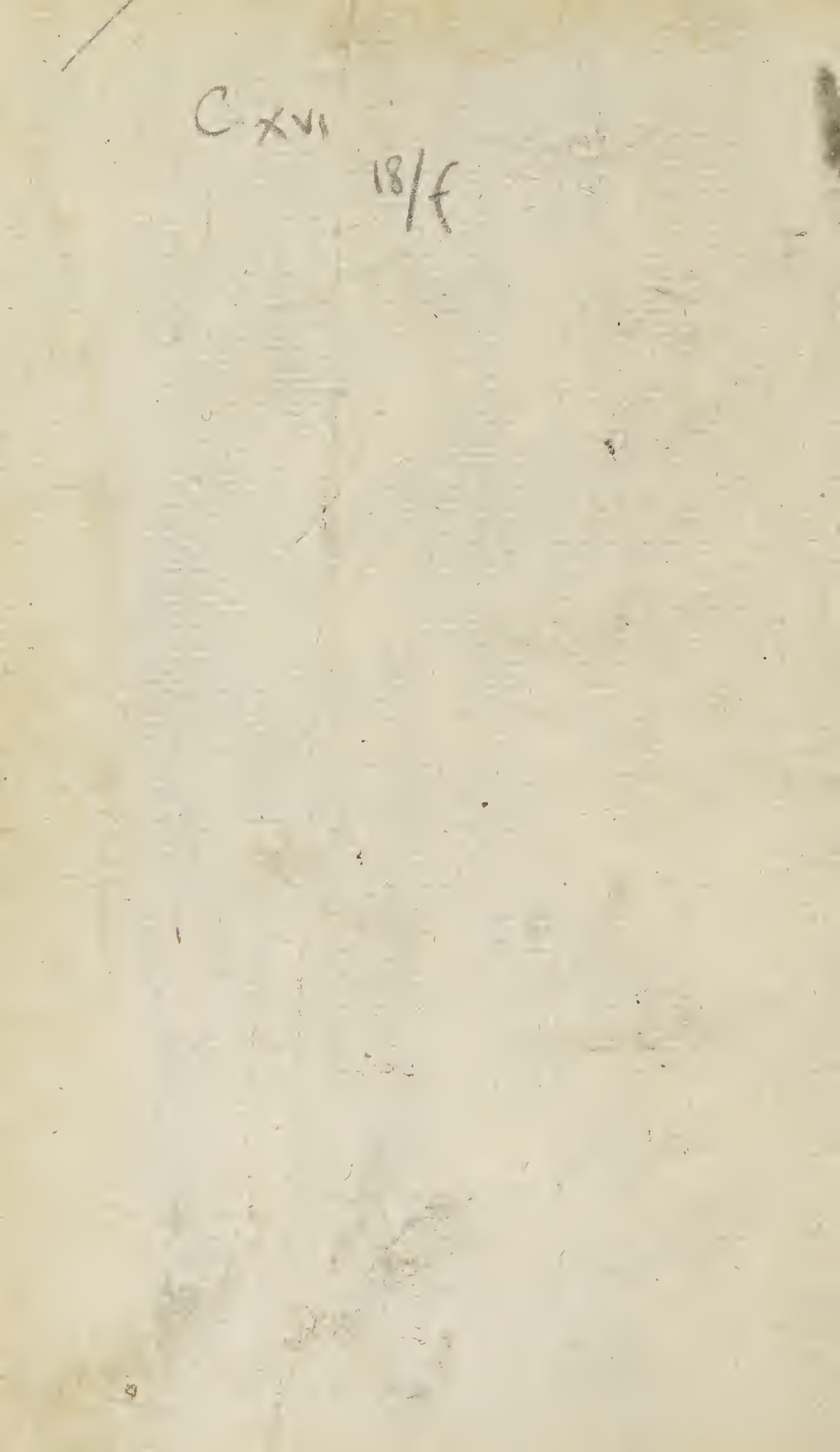



EX LIBRIS C.-M. GARIEL
PARIS. - 1874
N.° 1190





TRAITÉ
DE MÉDECINE-LÉGALE
ET
D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

LES LOIS

ÉCLAIRÉES

PAR LES SCIENCES PHYSIQUES;

OU

TRAITÉ

DE MÉDECINE-LÉGALE

ET

D'HYGIÈNE PUBLIQUE,

PAR FRANÇOIS-EMMANUEL FODERÉ, Médecin de l'Hospice d'Humanité et de celui des Insensés, à Marseille.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez { CROULLEBOIS, libraire, rue des Mathurins, n° 398.
DETERVILLE, libraire, rue du Battoir, n° 16.

L'AN SEPTIÈME.

TRAITÉ DE MÉDECINE-LÉGALE ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

De la Médecine-Légale Criminelle.

CHAPITRE PREMIER.

De la Médecine-Légale Criminelle en général.

§. 423. Nous avons jusqu'ici considéré l'homme ne s'occupant que des divers intérêts de la vie sociale, auxquels il attache le plus de félicité ; nous l'avons vu vivant avec ses semblables dans une parfaite sécurité, ou n'ayant avec eux que des disputes peu conséquentes : maintenant nous allons le considérer malheureux, soit parce qu'il souffre des violences d'autrui, soit parce qu'étant devenu dangereux aux autres pour avoir fait un mauvais usage de ses passions, il s'est isolé de tous, il a obligé ses semblables à lui déclarer la guerre.

L'expérience qu'on a de l'abus que les hommes font de leurs passions, et le besoin où est la société

de s'en mettre à l'abri, ont créé une magistrature inconnue aux sociétés commençantes, qu'on nomme le fisc, qui représente la société entière. Cette magistrature est de sa nature sombre, inquiète et défiante : comme elle a été établie pour la recherche du crime, elle ne voit jamais que le crime, et ses conclusions sont toujours sinistres. Cependant quoique le crime n'existe que trop souvent, très-souvent aussi il n'existe pas, et les présomptions du fisc ont été puisées dans les sources de l'erreur ou de la méchanceté. Pour débrouiller ce cahos, dans les crimes qui regardent les attentats contre les personnes les juges, n'ont d'autre ressource que de consulter les gens de l'art, pour savoir d'eux si la matière du crime existe ou n'existe pas.

Tels sont les crimes de viol, d'avortement prémédité, d'infanticide, de poison, de blessures mortelles; telles sont encore les accusations d'étranglement, de suffocation, de submersion.

Egalement, quand on rencontre accidentellement un cadavre, le devoir du fisc est de rechercher s'il porte sur lui quelques signes de mort violente, ou s'il n'y a rien que de naturel à son état.

Dans tous ces cas et autres, on est obligé de recourir aux connaissances physico-médicales, pour rendre un jugement qui ne soit pas frappé de nullité.

C'est ce qui constitue la Médecine-légale criminelle, du nom de la partie de jurisprudence à laquelle ces connaissances s'appliquent.

424. Dans la jurisprudence civile, il ne s'agissait que de l'état et de la fortune des citoyens; ici il s'agit de leur liberté, de leur vie et de leur honneur : dans la jurisprudence civile, les cas où les médecins sont consultés sont moins fréquents; ici, au contraire, ils se présentent tous les jours : tout nous impose donc l'obligation de nous entourer de toutes les vé-

rités qui peuvent, en éclairant les juges, nous tranquilliser sur la punition du crime, et faciliter le triomphe de l'innocence.

Si les conjectures sont permises, lorsqu'il ne s'agit que de la fortune, dans les affaires plus graves il faut des certitudes : le vraisemblable ne peut pas se mettre à la place du vrai, lorsqu'il faut prononcer sur la vie et la liberté des citoyens : les faits seuls peuvent les condamner ou les absoudre.

CHAPITRE II.

Du Viol.

§. 425. On appelle viol, la violence qu'un homme a employée envers une personne du sexe, pour en abuser malgré elle. Nous avons quelques exemples où la violence employée a été si grande, que la mort de la personne violée l'a suivie de près.

426. Ce crime était puni de mort chez les Athéniens, qui avaient porté la rigueur à un tel excès, qu'un baiser pris de force était expié par la perte de la vie.

Les lois romaines prononçaient aussi cette peine, même contre ceux qui avaient échoué et contre leurs complices. Les parents qui négligeaient de poursuivre cet outrage, étaient déchus du droit de citoyen, et bannis. Le respect dû aux mœurs avait dicté ces lois.

La constitution de Charles-Quint prononce la même peine. Les ordonnances des rois de France punissaient même de mort le simple rapt de séduction. L'édit de François premier, recueilli par Coquille, ainsi que les ordonnances d'Orléans et de Blois, défendaient de demander grâce pour le viol.

Henri II, par son ordonnance de 1557, condamne *celui qui forcera femme ou fille, à être pendu et étranglé.* La déclaration de Louis XV, de 1730, punit également de mort le viol.

Animés par ces maximes, les parlements ont plusieurs fois envoyé à l'échafaud des hommes accusés de ce crime, non-seulement envers des filles non pubères, mais encore envers des filles nubiles et âgées de vingt-un ans.

Les législateurs français, de nos jours, mieux instruits de la nature de ce crime, en ont modéré les peines; ils ont établi la peine de six années de fer pour le viol pur et simple, et celle de douze années de fer, lorsqu'il aura été commis dans la personne d'une fille âgée de moins de quatorze ans accomplis, ou lorsque le coupable aura été aidé dans son crime, par la violence ou les efforts d'un ou de plusieurs complices.

427. On ne peut considérer une si grande sévérité contre le viol, que comme le mouvement spontané de la juste horreur qu'inspirent la violence et les attentats contre la pudeur, car il s'en faut beaucoup que cette législation ait été basée sur la connaissance de la nature humaine et sur les proportions qui doivent exister entre les délits et les peines, pour que celles-ci deviennent réellement utiles à la société.

Plus je considère ce crime, plus je lui trouve un caractère différent de tous les autres délits; ces derniers sont, pour ainsi dire, entièrement hors de la nature, je les vois subordonnés à des opinions, ils sont dans la dépendance de la volonté; celui-ci, au contraire, est très-souvent l'effet de l'ascendant impérieux de la nature. Ce n'est ni la volonté, ni un besoin factice qui y déterminent, c'est très-souvent un besoin réel, analogue à tous les autres besoins desquels dépend la conservation de notre être. Il est, dans beaucoup de cas, si peu l'effet de la volonté,

que l'homme qui le commet est dans un de ces délires furieux où la raison n'a plus aucun empire, §. 180 et 122. Or, comment punir de la même peine le délit auquel on a été entraîné par la puissance irrésistible du tempérament, et celui auquel on n'a été poussé que par l'appas d'un vil intérêt? Comment, dis-je, confondre ces deux choses, sans exiger que les hommes cessent d'être ce qu'ils sont, et qu'ils prennent une trempe conforme au caprice de celui qui fait la loi? Certes, malgré l'horreur attachée à tout ce qui est vol, on n'a pas encore osé punir la démarche d'un malheureux qui, poussé par la faim, dérobe le premier aliment qui se présente à sa vue. Je ne craindrai pas d'avancer qu'il est des individus pour qui l'autre besoin est aussi pressant que la faim: Dailleurs, tous les législateurs qui ont existé depuis l'origine des sociétés, n'en ont-ils pas fait un aveu tacite? Malgré le respect qu'avaient pour les mœurs les anciennes républiques, et la prééminence que le christianisme avait assignée à la chasteté, n'a-t-on pas toujours toléré les filles publiques? Qu'est autre chose cette tolérance, sinon un aveu forcé du pouvoir de la nature?

Ce pouvoir est très-grand, lorsqu'il n'a qu'un objet vague sur lequel il puisse se satisfaire; il est plus grand encore, lorsque son objet est fixe, et qu'il est irrité par la résistance: qui pourra alors le contenir? la crainte d'un mal éloigné; mais l'homme en délire ne craint rien, l'objet présent efface l'avenir: la mort même est pour lui une condition douce, si elle est précédée de la possession de ce qu'il recherche. Dans quel autre genre de délit voit-t-on une opiniâtreté pareille?

Je ne veux point faire ici l'apologie du viol; j'en connais toutes les conséquences: je suis père, et je me mets à la place de celui dont on aurait déshonoré la fille; mais soumettant le sentiment à la rai-

son, je trouve que ce crime est trop dans la nature humaine, pour qu'on flétrisse, dans tous les cas, celui qui l'a commis, de la même peine qu'on inflige à l'infâme voleur ou au vil assassin ; je trouve enfin qu'il doit être réprimé, mais d'une manière analogue à son caractère particulier.

Si je m'occupais de ce point de législation, je commencerais par établir une distinction entre les divers prévenus de ce délit ; je mettrais une différence entre celui qui ne s'y est porté que par l'effet d'un violent amour, et celui qui ne l'a commis que par libertinage : ce dernier cas deviendrait encore plus grave si on avait joint la cruauté à la violence, ainsi qu'il n'y en a que trop de tristes exemples : cet attentat serait alors pour moi entièrement hors de la nature, et il rentrerait dans la classe des autres forfaits ; et c'est ainsi qu'en établissant une gradation qui doit exister, si on chérit la vraie justice, je n'envelopperai pas le désespoir, le libertinage et la cruauté dans la même peine, trop forte pour l'un et trop faible pour l'autre, s'il peut y avoir une peine plus forte que celle de la vie ou de la liberté.

428. Au reste, quand ce crime a été commis sans témoins, comme cela arrive le plus fréquemment, il n'est pas facile de le prouver ; il paraît presqu'impossible qu'un seul homme puisse l'effectuer, à moins qu'il n'y ait une grande disproportion d'âge, ou qu'il n'use de quelqu'artifice, comme de faire prendre des narcotiques ou autres choses semblables ; car la femme a infiniment plus de moyens pour s'y opposer que l'homme n'en a pour vaincre les résistances. Aussi je trouve la loi du Deutéronome très-sage : elle voulait qu'une fille ne fût écoutée, dans une accusation de ce genre, que quand le crime avait été commis à la campagne, dans les champs, et qu'elle n'avait pu se faire entendre pour avoir du secours ; si le crime

qu'elle dénonçait s'était commis en ville, elle n'était pas écoutée.

428. Les preuves du viol sont tirées, 1.° de la comparaison qu'on aura faite de l'âge de la plaignante avec celui de l'accusé; 2.° de celle de leurs forces respectives; 3.° des signes de violence observés sur les parties de la plaignante.

429. J'estime que la disproportion d'âge entre l'accusé et la plaignante ne peut avoir lieu pour servir de preuve de conviction, que quand celle-ci est encore impubère; car alors, non-seulement elle n'aura pas eu une force suffisante pour résister, mais encore manquant de raison, et de cette pudeur qui tient lieu de la raison et qui ne se manifeste qu'avec la puberté, §. 16, loin de faire de la résistance, elle aura facilement succombé, par crainte ou par suggestion.

Le développement de la raison ou de la pudeur est d'une si grande conséquence, qu'on peut regarder comme viol l'attentat porté contre une fille déja âgée, mais imbécille, mais incapable de juger de la moralité des actions; tandis que la défloration d'une fille de onze à douze ans, pubère et intelligente, peut n'avoir été qu'une action très-libre de part et d'autre, §. 29, 30, 32 et suiv., ce qui change considérablement l'aspect de la question.

Dans les pays où la puberté se développe très-tard, la loi qui punit plus gravement le crime, quand il a été commis sur une fille âgée de moins de quatorze ans accomplis, est insuffisante, car elle devrait s'y étendre jusqu'à dix-huit ans; elle peut être injuste dans les contrées où la puberté est précoce, et où les filles parviennent à cet état trois ou quatre ans avant les garçons. Quelle comparaison y a-t-il dans le Midi, entre la malice d'une fille âgée de douze à treize ans, et celle d'un jeune homme de quinze, seize et dix-sept ans? Il y sera aisé à une fille rusée d'em-

ployer la séduction, ensuite de crier au viol : tel est le danger des lois générales dont il a été question, §. 46.

430. Dans toute accusation de viol, la première attention qu'on doit avoir, c'est de comparer les forces de la plaignante avec celles de l'accusé, pour voir s'il est possible que ce crime ait pu se commettre. Il est présumable qu'un homme vigoureux aura pu violenter une femme faible ; mais il est hors de toute vraisemblance, qu'à forces supérieures du côté de la femme, et même à forces égales, un homme ait pu venir à bout d'une femme bien portante, contre sa volonté, §. 428, à moins que l'homme n'ait été aidé, ce qui forme alors un délit beaucoup plus grave et hors du cercle ordinaire de ce genre de crimes, §. 427. On serait donc fondé à regarder comme malicieuse la plainte d'une femme jeune et bien portante, contre un vieillard, ou un homme valétudinaire.

431. Les indices tirés de l'examen des parties sexuelles sont plus ou moins saillants, suivant que la plaignante était ou vierge, ou déja déflorée.

432. En supposant l'existence des signes de virginité, §. 168 et 169, il ne serait pas difficile d'estimer qu'ils ont été violentés, car on observerait les caroncules myrthiformes dilacérées, sanglantes et beaucoup écartées, l'hymen rompu et brisé, les grandes et petites lèvres contuses et livides (1) ; et même, s'il y avait eu grande disproportion d'âge, et beaucoup de violence, un écartement contre nature des cuisses avec le bassin : ces signes peuvent se rencontrer quelquefois, quand l'intégrité des parties est telle que nous la supposons ; mais combien de fois aussi ne les rencontrerons-nous pas ?

---

(1) Deveaux, pag. 432.

Nous nous sommes suffisamment étendus au chapitre II de la seconde partie, sur le peu de régularité qu'il y a dans les signes de la virginité, et sur la multitude des accidents qui les effacent naturellement. Nous ne pourrons donc avoir aucune preuve physique du viol, dans certaines circonstances.

433. En effet, ces signes sont absolument nuls ou n'existent pas, si la plaignante, quoique vierge, a les parties très-dilatées, et qu'elles soient très-amples respectivement à l'organe de la personne qu'elle accuse; si l'hymen est très-flasque, si ces endroits sont continuellement abreuvés de fleurs blanches, s'il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps depuis la menstruation. Dans ces circonstances, à moins d'une grande disproportion dans l'organe de l'homme, il est impossible qu'il reste aucune trace du commerce dont on se plaint. C'est pourquoi, indépendamment de la comparaison que j'ai dit qu'il fallait faire des forces, il est également nécessaire de comparer les organes entre eux; il ne peut exister de signes sensibles que quand, d'un côté, la dimension est très-petite, et que de l'autre le volume est très-gros; quand, au contraire, l'organe viril accusé est fort petit, et les parties de celle qui se plaint sont fort larges et humectées, y eût-il même de la rougeur et quelques excoriations, il serait contre le bon sens d'attribuer ces symptômes à la cause alléguée par la plaignante.

434. C'est par cette comparaison des organes respectifs que Zacchias enleva à l'échafaud un jeune homme accusé de viol : cet homme s'appelait Etienne Nocetti; il fut jeté dans les cachots, comme prévenu d'avoir défloré une vierge. Les sages-femmes nommées par le fisc, pour l'examen des parties de la plaignante, rapportèrent qu'elles avaient trouvé ces parties très-rouges, et qu'elles avaient des signes de

viol. Zacchias, consulté là dessus, prouva par la petitesse et la flaccidité de la verge de l'accusé, et par l'ampleur des parties génitales de la plaignante, continuellement humectées de fleurs blanches, qu'il n'y avait aucun rapport entre les parties de l'un et celles de l'autre, et qu'à supposer qu'il y eût eu défloration, ce qui n'était pas, il était de toute impossibilité que *Nocetti* eût pu en être l'auteur (1).

435. Indépendamment de ces considérations sur les variétés dans la dimension des parties sexuelles, à supposer que l'accident soit arrivé à une fille bien portante, et munie des signes de virginité au suprême degré, il faut encore deux conditions pour qu'elle puisse fournir des signes physiques suffisants de la violence qu'on lui aura faite : 1.° que le congrès ait été répété; 2.° qu'elle ne se trouve pas dans le temps de la menstruation; 3.° qu'il ne se soit pas écoulé plus de trois jours depuis l'attentat dont elle se plaint.

En effet, si le diamètre de ses parties est très-petit, et tel qu'il se trouve ordinairement avec l'embonpoint, la santé et la continence absolue, il est impossible de les pénétrer tellement dans un seul congrès, que d'opérer la division des fibres qui les unissent, et de déployer les plis nombreux que forme alors l'intérieur du vagin, §. 168. Ce ne peut donc être que par divers congrès qui se sont succédés, qu'a pu s'opérer une dilatation, si elle existe, ce qui exclut absolument le crime du viol, commis un à un, et suppose une connivence opposée à la nature de ce crime, §. 425.

En second lieu, si la fille se trouve avoir ses règles, le sang menstruel pourrait faire une illusion à laquelle on doit être attentif.

---

(1) Quest. Med. leg. consilium, XXXIV.

En troisième lieu, telle est l'élasticité de ces parties, qu'elles retournent bientôt dans leur état naturel, §. 172, de sorte que s'il s'est écoulé plus de trois jours depuis l'accident, il n'en reste plus aucune trace, ainsi que le savent très-bien les nouvelles mariées.

436. C'est encore par des raisons analogues, que Zacchias sauva la vie à un nommé *Erminio*, jeté dans les cachots pour être prévenu d'avoir violé une certaine Virginie. Le fisc avait commis trois sages-femmes pour la visiter : deux avaient déclaré qu'elles avaient trouvé une dilatation, avec d'autres signes de viol ; la troisième, au contraire, rapportait qu'elle n'avait trouvé aucune dilatation contre nature, que les nymphes étaient dans leur état ordinaire, et que ces parties étaient très-sèches et n'annonçaient aucune défloration. Les juges se trouvèrent dans une grande incertitude, et ils nommèrent Zacchias avec un autre médecin anatomiste, pour décider la question.

L'avis des médecins fut pour la négative du viol, motivée sur les raisons suivantes : 1.° Que la visite des sages-femmes ayant eu lieu trop tard, puisqu'elle ne s'était faite que le vingtième jour, depuis l'époque à laquelle le délit était présumé avoir été consommé, elle était nulle par cela même ; 2.° que Virginie étant présumée vierge, lorsqu'on dit qu'elle a été déflorée, elle n'aurait pu l'avoir été complettement par *Erminio*, pendant le temps qu'on dit qu'ils ont été ensemble, puisqu'il conste par la procédure, qu'ils l'ont à peine été pendant une heure ; 3.° que l'état de l'organe de l'accusé ne coincide pas avec la dilatation présumée dans Virginie, puisqu'il se trouve très-chétif ; 4.° qu'enfin partie des preuves portées par les sages-femmes qui affirment, sont superstitieuses, et que les autres sont insuffisantes, parmi lesquelles la dilatation du vagin est si peu concluante, qu'elle

peut être considérable dans une vierge, et très-petite dans une femme mariée (1).

437. Si les signes de viol sont si équivoques dans les vierges, à plus forte raison le sont-ils chez les femmes qui ont eu déja plusieurs fois commerce avec les hommes, à moins qu'on n'ait usé d'une très-grande violence, que plusieurs personnes ne se soient succédées, et que le crime soit récent. On conçoit facilement que les femmes impudiques ne peuvent être admises à cette plainte.

438. Dans une semblable inspection, il faut examiner les parties au grand jour, soit avec les yeux, soit par le tact, et avec le plus de décence possible, §. 133.

439. On ne doit pas oublier dans la recherche d'un pareil crime, que souvent les désordres récents qu'on remarque aux parties de la génération, sont l'effet des manœuvres d'une femme mal intentionnée, et que l'accusé n'est peut-être coupable que d'un refus envers elle. N'a-t-on pas vu, d'ailleurs, des filles se mutiler les parties, en y introduisant un corps étranger, ou autrement; ensuite crier au viol, dans l'intention de se venger d'un amant timide, ou de se défaire de celui pour qui elles n'avaient aucune inclination (2)?

Deveaux paraît n'avoir pas ignoré ces ruses: chargé par l'official de Paris de visiter une fille de quinze ans qu'on supposait violée, il rapporta, le 12 avril 1665, qu'il a trouvé le tout en bon état, à part le clitoris et les environs de l'urètre, qui étaient légèrement excoriés, ce qu'il attribua à des frictions faites avec des linges un peu rudes, et non à la défloration (3).

---

(1) Quest. Med. leg. consilium, XLI.
(2) Baudelocque, Accouchem. §. 310.
(3) Rapports, pag. 430.

C'est ce qui a fait que la législation napolitaine, persuadée que l'accusation de ce délit pouvait choquer la liberté des citoyens, a publié, il y a quelques années, un édit qui défend à tous juges de recevoir aucune plainte de viol, à moins qu'il ne soit évident et réel.

CHAPITRE III.

De l'Avortement. Y a-t-il des moyens pour le procurer à volonté ?

§. 440. La naissance prématurée d'un enfant, excitée par des causes violentes, soit internes, soit externes, se nomme *avortement*.

441. L'accouchement prématuré produit par une cause violente, étant presque toujours nuisible à l'enfant, surtout s'il n'a pas encore atteint son septième mois, et étant aussi fort souvent funeste à la mère, surtout quand, étant clandestin, la nature même du mystère n'a pas permis qu'on prît toutes les précautions requises, les lois ont de tout temps sévi, avec juste raison, contre les auteurs ou les fauteurs de ce crime, en les condamnant à la peine des parricides ou des assassins, puisque, dans le fait, l'avortement provoqué est suivi des mêmes effets que l'infanticide.

La législation française qui a succédé à la révolution, a peut-être trop mitigé la peine portée contre l'avortement, en n'en condamnant ceux qui en seront convaincus qu'à vingt années de fers ; et certes si nous avons montré quelqu'indulgence pour le crime du viol, parce qu'il est souvent dans la nature, autant devons-nous être sévères contre celui-ci, qui est directement contraire à la nature, qui porte l'em-

preinte de la férocité et de la barbarie la plus incroyable.

442. La philantropie qui caractérise ces ames douces, malheureusement trop rares, a établi un principe sublime dans la spéculation, mais souvent faux dans la pratique : c'est que plus un crime est atroce, moins il est présumable. L'intention de procurer l'avortement est un crime atroce, qui cependant a très-souvent lieu. Plus de trente fois, depuis que j'exerce l'art de guérir, des monstres pareils n'ont pas rougi de me consulter sur les moyens qu'il y aurait à prendre pour avorter, et je sais que des hommes qui s'appellent impunément officiers de santé, n'ont pas honte de faire un trafic de quelques parties de l'art des accouchements pour seconder un libertinage aussi criminel ; ce crime est donc dans l'ordre des choses très-possibles, et mérite toute l'animadversion des lois.

443. Si l'incrédulité sur la possibilité de ce crime est condamnable, parce qu'elle est attentatoire aux mœurs et à la conservation de l'espèce ; il ne faut cependant pas passer d'une condescendance coupable à une crédulité aveugle, propre à prêter des armes à la calomnie ; il ne faut pas croire que certains remèdes, tels que la saignée du bras ou du pied, les purgatifs, les vomitifs, les diurétiques, les substances appelées *emménagogues*, telles que la sabine, la mirrhe, l'aloès, les baies de laurier, le safran, le borax, etc. soient des moyens décidément abortifs ; on ne doit pas s'imaginer non plus, comme le pense le vulgaire, que lorsque ces moyens ne procurent pas l'avortement, ils donnent toujours la mort à l'enfant dans le sein de la mere, car toutes ces assertions sont contraires à la raison, et n'ont été justifiées par aucune expérience certaine.

Quoique l'intention puisse être fréquente, la nature a pourvu à ce que la réussite fût très-rare. En

effet, excepté peut-être dans les quarante premiers jours de la grossesse, il n'est pas facile de provoquer une fausse couche, si l'utérus suit exactement l'ordre de développement fixé par la nature, et duquel dépend entièrement l'accouchement, §. 247, 298 et 347; il n'y a que des causes de la plus grande violence qui puissent déterminer sa contraction avant terme, encore verrons-nous plus bas que cela n'a pas toujours eu lieu.

444. Si au contraire l'utérus est disposé de manière à se débarrasser dans les premiers mois des corps qu'il renferme, §. 349, ou que les maladies de la mère, celles de l'enfant, et celles même de la matrice donnent lieu à l'accouchement dans tous les temps de la grossesse indifféremment, en vain tentons-nous souvent de reculer cette opération de la nature, nous ne pouvons y réussir.

Il paraît en conséquence que nous devons toujours avoir ces deux vérités sous les yeux, quand il s'agit de vérifier le matériel du crime de l'accouchement : 1.° que si le développement de la matrice se fait dans l'ordre ordinaire, il y a fort peu de moyens pour le renverser, et hâter l'instant de la contraction générale ; 2.° que si au contraire cet ordre n'a pas lieu, ou que la mère soit affligée de quelques-unes de ces incommodités capables de la faire avorter ; cet accident peut être très-naturel, quoique précédé et accompagné de circonstances qui le font paraître criminel.

445. Qu'une femme affligée de cette disposition, se soit trouvée dans la nécessité, peu auparavant sa fausse couche, de faire usage des moyens prétendus abortifs, §. 443, on criera de suite au crime, quoique l'événement ait été très-innocent. C'est ce qui m'engage à examiner en détail les principaux de ces prétendus abortifs ; car, quoique cette matière soit usée, elle tient à des préjugés si puissants, que je la

vois encore en crédit chez des personnes dont on aurait droit d'attendre un raisonnement plus solide.

446. Si la saignée était un remède abortif, elle devrait toujours procurer l'avortement ; mais au contraire elle est un remède souverain pour le prévenir dans bien des cas. L'avortement est souvent une suite nécessaire de la pléthore de la mère, de la sensibilité ou de l'extrême rigidité des fibres de l'utérus ; nous n'avons alors point de plus grand remède pour le prévenir que la saignée, et la saignée même répétée en divers temps de la grossesse. Un des plus grands accoucheurs de ce siècle rapporte qu'une femme très-pléthorique ressentit les douleurs de l'enfantement vers le septième mois de sa grossesse, et que le travail était déja si avancé, que l'orifice de la matrice était alors plus large qu'un écu. Deux petites saignées du bras que cet accoucheur fit faire, rétablirent le calme au point que le lendemain l'orifice dont il s'agit, était refermé, et que la femme n'accoucha qu'au terme ordinaire (1).

Boerhaave et son commentateur, quoique prévenus que la saignée est un remède abortif, ne laissent cependant pas de la recommander dans certains cas, pour prévenir l'avortement (2).

Mais c'est particulièrement la saignée du pied qu'on redoute. Pour moi je ne vois pas la raison de cette préférence, et je n'ai jamais mis de distinction entre celle-ci et celle du bras dans le traitement des maladies aiguës des femmes grosses. Van-Svietten même est encore forcé d'avouer ici qu'il a connu plusieurs femmes qui ont tenté ce moyen pour avorter, mais en vain. Ce qui donne en effet un certain relief à la saignée du pied, c'est la prétendue déri-

---

(1) Baudelocque, Accouchem. §. 2120.

(2) Comm. in Aphorism. Boerhaav. §. 1297.

vation du sang dans les vaisseaux de l'utérus, attribuée à cette saignée ; mais l'anatomie des femmes grosses nous démontre que si cette dérivation avait lieu, elle serait moins à craindre dans le temps de la grossesse, puisqu'à cette époque, l'artère iliaque interne se trouvant comprimée par le poids de la matrice, doit recevoir beaucoup moins de sang que l'iliaque externe, laquelle donne très-peu de rameaux à ce viscère. Il suit de là que la dérivation est impossible, et par conséquent qu'on peut pratiquer la saignée du pied aussi hardiment que celle du bras.

Concluons donc que, puisque la saignée est un remède contre l'avortement par suite de pléthore, elle n'est pas nécessairement un remède abortif : certes il sera arrivé quelquefois que la fausse couche aura suivi de près la saignée ; mais elle aurait eu également lieu après avoir bu, je suppose, un verre d'eau : or, dire avec le vulgaire, *post hoc, ergo propter hoc*, c'est prouver que l'on ne sait pas raisonner.

447. L'état de faiblesse, de misère et d'inanition de la mère provoque aussi quelquefois l'avortement ; il faut alors en épargner le sang, lui prescrire le repos, et chercher à la fortifier. Le même accoucheur que je viens de désigner nous rapporte, à la suite du premier exemple, celui-ci opposé dans sa cause. Une autre femme eut recours à lui vers le sixième mois et demi de sa grossesse ; la misère et le manque d'aliments depuis plusieurs jours avaient donné lieu aux douleurs de l'enfantement, de sorte que les choses en étaient au même point que dans le cas précédent ; des aliments de facile digestion, qu'on eut soin de rendre un peu plus solides dans la suite, calmèrent ce travail prématuré, et l'accouchement ne se fit que deux mois et demi après. Si on eût employé la saignée dans ce cas, on eût sans doute hâté l'accouchement, loin de le retarder.

448. Après avoir fait l'énumération des diverses

substances que le vulgaire regarde comme emménagogues et abortives, Hébenstrect s'écrie avec juste raison : *Utinam præter illam supellectilem alia contra fœtûs vitam arma non essent : sunt autem varia... innoxiæ sunt herbæ, artemisia rubra, matricaria, chamemælum, melissa rubra, folia et baccæ lauri. Largior Littmanno medico forensi (cent. 6, casu 43.) sabinæ decoctum abortu movere non posse* (1). Buchner (2) et Fréderic Boerner, tous les deux médecins-légistes (3), sont entièrement du même avis.

En 1790, une pauvre fille à demi-imbécille et cachétique, grosse de sept mois, avala une écuelle de vin dans lequel il y avait une forte dose de sabine en poudre, que lui fit prendre celui qui était l'auteur de sa grossesse. La fille en fut tellement incommodée, qu'on en donna avis à la justice qui me requit de donner mon sentiment, soit sur l'effet de la drogue, soit sur l'état de la malade. Cette pauvre fille me rapporta qu'aussitôt après avoir avalé le remède, elle avait senti dans ses entrailles une chaleur cuisante, accompagnée du hoquet et du vomissement, lesquels furent suivis d'une fièvre violente qui dura plus de quinze jours. L'emploi de quelques rafraîchissants dissipa ces symptômes, et la fille, qui était gardée à vue par ordre du juge, n'accoucha qu'au bout de deux mois, jouissant d'une parfaite santé, elle et son enfant.

Or, si une très-forte dose de sabine, rangée à juste titre parmi les plus puissants irritants, à cause de son huile essentielle, et administrée à une per-

---

(1) Antropolog. forens. pag. 377.
(2) Dissertat. an dentur remed. abort. simpliciter. promovent. respond. non.
(3) Institut. Med. leg. Wittemb. 1756.

sonne faible, non-seulement n'a pas provoqué l'avortement, mais encore n'a pas été nuisible à l'enfant, quoiqu'elle eût produit des symptômes alarmants, que doit-on penser du safran, du borax et d'autres drogues presque sans action sur l'économie animale ?

449. C'est avec bien moins de fondement qu'on attribue aux substances purgatives et diurétiques une vertu abortive; les médecins n'en font-il pas usage tous les jours dans les diverses maladies des femmes grosses, non-seulement sans aucun inconvénient, mais encore avec avantage pour empêcher l'avortement ? Combien de cas d'ailleurs ne se sont-ils pas rencontrés, où la grossesse étant méconnue, on a fait des remèdes pour l'hydropisie, sans que cela ait empêché que l'enfant ne soit venu au monde qu'au bout de neuf mois ? Zacchias en rapporte un exemple frappant. Une dame, dit-il, soignée par trois médecins des plus habiles, se crut enceinte, quoiqu'elle n'eût point fait d'enfant depuis cinq ans. Sur ces entrefaites elle fut attaquée d'une douleur sciatique très-aiguë : on appela deux sages-femmes très-accréditées pour examiner si la malade était enceinte, avant de commencer les remèdes pour la sciatique ; elles déclarèrent qu'il ne pouvait y avoir aucun soupçon de grossesse. Les médecins furent du même avis, d'autant plus que tous les mois la malade perdait un peu de sang, quoiqu'en moindre quantité que dans la menstruation ordinaire. Ils allèrent donc en avant, et employèrent une grande quantité de saignées du bras et du pied, des purgatifs répétés, des diurétiques et des sudorifiques très-acres. Cela n'empêcha pas qu'au bout de neuf mois la dame ne mît au monde un enfant vigoureux, témoin importun de l'ignorance de ses médecins (1). On lit dans les œuvres de

(1) Quest. Med. leg. Consilium, XXVI.

Sennert plusieurs exemples analogues (1), et je serais trop long, si je voulais rapporter tous les cas que j'ai vus où la grossesse a été prise pour une hydropisie, et traitée comme telle par les purgatifs et les diurétiques, sans aucun préjudice pour la mère et pour l'enfant.

450. Ayant démontré que l'opinion du commun des hommes sur les substances regardées comme abortives, est dénuée de fondement, nous allons passer à l'examen de certaines causes dont la violence est telle, qu'elle produit le plus souvent l'avortement : qu'on ne s'imagine cependant pas que ce soit par une qualité spécifique, car nous ne connaissons rien qui ait une pareille qualité pour avancer ou retarder le temps de la contraction de l'utérus, et les causes mêmes dont nous allons parler, quoique violentes, ne produisent pas toujours cet effet; mais quand elles le produisent, c'est par une action purement mécanique, par la suite des grandes secousses qu'elles occasionnent.

Ces causes violentes sont de trois espèces : 1.° les poisons ; 2.° les violentes passions de l'âme; 3.° les chutes et les coups reçus, soit sur le ventre, soit sur les reins.

451. En 1791, j'ai été témoin du fait suivant : Une cuisinière se trouvant enceinte, et ne pouvant plus le cacher, acheta chez un apoticaire une demi-once de cantharides en poudre, avec une once de sulphate de magnésie (sel d'epsum) mélangea ces substances, et les avala pour se faire avorter. Quelques heures après elle eut des coliques horribles, et mit au monde un enfant vivant, environ du sixième mois, au milieu des plus cruelles douleurs. Rien ne put la soulager, elle mourut dans la nuit même de

(1) Sennert. oper. pract. lib. IV, sect. V.

sa fausse-couche, comme mourut cette femme dont parle Hippocrate, *Epidem.* 5, qui avait aussi pris une drogue très-âcre pour se faire avorter.

On peut conclure de la comparaison de ce fait avec ce que nous avons dit ci-devant, que de deux choses l'une ; ou que les drogues qu'on suppose qu'on a prises, sont peu âcres, ou qu'elles le sont beaucoup. Dans le premier cas, elles sont sans effet ; dans le second, elles agissent comme les poisons de cette classe, et elles doivent être considérées comme telles. Alors, en même temps qu'elles provoquent les contractions de l'utérus, elles occasionnent la mort de la mère ; car il est impossible qu'une substance cause de si grands troubles dans l'économie animale, que de faire détacher le *placenta*, sans faire courir à la mère les plus grands dangers.

Mais le même fait nous apprend aussi qu'il n'est pas si aisé qu'on le pense de donner la mort à l'enfant dans le sein maternel au moyen de certains breuvages, puisqu'ici, ce qui avait été capable de solliciter sa sortie, et donner la mort à la mère, ne l'avait pas empêché de naître plein de vie qu'il aurait peut-être conservée, s'il était né viable.

452. Les passions subites et véhémentes sont une des causes les plus fréquentes de l'avortement. Telles sont une frayeur subite, une grande joie, ou un accès de colère violent : il est même si peu de règles concernant ce qui peut être agréable ou désagréable aux femmes grosses, qu'il est plus prudent de ne leur annoncer jamais aucune nouvelle, et de les entretenir dans une égalité d'humeur parfaite. Nous avons vu, §. 135, un exemple de ces anomalies de la sensibilité, ou l'horreur inspirée par un mal passé, a été aussi puissante que si elle eût été produite par le mal présent, et sans citer tout ce que les auteurs en disent, chacun pourra facilement en avoir eu des exemples familiers.

Mais ce qui doit le plus fixer notre attention, c'est que c'est la surprise qui est le plus dangereux pour une femme grosse. Ni la mélancolie, ni la tristesse qu'inspire un mal auquel on s'attend, ne produisent l'avortement, ou du moins elles le produisent bien moins fréquemment. Nous connaissons des femmes qui se trouvant enceintes, avaient été plongées dans des cachots et condamnées à la mort, à laquelle elles s'attendaient et étaient résignées depuis longtemps ; on sursit à l'exécution, parce qu'elles étaient grosses; elles n'en portèrent pas moins très-heureusement leurs enfants à terme, et même à un terme un peu plus long: ces femmes vivent encore, elles et leurs enfants, qu'elles appellent avec juste raison leurs sauveurs.

On doit donc avec grand soin épargner toute surprise à une femme grosse; et si quelqu'un leur en fait une malicieusement, et que cette émotion d'ame soit suivie de l'avortement, on en peut considérer la surprise comme cause occasionnelle.

453. L'on sait qu'il n'y a rien de si commun aux femmes que de se blesser par une chute; à plus forte raison éprouvent-elles cet accident, lorsqu'elles essuient quelque violence sur les reins ou sur le ventre.

La rétention des règles durant la grossesse fait que les vaisseaux qui sont situés le long des lombes et des reins sont extrêmement distendus, et que les nerfs y sont très-susceptibles d'irritation. Le moindre coup, par conséquent, reçu sur ces parties, y excite une douleur et une commotion qui se propage de suite à l'utérus, et en décolle le *placenta*. Quoique même l'avortement ne s'en suivrait pas d'abord, la femme cesse, dès cet instant, d'être bien portante, et il est rare qu'elle aille à terme.

Une femme de trente-cinq ans fut frappée sur les reins avec un bâton, par un certain prêtre, durant sa grossesse. Elle en éprouva de vives douleurs qui durèrent pendant trois mois, au bout duquel temps

elle eut une hémorrhagie par le nez, et avorta d'un enfant mort, quelle suivit elle-même dans la tombe, sept jours après. Le fisc fit mettre le prêtre en prison, comme coupable de ces deux meurtres, et Zacchias fut consulté pour savoir si les coups de bâton pouvaient avoir été la cause de l'hémorragie, de l'avortement et de la mort.

Zacchias ne nia pas la gravité de l'offense; il convint qu'on devait lui attribuer les douleurs constantes que cette femme avait continuellement éprouvées à la région des reins. Il convint aussi que la colère que ce mauvais traitement avait occasionnée, était une cause efficiente de l'avortement; mais il termina par disculper l'accusé, en disant qu'on pourrait le regarder coupable de cette mort, si elle avait suivi immédiatement le mauvais traitement; mais que n'ayant eu lieu que trois mois après, on ne pouvait pas le regarder comme cause efficiente, puisque l'offense ne pouvait faire alors ce dont elle n'avait pas été capable au moment où elle avait eu lieu, et qu'on devait plutôt attribuer l'avortement à l'hémorrhagie du nez, qui était indépendante du mauvais traitement (1).

En lisant le commencement de cette consultation, je m'attendais à une conclusion toute différente, car il était clair comme le jour que les coups de bâton avaient été la cause de l'avortement et de tous ses accidents; mais c'est là un exemple de cette partialité qu'on a quelquefois pour certains personnages, et qui déshonore autant les juges que les officiers de santé qui s'y prêtent!

Les coups reçus sur le ventre ne sont pas moins dangereux que ceux qu'on reçoit sur les reins; ils déterminent très-vîte l'hémorragie, et produisent l'avortement, avec la mort de l'enfant. Deveaux nous en fournit un exemple dans la femme d'un tailleur,

---

(1) Quest. Medic. leg. consilium, XLVII.

grosse de six mois, qui avait reçu plusieurs coups au bas-ventre, et à qui il fut obligé de tirer l'enfant qui était mort. (1).

454. Telles sont les véritables causes qui peuvent procurer l'avortement, et sur lesquelles on est fondé d'instruire une procédure, quand elles ont dépendu de la volonté; encore, quelquefois les attaches du *placenta* à l'utérus sont si tenaces, et ce viscère est tellement invariable dans l'ordre de ses fonctions, que ces causes même ne décident pas l'avortement. *Sennert* nous a transmis l'observation d'une femme qui fut blessée, étant enceinte, par un coup au bas-ventre. Il se fit une hernie de matrice; la descente suivit, dans son augmentation, les progrès du fœtus dont on sentait et l'on voyait aisément sous la peau tous les mouvements. A la fin du neuvième mois cette femme entra en travail, et l'on ne fit cesser de longues et vives douleurs, inefficaces, qu'en faisant une incision par laquelle on tira l'enfant vivant et le *placenta* (2).

On ne peut nier qu'un coup qui a été suivi d'une hernie de matrice n'ait été très-violent. Il eut immanquablement produit l'avortement chez une femme qui eût été moins bien disposée, tandis qu'ici, il n'a dérangé en rien l'ordre de la nature; de sorte qu'on peut conclure que *stricto sensu*, l'on ne peut regarder aucune cause comme absolument abortive, mais que tout est relatif dans les effets.

455. Il n'est donc pas inutile de considérer encore dans la recherche de ce délit les dispositions particulières que la femme a pu avoir pour accoucher avant terme; car il peut arriver qu'une grande violence ne soit pas suivie de cet effet, tandis qu'il succédera à

---

(1) L'art. des rapports. pag. 448.
(2) Lib. IV, med. pract. pag. 2, sect. II, cap. 17.

la plus légère commotion. Dans le premier cas, si la violence a été un produit de la méchanceté, elle n'en est pas moins criminelle; dans le second, au contraire, l'avortement pourra avoir lieu sans qu'il y ait aucune ombre du crime. Un laxatif administré par nécessité peut être suivi dans quelques idiosincrasies particulières, de la fausse-couche, en favorisant la disposition préexistante, sans qu'on puisse l'appeler un remède abortif. Il y a tout à parier alors que l'avortement aurait également eu lieu tôt ou tard, sans ce laxatif, et que ce n'est ni ce remède, ni tel autre qu'on doit accuser, mais bien la disposition particulière.

Cette disposition est très-sensible, quand une femme a déja fait diverses fausses-couches; car il est des femmes qui, comme le disait Hippocrate, et comme Morgagni l'a confirmé depuis, n'ont jamais eu le bonheur de porter leurs enfants au-delà du troisième mois, à cause de la grande humidité des trompes et de l'utérus, ce qui fait que la matrice ne peut contenir long-temps un fœtus, dès qu'il a acquis un certain poids. Mais il faut avouer qu'on voit aussi tous les jours des femmes qui, ayant déja porté heureusement cinq à six enfants, font ensuite des fausses-couches sans aucune cause manifeste.

Il y a la même difficulté, quand il s'agit d'une personne qui n'a encore point fait d'enfants et qui s'avorte pour la première fois; on ne peut pas encore en connaître la disposition particulière : cependant il est deux circonstances qui pourront toujours la favoriser, quand on n'aura d'ailleurs aucun indice moral de la dépravation de son caractère, ce sont : 1.° le mauvais état de sa santé; 2.° le peu de valeur des moyens qu'on l'accuse d'avoir employés pour se faire avorter.

On observe assez fréquemment, quoiqu'on ne puisse en faire une règle générale, que les femmes

vaporeuses, cachétiques, scorbutiques et très-sujettes aux fleurs blanches, sont les plus disposées à se blesser à la moindre cause, comme si elles ont dansé, ou si elles ont monté à cheval, etc. etc. Si la personne qu'on suspecte est dans ce cas-là, il paraît plus juste d'attribuer son accident à la mauvaise santé qu'à une intention criminelle.

Il sera encore plus évident que l'avortement n'est qu'une suite de l'ydiosincrasie particulière, si les moyens qu'on suppose avoir été employés, sont de nature à ne pouvoir pas produire cet effet, §. 443; et le médecin doit déclarer qu'ils ont pu être employés aussi bien comme médicaments que de toute autre manière.

456. Nous pouvons donc conclure qu'il n'y a aucun moyen pour procurer l'avortement à volonté, et que les violences, §. 450, peuvent le solliciter mécaniquement, sans cependant être toujours suivies de cet effet. Les manœuvres de ces scélérats qui déshonorent l'art de guérir, §. 442, ne réussissent même pas toujours.

457. A supposer même qu'on eût trouvé une matière de suspicion dans la conduite d'une femme qu'on suppose s'être avortée, il faut avant tout prouver, 1.° qu'elle était enceinte; 2.° qu'elle vient d'accoucher; 3.° que le fœtus qu'on lui attribue, lui appartient. Si l'on manque de l'une ou de l'autre de ces preuves, quand même il serait démontré qu'elle a éprouvé certaines violences que l'on considère comme propres à provoquer l'avortement, l'existence de cet accident ne serait pas encore prouvée.

Or on ne peut se procurer toutes ces preuves que passé le quatrième mois de la grossesse, car avant ce terme la grossesse elle-même n'est pas connue; et il sera toujours facile à une femme de nier qu'elle ait accouché, ou de faire passer pour une perte les lochies qu'on considère comme un indice qu'il n'y

a pas longtemps qu'elle a accouché. Depuis le quatrième mois, au contraire, il est peut-être plus facile de se convaincre, quoiqu'on puisse encore alors être induit en erreur, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant.

458. Je terminerai ce chapitre par l'exposé d'une question qui n'est pas sans intérêt : étant posé qu'une femme grosse a de la disposition à l'avortement, ou même dans le simple cas où l'on redoute l'application de certains moyens curatifs dans un semblable état, est-il permis au médecin de ne pas faire attention au fœtus, quand la nécesssité l'oblige d'employer des grands moyens pour sauver la mère? Tel est le cas d'un poison, où il convient de mettre en usage les vomitifs répétés; celui d'une grande hémorragie de l'utérus, où il faut extraire le fœtus, pour la terminer par la contraction de la matrice et sauver la mère, etc. Cette question est particulièrement intéressante dans le culte catholique, et en général tous les auteurs ont répondu par l'affirmative. Quoique le médecin doive toujours veiller à la conservation du fœtus, on doit être encore plus intéressé à celle de la mère, et l'on doit tâcher de la conserver par tous les moyens possibles : c'est ce qui a fait distinguer la provocation à l'avortement en directe et indirecte. On a appelé directe, celle qui est l'effet d'une mauvaise intention; et indirecte, celle qui est attachée au traitement indispensable des maladies de la mère. La première est illicite; cette dernière, au contraire, est permise (1), pourvu toutefois, peut-on ajouter, qu'elle ait été mise en usage pour des motifs graves, et par un homme de l'art, reconnu pour tel, et compétent dans ces sortes de cas.

---

(1) Sikora. conspect. Med. leg. pars IV, cap. 5.

CHAPITRE IV.

De l'Infanticide, et de la Suppression de part.

§. 459. L'ON confond ordinairement ces deux choses; pour moi j'y trouve une différence très-grande. Une fille qui accouche, et qui craint les regards du public, est portée à cacher le fruit de sa faiblesse; sans lui donner la mort, elle peut le faire exposer à la pitié des passants, elle peut même désirer cette pitié et accompagner son enfant d'un certain degré de tendresse, jusques dans les mains étrangères où le hasard le fera tomber. C'est là la suppression de part pure et simple, suppression toujours criminelle, puisque cette mère a préféré l'impulsion des sentiments factices, aux cris impérieux de la nature; mais elle est bien plus criminelle cette mère qui ne se contente pas de désavouer le fruit de ses entrailles, mais qui l'assassine encore, ou en le faisant périr par une violence brusque, ou en l'exposant à une mort lente, par le refus de toutes les attentions nécessaires à sa conservation. C'est là l'infanticide, crime horrible, incroyable, encore plus contre la nature que le parricide; puisque rien n'égale l'amour d'une mère pour son nouveau né, nul instant de la vie n'est plus délicieux pour elle que celui où elle voit son enfant sorti de son sein, où elle entend ses premiers cris.... Qui pourra justifier un écart aussi monstrueux que celui d'une mère qui assassine froidement son enfant, quand la chienne, la vache, la brebis, etc., qui viennent de mettre bas, n'ont d'autre premier mouvement que celui de lécher leurs petits, de les contempler avec satisfaction, de les entourer de toute leur existence? Si les crimes sont plus grands, comme

je le pense, à mesure qu'ils sont plus opposés à la nature, quel crime est plus grand que celui-là; de qui doit-on attendre plus de scélératesse que de la femme qui l'a commis ?

Il est si grand, que, quoique j'en aie vu deux exemples dans ma vie, j'ai de la peine à croire à son existence : il doit être du moins beaucoup plus rare que celui de la provocation à l'avortement, parce que le sentiment naturel est plus fort pour ce qui est né, pour ce que l'on voit, que pour ce qu'on ne voit pas encore, pour ce qui est encore à naître; il pourra même devenir encore plus rare, si l'on a soin de prévenir, « en protégeant efficacement la faiblesse, « contre cette espèce de tyrannie qui exagère tous les « vices qu'on ne peut pas couvrir du manteau de la « vertu (1). »

460. L'édit de Henri II, de 1556, que l'on a suivi en France jusqu'à la révolution, condamnait au dernier supplice toute femme ou fille qui était convaincue d'avoir fait périr son fruit *par moyens déshonnêtes*, et telle est à peu près l'esprit de la loi de tous les pays. Plusieurs mères, en effet, sont montées à l'échafaud pour l'accusation d'une semblable barbarie ; mais je doute fort qu'elles aient été toutes convaincues, car à moins qu'on n'ait pris la coupable sur le fait, ou qu'elle ait avoué son crime, il faut tant de conditions pour prouver ce délit, lesquelles ne peuvent faire preuve complette l'une sans l'autre, qu'il est plus facile à une femme de s'en défendre, qu'aux juges de l'en convaincre.

Il faut prouver, 1.° que la femme accusée était enceinte; 2.° qu'elle a accouché; 3.° que l'enfant trouvé lui appartient; 4.° qu'il est né vivant; 5.° que l'accouchement n'a pas été laborieux, et que l'enfant

(1) Bécaria. tr. des délits et des peines, pag. 167.

n'a pas perdu la vie dans le travail, ou peu après; 6.° que l'enfant a essuyé des violences. Tous ces divers chefs regardent particulièrement les officiers de santé; comme experts, nous allons en conséquence les examiner en détail.

461. Il a été démontré, §. 257 et suiv., combien peu l'on peut compter sur les signes rationnels de la grossesse, même chez les femmes qui n'ont absolument aucun intérêt à la cacher; combien à plus forte raison ne sera-t-il pas difficile d'établir qu'elle a eu lieu chez une personne qui mettait le plus grand intérêt à dissimuler son état? Les femmes sont si adroites sur ce point, elles ont tant de ressources, qu'il n'est pas rare de voir des filles avoir le secret de s'échapper à la vigilance de leur mère, jusqu'au moment de l'accouchement : mais, d'autre part, il pourra se faire que l'on prenne pour une grossesse telle autre tuméfaction du ventre, que l'innocence n'aura pas craint de manifester, ainsi qu'on en a vu un exemple, §. 282, tandis que la vraie coupable se sera mise à l'abri par artifice : il est donc presqu'impossible de compter sur cette première condition.

462. Nous avons traité, §. 309, 310, 311 et 312, des moyens de distinguer les traces de l'accouchement d'avec celles que laissent les autres évacuations utérines. Si tous ces signes ne se rencontrent pas, et si on ne les a pas saisis dans le temps qui a été indiqué, §. 312, il n'est plus possible de prouver que l'accouchement a eu lieu.

Une femme, nommée *Matthia del Bello*, dont le mari était banni depuis un an de l'état de Rome, fut accusé par une méchante femme de ses voisines, qui lui voulait du mal, qu'étant devenue enceinte par adultère, et ayant employé divers moyens pour se faire avorter, elle y était parvenue, et avait jeté son enfant né vivant, dans les latrines, d'où on avait entendu ses cris. Or, Matthia avait elle-même favorisé

cette calomnie, parce qu'elle s'était plainte à ses voisines qu'elle souffrait d'une suppression depuis quelques mois, et qu'effectivement son ventre était devenu plus saillant. Le surlendemain de l'accouchement supposé, le fisc fit visiter les latrines; mais on n'y trouva point d'enfant: on trouva seulement contre les parois, près de la lunette, quelques gouttes de sang; et en faisant des perquisitions dans la maison de l'accusée, on découvrit plusieurs linges teints de sang, et renfermant des caillots. On ordonna aussitôt que la femme serait visitée par trois sages-femmes et un chirurgien, pour savoir si elle etait accouchée. Deux de ces sages-femmes rapportèrent que Matthia venait d'accoucher, ce qu'elles avaient reconnu à l'affaissement du ventre, à la tuméfaction des parties génitales et à la présence des lochies. Au contraire, l'autre sage-femme et le chirurgien rapportèrent qu'ils n'avaient pu reconnaître à aucun signe que Matthia eût accouché, et que les symptômes que l'on avait observés, dépendaient d'une perte occasionnée par la débâcle des menstrues qui n'avaient pas coulé depuis longtemps. Dans ce conflict d'opinions, Zacchias fut pris pour arbitre, et il fit la réponse suivante :

1.° Que la tuméfaction des parties que les sages-femmes avaient prise pour une preuve de l'accouchement, était un signe équivoque, puisqu'il était commun à l'écoulement abondant des menstrues; que le chirurgien et l'autre sage-femme en avaient également parlé, mais qu'ils avaient déclaré qu'il n'était ni œdémateux, ni considérable comme après l'accouchement; que d'ailleurs, il n'y avait ni distension, ni écartement, et que tout était dans l'état naturel, comme le sont les parties des femmes qui ne sont ni grosses, ni accouchées récemment.

2.° Quant à l'écoulement que les sages-femmes avaient pris pour les lochies, elles avaient montré très-peu

de discernement, puisqu'elles n'avaient pas su le distinguer d'avec la menstruation; que le sang des lochies est pur et abondant, tandis que celui des menstrues coule en plus petite quantité et est beaucoup moins pur, ainsi qu'on l'observait chez Matthia.

3.° Mais les sages-femmes n'avaient pas fait attention à un des indices les moins équivoques de l'accouchement: à la présence du lait dans les mamelles, qui a lieu incontinent. Or, si elles avaient découcouvert la poitrine de l'accusée, elles lui auraient vu deux mamelles flasques et pendantes qui contrastaient singulièrement avec la beauté de cette femme; de sorte qu'à ce signe seul, la première femmelette aurait facilement jugé qu'il n'y avait aucune ombre d'accouchement.

4.° En outre, la seule contemplation de l'état de Matthia annonce qu'elle n'a pas accouché; car, quelque robuste que soit une femme, il est impossible que dans les premiers jours, depuis son accouchement, elle ne soit pas pâle, faible et fatiguée, soit des douleurs, soit de l'hémorragie qu'elle a essuyée. Matthia, au contraire, quoique présumée avoir accouché le jour d'auparavant, est fraîche, robuste, colorée et aussi agile qu'elle l'était avant son accident.

5.° L'abaissement subit du volume du ventre, donné pour preuve de l'accouchement de l'accusée, est non-seulement un signe équivoque, puisqu'il a lieu dans tous les cas où il se fait une évacuation utérine abondante, mais encore il est ici une preuve négative incontestable; en effet, dans les nouvelles accouchées, il n'a pas lieu tout-à-coup, mais le ventre ne revient à son état naturel que peu à peu, parceque la substance de la matrice ayant pris une épaisseur très-considérable, elle ne la perd qu'insensiblement; au contraire, dans l'hydropisie, ou dans la rétention des menstrues, la substance du corps de l'u-

térus ne prend point d'accroissement, comme dans la grossesse; il n'y a que sa cavité ou ses veines qui sont distendues et qui lui font acquérir un certain volume; mais cette distension cessant à la suite d'une évacuation, la matrice reprend aussitôt son volume ordinaire, qui ne passe pas l'épaisseur de deux travers de doigt, ce qui rend le ventre aussi plat que s'il n'eût jamais été distendu.

6.° La conduite seule de Matthia est une preuve de son innocence : ne lui eût-il pas été facile, si elle eût été enceinte, de cacher sa grossesse, au lieu qu'elle n'a jamais cessé de parler de sa suppression et du volume que prenait son ventre; le sang même que le fisc a observé, parle pour elle; si elle eût été coupable, n'eût-elle pas fait laver ses linges, n'eût-elle pas lavé et essuyé elle-même les traces de sang qu'on a trouvées dans les latrines ?

En conséquence, Zacchias a prononcé que rien n'annonçait que cette femme était accouchée, qu'au contraire tout le portait à croire que ce qui s'était passé dépendait de la rétention des menstrues qui se sont accumulées, et qui se sont ensuite vidées toutes à la fois, ainsi qu'il arrive à plusieurs femmes qui se sont trompées par cet état de suppression, et qui rendent, au bout de sept, huit ou neuf mois, des caillots de sang qui dissipent leur erreur. Les linges ensanglantés trouvés chez l'accusée étaient une preuve de cette évacuation naturelle; et il est probable qu'en rendant ses excréments, elle avait également répandu du sang dans les latrines, auquel elle n'avait fait aucune attention, puisque, forte de sa conscience, elle ne pouvait pas prévoir ni la malice de ses ennemis, ni l'ignorance des sages femmes (1).

463. Etant démontré que telle femme est accou-

(1) Quest. Med. leg. consilium, LXIX.

chée, il s'agit de décider qu'un tel enfant trouvé est réellement le sien ; à quoi l'on procède communément en comparant le volume et l'âge de l'enfant avec les traces restantes de l'accouchement. On conçoit facilement que si l'on présentait à une femme qui n'a pas accouché à terme un enfant doué de tous les caractères de maturité, elle serait en droit de se récrier que cet enfant ne lui appartient pas, et l'on n'aurait aucune raison pour le lui attribuer. De là un arrêt de réglement du parlement de Paris, qui enjoint aux chirurgiens appelés pour visiter les cadavres des enfants dont les femmes et filles seraient accouchées, de déclarer dans leur rapport si ces enfants étaient venus à terme ou non (1) ; car la loi met une grande différence entre l'enfant venu à terme et celui qui ne l'est pas ; c'est seulement dans le premier cas qu'elle sévit de toute sa rigueur, présumant toujours dans le second que l'enfant est né mort. Or, nous avons beaucoup d'exemples malheureux, où une femme qui s'était avortée, a été déclarée mère d'un enfant à terme qu'on lui a présenté, qui ne lui appartenait pas, et pour lequel elle a subi le dernier supplice.

Il a été question, §. 313, des indices que l'on a qu'un tel enfant appartient à une telle mère, nous ajouterons que, lorsque d'un côté on a des traces d'un accouchement récent, et que de l'autre on présente un enfant qui est encore tout rouge et onctueux, dont le cordon ombilical est encore sanglant et dilaté, et qu'il n'y a pas des apparences de sa prompte séparation d'avec le nombril, on ne peut guère se refuser à prononcer que là est la mère, et ici son enfant.

Mais si cette comparaison n'a lieu que plusieurs

(1) Journal des Audiences, tom. VI.

jours après l'accouchement, dans le temps où les parties ont déja repris leur état naturel, et où les lochies peuvent se confondre avec les fleurs blanches et autres écoulements, elle ne peut donner lieu à aucun éclaircissement, parce qu'il sera toujours facile à l'accusée de nier qu'elle est accouchée, et que les rapports qui existent entre un enfant qui a vécu plusieurs jours et les parties d'une femme qui a plusieurs jours de couche, sont communs avec toutes les femmes qui se trouveraient en même temps affligées de quelque perte utérine. Ce rapport existe moins encore quand on ne présente que le cadavre d'un enfant nouveau-né qui n'a pas vécu, à une femme qui n'a plus sur son corps les traces d'un accouchement récent. On peut éclaircir ces questions par les preuves morales; quant aux preuves physiques, elles sont alors trop équivoques pour y fonder un jugement.

464. Si la mère n'est accouchée que d'un enfant mort, elle doit être naturellement exempte de toute peine. La rigueur de la loi de Henri II ne tombe que sur les femmes qui ont fait périr leur fruit, ce qui suppose qu'il était né vivant : tous les criminalistes sont d'accord là-dessus. Le code de Charles V voulait qu'on ne condamnât la mère au supplice qu'au cas que l'enfant fût venu au monde en vie. La loi d'Angleterre est encore plus indulgente (peut-être trop); elle veut que la mère échappe à la peine, si elle trouve un seul témoin qui dépose qu'elle est accouchée d'un enfant mort. Il est en conséquence inutile, il est même barbare, dès qu'on a reconnu que le cadavre de l'enfant trouvé n'a pas joui de la vie, de rechercher à qui il appartient.

465. Les preuves qu'un enfant a ou n'a pas vécu, se tirent, 1.° de l'inspection anatomique du cadavre et de la comparaison qu'on fait de l'état des viscères du fœtus avec ceux de l'enfant qui a respiré; 2.° de

l'expérience faite avec les poumons de l'enfant plongés dans un vase plein d'eau. On reconnaît ainsi par cette expérience si les fonctions de la respiration et de la circulation ont eu lieu.

On peut consulter, pour le premier chef, ce qui a été dit §. 236, 237, 238, 239, 240 et suiv. relativement à la comparaison du fœtus à l'enfant qui a respiré, d'où il sera facile de retirer des indices certains.

L'expérience des poumons se fait en coupant ces viscères à petits morceaux et en les jetant dans un vase rempli d'eau salée ; s'ils surnagent, c'est une preuve que l'enfant a respiré ; s'ils ne surnagent pas, mais qu'ils se trouvent spécifiquement plus pesants, on doit conclure que l'enfant est né mort.

Tel est l'unique moyen que nous ayons pour nous procurer une certitude si l'enfant est venu au monde vivant ou non. Cette expérience, déja connue de Galien, *de usu partium, lib.* 15, et recommandée par Spigelius, est universellement adoptée par Zacchias, Boerner, Hebenstrect, Teichmeger, Beaumer, Kannegiesser, Sikora, enfin par tous les médecins-légistes; si on a manqué de la faire dans un rapport qui constate l'état du cadavre d'un enfant trouvé, le rapport et le procès-verbal de visite sont nuls.

Ce fut particulièrement ce défaut de preuves qui sauva de l'échafaud Louise Bunel, dont j'ai parlé §. 274. Les chirurgiens commis pour la visite du cadavre de son enfant n'avaient pu examiner que la partie inférieure ; cependant ils rapportèrent : « Que « la moitié du corps dudit enfant, faisant la partie « inférieure, avait été séparée de la partie supérieure « avec une hache ou autre instrument tranchant, en- « tre l'onzième et la douzième des vertèbres dorsa- « les; que le cordon ombilical, de longueur de sept à « huit pouces, était sans ligature ; que l'enfant était « bien conformé, à terme, le sexe bien distingué, et

« que c'était un enfant femelle que l'on avait fait pé-
« rir dès sa naissance ».

Pour que Louise Bunel eût fait périr son enfant, se sont écrié les médecins qui l'ont défendue, il eût fallu qu'il fût né vivant; mais comment les chirurgiens auraient-ils pu faire la seule expérience qui le constate, puisqu'ils n'ont eu à visiter que la partie inférieure? Comment donc ont-ils pu prononcer qu'on avait fait périr cet enfant dès sa naissance, puisqu'ils ignoraient s'il était né vivant? Le fœtus a été trouvé mort; on n'a pas pu examiner sa partie supérieure; l'accusée est accouchée seule, on ne peut par conséquent pas lui contester ce point, qu'elle n'a vu donner aucun signe de vie à l'enfant.

466. Si les poumons sont très-dilatés, c'est un indice que l'enfant a vécu quelque temps; si au contraire ils le sont peu, et qu'il n'y ait qu'une seule partie qui surnage, tandis que les autres vont au fond, alors on peut conclure que le fœtus est né avec très-peu de vie, qu'il n'a respiré que faiblement, qu'il se peut même que la très-petite partie des poumons qui surnage ait été dilatée par de l'air soufflé artificiellement, comme on le pratique aux enfants qui naissent sans donner des signes de vie bien décidés; ces caractères prouvent au moins que l'enfant est né très-malade, et que sa mort ne doit être imputée à personne.

467. Plusieurs circonstances peuvent rendre cette expérience douteuse: ces circonstances sont toutes celles qui pourraient favoriser l'introduction de l'air extérieur dans le poumon de l'enfant après sa mort. Si le scalpel avait fait la moindre ouverture au poumon, s'il y avait le moindre signe de putréfaction commençante à ce viscère, l'expérience serait nulle. On doit donc faire la plus grande attention, en ouvrant la poitrine, de ne pas plonger le scalpel jusque dans les poumons, ce qui peut arriver facilement

à cause de la grande mollesse des chairs du fœtus, relativement à celles des adultes.

En second lieu, pour faire cette expérience avec succès, il faut que le cadavre soit frais, ou du moins si le bas-ventre donne déja quelques signes de pourriture, il faut que les parties supérieures soient intactes. On sait que le propre de la fermentation putride est de développer certains gaz qui rendent alors les corps plus légers, par l'exemple des cadavres qui flottent sur l'eau quand ils commencent à se pourrir. On pourrait donc être induit en erreur, en examinant des poumons déja corrompus ; mais il est bon d'observer que si on ne se hâte pas trop, cette erreur ne sera pas de longue durée ; car, quoique les poumons d'un enfant qui n'a pas respiré puissent surnager quelque temps, s'ils sont corrompus, ils se précipitent bientôt au fond de l'eau, au lieu que les poumons de celui qui a respiré surnagent constamment.

D'une autre part, il est possible que les poumons de l'enfant qui a respiré, aillent au fond, s'ils sont squirreux ou calculeux, ainsi que Brendell nous en a conservé deux observations (1) ; mais, en ne faisant l'expérience que sur la portion saine, il est aisé de rectifier cette erreur.

Egalement cette humeur visqueuse qu'on appelle *mucus*, se trouvant spécifiquement plus légère que l'eau, il est possible que se trouvant abondamment dans certains poumons, elle les fasse surnager, quoique l'enfant n'ait pas respiré ; il faut laver ces poumons dans une lessive alcaline qui dissout le *mucus*, et répéter ensuite l'expérience pour s'assurer du fait.

Plusieurs autres circonstances concourent également à rendre l'expérience des poumons équivo-

---

(1) Med. leg. cap. IV, §. 6.

que, au point de pouvoir faire regarder comme étant né mort l'enfant qui serait né vivant, et comme né vivant celui qui serait né mort. Ces circonstances ont éte omises par la plupart de ceux qui se sont occupés de médecine-légale, c'est pourquoi je crois essentiel de les décrire un peu en détail.

Les poumons de l'enfant peuvent aller au fond, quoiqu'il ait vécu, si, à cause de la faiblesse des organes, ils n'ont pu être suffisamment distendus, ou s'ils se trouvent engorgés par l'effet d'une maladie ou par la suffocation. D'autre part, les poumons de l'enfant qui est né mort pourront surnager, si, comme nous l'avons dit, la putréfaction les occupe déja, si l'enfant a pu respirer de quelque manière avant que de naître, ou si quelqu'un lui a soufflé de l'air après sa naissance, pour exciter la respiration.

Laurent Heister a recueilli diverses observations desquelles resulte que les poumons de quelques enfants qui avaient joui d'une vie légère pendant neuf heures, allèrent cependant au fond de l'eau (1). Il arrive à tous les poumons de ceux qui sont morts de suffocation, dans quelqu'âge que ce soit de la vie, d'être moins légers que l'eau. La même chose arrive aux poumons de ceux qui sont morts d'une pneumonie; on les trouve non-seulement durs et enflés, mais encore étant coupés par petits morceaux, ils ne surnagent plus.

Fréderic Hoffman fut consulté sur un rapport des gens de l'art, relatif à un enfant de Vitzbourg trouvé mort subitement. Cet enfant avait été vu vivant et jouissant d'une bonne santé quatre heures avant sa mort. Hoffman s'étant transporté sur les lieux pour examiner l'enfant, trouva entr'autres signes qu'il lui

---

(1) Dissert. de fall. pulm. infant. experim. n.° 10, et seq.

était sorti beaucoup de sang du nez, lequel était répandu sur le visage et dans les langes. Le côté droit était échimosé et d'une couleur bleuâtre. Ayant ouvert les téguments, on trouva les muscles intercostaux et le muscle grand oblique du ventre gorgés de sang. Dans la poitrine et dans le péricarde, il y avait un épanchement d'une sérosité sanguinolente : les poumons étaient grands, enflés, durs, et couleur d'un rouge brun, causée par le sang qui y était épanché. Ayant été jetés dans l'eau, ils allèrent aussitôt au fond; le reste du corps était sain.

On n'en conclut pas moins qu'il était vraisemblable que cet enfant avait péri de mort violente, et sans aucun doute de suffocation : sa mère était mélancolique, et on pensa qu'elle avait pu l'étouffer dans son lit (1).

Morgagni nous avertit qu'il est arrivé que des femmes ayant fait un enfant mort, qu'elles croyaient n'avoir pas tout-à-fait expiré, lui ont soufflé de l'air dans la bouche avec force, pour exciter la respiration, au moyen de quoi les poumons ont été distendus et ont surnagé, quoique l'enfant n'eût pas vécu. Le même auteur met également dans l'ordre des choses possibles, que cette expérience provoquée par la tendresse d'une mère pour ressusciter son enfant, peut être faite malicieusement par quelque ennemi dans les mains duquel tomberait un enfant mort, afin de calomnier la mère et de la faire regarder comme meurtrière de son enfant, dont les poumons surnageraient (2). Mais, dit-il, il est facile de découvrir la calomnie, s'il n'y a aucun signe de violence, soit interne, soit externe, qui indique qu'on

---

(1) Frid. offm. opera, tom. IV, Consult. et respons. med. cent. I, cas. LXXX.

(2) De sed. et caus. morb. epist. XIX, art. 47.

a maltraité un enfant qui était né vivant. Que si la mère assure que c'est elle-même qui a essayé de souffler de l'air dans la bouche de son enfant, on doit d'autant plus l'en croire, qu'aucune autre circonstance ne s'y oppose, et que les poumons ne sont pas plus dilatés qu'ils le sont communément dans les enfants nouveau-nés.

Quant aux poumons qui se trouvent gorgés de sang, il est difficile, si l'enfant a respiré, qu'il n'y en ait pas quelques particules qui soient encore gonflées d'air et qui surnagent ; c'est pourquoi il convient de couper les poumons par morceaux, et de les jeter dans l'eau l'un après l'autre, pour observer s'il n'y en aura aucun qui ne surnagera pas ; précaution que je suis fâché que Fréderic Hoffman n'ait pas prise dans l'observation dont je viens de parler.

Il resulte de ces diverses considérations que l'expérience des poumons n'est pas aussi sûre que l'on pourrait le présumer, mais qu'il faut y joindre 1.° l'examen de l'état de force ou de faiblesse de l'enfant, et de la facilité ou des difficultés de l'accouchement ; 2.° l'inspection anatomique des viscères de l'enfant, en comparant leur volume et leur emplacement avec ce qui doit être dans un enfant qui a ou qui n'a pas respiré, §. 237, 238, 239 et suiv. 3.° Il n'est pas indifférent à l'officier de santé de se mettre au fait des diverses circonstances morales qui accompagnent l'événement. De la collection de ces diverses considérations il résultera un jugement aussi solide que puisse l'exiger la gravité du sujet.

468. Mais l'enfant qui est démontré être né vivant, peut avoir perdu la vie dans le travail de l'accouchement, ou peu après. Si la femme était seule quand elle a accouché, il sera très-difficile de lui nier ce fait, et alors elle n'est pas coupable.

L'expérience n'a que trop prouvé que plusieurs enfants périssent, les uns dans le travail même de

l'accouchement, les autres immédiatement après. On demande s'il est possible que l'enfant commence déja à respirer dans le court trajet qu'il fait pour venir au monde ? Palfinius, cité par Morgagni, a été de cet avis, et Morgagni lui-même paraît le partager (1). Haller s'explique là-dessus, et dit : *Suspicor posse, certo in situ, vegetum fœtum, non nimis compressum, aliquando aerem duxisse, dum parte sui inter matris partes hæsit* (2). Dans le fait, nous voyons qu'à peine la tête de l'enfant est-elle sortie du sein maternel, qu'il commence à pousser des cris. Il est possible, quoi qu'on en dise, qu'après la rupture des membranes et l'écoulement des eaux, l'enfant présentant la bouche au passage, il reçoive de l'air qui pénètre naturellement partout où il y a un vide ; mais quand cette possibilité, qui est encore en question, n'aurait pas lieu, il est plusieurs autres cas où l'enfant qui a certainement respiré, peut perdre la vie en naissant ; et dès qu'il n'y a aucun témoin qui puisse dire le contraire, il n'y aurait aucune raison de ne pas croire la mère, à moins qu'on n'aperçoive des traces de violence dans le corps de l'enfant, qui n'ont rien de commun avec les difficultés de l'enfantement. A plus forte raison une femme ne doit-elle plus être recherchée, lorsqu'à la difficulté de l'accouchement se joignent les signes que l'enfant n'a pas respiré, et qu'il est mort dans le travail, ainsi qu'on en a tous les jours des exemples.

Ce fut par la force de ces raisons qu'en 1781, une fille nommée *Jeanne Ribés*, qui avait été condamnée à la mort par ses premiers juges, pour avoir enseveli clandestinement son enfant, fut mise hors de cour par le parlement de Toulouse, parce qu'il était

(1) De sed. et caus. morb. epist. XIX, art. 47, ad finem.
(2) Prim. lin. Physiolog. §. DCCCCXXV.

constant par le rapport des médecins et chirurgiens qui avaient visité le cadavre de l'enfant, 1.° qu'il n'était pas venu à terme ; 2.° que, d'après l'expérience des poumons, il était né sans vie ; 3.° qu'il paraissait que l'accouchement avait été pénible et laborieux, et que l'enfant y avait perdu la vie (1).

469. Les jurisconsultes ont distingué l'infanticide en deux classes, infanticide par *omission*, et infanticide par *commission*. L'infanticide par omission a lieu quand on a manqué de faire la ligature du cordon ombilical, ou qu'on l'a faite d'une manière très-lâche, quand on a exposé un enfant à l'air froid, ou qu'on a négligé de lui donner la nourriture. On comprend dans la seconde division de l'infanticide toutes les violences exercées envers un enfant pour le faire périr, telles que la suffocation, les meurtrissures, les piqûres, les blessures, la section du cordon ombilical très-près du ventre, et l'étranglement.

470. Quand le cordon ombilical est encore attaché au placenta, ou qu'il se trouve très-long, tortueux, et placé dans un lieu froid, on a moins à craindre l'hémorragie, ainsi que nous l'apprenons par quelques exemples ; mais lorsque ce cordon a été coupé très-près du nombril, ou seulement à la distance de deux à trois pouces, ou bien qu'on l'a déchiré au lieu de le couper, et sans en faire ensuite la ligature, nous savons aussi par expérience qu'il en résulte une hémorragie mortelle. Le même accident n'arrive pas moins, si cette ligature a été faite négligemment, et, pour ainsi dire, par forme. Il est vrai que cette ligature s'omet impunément chez les animaux ; ce qui tient à une différence dans l'organisation des parties ; mais chez l'homme, il est généralement vrai qu'on ne l'omet jamais sans dan-

(1) Causes célèbres, vol. 25, 232.e cause.

ger, à moins que le cordon n'ait été laissé très-long, ainsi que nous venons de le dire : or, comme il est d'usage de le couper à cinq travers de doigt, après en avoir fait préalablement la ligature, et que cet usage est universellement connu, on ne peut soupçonner autre chose que des mauvaises intentions lorsqu'on trouve un enfant abandonné à lui-même sans cette ligature, et avec d'autant plus de fondement, si on trouve, en faisant l'ouverture de cet enfant, le cœur et les gros vaisseaux vides de sang, ce qui annonce qu'il a péri d'hémorragie ; on ne pourra, dis-je, faire autrement que de taxer la mère d'une négligence coupable, à moins qu'ayant accouché, elle se soit trouvée incapable de donner des soins à son enfant, et d'appeler du secours, §. 308.

En 1775, une veuve, nommée *Loreau*, après avoir celé sa grossesse, accoucha d'un enfant qu'elle cacha dans le grenier de la maison. L'accident fut découvert, et le chirurgien commis par la justice, pour faire l'examen du cadavre de l'enfant, rapporta « qu'il n'avait reçu aucune atteinte capable de lui « donner la mort, mais qu'il avait péri par l'hémor-« ragie du cordon ombilical qu'on avait négligé de « lier. » En conséquence, cette femme fut condamnée au dernier supplice par ses premiers juges, dont elle appela au parlement de Grenoble. Ce parlement ne la trouva pas aussi coupable qu'elle l'avait été aux yeux de ses premiers juges ; mais il ne la trouva pas non-plus exempte de crime : il commua la peine en celle de dix livres d'amende, et du bannissement pendant dix ans, hors de son ressort (1). On ne peut disconvenir qu'il avait raison.

La section du cordon ombilical se fait ordinairement suivant les règles de l'art ; mais il est possible

(1) Causes célèbres, vol. VIII. 88.e cause.

qu'elle ait lieu, par un effet du hasard : c'est-à-dire, il peut arriver qu'une femme grosse, se trouvant debout, accouche inopinément, et que le poids du fœtus déchire brusquement le cordon et produise une hémorragie : il n'est pas hors de propos d'être attentif à cette possibilité (1).

471. Il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de reconnaître par des indices physiques, si c'est au froid ou au défaut d'aliments, plutôt qu'à toute autre cause, qu'on doit attribuer la mort. Il est plus aisé d'éclaircir cette question par les autres moyens qui sont du ressort de la justice.

472. Il est mille moyens de faire périr par la suffocation un enfant dès sa naissance, comme, par exemple, de faire plonger immédiatement sa tête dans l'eau, de l'étouffer par des couvertures, de l'étrangler, de lui introduire un corps étranger dans l'arrière bouche, de lui faire respirer le gas sulphureux, de l'enterrer vivant, etc.

Il est cependant plus difficile de priver un nouveau-né de la vie, par la suffocation, qu'un adulte, à cause de la différence qu'il y a dans le mode de circulation, §. 238. On a des exemples certains que des enfants de naissance ont pu vivre quelque temps sans respiration. Jean Bohius a été témoin oculaire du fait suivant : Deux enfants femelles, nés d'un commerce illicite de deux mères, furent enveloppés tous vivants dans des linges et enterrés profondément, recouverts de terre, et par dessus, par des épines : ils furent découverts, par un hasard singulier, au bout de quelques heures, et retirés vivants de leur sépulture, d'où ils passèrent dans les mains même de Bohnius (2).

---

(1) Sikora. conspect. Med. leg. pars IV, cap. 6.
(2) Tract. de offic. medici forensis. pag. 667.

Mais à moins d'en avoir été témoin, on ne peut pas assurer qu'un tel enfant ait été suffoqué malicieusement, parce que les signes de la suffocation artificielle sont communs avec ceux de la suffocation à laquelle les enfants sont quelquefois exposés dans le travail de l'accouchement. Combien de fois, ceux qui ont souvent assisté à cette opération, n'auront-ils pas vu naître des enfants avec tous les signes d'apoplexie, tels que le visage d'un rouge foncé, les veines noires et distendues, la bouche et les narines remplies d'écume, lesquels auraient succombé, si on n'avait pas eu le soin de laisser quelque temps le cordon délié, pour l'écoulement du sang superflu? Or les indices de la suffocation artificielle sont les mêmes que ceux-ci. Qui osera, sans avoir été témoin oculaire du fait, les attribuer plutôt à la violence, qu'à un de ces accidents naturels?

473. Les meurtrissures n'offrent pas des indices plus certains de mort violente, parce qu'il n'y a rien de plus commun que de voir des enfants naître avec des contusions et des meurtrissures, dans un premier accouchement, dans les accouchements laborieux, et toutes les fois qu'on a été obligé d'employer le secours des mains. Il n'est pas impossible encore qu'une femme, accouchant pour la première fois, se trouvant seule, et ignorant les positions les plus avantageuses, fasse son enfant debout, lequel poussé violemment, ira donner de la tête sur le pavé: il est aussi dans l'ordre des choses possibles, que la même femme accouche tout-à-coup dans une épreinte, en faisant ses besoins, et que son enfant tombe dans les commodités.

474. Mais les indices suivants indiquent non-seulement qu'on a employé une violence criminelle, mais encore que l'enfant était né vivant, puisqu'il est à présumer que s'il était né sans vie, on n'aurait exercé contre son cadavre aucune violence; tels sont les

traces laissées par les instruments qui ont servi à l'étranglement, comme les doigts ou une ligature quelconque, lesquelles s'observent facilement dans les corps des adultes, à plus forte raison dans ceux des enfants, dont les chairs sont si tendres, qu'elles conservent longtemps l'empreinte des applications qu'on leur a faites.

Il est vrai qu'on peut dire que ces empreintes peuvent être également l'effet des manœuvres employées pour retirer l'enfant, de qui le tronc serait resté au passage, après que la tête serait sortie; mais ces traces sont très-différentes de la ligature circulaire; on ne prend pas alors l'enfant par le col, mais par les tempes et tout au plus par les mâchoires: ces traces sont de la largeur de la peaume de la main et des cinq doigts; au contraire dans l'étranglement, la trace est étroite, circulaire, conforme à la dimension des matières qui ont servi à ce crime.

475. Il en est de même des blessures et piqûres, surtout si elles sont accompagnées des caractères qui annoncent qu'elles ont été faites sur le corps vivant, tels qu'un épanchement considérable de sang dans les téguments communs, entre les fibres musculaires et celles du péricrâne, etc., la dilacération de ces fibres, la rupture des vaisseaux, etc. J'ai lu quelque part l'histoire horrible d'une femme, qui, dans le milieu de ce siècle, faisait son occupation d'assassiner tous les enfants nouveau-nés qui lui tombaient entre les mains, en leur plongeant une aiguille fine au commencement de la colonne épinière, ou dans le cerveau, *dans l'intention*, répondit-elle à ses juges, *de peupler de plus en plus le ciel.* Il n'est pas inutile de rechercher si on n'observe point les traces d'une semblable piqûre, lesquelles dénotent seules que l'enfant était venu au monde vivant, quand même l'on n'en aurait pas d'autres preuves.

Les blessures faites sur des corps morts ne sont

marquées ni par des échimoses, ni par des épanchements; il suit de là que, quand on les observe, et qu'en ouvrant le corps on trouve les vaisseaux principaux vides de sang, elles ont été faites à un enfant jouissant de la vie, et par conséquent de la circulation, et qui a péri à la suite de l'hémorragie.

476. Il résulte de tout ce que nous venons d'exposer, que pour prouver la simple suppression de part il faut ces trois choses : la certitude de la grossesse antérieure, les signes de l'accouchement récent, et la présence de l'enfant : et pour prouver le crime encore plus grave d'infanticide, il faut, outre ces trois choses, être certain que l'enfant est né vivant, que sa mort n'a pas été naturelle, et qu'on a réellement exercé envers lui des violences : or comme quelques-unes de ces preuves sont fort souvent très-obscures, et qu'il n'y a point d'accusation qui prête autant que celle-là à la malignité, c'est un des cas où l'officier de santé ne doit faire usage que des lumières positives, et être fort réservé sur les présomptions.

CHAPITRE V.

De la Supposition de Part.

§. 477. Ce délit est d'un ordre inverse à la suppression de part et à l'infanticide. Là, une femme refuse d'être mère; ici, au contraire, n'ayant pas reçu ce bienfait de la nature, elle veut se l'approprier par artifice. La supposition d'un enfant n'est pas un de ces crimes qui révoltent d'abord par leur atrocité, cependant l'esprit de cupidité qui conduit souvent, et le préjudice que cette imposture porte à la société en introduisant par supercherie un étranger dans une famille, méritent toute l'animadversion des lois.

478. Un cas pareil arriva à Paris en 1772. Une épouse stérile prit la résolution, pour s'attirer les bonnes graces de son mari, de se feindre enceinte, et de s'approprier au bout de neuf mois un enfant de l'hôpital des Enfants trouvés. A quoi elle réussit, par le moyen d'une sage-femme chez laquelle elle prétexta d'aller faire ses couches. Malheureusement, l'enfant qu'elle s'était approprié appartenait à des parents qui se repentirent de l'avoir mis à l'hôpital : ils allèrent l'y réclamer, et les démarches qu'ils firent, dévoilèrent la fausse mère. Cette femme fut dénoncée à la justice et condamnée, par sentence du Châtelet, du 18 août 1772, à faire amende honorable, ayant au front un écriteau portant ces mots : *Femme qui a ravi un enfant pour s'en supposer mère ;* et au bannissement perpétuel de la ville et prévôté de Paris. La sage-femme fut également condamnée à faire amende honorable, avec un écriteau sur le front portant : *Sage-femme qui, en abusant de son état, a conseillé et favorisé une supposition de maternité*, et à être renfermée à vie à la Salpétrière. Sur l'appel, le parlement, par arrêt du 27 octobre 1772, modéra, (le plus mal à propos possible) les peines portées contre la sage-femme, et la condammna seulement à être admonestée, et à une aumône de trois livres (1).

479. Cette cause n'a pas donné lieu à une grande discussion, parce que l'accusée a eu la bonne-foi d'avouer aussitôt la supercherie, et que d'ailleurs elle aurait bientôt été éclaircie par les démarches des parents qui demandaient leur fils : mais il peut arriver des cas où l'on n'a pas toutes ces facilités, et où l'on a besoin des lumières de la physique animale, pour décider s'il est possible qu'une telle femme soit devenue mère.

(1) Premier volume des Causes célèbres.

On peut tirer les preuves négatives de maternité de la considération de l'état du mari, de celui de la femme, et enfin de la considération réunie de l'état de l'un et de l'autre.

480. Pour ce qui regarde le mari, on considère, 1.° l'âge; 2.° l'habitude du corps, et les signes négatifs de la fécondité. Un mari trop jeune ou trop vieux, à qui sa femme donne un enfant, a des fortes présomptions, s'il n'en a pas la certitude, pour croire qu'il n'en est pas le père: relativement à la trop grande jeunesse, on entend un homme qui, quoique âgé de quatorze à quinze ans, n'est pas encore parvenu à la puberté, §. 14 et 15. Mais c'est particulièrement l'extrême vieillesse et la décrépitude qui excluent la présomption de paternité, surtout si l'homme avait été frappé de stérilité durant toute sa vie.

Quant à l'habitude du corps, la présence des signes d'impuissance, ou de stérilité, notés §. 199, 200, 204, exclud naturellement la possibilité que ce soit d'un tel homme que la femme ait acquis sa maternité.

481. La femme a besoin de prouver qu'elle a été enceinte, ensuite qu'elle a accouché; en quoi l'on a égard, 1.° à l'âge; 2.° à sa constitution particulière; 3.° aux signes qui ont annoncé la grossesse, et à ceux qui attestent que l'accouchement a eu lieu.

Quant à l'âge, les femmes cessant ordinairement d'être mères à cinquante ans, celle qui voudrait faire croire à sa maternité à cet âge, aurait une forte présomption contre elle, et l'on aurait tout lieu de ne pas la croire, si jusqu'à cette époque elle avait été stérile.

Relativement aux dispositions particulières, il est beaucoup plus fréquent de voir que les femmes qui ne sont pas réglées sont stériles, que d'observer le contraire, surtout si cet état a lieu naturellement, et sans avoir été produit par des maladies. L'absence de la menstruation forme donc une forte présomption

de non-maternité. Cette présomption deviendra certitude, s'il est possible de s'assurer des signes d'impuissance et de stérilité, qui ont été décrits, §. 208 et suiv.

482. Quant à un certain état pathologique, §. 259 et suiv., il est mille moyens dont une femme artificieuse peut se servir pour en imposer; mais il ne dépend pas d'elle de se procurer les signes d'un accouchement récent.

D'abord le mystère qui aura accompagné sa conduite durant sa prétendue grossesse, et qui présidera également au dénouement, forme une forte présomption contre elle. Les femmes ont coutume d'instruire toutes leurs connaissances de leur état; elles assemblent beaucoup de monde pour leurs couches. Que pensera-t-on de celle qui a accouché secrètement, sans demander le secours de personne?

Mais si l'on fait l'examen des parties dans le temps convenable, §. 312, si l'on recherche la présence du lait dans les mamelles, si on fait attention aux vergetures du ventre, au déplacement des parties, aux lochies, à l'état de délabrement général où se trouve une femme en couche, à la proportion qui doit se trouver entre l'enfant supposé et la situation de la mère, §. 311, 462 et 463, et que tous ces indices ne se rencontrent pas collectivement, on ne pourra faire autrement que d'accuser la prétendue mère de supercherie.

On doit cependant avouer que si l'on a laissé passer plusieurs mois avant de songer à faire ces recherches, il n'est plus aucun moyen physique pour estimer si une femme est accouchée, puisque les traces de l'accouchement sont effacées, et qu'il n'y a plus aucun moyen certain de distinguer si une femme a ou n'a pas fait des enfants; car les femmes aisées se resserrent le ventre et le sein, de manière qu'il n'y paraît plus rien; et quand même il y paraîtrait quelque

marque de dilatation antécédente, on peut aisément l'attribuer à une autre cause, comme nous l'avons déja dit ailleurs.

483. Les conjectures que l'on peut tirer de l'homme et de la femme considérés ensemble, consistent, 1.° dans le souvenir de leur stérilité pendant une longue cohabitation ; car, quoique nous voyons souvent que des époux deviennent péres, aprés avoir été privés longtemps de ce bonheur, cependant, quand il y a déja d'autres raisons de suspicion, cette circonstance fournit une présomption qui n'est pas à mépriser.

2.° L'habitude du corps : deux époux qui sont également d'un embonpoint considérable, sont peu propres à la génération, comme nous l'avons dit ailleurs ; et quoique cette présomption soit faible, unie à toutes les autres, elle peut être de quelque utilité.

3.° La haine implacable entre les deux époux très-connue, ou simplement l'aversion de la femme envers l'homme qu'elle veut faire père, §. 231 et 360.

484. Enfin, quoique nous ayons très-peu de confiance dans les preuves tirées de la ressemblance des enfants avec leurs parents, il faut pourtant avouer qu'il en existe toujours quelques traces, sinon avec le père, du moins avec la mère ou avec quelqu'un de la famille, et que quand l'enfant a des traits absolument étrangers à tous les parents qu'on veut lui donner, cette circonstance contribue à nous faire soupçonner quelque supercherie (1).

485. Certes, tous ces indices pris individuellement signifient très-peu de chose ; mais quand ils se trouvent tous rassemblés, et qu'on leur ajoute les preuves morales, je ne vois pas pourquoi on leur refuserait une certaine force de conviction.

---

(1) Zacchias, Quest. Med. leg. lib. III, tit. II, quest. VIII.

CHAPITRE VI.

Des Blessures. Division de la doctrine qui les concerne.

§. 486. On ne peut appeler proprement *blessure* que la solution de continuité faite dans les parties molles, récente et ensanglantée, par un instrument dur mis en mouvement, ou bien restant en repos, mais pénétrant dans un corps mol poussé contre lui : tel est un glaive, un couteau, etc.

En Médecine-légale, au contraire, on appelle *blessure* toute lésion faite avec violence au corps humain, de laquelle puisse résulter une commotion, une solution de continuité, une contusion, une fracture, une brûlure, une déchirure, une torsion ou une luxation. Tous ces accidents sont compris sous le titre général de blessures, dont nous allons nous occuper.

487. On peut diviser les blessures, 1.° suivant les parties où elles ont leur siége; ainsi on peut dire blessures de la tête, de la poitrine, du bas-ventre et des extrémités; 2.° on les divise encore en blessures simples et en blessures compliquées, comme, par exemple, lorsqu'elles sont jointes avec la contusion ou avec le poison; 3.° en mortelles et non mortelles; 4.° ces dernières sont subdivisées en blessures légères et en blessures dangereuses, en blessures qui peuvent venir à parfaite guérison, et en blessures qui ne peuvent guérir parfaitement.

488. En Médecine-légale, on divise simplement les blessures; 1.° en blessures absolument mortelles par elles-mêmes, blessures mortelles au premier chef, malgré tous les secours de l'art; et en blessures mortelles par elles-mêmes, mais qui peuvent

céder aux secours de l'art; blessures nommées mortelles par accident, mortelles au second chef.

2.° Blessures guérissables sans aucune lésion de fonctions après la cure; et blessures guérissables, mais avec lésion de quelque fonction.

489. La doctrine médico-légale des blessures comprend, 1.° l'exposition de la nature des blessures comprises dans chacune de ces divisions, tant générales que particulières; 2.° la classification des blessures considérées simplement sous le point de vue judiciaire; 3.° la distinction des accidents étrangers à la blessure d'avec la blessure considérée en elle-même; 4.° la conduite que doit tenir l'homme de l'art, soit dans l'examen d'une blessure, soit en donnant son pronostic.

Je vais tâcher de traiter, par des chapitres particuculiers, de tous ces divers objets, avec tout le soin qu'il me sera possible.

CHAPITRE VII.

Des Blessures de la tête.

§. 490. La doctrine des plaies de tête renferme le diagnostic et le pronostic des lésions quelconques que cette partie peut recevoir, soit qu'elles soient superficielles ou profondes: on peut les diviser, 1.° en plaies simples qui n'affectent que les téguments communs; 2.° en plaies du péricrâne; 3.° en plaies compliquées de fracture du crâne, de lésion des meninges, de commotion et de plaies du cerveau; 4.° en plaies du visage; 5.° enfin en plaies du nez, de la bouche et des oreilles.

491. Hippocrate, au commencement de son livre des plaies de tête, nous donne une fort mauvaise opinion des blessures les plus légères de cette partie; il faut pourtant convenir que celles qui n'intéressent

que les téguments communs, ne sont pas par elles-mêmes d'une conséquence fort dangereuse, à moins qu'elles ne soient accompagnées de ces symptômes fâcheux qui nous font juger que la disposition extérieure n'est qu'un faible indice d'un plus grand mal qui s'est communiqué aux parties intérieures.

On a lieu de conjecturer que la disposition extérieure, peu considérable en apparence, ne nous cache rien de plus fâcheux, quand la plaie ne pénètre que le cuir chevelu, qu'elle a été occasionnée par un instrument tranchant, et que le blessé a d'ailleurs toutes les marques d'une santé parfaite.

492. On est au contraire obligé de suspendre son jugement, quand la plaie, toute superficielle qu'elle est, a été causée par un instrument rond et contondant, et qu'il est survenu à l'heure même un éblouissement au blessé, perte de connaissance, nausées, fièvre, et qu'il continue à se sentir, les jours suivants, la tête pesante, embarrassée, peu d'appétit, et dans un abattement considérable.

493. Les contusions extérieures de la tête ne sont pas difficiles à connaître à la vue, par l'attouchement et par le récit du blessé ou des assistants. La tumeur molle, un peu plus ou moins douloureuse, et la meurtrissure qui paraît aux environs, sont les signes ordinaires de ces sortes de contusion, quand tout le mal est à l'extérieur; mais quand une contusion qui paraît légère à l'extérieur, a causé une commotion au cerveau même, elle peut être suivie d'éblouissement, de vertige, d'hémorragie par le nez, par la bouche ou par les oreilles, de céphalalgie, de surdité, d'une grande faiblesse, de la perte de mémoire, d'épilepsie, de spasme, d'apoplexie, enfin des plus fâcheux accidents.

La contusion légère et superficielle sous laquelle il n'y a pas beaucoup de sang épanché, ni de dilacération considérable, est sans danger, et peut se ré-

soudre avec facilité; mais celle qui a occasionné un grand épanchement sous les téguments, en conséquence d'une dilacération très-violente, et qui ne diminue point par l'usage des résolutifs, est menacée de passer en suppuration ou en gangrène.

494. De plus, une contusion, quoique très-légère en apparence, est toujours dangereuse quand elle est située sur les muscles temporaux, parce que la lésion de ces organes peut aisément se communiquer au cerveau par le moyen des nerfs qu'ils en reçoivent de fort près; ce qui fait que les contusions de ces muscles, qui sont assez souvent traitées de bagatelles, sont très-souvent suivies d'une forte fièvre, de paralysie, de convulsions, et de la mort même du malade, ainsi que l'on n'en a que trop d'exemples, si elles sont négligées.

495. Enfin, quoique les contusions de la tête, même les plus légères, ne soient pas sans péril, les grandes contusions, accompagnées d'une violente dilacération des téguments, sont encore plus dangereuses, parce qu'il est bien difficile qu'il se fasse un si grand délabrement à l'extérieur, sans que le cerveau et ses membranes aient souffert une secousse très-violente; ce qui paraît ordinairement par la chute du blessé et par la perte de la parole, de la vue, de la voix, du mouvement et du sentiment, lesquelles sont de très-mauvais signes.

496. Les plaies du péricrâne, comme toutes les autres plaies des parties extérieures, se connaissent à la vue ou par l'attouchement du doigt ou de la sonde: quand ces plaies arrivent à des sujets d'une bonne constitution, et qu'elles sont traitées méthodiquement, elles guérissent assez heureusement; mais lorsque la mauvaise disposition des blessés, ou les mauvais remèdes occasionnent l'inflammation du péricrâne, il survient des accidents presque aussi fâcheux que si les membranes du cerveau étaient blessées.

Les signes qui font connaître l'inflammation de cette membrane sont le vomissement, la fièvre aiguë avec frissons irréguliers, les violentes douleurs, l'œdème érysipélateux qui se répand sur toute la tête et sur le visage, les mouvements convulsifs; tous ces accidents ne cessent que lorsqu'on a coupé le péricrâne et découvert l'os.

497. La déduction de ces fâcheux symptômes donne lieu d'en faire aisément le pronostic, et de juger que les plaies qui arrivent à cette membrane qui est très-sensible et d'une texture très-délicate, sont fort dangereuses quand elles viennent à s'enflammer, parce que cette inflammation peut aisément se communiquer aux enveloppes du cerveau, par le moyen des fibres et des vaisseaux qui traversent les sutures, et faire périr les blessés, à moins que l'on n'y remédie promptement; ou bien, comme cette membrane couvre le crâne immédiatement, son inflammation peut causer une suppuration sur l'os, qui sera cause d'une carie.

De plus, les plaies du péricrâne, qui le divisent dans toute son épaisseur, sont moins fâcheuses que celles qui ne le coupent qu'en partie, parcequ'il se fait alors une distension convulsive des fibres qui restent en leur entier, par rapport à celles qui sont coupées et qui ne manquent point d'occasionner les fâcheux accidents ci-dessus énoncés. Enfin les piqûres du péricrâne sont plus disposées à produire des fâcheux accidents que les plaies faites par incision; parce que la sanie n'ayant pas une issue facile, son séjour la rend plus âcre, et plus irritante, et en même temps plus propre à produire des impressions fâcheuses sur le crâne. Quand ces plaies arrivent à des sujets infestés du virus vénérien, il est rare que ce vice ne cause une carie profonde sur l'os du crâne où les plaies se trouvent situées.

498. Les signes des fractures qui arrivent aux os du crâne, sans qu'il y ait plaie aux téguments, sont

ordinairement si équivoques, que l'on n'en peut juger que par conjecture, et cette conjecture se tire des accidents qui paraissent à l'instant de la blessure, ou qui surviennent dans la suite; elle se tire aussi de la connaissance des causes qui les ont produites, ou des signes qu'en donnent les sens extérieurs.

499. Les accidents qui arrivent à l'instant de la blessure, quand le crâne est fracturé, sont : la chute du corps sans sentiment et sans connaissance, l'éblouissement, le vertige, le vomissement bilieux, le flux de sang par le nez et par les oreilles, et la perte de la parole.

500. Les conjectures tirées des causes se rapportent à l'agent, au patient et à l'instrument qui a blessé.

Relativement à l'agent, ou à celui qui a frappé, il faut considérer s'il est fort ou faible; s'il a frappé de propos délibéré, ou par mégarde; s'il était en colère ou non ; si le coup a été donné obliquement, ou bien à plomb et de fort haut, de loin ou de près; car si celui qui a frappé est fort et résolu, s'il était en colère, s'il a eu le temps de méditer sur le coup qu'il voulait porter, s'il a frappé de haut et perpendiculairement, il est aisé de conjecturer qu'un tel coup a bien pu causer une fracture à l'os, une contusion, ou une dépression.

Relativement au patient, ou à la partie blessée, on doit juger si les os du crâne sont plus ou moins durs et épais, d'après la constitution du blessé, son âge, son sexe, sa santé ou ses infirmités; on peut aussi estimer l'effet de la blessure, d'après l'endroit de la tête où le coup a été donné, et juger de tout cela si la blessure est plus ou moins considérable.

Quant à l'instrument qui a blessé, il est fort à propos d'observer sa matière, par exemple, si c'est une pierre, un bâton, ou un instrument de fer; s'il est piquant, tranchant ou contondant, s'il est égal ou inégal, pesant ou léger, parce que toutes ces choses

donnent lieu de juger de la violence de l'impression qu'il a pu faire.

501. Cependant toutes ces conjectures, quoique bien fondées, ne nous fournissent pas des signes tout à fait certains des fractures du crâne; car il arrive quelquefois que le crâne est fracturé sans que les accidents dont nous avons parlé se manifestent dabord, ce qui arrive ordinairement quand la fracture est petite, et que le crâne est fort dur; et quelquefois ces accidents arrivent à l'heure même ou bientôt après, sans qu'il y ait fracture, et pour lors ils sont produits par la violente commotion du cerveau.

502. Les signes de la commotion du cerveau sont donc à peu près les mêmes que ceux qui surviennent aux fractures du crâne, §. 498, et toute la différence qu'il y a entre ces signes, dans ces différents cas, consiste en ce que ces accidents subsistent dans les fractures du crâne, jusqu'à ce que l'on ait remédié à cette fracture par l'application du trépan, qui donne lieu à relever les os enfoncés, et de tirer le sang épanché sous le crâne; au lieu que ces accidents cessent bientôt, quand ils ne sont causés que par la commotion du cerveau, à moins qu'elle n'ait été assez considérable pour occasionner un épanchement sous le crâne; car, en ce cas là, il n'est pas moins nécessaire d'appliquer le trépan, que s'il y avait fracture au crâne.

503. Quand les fractures du crâne sont accompagnées de plaies des téguments, leur connaissance est fondée sur des signes plus sûrs et plus certains, parce qu'on les tire de la vue et de l'attouchement, qui sont moins équivoques que les conjectures.

Si, en examinant la plaie, on remarque qu'il y ait des cheveux enfoncés, coupés et nichés dedans, il y a lieu de croire que l'os est blessé. On observe ensuite si l'os est découvert; s'il ne l'est pas, et qu'il y ait des accidents qui fassent soupçonner la fracture,

on le découvre, on l'essuie, et l'on examine si l'on n'y aperçoit point de fente ou d'inégalité, tant à la vue qu'à l'attouchement.

Quand la fracture est considérable, on l'aperçoit aisément à la vue, ou bien on la connaît en introduisant le doigt dans la plaie, ou en y posant la sonde ; mais il arrive des fentes si déliées aux os du crâne, qu'elles sont très-difficiles à connaître, ce qui a fait que les auteurs ont proposé différents moyens pour les découvrir, tels que l'application de l'encre des imprimeurs sur l'endroit de l'os où le coup a été porté, prétendant que venant ensuite à essuyer cette encre, elle laissera une trace noire dans la fente de l'os, qui ne pourra s'effacer.

On propose encore de faire serrer fortement un corps quelconque entre les dents du blessé, pour voir s'il ne sentira point une vive douleur à l'endroit blessé pendant ce serrement, et que cet endroit douloureux serait celui de la fracture. On conseille aussi de faire respirer fortement le blessé entre ses deux mains, et d'observer en même temps s'il ne sortira point quelque humidité à travers le crâne.

Mais comme tous ces moyens n'ont jamais fourni de grandes lumières, soit pour connaître ces fractures si délicates, qui échappent à la pénétration des sens extérieurs, soit dans les contre-coups, où la fracture est dans un lieu opposé à la blessure des téguments, il est plus sûr en ces occasions-là de consulter la continuation des accidents ; et quand les symptômes persévèrent, il ne faut point hésiter à faire, pour le soulagement des blessés, tout ce que nous ferions si la fracture nous était bien connue.

504. Les signes de la lésion du cerveau et de ses membranes, sont tous les accidents dont nous avons déja parlé, en y joignant une douleur poignante que le blessé ressent précisément à l'endroit de cette lé-

sion, principalement lorsqu'il y a quelque esquille qui pique ces membranes.

Celse s'exprime ainsi sur les blessures du cerveau : Ceux, dit-il, qui ont le cerveau blessé ou ses membranes, perdent dabord beaucoup de sang par le nez et par les oreilles, et il leur survient bientôt après un vomissement de bile ; quelques-uns tombent dans l'assoupissement et dans une telle insensibilité, qu'ils n'entendent point lorsqu'on les appelle ; d'autres ont le visage affreux, et les yeux enfoncés et exténués, ils sont dans une continuelle inquiétude, se tournant sans cesse de côté et d'autre : le délire leur arrive le troisième ou le cinquième jour au plus tard ; plusieurs tombent en des convulsions affreuses, et quand ils sont prêts de mourir, on les voit arracher les appareils qui entourent et couvrent leurs plaies, et les exposer à l'air.

505. Pour ce qui est du pronostic des fractures du crâne, il est fort différent, suivant les diverses circonstances qui s'y trouvent. On peut néamoins dire, parlant en général, que de quelque manière que le crâne soit atteint, les blessés sont en danger, et que ces blessures doivent être traitées avec toute l'attention possible, parce qu'il survient souvent, même après un long temps, et lorsqu'on y pense le moins, de fâcheux accidents à ces sortes de plaies, qui paraissent d'abord n'être pas d'une grande conséquence, en sorte que l'on ne doit pas croire qu'un blessé soit absolument hors de danger qu'après cent jours.

Le danger est moins considérable quand il n'y a que la table externe de fracturée, et en général, les contusions faites au crâne sont plus dangereuses que les blessures faites avec des instruments tranchants.

Quand les deux tables du crâne sont fracturées, le péril est moindre lorsque la fracture est grande et fort apparente, que lorsqu'elle est petite et tellement cachée, que l'on n'en aperçoit aucun vestige : cette

espèce de fissure a causé la mort à une infinité de blessés, non pas à cause de sa petitesse, mais à cause de l'épanchement du sang qui se fait sous le crâne, et auquel on ne remédie pas assez promptement.

Or le péril est d'autant plus grand dans ces sortes de blessures, que l'on est moins sûr de l'endroit de la fracture, et que la table extérieure de l'os étant saine, il y a cependant quelque fragment de la table interne qui pique les meninges, et qui cause de si fâcheux accidents, que le blessé en meurt; de plus, si le diploé se trouve comprimé entre les deux tables, cette compression enflamme et carie l'os, mais si sourdement que l'on ne s'aperçoit de ce désordre qu'apres plusieurs semaines, et quelquefois après plusieurs mois, que les malades meurent lorsqu'on les croit dans une entière sûreté.

506. Les plaies de la partie supérieure de la tête sont très-dangereuses, parce que le crâne est faible en cet endroit, et que les téguments y sont fort minces, outre qu'il y a beaucoup de cerveau dans cet espace, au lieu que les plaies qui arrivent à l'occiput sont moins périlleuses; car, quoique le cerveau remplisse aussi fort exactement cet endroit du crâne, l'os y est fort dur et fort épais, et les matières épanchées peuvent trouver des voies de décharge par le nez et par les oreilles, beaucoup plus aisément qu'au sinciput.

Les blessures qui arrivent aux tempes sont aussi d'une grande considération, à cause des muscles temporaux, qui ont des artères, des veines, et des nerfs très-notables, à raison de quoi leurs blessures sont suivies d'hémorragie, de convulsion, de délire, d'affections comateuses, et d'autres symptômes fâcheux, sans compter que, quoique aujourd'hui on puisse également appliquer le trépan à ces parties, on le fait cependant avec moins de facilité; et si le malade guérit,

c'est avec une lésion notable dans le mouvement de la mâchoire.

Les plaies qui arrivent sur les sutures, ne méritent pas moins d'attention; non qu'on ne puisse y appliquer le trépan, comme on le croyait autrefois, mais parce que ces endroits étant beaucoup plus faibles, ils font présumer une plus grande lésion dans le cerveau, outre qu'étant les points de communication de l'extérieur à l'intérieur, la sanie des plaies peut fort bien communiquer l'irritation qu'elle produit jusqu'à la dure-mère, et successivement.

Il est bon également d'observer que les blessures des os spongieux des narines ont quelquefois excité des convulsions qui ont été suivies de la mort.

507. On ne peut que mal augurer des blessés, quand les lèvres de leurs plaies pâlissent, se dessèchent et deviennent semblables à des chairs salées, quand elles jaunissent, se noircissent ou se flétrissent, et qu'au lieu d'une bonne suppuration, il n'en sort qu'une sanie noirâtre et de mauvaise odeur; quand on découvre le crâne et qu'il se trouve noir; quand la sécheresse des plaies est telle, qu'elles ne donnent plus aucune humidité; lorsqu'il paraît des pustules sur la langue, qu'elle se fend par sécheresse, qu'elle devient noire, il n'y a rien de bon à attendre des blessés.

508. Quand après les grandes plaies ou fractures du crâne, la diarrhée ou la dyssenterie surviennent aux blessés, ils sont dans un grand danger; c'est également un mauvais signe que les urines soient troubles, comme celles des juments, ce qui annonce une grande agitation; ou qu'elles soient blanches et très-claires, ce qui fait présumer le spasme, l'irritation et la convulsion.

Les blessures de tête qui arrivent à ceux dont la tête est sujette aux fluxions et aux érysipèles, qui sont attaqués du mal vénérien, qui ont la fièvre étique ou quelqu'autre maladie de consomption,

ou qui arrivent après les excès vénériens, sont très-dangereuses.

509. Il y a une distinction à faire entre les accidents qui arrivent aux plaies de la tête. Les uns sont effectivement produits par les atteintes de la substance du cerveau et des parties voisines; tels sont la fièvre, le délire, la convulsion, la paralysie, la stupeur, l'assoupissement, etc.; les autres ne sont qu'une suite de l'agitation et de la perturbation subite; tels sont la privation de la voix, de la vue et celle de l'ouie, dont les blessés sont quelquefois bientôt délivrés, sans qu'il leur en reste rien de fâcheux; c'est à savoir quand il n'y a point de fracture au crâne, ni d'épanchement; mais quelquefois aussi ces accidents persistent, ou si les blessés reviennent à eux, ils retombent dans des symptômes qui ne sont pas moins fâcheux; ce qui indique toujours ou que le crâne est fracturé, ou qu'il y a épanchement, ou enfin que le cerveau est blessé.

Ainsi, lorsque ces accidents arrivent aux blessés à l'instant de leur blessure, on ne doit pas beaucoup s'en alarmer; mais on doit en augurer plus mal quand ils continuent, ou quand ils surviennent au quatrième ou au septième jour, et même plus tard, dans le temps que les choses devraient prendre une meilleure tournure; car alors c'est une marque qu'il y a quelqu'amas de sang ou de pus, ou quelqu'autre désordre sous le crâne.

La fièvre qui survient au commencement des plaies de la tête, c'est-à-dire, depuis le quatrième jusqu'au septième jour, doit être attribuée à la suppuration; par conséquent, cet accident n'est pas fort dangereux : mais si la fièvre et la douleur surviennent après le septième jour, lorsqu'elles devraient cesser, c'est un mauvais signe, parce que ce contre-temps ne peut marquer autre chose, sinon que le crâne, le cerveau et ses membranes sont altérés.

510. Quand un blessé tombe dans le délire, qu'il perd la mémoire, qu'il parle sans raison, que ses yeux s'obscurcissent ou qu'il devient sourd, qu'il reste sur son lit sans mouvement, ou qu'il en veut sortir malgré les assistants, que les urines et les selles sont supprimées, et que la paralysie et la convulsion lui arrivent, ce sont-là tous les signes d'une plaie mortelle.

511. Au contraire, lorsqu'une plaie considérable de la tête n'est accompagnée d'aucun mauvais symptôme, il faut dire qu'elle est dangereuse, et non pas mortelle; pourvu que le malade, le chirurgien et les assistants fassent leur devoir. Enfin, quand un blessé est tranquille, qu'il respire aisément, qu'il prend quelque repos, qu'il n'est pas trop altéré, qu'il n'a pas un dégoût absolu pour toutes sortes d'aliments, qu'il ne souffre pas de grandes douleurs, que le pus que la plaie fournit, soit durant la fièvre, soit après, est blanc, égal, léger, sans mauvaise odeur et en quantité suffisante, que le visage n'est point fort différent de ce qu'il serait dans l'état de santé, que les chairs qui renaissent à la plaie sont rouges et de bonne couleur, et que le mouvement de la nuque et des mâchoires se fait librement, et dans l'ordre naturel, on a lieu de faire un bon pronostic d'une telle plaie, quand elle serait par elle-même très-considérable.

512. Quoique les fractures du crâne soient très-dangereuses, les plaies de la dure-mère et du cerveau le sont encore davantage; les plaies de la dure-mère sont dangereuses à cause du grand nombre de vaisseaux sanguins qui s'y distribuent, et des sinus qu'elle forme, lesquels étant ouverts, forment un épanchement dans le cerveau, indépendamment de l'inflammation et de la suppuration auxquelles cette membrane peut être sujette.

A l'égard des plaies du cerveau, quoique Ambroise Paré, Fabrice de Hilden, Fallope et autres citent

des exemples de plaies de ce genre qui ont été heureusement guéries, malgré la sortie d'une portion du cerveau qu'on fut obligé de retrancher, on peut dire qu'en général elles sont mortelles, parce que la seule exposition du cerveau à l'extérieur le dispose à la corruption, et que la sanie qui découle de la plaie en altère la substance. On peut donc dire que les fait cités par ces auteurs, et qui sont très-rares, ne doivent pas servir de règle, suivant cet axiôme : *rara non sunt artis* (1).

513. Il est rare que les fortes commotions de la substance du cerveau ne soient pas mortelles : nous avons vu plusieurs personnes périr pour avoir reçu une botte de foin sur la tête; il est assez fréquent de voir des morts subites par une chute sur l'angle externe de l'orbite, ou par un coup reçu à cette partie : on connaît l'histoire de Milon de Crotone, qui dans les jeux olympiques renversa un taureau d'un coup de poing. Nous avons même des observations récentes rapportées par des auteurs dignes de foi, que la simple compression de l'air occasionnée par le passage rapide d'un boulet de canon, a occasionné une commotion de cerveau si grande, que la mort subite s'en est suivie (2). Les fortes commotions de la moële épinière ont été suivies des mêmes accidents (3). Une chute violente faite sur la plante des pieds, ne produit pas une commotion du cerveau moins funeste, que si la cause agissante avait porté immédiatement ses effets sur cet organe (4).

514. Il résulte de tous ces détails, que dans les plaies de tête, le chirurgien doit se borner à dire et

---

(1) Deveaux, pag. 77.

(2) Metzger. in adversariis medicis. pag, 26, an. 1774.

(3) Act. Berol. dec. I, vol. III, pag. 86.

(4) Œuvres de Paré, liv. XII, disc. ij. Quesnai, de la gangr. humid. chap. III.

à déclarer dans les rapports qu'il en fait en justice : 1.° que les plaies de la tête faites par contusion, quoique superficielles, ne sont point à mépriser, et doivent être pansées avec beaucoup de soin et d'attention; 2.° que les contusions sans plaies, qui sont suivies de quelques-uns des fâcheux symptômes dont nous avons parlé, sont dangereuses; 3.° que toutes les fractures du crâne mettent les blessés en danger de mort; 4.° que les dilacérations des meninges et du cerveau sont absolument mortelles.

515. Les plaies qui arrivent au visage sont aisément connues par la vue et par l'attouchement du doigt ou de la sonde. A l'égard du jugement que l'on en peut porter dans les rapports en chirurgie, il doit se tirer des endroits où elles arrivent, et des circonstances qui les accompagnent.

516. Les plaies du front, qui coupent en travers les muscles frontaux, causent un relâchement sur la paupière supérieure, qui l'empêche de se relever avec facilité, à moins que ces plaies ne soient d'abord soigneusement réunies.

517. Les plaies simples et superficielles du visage se réunissent avec facilité par le moyen du bandage, ou d'une suture sèche, quand le bandage n'a pas lieu; mais celles qui traversent les lèvres ou le muscle buccinateur de part en part, exigent souvent des sutures dont les points laissent toujours quelques difformités.

518. Au contraire, les plaies du visage, qui sont larges, profondes, avec déperdition de substance, et où les os se trouvent intéressés, sont difficiles à guérir, et laissent toujours des cicatrices caves et très-difformes. Or, il est important d'informer les juges, en faisant les rapports de ces plaies, de la difformité qui pourra rester en cette partie après leur guérison, afin qu'ils adjugent aux blessés des intérêts proportionnés à cette difformité. Enfin les plaies du visage, qui ouvrent les canaux salivaires, dégénèrent souvent

en ulcères fistuleux, en sorte qu'on est obligé d'user de caustiques, tant pour détruire les callosités, que pour fermer l'ouverture de ces conduits.

519. Les plaies des yeux sont faciles à connaître, par les désordres qu'elles causent à ces organes, et par les plaintes dont les blessés se fatiguent eux-mêmes, aussi bien que ceux qui les approchent. Le pronostic en est toujours très-mauvais, pour les raisons suivantes :

1.° Le globe de l'œil étant tout nerveux et membraneux, il ne peut être blessé sans que les violentes douleurs qu'on éprouve n'occasionnent une longue suite de fâcheux accidents, que l'on ne peut calmer qu'avec beaucoup de peine, et après un long et ennuyeux traitement.

2.° Cet organe a une telle liaison avec le cerveau, qu'il ne peut être blessé sans que la douleur et l'inflammation se communiquent au cerveau, et même d'un œil à l'autre.

3.° La moindre plaie ou contusion qui arrive à l'œil, met le blessé en danger de tomber dans l'aveuglement, qui est le plus grand malheur qui puisse arriver à un homme après celui de perdre la vie.

4.° Les plaies des yeux ont cela de particulier, qu'elles mettent non-seulement les blessés hors d'état de s'appliquer à quoi que ce soit jusqu'à leur parfaite guérison, mais qu'elles les réduisent encore dans la dépendance des autres pour toutes sortes de secours.

5.° Les plaies qui pénètrent le globe de l'œil sont presque toujours incurables, tant à cause de l'écoulement de l'humeur aqueuse qui flétrit l'œil, qu'à cause de l'inflammation qui survient à la plaie, dont les symptômes et les suites causent un très-grand dérangement dans cet organe, qui se propage jusqu'à l'origine des nerfs.

Toutes ces conséquences doivent donc être insi-

nuées aux juges dans les rapports que l'on fait des plaies des yeux, pour les mettre à même de rendre aux parties la justice qu'elles méritent.

520. Les plaies de ces divers organes sont facilement aperçues; quant au pronostic, il est rare qu'il soit très-fâcheux, à moins qu'elles n'aient des complications extraordinaires, comme, par exemple, lorsqu'elles sont accompagnées de grandes fractures aux os, ou de l'ouverture de quelques vaisseaux cachés au fond de ces organes, sur l'orifice desquels on ne peut porter aucun astringent, ni en faire la ligature.

521. Aussi est-il arrivé bien des fois que des coups d'épée et autres armes offensives ayant été portés profondément dans le nez, dans la bouche et dans les oreilles, ont fait périr les blessés, non pas seulement pour avoir intéressé ces organes, mais pour avoir pénétré le crâne et blessé le cerveau, ou pour avoir ouvert des artères considérables dans leurs progrès, ce qui occasionnait des hémorragies mortelles.

522. J'ai vu périr diverses personnes de l'inflammation de l'oreille interne, sans que les remèdes les mieux administrés aient pu les soulager; il ne serait par conséquent pas étonnant qu'un coup d'épée porté dans cette partie fît périr le blessé, à cause de l'inflammation qui n'a jamais lieu impunément dans une partie autant fournie de nerfs et aussi voisine du cerveau.

523. Mais quand les plaies n'intéressent que l'oreille extérieure ou les téguments et les cartilages du nez, elles causent plus de difformité que de péril à ceux qui les ont reçues, et on peut aisément les réunir, pourvu que les portions divisées aient encore quelqu'adhérence.

Il est vrai néanmoins que le retranchement absolu de l'oreille extérieure nuit à l'action de l'ouïe; ceux qui sont ainsi mutilés ne pouvant recevoir les

sons que confusément, s'imaginent toujours entendre le bruit d'une rivière ou le chant de la cigale, parce que le son se dissipe trop promptement dans l'air, faute d'une cavité assez profonde pour le recueillir et le rassembler.

524. Il ne faut pas oublier qu'une incision fort légère que l'on fait sous la langue des enfants pour leur couper le filet, leur a quelquefois causé la mort, lorsqu'en faisant cette incision trop profondément, il est arrivé aux chirurgiens de couper les veines et les artères que l'on nomme *ranules :* car si l'on demandait en cas pareil la visite de l'enfant mort, et un rapport en conséquence, il serait difficile de disculper l'opérateur de son impéritie ou plutôt de sa négligence, puisqu'on peut toujours se mettre hors de danger de faire cette faute, à la faveur d'un petit instrument en forme de fourchette, qui soulève en même temps la langue de l'enfant, et préserve les vaisseaux que l'on peut intéresser, des atteintes de l'instrument tranchant.

525. Du reste, les plaies simples de la bouche sont faciles à réunir, en les lavant avec quelque décoction détersive et vulnéraire ; mais quand ces plaies sont jointes avec un grand fracas dans les dents, elles méritent plus de considération, parce que, outre la difformité, elles peuvent gêner la mastication.

526. La perte du nez est non-seulement accompagnée d'une grande difformité, mais encore elle altère la beauté de la voix, elle prive en partie des avantages de l'odorat, et elle expose la membrane qui est le siège de ce sens, à être plus souvent affectée des impressions de l'air extérieur, et par conséquent à souffrir des fluxions et autres maladies auxquelles le sens de l'odorat est sujet ; ainsi, quoique ce retranchement violent soit sans danger pour la vie, il n'a pas moins de grands inconvénients pour le blessé, dont il convient d'instruire les juges.

CHAPITRE VIII.

Des Blessures du cou, de la Trachée-artère, et de l'Œsophage.

§. 527. Les plaies extérieures du cou ne laissent pas de faire quelque difficulté dans leur traitement, tant parce qu'on ne peut guère les comprimer, qu'à cause que les téguments de ces parties étant lâches et mols, il s'y peut aisément former des abcès; cette même mollesse des téguments doit porter les chirurgiens à ne pas sonder ces plaies trop avant pour en connaître la profondeur, particulièrement quand il n'y a pas des accidents qui les y obligent, parce que la sonde peut aisément se tracer une route dans ces parties lâches; ce qui donnerait lieu à des chirurgiens peu expérimentés d'y faire des incisions inutiles.

528. Les plaies pénétrantes dans les parties intérieures du cou peuvent affecter les muscles qui appartiennent à la langue, à l'os hyoïde, au larynx, au pharynx et à la tête, ou bien les nerfs, les artères, les veines, la colonne vertébrale et la moëlle épinière. Les blessures de ces diverses parties sont très-périlleuses, et souvent mortelles.

Si ce sont les muscles qui sont intéressés, il en résulte une gêne considérable dans les mouvements de la tête, de la mâchoire inférieure, du larynx, du pharynx, de la langue; ainsi ces plaies peuvent beaucoup nuire à la parole et à la déglutition.

Si ce sont les nerfs de ces parties qui sont blessés, la voix peut être abolie par la section des récurrents.

Lorsque les grands vaisseaux du cou sont blessés, tels que les artères carotides et les veines jugu-

laires, il en résulte une hémorragie mortelle, parce qu'on ne peut porter ni ligature, ni compression, surtout sur les carotides.

La blessure profonde et la luxation même incomplète des vertèbres du cou sont ordinairement mortelles.

Les plaies qui pénètrent la moëlle épinière ne sont pas moins funestes que celles du cerveau même, puisque cette moëlle en est une suite; et si les blessés survivent à ces plaies pendant quelques jours, toutes les parties qui sont situées au-dessous, sont privées du sentiment et du mouvement ; et quand la moëlle épinière n'est blessée que d'un côté, le côté blessé devient paralytique.

529. Quand les blessures qui pénètrent la trachée-artère sont larges ou étendues, on aperçoit fort aisément la blessure de ce conduit; mais quand elles sont petites et profondes, on connaît que cet organe est blessé par l'air qui sort de la plaie, ou par la faiblesse, ou la perte entière de la voix du blessé, ou par l'emphisème, lorsque la plaie des téguments ne répond pas directement à celle de ce conduit : en sorte que le passage de l'air sous les téguments gonfle extraordinairement le cou, la tête, la poitrine et le bas-ventre du blessé, jusqu'à ce qu'on ait donné une issue libre à l'air par la dilatation de la plaie; car pour lors l'emphysème se dissipe aisément par l'usage des fomentations faites avec les liqueurs spiritueuses.

530. Les plaies les plus légères de cette partie sont toujours difficiles à guérir ; et celles qui sont considérables, avec perte de substance, sont très-périlleuses, et souvent mortelles. La difficulté qu'il y a à réunir les plaies de la trachée-artère, vient de ce que ce canal n'est jamais dans un parfait repos, outre que la substance cartilagineuse dont ce canal est tissu en partie, est très-peu susceptible d'union.

Quand la plaie de ce conduit est compliquée par

l'ouverture des vaisseaux sanguins, les blessés sont en danger de suffocation par l'irruption du sang dans la trachée-artère.

Quand la section de ce canal est complète, la réunion en est impossible, et la plaie est absolument mortelle.

Au contraire, nous avons plusieurs exemples de divisions incomplètes des espaces de ce canal placé entre deux cartilages, qui sont venues à réunion parfaite; ce qu'on a lieu d'espérer, pourvu que la tumeur, l'inflammation et les autres symptômes du phlegmon survenant à ces plaies, n'interceptent pas la respiration, et ne fassent pas périr le malade de suffocation.

531. Les plaies qui arrivent à l'œsophage sont faites ou par quelque coup qui a été porté du dehors en dedans, ou par quelque corps étranger capable de piquer et de déchirer cet organe, qui se trouve fortuitement mêlé avec les aliments, comme sont les petits os ou les arètes, ou bien quelqu'autre corps tranchant et piquant que l'on met dans sa bouche et que l'on avale inconsidérément, comme une épingle, une aiguille ou quelque chose de semblable.

Les premières sont connues par la vue, par la sonde, par la situation de la plaie et par l'issue de quelque portion des aliments, tant solides que liquides, à travers la plaie; et les dernières sont connues par le vomissement de sang, et par le récit du blessé ou des assistants.

532. Les grandes plaies de l'œsophage sont très-dangereuses, parce qu'il y a beaucoup de fibres longitudinales et circulaires de ce conduit divisées et déchirées; ce qui fait que son action est fort affaiblie, laquelle étant absolument nécessaire à la vie, les blessés périssent bientôt lorsqu'elle manque tout-à-fait.

L'inflammation et le gonflement qui arrivent à

l'œsophage, à l'occasion des plaies, retrécissent son canal, empêchent la déglutition, ce qui fait mourir les blessés, faute de nourriture.

Les plaies de ce conduit qui sont fort larges, donnent passage à tout ce que les blessés avalent d'aliments solides et liquides, de sorte qu'ils périssent de faim et de faiblesse.

Enfin, les accidents qui arrivent aux plaies de l'œsophage, comme sont l'inflammation et la tumeur, peuvent tellement comprimer la trachée-artère, que les blessés se trouvent par là en danger de suffocation; de sorte que, sous tous les points de vue, les plaies de cet organe sont toujours dangereuses, et le plus souvent mortelles.

CHAPITRE IX.

Des Blessures de la poitrine, et des parties qui y sont contenues.

§. 533. Nous considérons dans les plaies de la poitrine celles qui ne sont qu'extérieures, qui n'intéressent que les parois de cette cavité, et celles qui sont pénétrantes. Les plaies extérieures sont connues à la vue et par l'attouchement du doigt ou de la sonde; mais les plaies pénétrantes, et qui attaquent les viscères de la poitrine, ne peuvent être bien caractérisées que par des chirurgiens expérimentés et versés dans l'anatomie.

534. Quand l'orifice des plaies pénétrantes dans la cavité du thorax est fort ample et fort ouvert, la vue seule suffit pour en apercevoir la pénétration, et l'air en sort avec tant de force, qu'il souffle d'abord la chandelle allumée dès qu'on l'approche de la plaie; mais il est plus difficile de connaître la profondeur

de celles qui ont été faites par des épées fort étroites, par des stilets et par tous les instruments qui ne laissent que de légers vestiges de leur passage, ou qui ont suivi une ligne oblique dans leurs progrès, ou lorsqu'un muscle en contraction dans le temps de la blessure vient à boucher la plaie dans son relâchement. Dans ce dernier cas, il faut absolument que le chirurgien qui veut reconnaître la blessure, fasse mettre le blessé dans la même situation où il était lorsqu'il l'a reçue.

Il arrive néanmoins pour l'ordinaire que l'air qui s'est glissé sous les téguments, forme un emphysème plus ou moins considérable aux environs de la plaie, à l'occasion duquel on est sûr que la plaie pénètre dans la capacité.

Quelquefois aussi la pièce d'une côte fracturée par un coup d'arme à feu, venant à reprendre sa place par une espèce de ressort, après l'effet de l'instrument qui a fait la plaie, en bouche tellement l'ouverture intérieure, qu'il n'en sort point d'air; pour lors on en connaît la pénétration par la difficulté de respirer, le crachement de sang, la douleur poignante, l'inflammation, la fièvre et les autres accidents.

Outre les signes particuliers de l'épanchement de sang et de l'emphysème formé dans le thorax, il en est également de propres à la blessure de chaque viscère contenu dans cette cavité; ces viscères sont les poumons et l'extrémité de la trachée-artère, le péricarde, le cœur, l'aorte ascendante, la veine cave descendante et le diaphragme.

535. On connaît que le poumon est blessé par la grande difficulté de respirer, la toux continuelle et le crachement d'un sang écumeux pareil à celui qui sort par la plaie. Le malade ressent de temps en temps de grandes douleurs aux côtés de la poitrine, et principalement au côté blessé; les veines du cou sont

fort grosses, la langue est décolorée, et la couleur du visage change fréquemment de la rougeur à la pâleur, à moins que la grande hémorragie ne la fasse rester dans une pâleur continuelle.

536. Quand les principales branches de la trachée-artère sont blessées près de son tronc, l'hémorragie n'est pas considérable; le blessé ressent une grande douleur au dos, sa voix devient rauque, et il est fort incommodé de la toux.

537. La lésion du péricarde est remarquable par une douleur piquante que le blessé ressent au fond de sa plaie, par les fréquentes faiblesses qui lui arrivent; la fièvre et les frissons surviennent à sa blessure, et quand le malade lui survit, on voit sortir par sa plaie une sérosité jaunâtre qui s'engendre dans cette poche membraneuse.

538. Les blessures du cœur sont suivies, 1.° d'une sueur froide; 2.° d'un grand froid aux extrémités; 3.° de syncopes fréquentes; 4.° d'un grand abattement de toutes les forces, qui se manifeste au pouls retiré et languissant. Si, outre les signes précédents, on voit sortir par la plaie un sang noir ou très-vermeil, on aura lieu de juger lequel des deux ventricules est blessé; car le sang noir doit sortir du ventricule droit, et le sang vermeil du ventricule gauche.

539. Quand la plaie est au côté droit, et qu'il en sort du sang noir en grande quantité, sans qu'il paraisse que le cœur soit blessé par les signes que nous venons de marquer, c'est un indice que la blessure est à la veine cave; et si la plaie est du côté gauche, qu'il y ait une défaillance de pouls, et qu'il y ait une grande hémorragie d'un sang rouge vermeil, on peut présumer que l'artère aorte est blessé; dans l'un et l'autre cas, le blessé meurt sur le champ ou peu de temps après sa blessure.

540. On connaît que le diaphragme est blessé par

la situation de la plaie, qui doit être le long des cartilages des fausses côtes; et quand même la plaie serait plus supérieure, si l'on remarque que son trajet soit de haut en bas, le diaphragme peut bien être blessé. Les plaies de ce muscle sont accompagnées d'une respiration très-fréquente et très-difficile, d'une toux douloureuse, rauque, et qui frappe les oreilles d'un son qui part du fond de la poitrine.

De plus, le blessé ressent des douleurs piquantes et beaucoup de pesanteur autour des fausses côtes, et il est bientôt attaqué d'une fièvre aiguë qui est suivie du délire et de la phrénésie. Il est fort incommodé de nausées et d'un grand dégoût de toutes sortes d'aliments, parce que l'inflammation de ce muscle se communique à l'orifice supérieur de l'estomac, et que sa tension le serre et le comprime étroitement. Enfin, lorsque le diaphragme est blessé dans sa partie tendineuse, le malade meurt avec des convulsions aux lèvres, que l'on appelle *ris sardonique.*

541. L'épanchement du sang sur le diaphragme, dans les plaies pénétrantes de la poitrine, se manifeste par la grande difficulté de respirer, avec râlement, et par la pesanteur que le blessé ressent autour des fausses côtes; on connait dans la suite que le pus est épanché, par la fièvre ardente, les frissons irréguliers, la rougeur des joues, le brillant des yeux, la sécheresse de la langue, les sueurs fréquentes et la puanteur d'haleine.

542. Les plaies de la poitrine qui ne pénètrent pas et qui n'intéressent que les téguments et les muscles qui recouvrent les côtes, ne sont pas plus dangereuses qu'ailleurs, si ce n'est qu'elles rendent par accident la respiration un peu plus difficile; mais ce symptôme est facilement calmé par le moyen de la saignée réitérée, suivant la constitution des sujets; et d'ailleurs il cesse ordinairement dès que les plaies suppurent.

Il faut cependant convenir que les plaies extérieures de la poitrine, compliquées avec la fracture ou l'enfoncement des côtes, du sternum, ou du cartilage xiphoïde, sont plus graves que les plaies simples, par la douleur et la difficulté de respirer, qui subsistent plus longtemps, et même qui subsistent durant toute la vie, et qui sont une cause aussi disposante aux maladies aiguës ou chroniques des poumons.

543. Il arrive souvent que des coups portés au pli de l'aisselle, qui paraissent n'avoir causé qu'une plaie légère, ne laissent pas de faire périr les blessés en fort peu de temps, par l'ouverture des vaisseaux axillaires, à l'hémorragie desquels il n'est pas possible d'apporter un assez prompt secours; car la ligature de ces vaisseaux n'est pas faisable, parce qu'il faut, pour les découvrir, faire des incisions très-grandes, et que pendant ce temps-là il n'est pas possible de se servir du tourniquet pour empêcher l'issue du sang qui sort en si grande abondance, que le blessé meurt avant que le vaisseau soit découvert. Quant à la compression, elle ne peut avoir lieu, parce que ces vaisseaux n'ont pas d'appui sur les parties solides qui puissent la favoriser; et l'application des médicaments stiptiques ou caustiques ne réussit pas mieux, parce qu'elle n'est utile qu'autant qu'elle est aidée par la compression.

544. A supposer que ces vaisseaux ne soient pas blessés, il y a encore le danger de la lésion des nerfs axillaires, qui est suivie des convulsions du bras, s'ils ne sont pas coupés en leur entier, et de la paralysie de cette extrémité, s'ils sont tout-à-fait coupés, ainsi que j'en ai vu un exemple, sans que les vaisseaux fussent intéressés.

545. Les plaies qui pénètrent dans la cavité du thorax sans blesser les parties qui y sont contenues, ne laissent pas que d'être fort graves, pour deux rai-

sons : 1.° parce que l'air froid qui entre par la plaie, est nuisible aux parties contenues dans la poitrine, et que la chaleur interne qui se dissipe par la même plaie, affaiblit le blessé; 2.° parce qu'une plaie ne peut pénétrer dans le vide du thorax sans ouvrir la plèvre, dont l'inflammation peut se communiquer à toute la poitrine et à tous les viscères auxquels elle est commune, ce qui occasionne de grandes douleurs, une fièvre considérable, avec une grande difficulté de respirer, qui met le blessé en danger de périr; sans compter que l'inflammation de la plèvre n'ayant presque jamais lieu sans contracter par la suite des adhérences avec les côtes ou avec les poumons, quoique le malade guérisse, il lui reste toujours plus ou moins de difficulté de respirer, et une disposition aux maladies de poitrine.

546. On peut dire en général que toutes les plaies pénétrantes dans la cavité du thorax, avec lésion des viscères qui y sont contenus, sont d'une conséquence très-périlleuse, parce que, ou elles font mourir les blessés à l'heure même, ou elles dégénèrent en empyème, ou en ulcères fistuleux, qui les jettent dans un état très-déplorable, et dont le traitement est très-long et très-difficile.

Mais on doit observer que celles qui sont causées par l'effet d'armes à feu sont bien plus fâcheuses que celles qui sont faites par des instruments piquants et tranchants, 1.° à cause de la déperdition de substance et de la grande contusion et dilacération que l'impression de ces instruments cause à ces organes, dont l'action est absolument nécessaire à la vie; 2.° à cause de la grande fonte qui se fait dans la suppuration de ces plaies, laquelle occasionne des abcès considérables et des épanchements très-fâcheux sur le diaphragme.

547. Il faut convenir que les grandes plaies qui traversent le poumon avec lésion de ses bronches, et

de ses principaux vaisseaux, mettent les blessés dans un danger presque certain de perdre la vie, et que le nombre de ceux qui en guérissent est très-petit, en comparaison de celui des blessés qui en meurent. De plus, quand l'inflammation survient à la plaie du poumon, il n'y a guère lieu d'espérer que le blessé en guérisse, parce que la suppuration de cette plaie ne se peut évacuer que par la toux, qui met un continuel obstacle à sa réunion.

548. Les plaies légères du poumon, qui n'intéressent pas ses principaux vaisseaux, ne peuvent pas se dire mortelles, puisque les malades en guérissent souvent; mais on ne doit pas non plus les dire sans danger, parce que souvent aussi elle les jette dans une phthisie qui n'est préférable à la mort, que parce qu'elle les laisse vivre dans les souffrances un peu plus longtemps.

549. Les plaies qui arrivent au péricarde sont toujours mortelles, quand on en voit sortir l'eau jaunâtre qu'il contient. Il ne faut pas compter en pratique sur ce que Benivenius et d'autres auteurs allèguent des cures qu'ils prétendent avoir faites des plaies du péricarde avec déperdition de substance, car ce sont des faits rares sur lesquels on ne doit pas se régler, §. 512.

550. Les plaies du cœur sont nécessairement mortelles, parce que, dit très-bien Deveaux, il n'y a pas de moyen plus sûr pour détruire une machine, que d'empêcher l'action de son principal ressort.

Quand les plaies pénètrent jusqu'aux ventricules, les blessés meurent à l'instant, à cause de la grande et prompte hémorragie, principalement quand le ventricule gauche est ouvert: quand la plaie n'intéresse que la chair de ce muscle, le blessé peut vivre pendant quelques heures et même pendant quelques jours, comme des praticiens dignes de foi le rapportent. On raconte même avoir trouvé dans des cadavres, les cicatrices de blessures anciennes reçues

au péricarde et à la pointe du cœur, plusieurs années auparavant (1); mais, comme nous l'avons déja dit, ces choses rares ne peuvent faire loi dans la pratique.

551. Les plaies des artères aorte et pulmonaire, des veines caves et pulmonaires, et celles de leurs principales divisions, sont absolument mortelles, car il est impossible d'en arrêter l'hémorragie par quelque voie que ce soit; de sorte que la grande quantité de sang qui en sort, remplissant toute la poitrine, suffoque bientôt le blessé.

552. Les plaies qui arrivent à la partie charnue du diaphragme, sont très-périlleuses : cependant on en voit guérir quelques-unes; mais quand les tendons de ce muscle sont blessés, les plaies sont toujours mortelles, étant bientôt suivies d'une très-grande difficulté de respirer, de la fièvre, du délire et de convulsions aux lèvres et aux mâchoires, que l'on appelle ris sardonique, pendant lequel les blessés meurent.

---

(1) Vid. act. Lipsiens. ann. 1705. Miscell. nat. curios. dec. II, an. 6, pag. 166.

CHAPITRE X.

Des Blessures du bas-ventre.

§. 553. On doit également considérer les plaies qui arrivent au bas-ventre, suivant qu'elles sont extérieures, ou pénétrantes; on reconnaît facilement les plaies extérieures de cette partie, c'est-à-dire, celles qui n'affectent que les téguments communs et propres du bas-ventre, par la vue, par le toucher et par la sonde.

Ce dernier moyen peut néanmoins tromper le chirurgien, parce que la sonde se glisse aisément dans les espaces des muscles, et peut par là lui donner lieu de croire que la plaie est pénétrante, quoiqu'elle ne le soit pas; d'autres fois, au contraire, la plaie pénètre sans que le chirurgien puisse pousser sa sonde jusque dans la capacité, en suivant le progrès de la plaie, et ce pour les raisons suivantes: 1.° parce que les chairs se sont tellement gonflées, qu'il est impossible d'y introduire le stylet, et d'en suivre la route; 2°. parce que le corps du blessé n'étant plus dans la situation où il était lorsqu'il a reçu sa blessure, il arrive qu'une portion de muscle vient à traverser la plaie dans son trajet, quand le corps du blessé change de situation, et qu'il forme ainsi un obstacle à la sonde, qui l'empêche de suivre sa route jusque dans la cavité du ventre.

554. La sonde n'est donc pas un moyen infaillible pour s'assurer si les plaies pénètrent ou ne pénètrent pas dans la capacité du bas-ventre; mais au défaut de ce moyen, les plaies pénétrantes sont connues par l'issue des parties, par la situation, par les excrétions et par les propres accidents. Nous allons parcourir

les signes des blessures des divers viscères du bas-ventre, en suivant l'ordre de division établi par les anatomistes pour l'abdomen, en région épigastrique, ombilicale, et hypogastrique.

555. On connaît la lésion de l'estomac par la situation de la plaie qui se trouve à la région épigastrique ou aux environs; le blessé est attaqué de tranchées, du hoquet; il rend les aliments par le vomissement et par sa plaie. Il vomit la bile, et quelquefois du sang; il ressent une vive douleur à l'endroit blessé.

Si la plaie se trouve à l'orifice supérieur du ventricule, il survient inflammation, fièvre, délire, des faiblesses fréquentes, des syncopes, des sueurs froides, et ces accidents présagent une mort prochaine.

556. On a lieu de craindre que le foie ne soit blessé, quand on introduit la sonde de la longueur du doigt et plus, en ligne directe, dans une plaie qui pénètre l'hypocondre droit, et l'on s'en assure absolument par les accidents suivants qui surviennent à cette plaie: 1.° par la quantité du sang qui sort par la plaie, et qui s'épanche dans le bas-ventre; 2.° par la douleur que le blessé ressent à l'endroit de la plaie, qui se communique aux parties voisines, et qui s'étend même jusqu'à la clavicule et à l'épaule droite; 3.° Le blessé a beaucoup de penchant à se coucher sur le ventre; il a une toux sèche et fort incommode; il sent une grande pesanteur à la partie blessée, qui semble l'entraîner en bas; son ventre est fort tendu; ses selles et ses urines sont sanglantes, et il lui survient assez souvent une hémorragie par le nez.

557. Comme la rate occupe beaucoup moins d'espace dans l'hypocondre gauche que le foie n'en occupe dans le droit, l'introduction du doigt et de la sonde dans les plaies qui arrivent à cette région ne sont pas un bon moyen pour connaître la lésion de ce viscère, mais l'on en juge plus sûrement par les

signes suivants : 1.° il sort de la plaie un sang noir et bourbeux, et le blessé en rend aussi quelquefois par le vomissement et par les selles; 2.° le blessé ressent une grande douleur à tout l'hypocondre gauche, accompagnée d'une tension qui se communique à l'estomac, et jusqu'à la clavicule; 3.° Il a une grande difficulté de respirer, ce qui est une suite du *consensus* établi entre ce viscère et le diaphragme; 4.° la fièvre augmente dans la suite, avec le délire et les convulsions.

558. Si la plaie pénétrante est située au milieu du ventre, on peut présumer que les intestins sont blessés; si ce sont les intestins grêles, les hypocondres seront tendus et plus durs qu'à l'ordinaire, le blessé vomira la bile et ressentira de grandes douleurs dans le ventre; il aura de grandes inquiétudes et des défaillances, une forte fièvre, des convulsions, des hoquets, des nausées continuelles, et l'on verra sortir par la plaie un chile à moitié fait, et des restes de la boisson.

559. Quand les gros intestins sont offensés, les accidents sont moins graves; les excréments sortent par la plaie et se font sentir à l'odorat. Les blessés rendent d'abord du sang par les selles, et ensuite des matières purulentes.

560. La lésion des reins se manifeste par la situation de la plaie qui se trouve à la région lombaire. Quand la plaie est grande, on en voit sortir l'urine ensanglantée; et quand elle est petite, l'urine est quelquefois supprimée, ou bien le peu que le blessé en rend par le canal de l'urètre, est mêlé de sang, et la douleur s'étend de la région lombaire jusqu'à l'aine et aux testicules. De plus, la plaie peut se borner à la substance du rein, et pour lors il n'en sort que du sang seul en grande abondance, ou bien elle pénètre jusqu'au bassinet, et alors on voit sortir l'urine avec le sang.

561. Quand une plaie se trouve située au bas de

l'hypogastre, et qu'elle pénètre dans la capacité, on a lieu de soupçonner que la vessie urinaire est blessée, et pour lors le malade ressent beaucoup de douleurs autour du pubis; il rend son urine sanglante par le conduit ordinaire, et quelquefois il en sort aussi par la plaie. Le *consensus* qui existe entre cet organe et l'estomac, occasionne un vomissement de bile et le hoquet.

Le sphincter de la vessie étant blessé, l'urine sort involontairement, comme il arrive après l'opération de la taille, chez les hommes et chez les femmes, quand on a dilacéré le col de la vessie pour leur tirer la pierre, ou pour faire l'extraction de l'enfant dans les accouchements très-laborieux; car leurs plaies étant guéries, le délabrement des fibres du sphincter est cause qu'elles ne peuvent retenir leur urine.

562. On connaît que la matrice est blessée, hors du temps de la grossesse, tant par la situation de la plaie que par sa profondeur, et par l'écoulement du sang qui se fait par la vulve; dans la suite, la fièvre survient, l'inflammation se communique à tout l'hypogastre, les nausées succèdent, ainsi que le hoquet, le délire et les convulsions.

Dans les derniers temps de la grossesse, les plaies de la matrice sont encore bien plus faciles à connaître, parce que l'on en est convaincu par la vue, par l'attouchement et par les accidents susdits; l'on connaît la mort de l'enfant qui y est contenu, parce qu'il cesse de se mouvoir par lui-même, et qu'il n'a d'autre mouvement que celui qui lui arrive accidentellement quand sa mère change de situation, et c'est un mouvement de décidence auquel l'enfant n'a aucune part. De plus, il arrive à la mère des syncopes et des convulsions fréquentes, outre que l'hémorragie est bien plus considérable dans le temps de la grossesse que dans un autre temps, à cause de la grande dilatation des vaisseaux de la matrice.

563. Les plaies qui arrivent aux parties génitales des hommes sont facilement aperçues à la vue et au toucher, outre qu'elles sont souvent accompagnées d'une hémorragie considérable, quand les vaisseaux spermatiques s'y trouvent intéressés, principalement dans la section totale de la verge et du scrotum.

564. On peut dire, généralement parlant, que les plaies qui n'intéressent que les téguments du bas-ventre, tant communes que propres, sont guérissables, mais un peu plus difficilement que les autres plaies qui arrivent à la surface du corps, à cause du mouvement de la respiration, qui ne permet pas à ces parties de demeurer dans le parfait repos qui facilite beaucoup l'union des plaies.

565. Il faut convenir que les plaies qui pénètrent dans la capacité du bas-ventre, étant ou grandes et fort amples, ou petites et étroites, les grandes sont sujettes à occasionner la sortie de l'épiploon ou de l'intestin, ou de l'un et de l'autre en même temps; or, cet accident donne souvent de la peine au chirurgien, par la difficulté qu'il y a à réduire ces parties dans le lieu d'où elles se sont échappées, sans les froisser; outre que l'air extérieur est fort nuisible à ces organes qui n'ont pas coutume d'y être exposés, et surtout à l'épiploon qui s'altère fort promptement, en sorte qu'il le faut lier et extirper quand il est refroidi et que sa couleur est changée, plutôt que de le réduire au dedans.

Si la plaie est étroite et que l'intestin soit sorti, il se trouve en grand danger de s'altérer, surtout s'il est serré entre les lèvres de la plaie; le chirurgien a souvent alors beaucoup de peine à le réduire, il est obligé souvent de dilater, ce qui serait le moindre mal, s'il était toujours facile de dilater sans donner atteinte à l'intestin, lequel, plus il reste exposé à l'air, plus il se gonfle de ventosités, et plus par conséquent il y a de la peine à le réduire.

On peut ajouter que les plaies pénétrantes du bas-ventre disposent aux hernies ventrales, quoiqu'elles soient guéries, et qu'ainsi on peut conclure qu'elles ne sont pas sans danger.

566. Hippocrate, *aphorism.* 16, *sect.* 6, déclare les plaies du ventricule absolument mortelles; cependant, comme il y a plusieurs exemples de guérison de ces sortes de plaies, on doit distinguer et dire que les plaies de cet organe qui sont petites et superficielles, laissent quelqu'espoir de guérison; mais que celles qui sont grandes, et qui percent l'estomac dans toute son épaisseur, sont de celles dont il meurt beaucoup plus de blessés qu'il n'en échappe.

On peut dire aussi que, suivant leur situation, les plaies de l'estomac sont plus ou moins promptement mortelles; celles, par exemple, qui sont situées à son orifice supérieur, font mourir les blessés dans le hoquet et les convulsions; celles qui sont placées vers son orifice inférieur, font périr les blessés, parce que les aliments et les boissons s'épanchent dans le bas-ventre. Il n'y a que les plaies situées dans la partie supérieure de son fond, qui permettent le plus d'espoir, parce qu'il y a moins de danger d'épanchement, et que le fond du ventricule est plus charnu que ses extrémités.

567. Quoique les plaies des intestins, en général, soient toutes dangereuses, il est certain que celles des intestins grêles le sont beaucoup plus que celles des gros intestins, soit à cause que ces premiers ont un plus grand nombre de nerfs, soit parce que les derniers sont plus charnus, et sont moins importants dans leurs fonctions. Les plaies des intestins grêles sont assez généralement mortelles, tandis que la section tranversale même des gros intestins n'est pas toujours suivie de la mort. Dans l'opération du bubonocèle, on en a souvent emporté des portions considérables qui étaient gangrenées, et le malade s'est ré-

tabli, soit que les portions d'intestins unies par la suture se soient recollées, soit lorsqu'il s'est formé un anus artificiel.

On doit ajouter que la section transversale des intestins grêles est souvent moins funeste que la simple piqûre; j'en ai vu un exemple remarquable dans le cadavre d'un homme qui expira subitement pour avoir reçu un coup de couteau de boucher dans la région ombilicale : nous nous attendions à voir un épanchement, par la suite de la blessure de quelque gros vaisseau, mais nous fûmes fort étonnés de ne trouver d'autre lésion dans le trajet de la plaie, que la simple piqûre de part en part de l'intestin iléon, sans aucune trace d'épanchement, et sans aucune blessure des vaisseaux.

568. Les plaies du foie qui pénètrent ce viscère un peu profondément, et qui ouvrent des vaisseaux considérables, sont absolument mortelles, tant à cause de l'inflammation et de la fonte de ce viscère, qu'à cause de l'hémorragie que l'on ne peut arrêter, et qui cause un épanchement mortel dans le bas-ventre; les exemples des plaies du foie qui ont été guéries, même avec déperdition de substance, ou sont de pures fables, ou des miracles de l'art, sur lesquels on ne doit pas compter dans la pratique ordinaire.

569. On ne doit pas porter tout-à-fait le même pronostic des plaies de ce viscère, qui sont peu profondes, et qui sont parallèles à l'ouverture des téguments; on peut alors espérer que par le moyen d'une adhérence de la membrane du foie avec les enveloppes propres et communes du bas-ventre, le pus aura une issue en dehors, et ne s'épanchera pas dans la capacité; on aura aussi plus d'espoir par ce moyen, de déterger l'ulcère, quoiqu'il faille avouer que la substance du foie est peu favorable à une guérison radicale, et que tout ce qui peut nous arriver

de plus heureux consiste à retarder de quelque temps le dernier terme de la vie du malade.

570. Il faut porter à-peu-près le même jugement des plaies de la rate ; c'est-à-dire, que les plaies qui pénètrent profondément dans la substance de ce viscère, et qui ouvrent les gros vaisseaux, sont mortelles, à cause de l'épanchement du sang dans le bas-ventre, et de l'impossibilité qu'il y a d'arrêter l'hémorragie.

571. Les plaies qui pénètrent profondément la substance des reins, et qui ouvrent les gros vaisseaux, ne laissent pas vivre longtemps les blessés; celles qui sont superficielles ne laissent pas que d'être dangereuses, et fort longues à guérir à cause de l'humidité saline dont ces viscères sont toujours abreuvés, ce qui en fait ordinairement dégénérer les plaies en fistules. Ces plaies sont particulièrement aussi dangereuses, à cause de la suppression d'urines, qui peut résulter de leur inflammation, et du danger de l'épanchement de ce fluide dans la capacité du bas-ventre, si les accidents continuent, ce qui entraîne bientôt la perte du malade.

On a cependant vu des exemples de guérison de plaies des reins, dont le pus avait un écoulement libre en dehors, mais elles étaient peu profondes.

572. Les plaies de la vessie urinaire qui ont lieu en son corps et en son fond, sont ordinairement mortelles, par les raisons suivantes : 1.° à cause des accidents qui surviennent bientôt à ces plaies, comme sont l'inflammation, le vomissement, la fièvre, les frissons irréguliers, le délire, les convulsions et le flux de ventre; 2.° par la difficulté qu'il y a à porter des remèdes sur la plaie dans la plupart des cas; 3.° à cause de l'épanchement de l'urine qui se fait dans le bas-ventre, et qui ne pouvant avoir son issue, se corrompt et cause la mort.

573. Les plaies faites au col de la vessie sont beau-

coup moins périlleuses, ainsi qu'on le voit tous les jours; mais il est facile qu'elles dégénèrent en fistules.

574. Quoique l'opération césarienne ait eu quelquefois un heureux succès, on peut cependant dire qu'elle est le plus souvent mortelle, quoique la prompte extraction de l'enfant soit ici le meilleur moyen d'arrêter l'hémorragie ; à plus forte raison toutes les autres blessures violentes faites à ce viscère, lors de la grossesse, sont-elles absolument mortelles pour la mère et pour l'enfant.

Plusieurs raisons empêchent également la guérison des blessures profondes faites à ce viscère, même hors du tems de la grossesse; 1.° à cause du *consensus* établi entre ce viscère et le cerveau, le cœur, les poumons, le ventricule, les reins et toutes les parties du bas-ventre ; 2.° à cause de la difficulté qu'il y a d'y porter des remèdes; 3.° à cause de l'épanchement du sang dans l'hypograstre.

575. Les grandes plaies qui arrivent aux parties génitales des hommes sont très-périlleuses, et pour la vie des blessés, dont l'hémorragie et les grandes douleurs, l'inflammation et la gangrène peuvent occasionner la perte, et pour l'impuissance dont est nécessairement suivie la perte totale ou partielle de ces organes.

576. Par un hasard singulier, des coups de balle pénètrent quelquefois dans l'hypogastre sans en blesser aucun viscère, j'en ai vu quelques exemples heureux à l'armée; mais j'ai vu aussi le cas suivant: un homme reçut une plaie d'arme à feu, dont la balle alla se loger dans le bassin, sans intéresser ni la vessie, ni le rectum, ni aucun vaisseau. La plaie se ferma; mais la fièvre étique consumait le malade. En vain fit-on diverses contre-ouvertures, le blessé périt. On trouva, à l'ouverture du cadavre, que les os des iles avaient été intéressés, que leur face interne

était consumée par une nécrose considérable, et que tout le tissu cellulaire et une portion du muscle psoas étaient consumés et réduits en une sanie putride.

CHAPITRE XI.

Des Blessures des extrémités supérieures et inférieures.

§. 577. La gravité des blessures des extrémités, tant supérieures qu'inférieures, varie suivant qu'elles sont simples ou compliquées, qu'il n'y a que les parties molles d'intéressées, ou qu'il s'y joint des fractures ou des luxations. La vue et la sonde suffisent pour connaître les plaies superficielles des extrémités du corps; mais quand les plaies sont grandes et profondes, leur situation, la mauvaise conformation du membre et les propres accidents donnent lieu de juger quelles sont les parties qui se trouvent intéressées, et ces parties ne peuvent être qu'un ou plusieurs muscles, les tendons, les nerfs, les vaisseaux sanguins et les os.

578. On connaît par exemple, qu'un tel muscle, et ceux qui l'avoisinent sont blessés, par la situation de la plaie, par son progrès, par la perte du mouvement ou par le doigt et la sonde qui annoncent si la plaie traverse le membre de part en part, ou si elle est bornée à l'épaisseur de la partie blessée.

La blessure des tendons est suivie d'accidents encore plus graves que celle de la partie musculaire, car indépendamment de l'impuissance de l'action, elle est accompagnée de grandes douleurs, de la tuméfaction très-prompte de l'endroit blessé, de la fièvre, du délire et des convulsions.

579. La grande hémorragie suffit pour indiquer que quelque vaisseau principal a été blessé ; si la blessure est profonde, et que l'ouverture du vaisseau ne corresponde pas avec la plaie extérieure, on connaît également que cette lésion a lieu, par l'épanchement sanguin qui se fait sous les téguments, et dans les espaces des muscles; on appelle *trombus* cet épanchement, s'il n'est occasionné que par la lésion de quelque veine; et anévrisme vrai ou faux, quand il est la suite de la blessure d'une artère; s'il n'y a que la membrane externe de l'artère qui soit blessée, il arrive à la plaie une tumeur considérable et circonscrite, avec pulsation, qu'on nomme anévrisme vrai; et l'on dit anévrisme faux, quand l'artère est tout-à-fait ouverte, et que le sang s'épanche en grande quantité sous les téguments, dans le tissu cellulaire et dans l'intervalle des muscles.

580. La section transversale et complette des nerfs est suivie de la perte absolue du sentiment et du mouvement. Si cette section n'est qu'incomplette, le malade souffre des tiraillements, des douleurs et des convulsions horribles, jusqu'a ce que l'on ait détruit la portion du nerf blessé qui est encore en son entier.

581. On connaît à la vue qu'une plaie a pénétré jusqu'à l'os, quand elle est fort large et fort ouverte ; si elle est étroite, mais profonde, on s'assure de ses dégats par le moyen de la sonde : on s'aperçoit d'ailleurs, très-vîte, s'il y a fracture ou dislocation des os, par la mauvaise conformation du membre, son peu de soutien et son impuissance.

582. On connaît que le membre est fracturé, 1.° parce qu'il est d'ordinaire plus court que le membre sain, quand on les compare ensemble ; 2.° on y remarque des inégalités que l'on n'aperçoit point au membre qui est sain; 3.° lorsqu'on passe le doigt sur la fracture, on y trouve une éminence et une cavité qui ne sont point selon l'ordre naturel ; 4.° quand on

remue la partie blessée, on entend une crépitation à l'endroit de la fracture, qui est causée par la collision des deux extrémités des os fracturés ; 5.° le blessé se plaint de souffrir une violente douleur, principalement lorsque le chirurgien se met en devoir de réduire la fracture, parce que les extensions qu'il est obligé de faire au membre blessé, occasionnent des contorsions et des violentes douleurs, à cause de la piqûre qu'exercent sur les nerfs les éminences et les aspérités des extrémités des os fracturés ; 6.° il survient ordinairement plus ou moins de tumeur et d'inflammation au membre blessé ; il ne peut plus se soutenir par lui-même ; le corps ne peut plus s'y appuyer, à moins que cette extrémité ne soit composée de deux os, et que l'un des deux soit en son entier ; le blessé peut alors faire encore quelques mouvements, mais avec beaucoup de douleur et de difficulté ; et si c'est la jambe qui soit fracturée, il court le risque, en voulant s'en servir, de rendre sa blessure beaucoup plus grave qu'elle ne serait, parce que l'un des deux os étant fracturé, l'autre ne suffit pas pour soutenir tout le poids du corps ; 7.° le membre blessé n'a plus sa figure naturelle, et il paraît toujours tortueux et raccourci.

583. Il y a deux sortes de luxation, la luxation parfaite et la luxation incomplette. Dans la première, la tête d'un os est absolument sortie de sa cavité ; et dans la seconde, elle n'en est pas tout-à-fait sortie, mais elle a été prête de le faire, et elle a forcé les ligaments articulaires.

On connaît la dislocation parfaite des os, 1.° par la mauvaise conformation de la partie blessée, à laquelle on remarque toujours une tumeur à l'endroit où l'os s'est jeté en sortant de sa cavité, et une cavité à l'endroit d'où il est sorti ; 2.° la partie luxée est ordinairement plus courte que la saine, parce que l'os qui est sorti de sa cavité n'ayant plus d'appui,

n'est plus en état de résister à la force des muscles qui par leur contraction l'entraînent vers la partie supérieure; ainsi la partie luxée diffère de la saine, à raison de sa figure et de sa longueur; 3.° la douleur que le blessé souffre à la partie luxée, est encore un signe de dislocation, mais fort équivoque, parce que toute partie luxée est douloureuse; mais toute partie douloureuse n'est pas luxée, attendu que la douleur d'une partie peut avoir bien d'autres causes que la dislocation; 4.° la privation ou la grande difficulté du mouvement dans une jointure mobile, est encore un signe de dislocation; et quoique la partie ait conservé un léger mouvement, elle se fléchit plus facilement du côté contraire où l'os s'est jeté, que de l'autre côté.

On connaît la dislocation imparfaite, ou ce qu'on appelle entorse, par la douleur que l'on ressent autour de la jointure, et par la tumeur qui s'y fait en conséquence de la contusion des tendons et des ligaments qui l'entourent.

584. Les plaies simples qui n'intéressent que les téguments et les premières couches des muscles, sont sans danger et guérissent assez facilement quand elles sont bien traitées, et que les blessés n'ont chez eux aucun vice habituel, tel que la vérole, le scorbut ou les écrouelles, qui puissent les faire dégénérer en de mauvais ulcères.

585. Celles qui pénètrent profondément sont plus dangereuses, parce qu'elles peuvent faire périr les blessés d'hémorragie, de gangrène et de mortification, quand les grands vaisseaux, les nerfs, ou les tendons sont intéressés, ou quand elles sont compliquées de grandes fractures, dislocations et dilacération des ligaments : souvent, si les blessés guérissent de ces grandes plaies, il leur reste quelqu'impuissance d'agir; quelquefois même ces grands désordres ne peuvent être arrêtés que par l'amputation du membre.

Quoique les gros vaisseaux aient été intéressés, s'ils sont extérieurs, et si le malade a le bonheur d'être bientôt secouru, il est possible d'arrêter l'hémorragie par la ligature; mais comme l'on n'a pas cette ressource dans la blessure des artères inter-osseuses, le malade est exposé à périr d'hémorragie, ou à souffrir l'amputation, si l'on n'a pu y remédier par aucun autre moyen : on doit ajouter que, quoique l'on aurait réussi à arrêter le sang par la ligature, il en résulte toujours pour le membre blessé, moins de chaleur et de vigueur, et par conséquent un défaut de nutrition, ce qui a lieu pareillement quand quelque gros filet nerveux a été coupé.

586. Les plaies transversales des extrémités sont beaucoup plus difficiles à guérir et plus fâcheuses que celles qui sont faites selon la longueur des parties, parce que les muscles coupés transversalement se réunissent avec beaucoup de peine, et peuvent priver le blessé de l'exercice du mouvement auquel le muscle est destiné, quand on n'en peut procurer l'union ni par la situation, ni par le bandage, ni par la suture.

587. Les plaies des articulations sont toujours difficiles à guérir, tant parce qu'elles demandent pour leur union le repos de la jointure, qui nuit dans la suite à son mouvement, soit parce que ces plaies sont susceptibles d'un accident qui n'arrive point ailleurs; c'est l'épaississement de la sinovie, ou sa dégénération en une humeur âcre, qui occasionne de grandes douleurs, des ulcères difficiles à guérir, et qui jettent souvent les blessés dans le marasme et dans l'impuissance d'agir, si la violence des accidents ne les fait pas succomber avant la formation de la cicatrice.

588. Le pronostic des fractures est différent, suivant les accidents et les circonstances qui les accompagnent. Les fractures des os qui soutiennent de grandes masses

de chairs, sont plus dangereuses que celles qui arrivent aux petits os, et qui sont peu couverts; 2.° les fractures qui arrivent au membre où il y a deux os, sont plus difficiles à guérir s'ils sont tous les deux fracturés, que s'il n'y en a qu'un seul; 3.° les os brisés en plusieurs pièces sont plus difficiles à réduire et à contenir que lorsqu'ils sont simplement fracturés; 4.° les fractures où les extrémités des os rompus sont aiguës et piquantes, sont accompagnées de plus de dangers que celles où ces extrémités sont mousses et égales; 5.° celles qui ont lieu au milieu des os sont moins dangereuses que près l'articulation; 6.° celles que l'on est à temps de réduire promptement, sont moins à craindre que celles où l'on a attendu six à sept jours avant d'en faire la réduction; 7.° les fractures où l'on est obligé de scier une partie de l'os pour opérer la réduction, sont très-dangereuses; 8.° toutes les fractures que la grande douleur, l'inflammation et la grande contusion rendent compliquées, sont d'une cure très-difficile, parce qu'elles sont souvent suivies de gangrène, et que l'on ne peut pas y faire une compression suffisante, que la plaie ne soit presque guérie, et que les autres accidents ne soient appaisés; 9.° les fractures des jeunes gens et des personnes bien portantes guérissent plus vîte que celles des vieillards et des sujets valétudinaires; 10.° enfin, la fracture la plus facile à guérir, est la simple transversale; l'oblique est plus difficile à réduire et à maintenir étant réduite; et celle qui est accompagnée d'esquilles piquantes et pointues, est sujette à de très-fâcheux accidents.

Pour ce qui regarde le temps nécessaire à la réunion des fractures, on convient généralement que, toutes choses étant égales, les os du nez, des mâchoires, de la pomette, les clavicules, les omoplates, les côtes, les os de l'épine, du talon, des pieds et des mains, se trouvent réunis en 25 ou 30 jours; que ceux

de l'avant-bras et des jambes ne sont bien affermis qu'après 33 à 40 jours ; que l'humérus n'est bien consolidé qu'après 40 à 45 jours, et qu'il faut au moins 50 à 55 jours pour la réunion des os de la cuisse.

589. Les os luxés sont remis en leur place avec plus ou moins de facilité, 1.° selon la nature des cavités et des têtes des os, et selon que les cavités ont plus ou moins de profondeur ; 2.° selon que les muscles et les ligaments qui les entourent ont plus ou moins de force et sont plus ou moins nombreux ; 3°. selon que la dislocation est plus ou moins récente.

La luxation de l'os de la cuisse avec l'ischion est peu fréquente, mais elle est plus difficile à réduire que celle de l'humérus, parce que ce dernier os est logé dans une cavité moindre.

Quand une grande plaie se trouve jointe à la luxation, le malade est en grand danger, parce que les convulsions et la gangrène font périr ces sortes de blessés, quand on tente de réduire les os luxés ; et si on ne les réduit pas, les malades périssent de langueur, de sorte que ces grands accidents sont ordinairement mortels, surtout lorsqu'ils arrivent aux grands os, à moins que l'on ne pratique au plus tôt l'amputation.

Enfin, si une luxation n'a pas été réduite promptement, il arrive à la jointure douleur, tumeur et inflammation, qui ne permettent pas la réduction avant leur guérison ; et souvent quand cette guérison a été retardée, il s'est formé une adhérence dans la jointure, qui rend la réduction impossible, et le malade reste estropié.

CHAPITRE XII.

De la gravité des Blessures, suivant leur qualité particulière.

§. 590. La gravité des blessures varie encore suivant la nature de l'instrument qui les a faites ; les plaies d'armes à feu sont plus graves que celles qui ont été faites par des instruments tranchants, et les blessures faites avec des armes empoisonnées sont plus graves et plus dangereuses que toutes les autres. Nous allons dire un mot des premières et des dernières.

591. Les plaies d'armes à feu se reconnaissent aisément, 1.° par leur figure ordinairemert ronde, conforme à celle des balles ; 2.° en ce que ces plaies sont environnées d'un cercle livide, tendant à noirceur, lequel est pourtant varié d'une couleur jaunâtre ; 3.° parce qu'il sort peu de sang de ces sortes de plaies, à cause de la grande contusion et du froissement qu'elles causent aux parties ; 4.° les blessés se plaignent d'une douleur aggravante, et se trouvent à l'heure même dans une espèce de stupeur et de consternation ; 5.° loin que ces sortes de plaies donnent à l'extérieur des marques du délabrement qu'elles causent dans leurs progrès, elles se resserrent tellement à leur entrée, qu'on a souvent beaucoup de peine à les sonder et à suivre leur route.

On juge du progrès de ces sortes de plaies par la considération de l'espace qu'il y a de leur entrée à leur sortie, lorsque le corps étranger a pénétré de part en part, et par la connaissance des parties placées dans cet espace ; lorsque la plaie n'a point de

sortie, on juge des parties qu'elle a pu offenser dans son trajet, par les moyens suivants : 1.° par la sonde, que l'on n'introduira rarement avec facilité, qu'en mettant le malade dans la situation où il était quand il a reçu le coup ; 2.° par les signes propres à la lésion des différentes parties qui ont été blessées, et dont nous avons déjà parlé.

592. Les raisons suivantes font que les plaies d'armes à feu sont plus dangereuses et d'une guérison plus difficile que celles qui ont été faites par des instruments piquants, tranchants, et même contondants ; 1°. parce qu'elles ne touchent point les parties sans leur faire une extrême violence, et sans produire une commotion ; 2.° parce qu'elles causent une grande déperdition de substance ; 3.° parce qu'elles ne sont jamais simples, mais toujours compliquées, tant par une contusion énorme qui va jusqu'à mortifier les parties, que par la lésion des nerfs, des veines, des artères, des tendons, des muscles, etc.

593. 1.° Les plaies d'armes à feu qui causent de grands fracas aux os, de grandes dilacérations aux chairs et aux vaisseaux, entraînent souvent après elles la perte du membre, et même celle des blessés, quand elles sont négligées ou mal pansées dans les commencements.

2.° Celles qui pénètrent dans les trois principales cavités du corps, savoir, la tête, la poitrine et le bas-ventre, sont presque toujours mortelles.

3.° Celles qui attaquent les jointures et qui brisent les extrémités des os qui les composent, sont d'une très-dangereuse conséquence, et d'une très-difficile guérison : on n'a souvent rien de mieux à faire que d'amputer les membres, pour sauver le malade d'une mort presque certaine, à la fin d'un traitement aussi inutile que long et ennuyeux.

594. L'empoisonnement des armes est heureuse-

ment un crime rare, cependant il est certain qu'il a eu lieu quelquefois : ce ne sont pas les Indiens seuls qui empoisonnent leurs flèches, les Européens ont appris également à joindre le poison au plomb meurtrier et au fer assassin.

Les blessures qui en résultent sont accompagnées de symptômes généraux et de symptômes locaux : les symptômes généraux sont le frisson, la syncope, les convulsions, le vertige, le tremblement général et les sueurs froides; quant aux symptômes locaux, elles sont accompagnées ou d'une vive douleur, ou de l'engourdissement, suivant la nature du poison : souvent les bords de la plaie sont d'abord d'une couleur livide, et passent promptement à la mortification; quoique la plaie soit légère, elles est suivie presqu'aussitôt de la tumeur et de ces symptômes : quelquefois, au moment où elle semble prendre une tournure favorable, ses bords deviennent pâles, ensuite livides, et bientôt après gangreneux, avec une odeur de pourriture, mélangée par fois de l'odeur particulière du poison. Si la plaie a pénétré quelque viscère essentiel, mais à une petite profondeur, les suites sont plus promptes que de coutume, les symptômes se succèdent rapidement, et le malade meurt sans raison évidente.

Il est possible que ces accidents soient dus à des causes étrangères au poison, comme si le sujet est cacochime, etc. Mais si le malade est jeune et bien portant, et si l'on ne peut donner aucune autre raison de cette rapidité des symptômes mortels, on a une forte présomption pour en accuser le poison.

L'ouverture du cadavre peut aussi fournir quelques indices. Dans presque toutes les expériences qui ont été faites pour reconnaître la manière d'agir du poison inoculé dans les vaisseaux, on a trouvé les ventricules du cœur, et les gros vaisseaux remplis d'un

sang noir et coagulé, et les poumons pareillement engorgés et enflammés (1).

595. Les plaies faites par des balles empoisonnées sont toujours très-dangereuses, quand elles n'intéresseraient pas des parties d'une grande considération, et sont toujours mortelles, quand elles pénètrent l'intérieur.

2.° En général, le poison que les blessures, quelles qu'elles soient, ont contracté, les rend, quoique légères, toujours très-périlleuses, et même mortelles; le danger est d'autant plus grand, qu'elles sont accompagnées d'accidents plus fâcheux, et qu'elles sont plus rebelles à céder aux remèdes; 3.° elles sont aussi plus dangereuses, en raison de l'importance des parties qu'elles intéressent, et du temps qui s'est éoulé depuis qu'on les a reçues; une plaie empoisonnée, faite à un endroit que l'on peut cautériser, et sur laquelle on a employé immédiatement le cautère, peut venir à guérison; au lieu que si l'on n'a pas connu d'abord le caractère de la plaie, ou qu'on se soit amusé à un traitement plus doux, on a donné lieu au poison de s'inoculer, et la plaie est devenue mortelle.

---

(1) Fontana, Expériences sur le venin de la vipère, sur le poison ticunas, et le toxicodendron, etc.

CHAPITRE XIII.

Classification des Blessures, pour l'ordre judiciaire.

§. 596. Après nous être étendus, autant que le comportait la nature de cet ouvrage sur les caractères spécifiques de chaque blessure, nous passons à la division légale de cette matière, §. 488, laquelle n'est autre chose que le résumé de tout ce qui a été dit dans les chapitres précédents. Nous ne nous flattons pas de présenter ici quelque chose de toujours constant et de toujours exact; car les variétés immenses que présente la nature, font que toutes les méthodes ont un côté vicieux; mais ce genre d'étude est plus analogue à la faiblesse humaine, parce qu'il prévient la confusion qu'entraine nécessairement à sa suite la contemplation isolée de chaque variété : il est d'ailleurs un moyen sûr de se parer de l'erreur; c'est de ne jamais entrer dans un systême, qu'après en avoir étudié toutes les parties; c'est enfin de ne passer à l'ordre synthétique, qu'après avoir traversé l'ordre analytique, ainsi que nous avons tâché de le faire ici.

Certes, des accidents particuliers peuvent rendre toutes les blessures dangereuses; un coup léger reçu à la jambe, dans un sujet cacochime, est souvent suivi d'effets si graves, qu'ils en provoquent l'amputation : nous avons vu des légères blessures au doigt faites avec un canif, porter la gangrène à la main et à l'avant-bras : un froissement de peu de conséquence, fait à la mamelle d'une femme disposée au cancer, a été suivi d'accidents funestes, etc. D'autre part, nous avons vu dans les armées des espèces de

miracles, des guérisons de blessures pénétrant et offensant les viscères les plus nobles, pour la mortalité desquelles il y aurait eu tout à parier; mais si nous voulions nous baser sur toutes ces singularités, nous ne finirions plus, et nous n'aurions jamais aucune règle : au contraire, l'art de guérir ayant des principes positifs, comme toutes les autres sciences, tirées non seulement des loix de la physique générale, mais encore de celles de la physique particulière des corps vivants, nous devons établir notre conduite sur ce qu'il y a de plus fixe et de plus constant dans les inductions tirées des principes généraux et particuliers; et c'est en conséquence, que j'adopte la classification suivante des blessures.

597. Je les divise en deux grandes classes; 1.° blessures mortelles; 2.° blessures non mortelles.

La première classe est subdivisée en deux ordres; 1.° blessures absolument mortelles, malgré tous les secours de l'art; 2.° blessures ordinairement mortelles, mais qui peuvent cesser de l'être par l'application des secours de l'art, ou blessures mortelles par accidents.

La seconde classe est pareillement subdivisée en deux ordres : 1.° blessures guérissables, mais avec lésion de fonctions; 2.° blessures guérissables, et sans aucune lésion consécutive.

Chaque ordre est divisé en genres et en espèces.

598. A proprement parler, quand on considère les exemples de guérison des blessures les plus graves, faites aux viscères les plus essentiels, on serait tenté de dire qu'on ne doit pas estimer la gravité des blessures d'après les parties qu'elles affectent, mais d'après les accidents. On a vu des plaies du cerveau, du cervelet, du cœur, des poumons, etc. guéries; Haller nous parle d'un homme à qui le chirurgien avait amputé une partie fongueuse du cerveau, qui sortait par la plaie. J'ai vu, à Paris, le cerveau pétrifié de ce bœuf, qu'on eut malgré cela beaucoup

de peine à tuer. Dans le courant de ce mois de nivôse an 6, j'ai fait scier le crâne d'un homme de quarante-cinq ans, mort apoplectique à l'hôpital, qui était sujet à des vertiges périodiques; je lui ai trouvé dans l'hémisphère droit du cerveau un foyer purulent, qui communiquait avec le troisième ventricule, et dans lequel on pouvait facilement enfoncer toute la main. Cet homme n'a survécu que quarante-huit heures à sa dernière attaque, et certes, il y avait déja plusieurs années qu'il subsistait avec cette maladie du cerveau, même à un degré éminent, car un pareil abcès n'a pu acquérir un si grand volume en quarante-huit heures. Mais comme nous le répétons encore, tous ces exemples ne font pas règle; d'ailleurs, la nature même est immuable en ceci, que si ces plaies ne sont pas mortelles subitement, on peut assurer que ce sera toujours par-là que commencera à sonner tôt ou tard la dernière heure du malade; ainsi les parties essentielles à la vie ne sont jamais blessées impunément, et il sera toujours vrai que les lésions suivantes sont mortelles :

Iere CLASSE. Ier ORDRE.

Genre I. *Blessures qui interceptent l'action des nerfs, du cerveau, aux parties du corps nécessaires à la vie.*

ESPÈCES.

1. Les blessures du cerveau et du cervelet, qui sont si profondes qu'elles pénètrent jusqu'à la moëlle alongée, §. 512.

2. Les blessures qui causent une effusion considérable de sang dans le cerveau, et dans lesquelles les accidents ne cessent pas, malgré l'application du trépan, 507, 508 et suiv.

3. Les blessures de la tête, avec des accidents graves, faites dans des lieux où l'on ne peut appliquer le trépan, comme sur les os de l'orbite, et sur ceux du nez, 506, et les fractures du crâne par contre-coup, dont nous ne pouvons reconnaître le siége, 503.

4. La section ou la torsion de la colonne épinière, dans les vertebres du cou, 528.

5. Les fortes commotions du cerveau, 513.

6. Les plaies de la tête faites par armes à feu, 593, et par des balles empoisonnées, 595.

7. La section de la huitième paire de nerfs, du grand intercostal, celle des nerfs cardiaques et des plexus diaphragmatiques.

Genre II. *Les Blessures qui interceptent la circulation du sang, du cœur aux autres parties, et des parties au cœur.*

ESPÈCES.

1. Les blessures des carotides, §. 528.

2. Les blessures du cœur, surtout si elles pénètrent dans ses cavités, et les blessures du péricarde, 549, 550.

3. Les blessures des artères coronaires du cœur.

4. Les blessures des artères aorte et pulmonaire, des deux veines caves et de leurs principales divisions.

Genre III. *Les Blessures qui empêchent la respiration.*

ESPÈCES.

1. La section totale de la trachée-artère, ou une grande blessure à cet organe, 530, surtout dans le cas où la lèvre inférieure de la blessure s'est retirée en dedans.

2. Les blessures pénétrant de part en part la poitrine et les bronches, 547, surtout quand l'ouverture qu'elles ont faite, se trouve plus grande que celle de la glotte.

3. Les grandes blessures pénétrant seulement une cavité de la poitrine, mais dont l'ouverture introduisant une grande quantité d'air dans cette cavité, occasionne par là une grande difficulté dans la respiration, et souvent la suffocation.

4. Les grandes blessures du diaphragme, surtout quand elles sont à sa partie tendineuse, §. 552.

Genre IV. *Les Blessures qui empêchent tout-à-fait la chylification et la nutrition.*

ESPÈCES.

1. Les grandes blessures du pharinx et de l'œsophage, 532.
2. Celles de l'estomac, 566.
3. Celles des intestins grêles, 467, en raison surtout de ce que l'endroit blessé est plus voisin du pilore.
4. La blessure du canal thorachique.
5. Celle du mésenthère, quand avec lui se trouvent blessés un grand nombre de vaisseaux lactés.

Genre V. *Les Blessures amples et profondes des viscères quelconques, où nous ne pouvons arrêter l'hémorragie, ni porter le moindre secours.*

ESPÈCES.

1. Les blessures du foie, 568.
2. de la rate.
3. du pancréas.
4. des reins.

5. Les blessures des uretères.
6. du mésenthère.
7. de l'utérus.
8. de la vessie urinaire.
9. des os du bassin, 569, 570, 571, et suiv.
10. La blessure des gros intestins près du rectum, et dans le trajet de celui-ci, là où l'on ne pourrait faire ni une suture, ni un anus artificiel.
11. L'amputation des parties génitales, 575.

Genre VI. *Blessures faites avec des armes empoisonnées.*

ESPÈCES.

1. Les blessures pénétrantes quelconques.
2. Les blessures empoisonnées, quoique légères, à qui l'on n'a pas été à temps de porter du secours, 595.

Genre VII. *Violences faites à des parties du corps, très-délicates, ou à des personnes dans un état actuel de faiblesse ou de maladie.*

ESPÈCES.

1. Des coups sur le cœur.
2. Sur le creux de l'estomac.
3. Sur le cerveau, sur la moële épinière, sur le nez et à l'angle externe de l'orbite.
4. Les violences faites aux enfants, ou aux vieillards, ou aux personnes malades très-gravement.
5. Les violences faites aux femmes grosses, d'où est résulté l'avortement.

599. Les blessures que l'on appelle mortelles, par

accident, ne sont pas moins mortelles que les premières, si on les laisse livrées à elles-mêmes, et si l'on n'emploie pas les moyens les plus efficaces pour prévenir le danger qui les accompagne.

On doit observer, au reste, que ces sortes de blessures n'acquièrent cette qualification que dans un sens relatif à nos connaissances et à l'application que nous pouvons en faire; car si d'un côté on abstrait l'art, et que de l'autre on suppose un malade privé de secours par la nécessité des circonstances, la blessure qui l'aura fait périr n'en sera pas moins, par le fait, absolument mortelle, quoiqu'elle aurait pu ne pas l'être dans des circonstances opposées : qu'un homme, par exemple, reçoive un coup qui lui ouvre l'artère crurale, s'il était promptement secouru, il n'en mourrait pas; mais s'il est abandonné à lui seul, il n'en périra pas moins d'hémorragie, quoique sa blessure n'ait été scientifiquement que mortelle au second chef. On doit donc supposer, dans l'énumération des blessures dont je vais parler, que le malade se trouve dans une position aussi avantageuse qu'il se peut pour recevoir tous les secours de l'art le mieux entendu, et que lui-même, ainsi que les assistants, concourent d'un commun accord à les faire réussir.

600. I.ere CLASSE. II.e ORDRE.

Genre I. *Plaies de Tête.*

ESPÈCES.

1. Toutes les plaies de tête faites par contusion, 514.

2. Les fractures du crâne, dans les lieux où l'on peut faire l'opération du trépan, et quand la fracture est bien connue.

Genre II. *Plaies du Cou.*

ESPÈCES.

1. La section incomplète des anneaux de la trachée-artère, 531.

2. Les blessures peu profondes du pharinx et de l'œsophage.

3. La section des veines jugulaires.

Genre III. *Plaies de la Poitrine.*

ESPÈCES.

1. Certaines blessures sous l'aisselle, 543.

2. Les plaies pénétrantes de la poitrine, quand leur ouverture n'est pas plus grande que celle de la glotte.

3. Les plaies avec lésion des poumons, quoique légères, 548.

4. Les plaies pénétrantes avec épanchement, 545.

5. Les plaies légères du diaphragme, 552.

Genre IV. *Plaies du Bas-ventre.*

ESPÈCES.

1. Les blessures très-légères de l'estomac, 566.

2. Les blessures du canal intestinal, tant aux intestins grêles qu'aux gros intestins.

3. Les blessures du mésenthère.

4. Les blessures légères faites au foie, à la rate, aux reins, etc. quand on peut y porter remède, §. 569, 570, et 571, et quand on peut obvier à l'épanchement.

5. Toutes les blessures pénétrantes du bas-ventre, 565.

Genre V. *Blessures du Tronc.*

ESPÈCES.

1. Fracture ou enfoncement violent de plusieurs côtes ou du sternum, 542.
2. Blessure de la partie inférieure de la moëlle épinière, ou de quelques-uns de ses filets nerveux considérables.
3. Blessure du corps des vertèbres.

Genre VI. *Blessures des Extrémités.*

ESPÈCES.

1. L'amputation de quelque membre.
2. La blessure de toutes les veines et de toutes les artères placées à l'extérieur et à des endroits où l'on peut faire la ligature, comme celle des artères brachiales, crurales, poplitées, etc. et celle des artères inter-osseuses, là où l'on peut porter le feu ou pratiquer l'amputation.
3. Les grandes plaies des articulations, avec fracture, luxation, etc. 587, 593.
4. Les grandes plaies des extrémités, jointes à des fractures, dilacérations, etc. 585.
5. La blessure profonde de l'articulation du fémur avec les os des iles.
6. Les blessures faites avec armes à feu ou instruments contondants, légères de leur nature, mais devenues graves, pour ne les avoir pas pansées à temps.

601. II.e CLASSE. I.er ORDRE.

Genre I. *Blessures du visage.*

ESPÈCES.

1. Les blessures des muscles frontaux, 516.
2. Les plaies considérables du visage, 518.
3. Les plaies des yeux, 519.
4. Les plaies du nez et de l'oreille externe, 523.
5. Les plaies de la bouche et des conduits salivaires, 518, 525.

Genre II. *Plaies de la Poitrine.*

ESPÈCES.

1. Les fractures de la clavicule.
2. Les fractures ou l'enfoncement des côtes et du cartilage xiphoïde, 542.
3. La blessure des nerfs brachiaux, 544.

Genre III. *Plaies du Bas-ventre.*

ESPÈCES.

1. Les plais pénétrantes du bas-ventre, lesquelles, quoique légères et guérissables, ne laissent pas que d'affaiblir les parois du ventre, et de disposer aux hernies, 565.
2. Les plaies légères de l'estomac, quoique guéries, laissent une diminution dans l'action de ce viscère.
3. Les plaies des gros intestins, où l'on a été obligé de recourir à l'anus artificiel.
4. Les plaies du cou, de la vessie, dégénérées en fistule, 572.

5. Le froissement des testicules, et telle maladie, autre que l'amputation, qui porte obstacle â la génération.

6. Les blessures des muscles de l'abdomen, surtout vers la ligne blanche et l'arcade du pubis.

7. Toute secousse ou violence quelconque qui aurait été suivie d'une hernie chez les hommes, d'une descente de matrice chez les femmes, ou d'une commotion des viscères du bas-ventre.

Genre IV. *Blessures des Extrémités.*

ESPÈCES.

1. L'amputation d'un ou de plusieurs doigts de la main ou du pied.

2. Les blessures transversales des muscles extenseurs, fléchisseurs, adducteurs, abducteurs, pronateurs, supinateurs, etc. et celles des tendons, aponévroses et ligaments.

3. La piqûre des tendons, et souvent celle des aponévroses.

4. La blessure de quelque principale branche nerveuse.

5. Les fractures irrégulières, où l'on est obligé de scier l'os pour le réduire, ce qui raccourcit le membre.

6. Les fractures par fragments, dans lesquelles le cal forme des irrégularités qui gênent par la suite le mouvement.

7. Les blessures des articulations qui, après leur guérison, laissent des exostoses, des anchiloses, des *tophus*, etc.

8. Les luxations mal réduites, ou trop vieilles pour souffrir la réduction.

Genre V. *Violences morales.*

ESPÈCES.

1. La frayeur subite causée à une femme enceinte, à un enfant, à une personne très-sensible et très-peureuse, d'où résultent souvent l'épilepsie et diverses affections convulsives.

602. IIe CLASSE. IIe ORDRE.

Genre I. *Blessures sans aucune sorte de danger.*

ESPÈCES.

1. Celles qui ne pénètrent que les téguments communs, et qui ne sont pas au visage.
2. Celles qui n'ont lieu que suivant la direction des fibres musculaires, et qui ne blessent ni nerfs, ni aponévroses, ni tendons.
3. Toutes les blessures enfin qui ne demandent pour guérir que d'être tenues à l'abri de l'air, et réunies par le bandage.

CHAPITRE IV.

De la Distinction des accidents étrangers à la blessure, d'avec la blessure considérée en elle-même.

§. 603. Un médecin-légiste estimable (1), et l'auteur de l'article *Médecine* de la nouvelle Encyclopédie (2), se sont élevés contre la distinction des blessures, en blessures absolument mortelles, et mortelles par accident; ils n'ont voulu admettre qu'une seule classe de blessures mortelles. Nous l'avons dit nous-mêmes aussi, §. 599; dans un sens absolu, ces deux ordres de blessures n'en forment qu'un seul. Mais dans un sens relatif à nos connaissances dans l'art de guérir, ces deux sortes de blessures sont essentiellement distinctes; et certes, si elles le sont pour le blessé qui a le bonheur d'échapper à une mort certaine, pourquoi ne le seraient-elles pas également pour l'accusé? pourquoi, si la violence qu'il a commise n'est pas suivie nécessairement de la mort, serait-il également puni comme homicide? Il n'y aurait aucune proportion entre le délit et la peine. Les criminalistes romains pensaient bien différemment; ils avaient établi la distinction dont il s'agit, comme on le voit par ce passage de la loi *Aquilia: Si verberatus fuerit servus, non mortiferè, negligentiâ autem perierit, de vulnerato actio erit, non de occiso. Leg.* 30. §. 4. *ff. ad leg. Aquili.* Les principes de la jurisprudence criminelle de France n'ont jamais varié de l'esprit de cette loi.

(1) Brendel. Med. leg. cap. XII.
(2) §. Blessures.

Voici quelle a été sa marche pendant un grand nombre de siècles.

Lorsqu'il est prouvé que l'accusé en voulait à la vie de celui qu'il a blessé, il est puni comme assassin, quoique la mort n'ait pas suivi. Quand au contraire il n'y avait pas de dessein prémédité, si la mort ne s'ensuivait pas, il n'y avait que la partie civile à poursuivre, et si elle s'ensuivait, il fallait des lettres de grâce pour être relevé de l'homicide; mais dans ce cas-là, il fallait prouver auparavant que le blessé était mort de sa blessure, qu'il n'y avait eu de sa part, ni de la part de ceux qui l'avaient traité, ni faute, ni négligence, et qu'ainsi la blessure était absolument mortelle. S'il en était autrement, on ne pouvait condamner l'auteur du délit comme homicide. Il suffisait aussi que le mauvais traitement ou la négligence de la part du malade, ou de ceux qui l'avaient soigné, fussent constatés par le procès-verbal des médecins et chirurgiens, pour soustraire le coupable à la peine capitale, même en cas de blessures mortelles par elles-mêmes; car, disait-on, on doit présumer équitablement que la blessure eût été guérie, si elle eût été bien traitée (1).

Il n'est donc rien de plus important en Médecine-légale, que de distinguer avec soin les accidents qui ont concouru à rendre une blessure mortelle, d'avec la blessure même, afin d'être utile non-seulement aux blessés, mais encore aux prévenus, non aux prévenus assassins, mais aux prévenus malheureux.

604. Une blessure peut devenir mortelle par un des quatre accidents suivants: 1.° par la faute de l'homme de l'art; 2.° par les maladies antécédentes et co-existantes; 3.° par l'insalubrité de l'atmosphère

(1) Collection de Jurisprudence, par Camus et Bayard, tom. III, Blessures, §. I.

ou du local; 4.° par la faute du malade ou des assistants.

605. C'est la faute de l'homme de l'art, s'il a méconnu ou négligé une blessure ; s'il l'a mal traitée, soit en n'enlevant pas des corps étrangers qui irritent, en n'arrêtant pas une hémorragie, ou en l'arrêtant trop tôt, soit en ne donnant pas une issue suffisante au pus et aux autres fluides extravasés ; en négligeant la situation convenable de la partie; en employant mal-à-propos des bourrelets, des tentes, etc.; en négligeant des opérations, ou en les précipitant; en faisant un mauvais usage des injections, des suppuratifs gras, des digestifs, des émollients, des caustiques, etc.; en faisant les pansements trop rares ou trop fréquents, en employant, avant le temps convenable, les dessiccatifs, les astringents; enfin en procurant trop tôt la cicatrice, en ne faisant pas observer le régime convenable, etc. etc.

606. Un jeune homme ayant été insulté par un particulier, lui donna un coup sur la tête, d'où résulta une blessure avec fracture du crâne ; le blessé tomba, et le chirurgien rapporta que la plaie était mortelle au premier chef ; cependant, sans faire aucune attention à la fracture du crâne, le malade se trouvant assez bien, et n'éprouvant aucune incommodité, on laissa cicatriser la plaie ; mais le quatorzième jour il y eut des convulsions, et la fièvre s'alluma, ce qui donna lieu au chirurgien d'ouvrir derechef la blessure, et de tenter de porter remède à la fracture du crâne : ces soins tardifs furent inutiles, parce que le malade mourut avant le vingtième jour. Le fisc insistait à ce que celui qui avait frappé, fût puni comme homicide, non-obstant l'exception que l'on opposait en sa faveur, tirée de la négligence du chirurgien; c'est pourquoi Zacchias fut consulté, et fit la réponse ci-après.

La mortalité de la blessure de cet homme, répon-

dit Zacchias, est évidemment un effet de l'ignorance et de la négligence du chirurgien. Ces accidents étaient déja connus d'Hippocrate, lequel, après avoir exposé ce qu'on doit faire dans les blessures de la tête, conclut ainsi son discours : *Quare, si non singula hæc diligenter medicus curaverit, sæpè mortis causa existit* (1) Deux choses concourent ici à prouver que la blessure n'a pas été l'unique cause de la mort de cet homme, ou du moins qu'il n'est pas mort par une suite nécessaire de la qualité de la blessure, 1.° la facilité qu'il y a à se tromper dans le diagnostic des fractures du crâne; 2.° les caractères mêmes de la blessure.

Hippocrate fait lui-même le noble aveu de l'erreur où il est tombé à ce sujet : *Antonomus in omilo ex capitis vulnere mortuus est die decimâ-sextâ, in mediâ ætate, lapide ex manu ictus, in suturas in medio sincipite; quare non animadverti ipsum secari opus habere, deceperunt enim me suturæ habentes in se-ipsis jaculi læsionem, posteà enim conspicuum id fiebat* (2). A combien de grands hommes n'est-il pas arrivé ce qui est arrivé au père de la médecine ? On ne croit pas que le crâne soit blessé, on prend la fissure qu'on aperçoit pour quelque commissure, par-là on ne dilate pas la plaie, on ne prend aucun soin de l'os, on laisse la cicatrice se former, et ainsi le malade meurt par la faute du chirurgien, comme il est arrivé dans ce cas; car on eût dû rechercher si l'os avait souffert : au contraire on s'occupa à procurer vîte la cicatrice, par les moyens les plus simples, ce qui fut suivi de l'exacerbation des symptômes, et de la perte du malade.

---

(1) In libr. de capit. vulner. n.° 1.
(2) Lib. V, de morb. vulgar. n.° 14.

La blessure, par elle-même, n'était que dangereuse, et n'était pas absolument mortelle : elle n'a été accompagnée d'aucun symptôme grave pendant les quatorze premiers jours ; le blessé est tombé, il est vrai, lorsqu'il l'a reçue ; mais il s'est plutôt jeté à terre pour éviter d'autres coups, qu'il n'est tombé ; il n'a eu ni vomissement, ni éblouissement, ni perte de la parole et de la connaissance, il s'est relevé lui-même pour aller se faire panser : or, il aurait eu tous ces symptômes, si la plaie eût été mortelle au premier chef ; pendant quatorze jours il a été sans fièvre, et il est allé de mieux en mieux. Son chirurgien même a tenu dans le traitement qu'il a employé une conduite toute opposée à son rapport, il ne s'est servi que de moyens légers, il a hâté la formation de la cicatrice, et il s'était déja relâché sur le régime, tant il croyait son malade hors de danger ; de sorte qu'on peut regarder son rapport non comme une conviction de la chose, mais comme la jactance d'un homme qui veut se faire valoir, comme il arrive à tant de chirurgiens. La plaie n'était donc pas mortelle par sa nature.

Elle l'est devenue quand le pus et le sang ramassés dans l'intérieur du crâne, par le défaut d'écoulement et par les suites du mauvais traitement, ont allumé la fièvre et suscité tous les symptômes auxquels on n'a plus été à temps de remédier : il est donc clair que cet homme est mort des suites de l'ignorance et de la négligence du chirurgien, et que celui qui a frappé n'est pas coupable de cette mort, suivant l'esprit de la loi *Aquilia*, du *Digeste* et de la *Glosse* (1).

607. On ne pourra pas non plus attribuer entièrement la mort à la blessure, si le malade est attaqué

(1) Quest. Med. leg. consilium, LXII.

de quelque virus particulier; si les viscères qui ont été blessés étaient déja atteints de quelque maladie chronique, telle que des abcès ou des anévrismes, lesquels ayant été ouverts par la blessure, auront hâté la perte du malade; de même la blessure peut acquérir un caractère de gravité plus grand qu'elle ne devrait l'avoir, si elle a été faite à un individu extrêmement vieux, chez qui les plaies ne peuvent plus se consolider, ou à un individu faible, très-irritable, ou attaqué de fièvre lente.

Il arrive assez souvent que, durant le traitement d'une blessure, le malade est attaqué d'une fièvre grave à laquelle il succombe. Il s'élève alors des questions entre les gens de l'art et les tribunaux, pour savoir lequel des deux, de la fièvre ou de la blessure, a été la vraie cause de la mort : mais ces questions ne me paraissent pas si obscures qu'on ne puisse les décider en faisant attention que chaque blessure a ses symptômes particuliers, qui sont communs à tous les individus, et dont l'apparition est pour l'homme instruit une ligne de démarcation assurée entre les symptômes de la blessure et les symptômes adventifs et étrangers; il est généralement connu, par exemple, dans les blessures de la tête, que la stupeur, les vertiges, les nausées, le vomissement, le délire, l'épilepsie, les convulsions et le hoquet en sont des symptômes inséparables. Si donc ils existaient avec pertinacité durant une semblable maladie, ou s'ils survenaient, n'ayant pas encore parus, il est clair qu'on ne pourrait les distinguer de la maladie même : mais si, au lieu de ces symptômes, il survenait une gangrêne au pied, une fièvre maligne, etc., surtout dans les temps d'épidémie ou dans un hôpital, il serait clair aussi que la personne serait morte de la maladie survenue et non de la blessure.

On ne peut se dissimuler qu'une grande plaie en suppuration étant déja accompagnée d'une petite

fièvre, doit aggraver la fièvre essentielle qui survient ; le genre nerveux mis à découvert et devenu plus sensible par la maladie, peut exciter des symptômes extraordinaires qui n'auraient pas eu lieu s'il n'y avait eu que l'une ou l'autre maladie : de même, une fièvre nerveuse ou inflammatoire peut aggraver le danger d'une plaie et faire périr le malade qui n'aurait pas péri sans cela ; hésiterons-nous à prononcer que le malade est mort de la maladie accidentelle et non de la blessure ? Non, certes ; car l'accident n'ayant dépendu ni du blessé, ni de l'agresseur, si nous prononcions autrement, nous ferions porter à ce dernier la peine des caprices du hasard ; et il aurait raison de nous demander si nous sommes certains que le malade n'eût pas guéri, si cet accident étranger à la blessure n'était pas survenu. Eclaircissons encore ceci par un exemple tiré de Zacchias.

608. Dans le temps que la peste affligeait la ville de Rome, un particulier, nommé *Sylvius*, ayant eu une querelle avec un autre particulier, nommé *Ansovinus*, lui fit une blessure à la tête, très-notable par la quantité, mais sans fracture du crâne, et sans autre mauvais caractère que d'avoir mis l'os à découvert. Le blessé se retira chez lui, aidé par deux de ses amis, dont l'un, qui avait continué à le visiter, mourut de la peste quatre jours après. La blessure d'Ansovinus fut sans conséquence durant trois jours, mais le troisième jour il survint une fièvre très-aiguë avec une grande douleur de tête, vomissement de matières bilieuses, vertige et grande inflammation de la partie blessée ; le lendemain, l'inflammation passa en gangrène, le corps se couvrit de pétéchies et de taches livides, il survint des bubons aux aines ; le sixième jour le blessé mourut couvert de taches noires partout le corps, et principalement au tour de la tête et des épaules. Le fisc, rejetant entièrement cette mort sur la blessure, voulait faire con-

damner Sylvius au dernier supplice. Zacchias fut consulté par les défenseurs de l'accusé, et il prouva que les prétentions du fisc étaient injustes et hors de propos.

Le fisc prétendait que les symptômes qui avaient fait périr le malade étaient essentiels à la blessure, et que quoiqu'ils ne lui eussent pas été essentiels, qu'ils avaient été aggravés par la blessure, et que peut-être l'homme ne serait pas mort, s'il n'avait pas été blessé aussi grièvement; que même il était à présumer que s'il était mort de la peste, ce qui était douteux, la blessure qu'il avait reçue l'avait disposé à prendre cette maladie, et qu'ainsi la violence faite par l'accusé, demeurait toujours la cause immédiate de la mort d'Ansovinus.

A quoi Zacchias répondit : 1.° Que la blessure d'Ansovinus, quoique grave, était cependant de la nature de celles qui peuvent guérir, et qu'on ne pouvait pas l'appeler mortelle au premier chef, puisquelle n'avait pas été suivie immédiatement de ces symptômes graves qui accompagnent les blessures mortelles de la tête, et que l'on n'avait découvert aucune fracture à l'os; qu'ainsi il y avait à présumer qu'elle aurait pu guérir radicalement; 2.° que les symptômes qui sont survenus étaient trop rapides et trop dissemblables de ceux qui ont coutume de naître dans les blessures de la tête, pour qu'on pût les regarder comme essentiels à la blessure; qu'il est au contraire évident qu'ils appartiennent essentiellement à la vraie peste, dont le propre est de faire en peu de temps les progrès les plus rapides et de faire périr très-promptement les malades; 3.° qu'il était évident que le blessé avait pris la peste de son ami qui le visitait, lequel en avait déja les symptômes, et était mort avant lui; 4.° qu'il s'en fallait tellement que la blessure eût disposé Ansovinus à acquérir la contagion, qu'au contraire, les médecins avaient de

tout temps conseillé d'ouvrir des cautères pour préserver de la peste ; 5.° qu'enfin, se trouvant ici deux maladies dont l'une est plus grave que l'autre, dont l'une est presque toujours mortelle, et dont l'autre aurait pu facilement guérir, il est naturel d'attribuer la mort plutôt à la première qu'à la dernière, et qu'ainsi il est de toute évidence qu'Ansovinus est mort de la peste et non de la blessure, laquelle n'a pu être qu'un accident tout-à-fait indifférent, soit pour sa mort, soit pour sa guérison, dans la maladie principale qui l'a fait périr (1).

609. Les blessures deviennent souvent dangereuses et même mortelles par la faute de l'atmosphère et l'insalubrité du local dans lequel le malade est couché ; on n'ignore pas, en effet, combien les lieux humides sont peu favorables à la prompte guérison des blessures, et combien facilement ils les font passer en gangrène : si le blessé est traité dans un hôpital, il court souvent de plus grands dangers encore ; il a à surmonter le vice de l'air, et souvent la contagion nichée dans les couvertures : il est certaines salles d'hôpital dans lesquelles les simples plaies de vésicatoires et les scarifications les plus légères passent bientôt à la gangrène. Nous avons des expériences par devers nous, qui prouvent que la négligence qu'on met à laver et ventiler les couvertures qui ont servi à des blessés attaqués de la gangrène, ont communiqué cette maladie à d'autres blessés qui en étaient très-éloignés. C'est bien ici le cas où nous devons faire usage du précepte d'Hippocrate qui nous avertit que tout ce qui arrive au malade contre la raison, n'est pas de l'essence de la maladie (2).

(1) Quest. Med. leg. consilium, LXXIV.

(2) Je n'ai considéré ici que la gangrène parmi les maladies contagieuses externes d'hôpital, mais je trouve dans

On sait de plus que tous les pays ne sont pas également propices à la guérison des plaies de telle ou telle partie du corps ; les blessures de la tête, par exemple, sont plus opiniâtres dans les contrées froides, élevées et souvent ventilées, que dans celles qui sont basses, chaudes et humides ; on observe le contraire dans les plaies de jambe, etc.

Les saisons ne contribuent pas moins au sort des blessures ; celles qui sont froides et humides, comme celles qui sont chaudes et humides, retardent

---

l'ouvrage de M. Rollo, actuellement sous presse, trois espèces d'ulcères épidémiques d'hôpital. Le premier appelé érysipélateux, le second ulcère d'hôpital, décrits l'un et l'autre par M. Adams, et le troisième nouvellement observé par messieurs Rollo et Adams, à l'occasion de plusieurs accidents, produits par des coups de pieds de cheval. Les uns et les autres de ces ulcères sont devenus épidémiques, non-seulement à l'hôpital, mais encore au dehors, et ont produit des effets généraux sur le systême, particulièrement celui qui a été observé le dernier. Il faut lire dans l'ouvrage même la description très-intéressante de ces ulcères, il suffit, pour le cas présent, que nous rapportions l'opinion de M. Rollo sur leur origine. 1.° On laissait trop séjourner le pus dans les plaies, et on ne lavait pas les ulcères, ce qui faisait que la matière purulente devenant stagnante, ou une portion adhérant pendant long-temps au bord de l'ulcère, pouvait éprouver des changements capables de produire une matière qui avait des nouvelles propriétés vénéneuses, et qui devenait un poison morbifique ; 2.° on croit encore que dans quelques cas le poison s'est propagé par la mauvaise habitude *de laver et essuyer plusieurs ulcères avec la même éponge.* (Manuscrit communiqué par le citoyen Alyon, traducteur de l'ouvrage intéressant de Rollo).

C'est ainsi qu'en réfléchissant sérieusement sur chaque maladie contagieuse, il serait peut-être possible de trouver dans les défauts de soins et de précautions, la cause de chaque contagion qu'on a vaguement attribuée à l'air, et qu'il serait possible de la circonscrire en tout lieu, aussi aisément qu'un animal enragé.

ordinairement la guérison des blessures de quelque conséquence, et les disposent à passer à la gangrène. Nous en avons eu un exemple dans cette dernière guerre d'Italie, aux environs de Mantoue : les malades qui arrivaient à l'hôpital où je servais, avec des phimosis et des paraphimosis, étaient très-vîte attaqués de la gangrène au gland ; les blessures un peu considérables devenaient facilement gangreneuses et prenaient des vers, ce qui était surtout sensible quand il faisait chaud et humide, et dès que le temps devenait froid et sec, toutes les blessures prenaient une face plus avantageuse.

610. Sans alonger notre discours par des citations, nous nous contenterons de dire que chaque praticien doit avoir pardevers lui un certain nombre d'exemples qui prouvent avec quelle facilité la blessure qui donne les plus belles espérances, tourne à mal si le blessé éprouve quelque passion violente de l'âme, ou s'il commet des erreurs dans le régime. C'est pourquoi Hippocrate a commencé ses aphorismes par nous dire qu'il ne suffit pas que le médecin fasse son devoir, mais qu'il faut encore que le malade et les assistants soient obéissants : c'est donc la faute du malade ou celle des assistants, si ayant désobéi en quelque manière à son médecin, soit en ne voulant pas garder la situation qui lui avait été prescrite, soit en commettant quelque désordre dans le régime, soit en se livrant à quelqu'émotion d'amour ou de haine, sa blessure qui prenait un bon aspect, est devenue plus dangereuse.

Telle fut la conclusion que tira l'illustre Frédéric Hoffman dans le cas suivant : Un étudiant ivre s'étant battu en duel, reçut un coup à la poitrine, qui, sans toucher aux poumons, pénétra la partie musculeuse du diaphragme, près de la sixième côte, et la substance du foie, d'environ un demi pouce. La plaie donna les premiers jours un peu de sang, le

malade vomit et se plaignit d'une légère difficulté de respirer. Ces symptômes durèrent deux jours, puis le malade reposa, et se trouva si bien, que ses médecins ne soupçonnaient aucun danger. Cependant n'ayant pas voulu se tenir au régime, et ayant bu quatre mesures de bierre froide, son état empira, et il mourut. On ne trouva, à l'ouverture du cadavre, que les blessures dont j'ai parlé, jointes à l'épanchement de deux à trois onces de sang. Les médecins et les chirurgiens consultés, répondirent tous que la mort était une suite de l'erreur du malade dans le régime; cet avis, soumis aux lumières d'Hoffman, fut également adopté par ce médecin, lequel prouva, par les observations de Hilden, de Glandorpio et de Forestus, que les blessures qui avaient été faites n'étaient pas absolument mortelles (1).

(1) Frid. Hoffm. Oper. tom. IV, consult. et resp. med. cent. I, casus LXXXII.

CHAPITRE XV.

De l'examen des Blessures, soit sur le vivant, soit sur le mort, et du Pronostic.

§. 611. Toutes les fois qu'il y a soupçon d'attentat contre les personnes, le pouvoir judiciaire ordonne sur le champ un rapport d'experts pour vérifier si le soupçon est fondé et pour faire constater la nature des violences qu'on prétend avoir été faites, tant sur le corps vivant que sur le corps mort. On conçoit qu'il n'y a rien de plus fréquent que ces rapports d'experts, mais on est loin de se figurer que le plus grand nombre de ces rapports sont ordinairement très-mal faits, et qu'ils sont une mine sourde qui dévore dans l'obscurité une partie de la liberté civile des citoyens.

Il est très-difficile de faire le rapport parfait de l'état d'un homme vivant qui a reçu une blessure conséquente; mais encore celui-ci parle, il éprouve des accidents qui sont essentiels à la blessure, et sur lesquels on peut se diriger : au contraire, le mort ne nous aide en rien, et le contraste immense que son corps vient d'éprouver, produit d'un instant à l'autre des changements notables dans la nature des chairs, qui sont étrangers aux effets de la violence supposée, et qui cependant se confondent avec eux : il peut donc être souvent plus difficile encore de rapporter juste sur l'état des morts.

Cette matière se divise conséquemment en deux parties, celle qui traite des vivants, et celle qui traite des morts; l'une et l'autre exigent le plus grand soin.

612. Quand nous sommes appelés pour examiner judiciairement un blessé, il faut savoir avant tout,

1.° si la blessure a déja été pansée, ou si aucun chirurgien n'y a encore mis la main; 2.° si la situation du blessé permet qu'on l'examine.

613. L'issue heureuse ou malheureuse d'une blessure, dépend très-souvent de l'attention que l'on a mise en plaçant le premier appareil; si, en conséquence, on trouve que la blessure a déja été pansée, on examinera si le premier appareil a été bien ou mal appliqué, si on n'a point négligé quelque opération avant de l'appliquer, si l'état fâcheux du blessé n'est point tel qu'il se présente, que parce qu'il n'a pas eu les secours convenables; ainsi, telle blessure avec grand fracas d'os et des parties molles n'aurait pas été mortelle, si on eût amputé le membre sur le champ, si l'on eût dilaté, si l'on eût dégorgé, etc. etc.

614. Que le premier appareil ait été mis, ou qu'il ne l'ait pas été, il est plusieurs cas où il serait dangereux de procéder de suite à l'examen d'un blessé; nous devons craindre d'aggraver sa situation par un zèle indiscret qui nous porterait soit à le faire trop parler, soit à découvrir trop tôt sa blessure: l'examen du pouls doit précéder toute autre recherche, et s'il indique que le blessé est très-faible, il faut en avertir le juge et renvoyer l'examen à un autre temps.

Les principales raisons qui s'opposent à ce qu'on examine une blessure aussitôt qu'on le voudrait, sont l'hémorragie actuelle, ou la crainte qu'elle ne revienne: dans le premier cas, il faut avant tout s'assurer de l'hémorragie, au lieu de la provoquer par les opérations inséparables de tout examen; dans le second, si l'hémorragie a été heureusement arrêtée par la faiblesse du malade ou par quelque caillot de sang, on doit craindre de déranger cette économie naturelle, à moins que la blessure ne soit dans un lieu où l'on puisse appliquer le tourniquet.

Il est encore un troisième cas qui oblige de différer l'examen d'une blessure, c'est quand il s'est déja

passé quelques jours depuis qu'on l'a reçue, et quand le premier appareil a été mal conçu et mal appliqué; on a pour lors l'inflammation et l'engorgement à surmonter avant de pouvoir reconnaître la nature particulière de la blessure, autrement que par les accidents. Si avant d'avoir calmé l'inflammation, fait dégorger la plaie, et détruit les brides qui ont pu se former par l'agglutination de ses bords sanglants, on voulait s'opiniâtrer à en mesurer l'étendue, ce procédé serait autant nuisible au malade qu'infructueux pour l'opérateur.

615. Etant donné que le blessé soit en état de subir l'examen judiciaire et chirurgique, il faut, avant d'y procéder, se faire représenter, s'il est possible, l'instrument qui a blessé, et s'informer de la situation réciproque de l'accusé et du malade au moment où la blessure a eu lieu; car cette connaissance est très-souvent nécessaire et indispensable pour découvrir la route que l'arme offensive aura suivie dans son progrès, et pour guider la direction de la sonde: ainsi, par exemple, si dans la position perpendiculaire le sujet a reçu un coup d'épée entre la sixième et la septième vraie côte, nous sommes assurés que l'instrument aura pénétré dans la capacité du bas-ventre; si le blessé était renversé au moment de la blessure, l'épée a pu cheminer de bas en haut, et entrer dans la cavité de la poitrine; si au contraire le sujet plié en avant a reçu une blessure au même endroit, l'épée se portant de haut en bas, aura pu pénétrer jusque dans la cavité du bassin; que si l'individu se trouvait être de flanc quand il reçut la blessure, l'épée aura très-bien pu cheminer sous les téguments, tout le long de la face supérieure des côtes, sans entrer dans la poitrine, surtout s'il y a de l'embonpoint, etc. etc.

Après s'être informé de cette position, il est essentiel de tâcher de la faire prendre au malade, surtout

dans les plaies d'armes à feu, §. 591, avant de sonder sa blessure, autrement il arriverait souvent que le tissu cellulaire en boucherait l'ouverture, et qu'il faudrait faire des efforts dangereux, et parfois inutiles, pour introduire la sonde jusqu'au fond de la blessure et dans sa vraie direction; au lieu qu'en connaissant cette situation, et en la comparant avec la forme et les dimensions de l'arme offensive, on saura d'avance, pour ainsi dire, quelles sont les parties qui ont pu être intéressées.

616. Il est de la plus haute importance de mettre le plus grand soin, la plus grande attention et tout le temps nécessaire au premier examen que l'on fait d'une blessure, parce qu'il est plus aisé alors de s'assurer de sa nature qu'à la suite de plusieurs appareils, où la tumeur, le gonflement, la douleur et l'inflammation qui surviennent, rendent l'introduction de la sonde ordinairement plus difficile et plus dangereuse.

En parlant de la sonde, je ne puis m'empêcher de dire en passant qu'il faut prendre garde de ne pas imiter ces mauvais chirurgiens qui agrandissent la blessure avec cet instrument plutôt qu'ils ne l'examinent. Pour s'en servir avec avantage, il faut commencer par laver la plaie, et la dépouiller de tous les corps étrangers qui s'opposeraient au passage de cet instrument qui doit moins être poussé que livré à sa pesanteur. Ainsi, si l'on n'a plus à craindre l'hémorragie, on commencera avant tout par nettoyer la plaie des caillots de sang qui la masquent en partie.

Pendant que cela se fait, et avant qu'on ait pris des renseignements certains sur l'état de la blessure, on doit observer le plus profond silence; car tout ce qui se dit alors tumultueusement et sans ordre, est souvent dans la suite rapporté en justice, et traité de conséquence; or, si malheureusement l'événement ne justifie pas le jugement que l'on avait porté

à la légère, cette imprudence pourra avoir les suites les plus désagréables, soit pour l'homme de l'art, soit pour tous les intéressés à la cause qui est en question.

617. Après avoir examiné avec soin la largeur, la longueur, la profondeur et la direction d'une blessure; après s'être informé du degré de rapidité du mouvement qui a été communiqué à l'instrument meurtrier et du degré de force de l'agent, de la distance à laquelle il a été lancé, et de la position respective des parties lors de l'action; après avoir également mis en ligne de compte le sexe, l'âge, les infirmités du blessé, et le degré d'aptitude à la guérison qu'un tel ordre de blessures a dans certains pays, §. 609, il ne s'agit plus que d'exposer aux juges le jugement que l'on porte sur la nature de la blessure et sur les suites qu'elle peut avoir : or, ce sont les connaissances anatomiques, physiologiques et pathologiques, unies à l'observation des symptômes qui se manifestent, qui indiqueront à l'expert dans quelle classe cette blessure doit être rangée; guidé par ces notions positives, il exposera donc dans un style simple, clair et précis, la nature de la maladie, le traitement qui lui convient, et la durée, par aperçu, de ce traitement; il indiquera s'il y a du danger ou s'il n'y en a pas, s'il faudra faire quelque opération, et si cette opération sera difficile et douloureuse; ces mêmes notions lui suggéreront encore s'il peut porter de suite un pronostic, ou s'il doit le retarder.

618. Le vulgaire ignorant est dans l'usage d'exiger des gens de l'art qu'ils portent sur-le-champ leur pronostic, aussi voit-on à la fin de plusieurs rapports cette conclusion : *Guérissable ou mortelle dans tant de temps*. Il est sans doute plusieurs cas où le vulgaire peut être satisfait, ce sont ceux où la lésion est si bien caractérisée, que, d'après les connais-

sances positives de physique animale, elle doit nécessairement avoir une issue telle que le comporte sa nature; mais il est un bien plus grand nombre de cas où, malgré toute notre science, ce pronostic ne peut se donner.

En effet, pour que l'on pût porter dans tous les cas un pronostic juste, il faudrait connaître la mesure des efforts que pourra faire la nature, il faudrait être assuré de la nature du traitement qu'emploîra le chirurgien, de l'état des passions du malade, de sa conduite et de celle des assistants, §. 610, de la constance de l'atmosphère et des météores, etc. Mais qui peut répondre de ces choses, et comment fonder une loi sur le hasard? Il est possible qu'une blessure que l'on regarde comme mortelle, puisse guérir, ainsi qu'on en voit tant d'exemples dans les fastes de la chirurgie; et il n'est pas moins possible qu'une blessure que l'on jugeait guérissable, donne la mort en très-peu de temps, par les suites d'une hémorragie subite que l'on n'avait pas prévue; indépendamment de ces cas, quand même l'on aurait deux blessures jugées également mortelles, on ne pourrait pas prononcer d'une manière assurée à quel jour précis chaque blessé devrait périr; car, ainsi que nous l'observons dans les maladies internes, la ténacité de la vie est différente, suivant les individus: plusieurs malades qui se sont alités le même jour et pour la même maladie, ne périssent jamais en même temps; de deux blessés, avec parité de symptômes, l'un meurt quelquefois très-vîte, tandis que l'autre traîne pendant longtemps une vie languissante, et qu'il ne succombe que quand il n'a plus de forces. Par la même raison, nous voyons que deux personnes ne guérissent jamais avec la même promptitude de leurs blessures; il s'établit souvent un très-long intervalle entre la guérison de l'une et celle de l'autre. On ne peut donc rien statuer de précis

sur le temps de la mortalité ou de la guérison des blessures.

619. Ce sont les jurisconsultes eux-mêmes qui ont favorisé cette coutume de demander au chirurgien dans combien de temps un tel homme mourra ou guérira de sa blessure ; ils se sont laissé entraîner par cette fatale science des nombres, dont j'ai parlé au chapitre des naissances tardives, sans s'apercevoir de l'incohérence qu'il y a entre les nombres et les choses naturelles; en conséquence, depuis l'institution des tribunaux, ils ont été en usage de juger de la mortalité des blessures, suivant que le blessé meurt plus tôt ou plus tard. Ils n'ont cependant jamais été d'accord sur le terme; car les uns ont borné le terme auquel on peut déclarer une blessure mortelle, à deux ou trois jours, les autres à huit, les autres à neuf, et les autres à dix jours; quelques-uns ont étendu ce terme à quarante jours, et même à plusieurs mois. Ceux qui suivent la loi des Lombards, pensent que l'agresseur est tenu de l'événement pendant une année entière; de sorte que si pendant ce temps les symptômes continuent à s'aggraver, et que le blessé périsse, l'aggresseur doit toujours être considéré comme la cause immédiate de sa mort. Mais la mesure du temps ne peut pas être une preuve suffisante de la mortalité ou de la légéreté d'une blessure; car on peut dire à ceux qui font cette mesure courte, que si la blessure est absolument mortelle, autant le blessé devra-t-il périr un jour plus tard qu'un jour plus tôt, sans que cela diminue rien à la gravité de l'offense; et à ceux qui font la mesure longue, que si la blessure n'est pas mortelle, le blessé n'en peut pas moins périr de toute autre maladie, durant le laps d'un an, sans qu'on puisse attribuer sa mort à la blessure; l'on peut dire enfin aux uns et aux autres que ce mode de raisonner est vicieux, et qu'il ne tend à autre chose qu'à produire des contes-

tations toujours nuisibles au faible, et utiles à l'homme puissant qui sait se défendre.

Au reste, les jurisconsultes français avaient connu depuis longtemps le néant de cette législation : *Lacombe* et *Serpillon* parlant de la coutume établie en France, qui fixait à quarante jours l'époque où la blessure mortelle doit être attribuée à l'agresseur, et passé lesquels il ne doit plus être réputé coupable de la mort, appellent cette opinion un préjugé populaire. Le président Faber pense, comme ces deux auteurs, que si du moment où un homme a été blessé, il a continué d'être en danger; si les secours de l'art appliqués avec soin et intelligence, et le régime le plus exact de la part du malade, n'ont pu lui rendre la santé, on peut alors regarder sa mort comme l'effet certain de la blessure, en quelque temps qu'elle arrive, et par conséquent condamner l'auteur du délit comme coupable d'homicide (1).

620. Il paraît en conséquence qu'il est fort peu de cas dans lesquels on peut pronostiquer décidément qu'une telle blessure sera mortelle, ou qu'elle guérira dans tant de temps : les connaissances physico-animales peuvent bien nous guider à regarder comme très-dangereuses les blessures de certains organes; mais, quelque graves qu'elles soient, si elles n'ont pas donné la mort sur le champ, ou si le blessé n'est pas à l'agonie, on ne peut guère donner qu'un pronostic conditionnel sur l'issue qu'elles auront : on peut dire, par exemple, dans une lésion considérable du cerveau ou des poumons, qu'une pareille blessure est très-dangereuse, et regardée ordinairement comme mortelle, tout étant égal ; mais on ne peut pas dire qu'elle sera nécessairement suivie de la mort, ni quand le malade mourra : on peut également dire

---

(1) Cod. leg. IV, tit. 15, définit. 64.

qu'une telle blessure est guérissable, tout se faisant suivant l'art, mais on ne peut pas en fixer le terme; non que l'on manque de données à cet égard, mais à cause des exceptions multipliées qu'il y a aux loix générales, lesquelles peuvent compromettre la réputation de l'homme de l'art, et embrouiller la marche de la justice.

Mais si l'on ne peut pas fixer le temps précis auquel une blessure guérira, il est très-possible d'établir pendant combien de temps, à peu de chose près, le blessé sera hors d'état de vaquer à ses occupations ordinaires. La loi des Français s'exprime ainsi : « Lors-
« qu'il sera constaté par les attestations légales des
« gens de l'art que la personne maltraitée est, par
« l'effet desdites blessures, rendue incapable de vaquer
« pendant plus de quarante jours à aucun travail cor-
« porel, le coupable desdites violences sera puni de
« deux années de détention.

« Lorsque par l'effet desdites blessures, la personne
« maltraitée aura eu un bras, une jambe, ou une cuisse
« cassée, la peine sera de trois années de détention.

« Lorqu'elle aura perdu l'usage absolu, soit d'un
« œil, soit d'un membre, ou éprouvé la mutilation de
« quelque partie de la tête ou du corps, la peine sera
« de quatre années de détention.

« La peine sera de six années de fers, si la per-
« sonne maltraitée s'est trouvée privée, par l'effet
« desdites blessures, de l'usage absolu de la vue,
« ou de l'usage absolu des deux bras ou des deux
« jambes (1). »

Or, on conçoit que toutes les blessures simples, où il n'y a que les téguments communs d'intéressés, sont dans le cas de permettre que le blessé vaque à

---

(1) Code pénal, IIe partie titre II, section I, §. 21 et suiv.

ses affaires après quarante jours, et même avant; on peut encore joindre à ces blessures les fractures des os de moindre volume, tels que ceux dont il a été question, §. 588, qui se réunissent communément en vingt-cinq à trente jours; et si, passé ce temps, ces blessures portent encore obstacle à l'exercice des travaux corporels, on a droit de supçonner que c'est la faute de quelqu'accident, et non de la blessure, §. 604. On ne peut donc se refuser dans ce cas, à donner un pronostic sur le terme, et même on le doit, pour épargner à l'accusé les angoisses de l'incertitude.

On n'est pas moins obligé, dans les cas de blessures guérissables avec lésion de fonctions, de déterminer d'avance, d'après les connaissances anatomiques et physiologiques, quels seront les dommages qui resteront au blessé après sa guérison; soit pour qu'après la cure on ne les impute pas à l'homme de l'art, soit pour que le blessé puisse obtenir les provisions nécessaires; car si on attendait de le faire au milieu ou sur la fin du traitement, on pourrait contester, soit la véracité du rapport, soit l'identité des effets de la violence.

Certes il arrivera souvent qu'on ne pourra pas pronostiquer ces dommages d'une manière positive, ou que l'on fera mal de le faire. Mais on doit toujours établir une présomption, et dire qu'il est possible qu'il reste une telle lésion après le traitement, afin qu'on n'en soit pas surpris, si elle a lieu.

621. Il est un certain ordre de blessures auquel la loi des Lombards pourrait être appliquée avec une extension, même beaucoup plus grande que celle d'une année; ce sont les blessures de la tête, des poumons et des principaux viscères. Il arrive souvent avec ces blesures que les malades paraissent guéris, et ensuite qu'ils tombent dans des infirmités qui les conduisent lentement au tombeau. Dans les plaies de tête, par exemple, l'observation a démontré que le cer-

veau est susceptible de conserver longtemps un état pathologique, qui produit dans l'intervalle de la blessure à la mort divers accidents périodiques, qui ne sont suivis d'un dénouement fatal que très-longtemps après. Nous en avons eu un exemple sensible dans l'observation dont nous avons parlé, §. 598; l'homme qui en est le sujet avait éprouvé depuis plusieurs années divers accidents comateux, qui ne l'empêchaient cependant pas de se livrer dans l'intervalle à son métier de porte-faix; néanmoins le grand volume de l'abcès et les dégâts qu'il avait faits dans le cerveau, annonçaient un mal très-ancien. Il avait donc pu vivre longtemps avec un ulcère au cerveau. Nous avons également des observations de diverses personnes qui avaient reçu un coup à la tête dans leur jeunesse, et qui depuis lors avaient été sujettes à des accidents périodiques d'épilepsie ou de démence. Leur crâne fut ouvert après la mort, et l'on trouva également une partie du cerveau abcédée.

En nous transportant aux plaies de la poitrine et du bas-ventre, nous trouverons également dans la commémoration des plaies, des coups, des commotions faites aux viscères de ces cavités, la cause des ulcères qui, en produisant la fièvre étique, amènent à la longue une mort aussi certaine que si leur cause l'eût produite sur le champ. Quand à l'ouverture du cadavre, on trouve des altérations qui répondent directement aux effets ordinaires des violences qui ont été reçues, on ne peut faire autrement que de les leur imputer, quel que soit le laps de temps qui se soit écoulé; mais il n'en est pas de même quand le plaignant est encore vivant; car, quelles que soient les présomptions qu'on peut tirer de l'estimation des symptômes, elles ne sont jamais que des présomptions, quand il s'est passé quelque temps depuis la violence, §. 619; au lieu que par l'ouverture du cadavre, on peut avoir une certitude.

Quelle que soit la nature des précautions que prenne l'officier de santé, pour établir la qualité d'une blessure, il ne pourra pas toujours empêcher l'intérêt ou la malignité de jeter de la défaveur sur sa conduite; il est d'ailleurs naturel que celui qui est condamné à une peine, soit afflictive, soit pécuniaire, fasse tous ses efforts pour rejeter sur les accidents la plus grosse portion de la gravité de son délit; ces contestations ont lieu tous les jours; tous les jours on voit des mémoires à consulter sur la vérité d'un rapport, lequel peut paraître suspect aux yeux de celui qui ne voit que les faits favorables aux opposants, quoiqu'il ait été conçu d'après la nature même de l'accident. De-là les perplexités dans lesquelles se trouvent les juges, obligés de prononcer entre le procès-verbal des officiers de santé, qui ont vu le cas, et la consultation étudiée des officiers de santé, qui s'éforcent de renverser les conclusions de ce procès-verbal. Comment leur supposer assez de capacité pour discerner la vérité dans des matières qui leur sont étrangères, à moins qu'ils ne recourent à un tiers, ce qui multiplie les embarras et les frais de la procédure?

Ces inconvénients résultent de la briéveté naturelle des rapports, et de ce qu'il est impossible de tout prévoir dans la rédaction d'un simple acte judiciaire; ils seraient entièrement levés, si on adoptait le mode suivant : je voudrais qu'aussitôt que l'homme de l'art est appelé légalement auprès d'un blessé, il dressât un journal, qui contiendrait l'âge du malade, son état de santé ou de maladie avant son accident, son genre de vie, son tempérament, le genre de sa maladie actuelle, les symptômes qui se présentent, et les moyens employés pour découvrir la nature du mal; on noterait chaque jour dans ce journal, les progrès de la maladie, les symptômes nouveaux dépendants de la blessure, et ceux qui n'en dépendent

pas ; le régime du malade, et le traitement employé jour par jour ; en cas de mort, on insérerait dans le journal toutes les choses vues sur le cadavre, et d'après les raisonnements tirés de la comparaison des faits, on y expliquerait clairement si la blessure a été l'unique cause de la mort, ou si elle est due en partie ou en total à des circonstances qui ont aggravée la maladie.

Ce journal devrait toujours précéder le rapport définitif qui n'en serait que l'extrait ou le résumé. Ainsi, d'un côté, l'homme sage et éclairé aurait une pièce justificative de sa conduite, et de l'autre, on pourrait satisfaire à la juste demande de l'accusé, qui verrait dans ce journal s'il est réellement coupable de la mort ou des préjudices arrivés au blessé ; si celui-ci a été traité suivant toutes les règles de l'art, s'il a de justes réclamations à former, etc. Par là, enfin, chacun se rendrait soi-même justice, ce qui est la vraie mesure de la liberté des citoyens.

622. En examinant le cadavre d'un homme que l'on suppose être mort des suites d'une blessure, la première attention qu'on doit avoir consiste à rechercher ; 1.° si les traces de violence qu'on observe, ont été faites pendant la vie ou après la mort ; 2.° si elles ne peuvent pas être aussi bien la suite d'un accident personnel, interne et spontané, que l'effet d'une violence extérieure et volontaire.

623. Les blessures qui ont été faites sur le corps vivant, ont des bords rouges, vivaces et ensanglantés ; au contraire, les blessures faites sur le corps mort sont sèches et livides ; (ceci doit pourtant s'entendre des cadavres encore frais, et des blessures faites récemment, car autrement, les blessures ne deviennent pas moins sèches et livides, quoiqu'elles aient été faites sur le corps vivant).

Il en est de même des contusions et des meurtrissures ; les contusions faites sur le corps vivant sont

rouges, ou d'un rouge obscur, elles sont élastiques, circonscrites, avec tumeur, accompagnées de dilacération et de meurtrissures subcutanées, avec du sang coagulé, ou en partie fluide, principalement vers le centre de la tumeur; enfin, les contusions et les meurtrissures faites sur le vivant par des corps contondants sont de véritables plaies subcutanées, où l'on doit remarquer le froissement et le déchirement des vaisseaux, avec des foyers de fluides extravasés et épanchés.

Au contraire, sur le corps mort, il ne peut point y avoir de contusion, de plaie, puisqu'il n'y a point de circulation; mais il y a des ecchymoses, c'est-à-dire, des taches étendues et superficielles, quelquefois purpurines, plus souvent violettes et noirâtres. Elles occupent principalement le dos et les fesses, la face, les bras et les cuisses en sont quelquefois couvertes; ces taches sont partout flasques et mollasses, elles ne forment point un engorgement circonscrit avec tumeur, leur marche est irrégulière; elles sont l'effet de la chaleur putréfiante qui augmente après la mort, §. 406, 409, et qui pousse les humeurs à la surface du corps.

Il est même aisé à celui qui a un peu observé ce qui se passe dans les cadavres, et ce qui se passe dans le commencement de pourriture qui a lieu quelquefois sur le corps vivant, de distinguer les taches de la putréfaction d'avec celles de la gangrène. La gangrène est toujours environnée d'un bord rougeâtre, les taches de la putréfaction ne le sont pas : ces dernières sont souvent mélangées de plusieurs couleurs; la gangrène, au contraire, a un fond communément livide partout.

Enfin, la gangrène sèche n'a pas lieu sur un corps mort, parce qu'il n'y a ni la chaleur, ni l'action des vaisseaux par laquelle les sucs peuvent être durcis, et devenir avec les solides une masse homogène qui forme la croûte solide qu'on nomme *escarre*. La pu-

tréfaction propre aux morts est toujours une gangrène humide, et au contraire de ce qui se passe en pareille maladie sur les vivants; il n'y a sur les morts ni tension, ni rougeur inflammatoire, qui trace une ligne de séparation entre le mort et le vif; l'épiderme se ride, la peau est d'abord pâle, elle devient d'une couleur blanche, grisâtre; elle prend après des nuances plus foncées, elle devient d'un bleu qui tire sur le vert, et ensuite d'un bleu noirâtre qu'on aperçoit à travers la peau, qui prend elle même enfin cette dernière couleur (1).

624. Quand le cadavre que l'on examine n'a sur lui aucune blessure saillante qui pénètre dans une des trois cavités, et qu'on ne découvre que quelques blessures légères jointes à des ecchymoses, sans aucun signe d'étranglement, on doit rechercher, soit dans les signes commémoratifs, soit dans les phénomènes que le corps présente, s'il ne serait pas possible que le mort eût eu un coup de sang, par une suite duquel il serait tombé, aurait frappé contre un corps dur, et aurait perdu la vie. J'éclaircirai mieux ma pensée par les exemples suivants.

Un habitant de Montbrison, en Forez, nommé *Jean Chassagnieux*, âgé de soixante-cinq ans, d'une constitution vigoureuse, sujet aux excès du vin et à de violents accès de colère, qu'il faisait souvent tomber sur son fils et sa belle-fille, étant dans ce double état, le 14 juin 1775, fit une chute sur le front: ceux qui vinrent à son secours, le trouvèrent sans connaissance, et on le laissa couché sur le dos, à onze heures du matin. Vers les cinq heures du soir, le cadavre fut visité par deux chirurgiens, dont le procès-verbal rapporte « qu'ils ont reconnu une plaie lon-« gitudinale à l'extrémité du nez, avec fracture des

(1) Louis.

« os carrés, et une autre plaie légère à la mâchoire
« inférieure du côté droit, avec hémorragie d'un
« sang extrêmement noir et épais par les deux na-
« rines. Ils assurent que la première de ces plaies,
« ainsi que l'hémorragie, ont été occasionnés par un
« corps contondant, et que la plaie légère a pu être
« faite par une chute ou autre cause; qu'après avoir
« éloigné l'une de l'autre les deux mâchoires du ca-
« davre, ils ont vu un engorgement considérable à
« la langue, sans cependant être noire.

« Après avoir fait dépouiller le cadavre, on vit
« qu'il avait la région des reins ecchymosée, de même
« que les parties latérales du cou et de la nuque; la
« partie latérale du temporal droit paraissait aussi
« avoir été meurtrie ».

L'engorgement de la langue a fait présumer aux auteurs du rapport, qu'il y a eu compression sur le cou, laquelle avec les plaies ont pu occasionner une mort violente. En conséquence, les chirurgiens se dispensèrent de faire aucune ouverture et d'examiner l'état du cerveau, et les enfants du mort furent condamnés comme parricides. Appel au parlement de Paris, qui donna lieu de consulter le professeur Louis pour savoir si le procès-verbal de visite avait été fait selon les règles de l'art, et s'il n'y avait pas d'autres précautions à prendre pour s'assurer des vraies causes de mort de Jean Chassagnieux, et quelles inductions on pouvait tirer de ce rapport.

Cet homme célèbre a répondu qu'il estimait que le procès-verbal de visite était de toute nullité, par le peu de soin que l'on a mis pour constater la cause de mort, et pour l'incohérence des assertions auxquelles les faits observés ont donné lieu.

1.° L'exposé établit que le sujet était d'une forte constitution, qu'il était dans le moment échauffé par la boisson et dans un violent emportement de colère : dans cet état, il se fracture les os propres du nez,

par une chute sur cette partie, il est trouvé sans connaissance et mis sur le dos.

Les vaisseaux du cerveau sont toujours fort dilatés dans les personnes sujettes à l'ivresse et à la colère; ces deux causes en concurrence avaient produit depuis longtemps une disposition habituelle par laquelle, à l'instant de sa chute sur le nez, assez forte pour en fracturer les os, il se sera fait, outre la lésion extérieure et apparente, un refoulement de sang dans les vaisseaux du cerveau, et leur crevasse par la commotion simultanée de ce viscère. Il y avait bien des raisons pour présumer cette cause de mort; il fallait absolument ouvrir le crâne pour en avoir la certitude: car la lésion bornée au désordre apparent, la fracture pure et simple des os du nez, n'aurait pas fait périr le blessé; une mort aussi subite que la sienne devait suivre d'autres causes: l'ouverture du crâne aurait pu montrer un épanchement, une prolongation de fracture à sa base, etc. etc. On a donc manqué aux règles de l'art et privé la justice des éclaircissements qu'elle avait droit d'attendre, en se contentant de l'examen simplement intuitif du cadavre, sans pousser plus loin les recherches, par l'ouverture de la tête.

2.° On ne conçoit pas pourquoi la fracture du nez et la plaie de cette partie sont attribuées à un corps contondant, et la plaie légère de la mâchoire à une chute ou à une autre cause; cette distinction de la nature des causes extérieures n'est pas raisonnable, et il faut la relever, car elle donne lieu à des inductions fausses. C'est une chute sur le nez qui a brisé les os carrés; la pierre sur laquelle le choc s'est fait n'est-elle pas un corps vraiement contondant? Les chirurgiens, en n'attribuant à la chute que la plaie légère, semblent dire que la fracture qu'ils reconnaissent comme l'effet d'un corps contondant, aurait été produite par un corps orbe, mu par une

force active, ce que l'inspection de la fracture n'annonce, ni ne peut annoncer.

3.° L'hémorragie du nez paraît avoir été considérable; ceux qui sont venus les premiers ont trouvé le corps la face contre terre; ils se sont contentés de le retourner et l'ont laissé sur le dos : dans cette situation, le sang a dû couler dans les ouvertures postérieures des fosses nasales et tomber dans l'arrière-bouche. La suffocation accidentelle a donc pu être la cause immédiate et la plus prochaine de la mort de ce blessé. Pourquoi les chirurgiens n'ont-ils pas eu la moindre idée sur cette possibilité, et n'ont-ils pas cherché à le vérifier par l'examen le plus scrupuleux?

4.° Le corps a été laissé six heures couché, sur le dos; il faut remarquer que c'était pendant la saison la plus chaude, et aux heures du jour où la chaleur était au plus haut degré, et que le sang était fort raréfié par l'état d'ivresse et de colère; les circonstances de la saison, du temps, des lieux et de la disposition du sujet, peuvent rendre raison de plusieurs phénomènes. N'y verra-t-on pas les causes naturelles des ecchymoses au dos, aux reins, à la face, enfin dans toutes les parties qu'on a trouvées violettes et livides? Ce qui est ordinaire en cette saison à tous les cadavres, et surtout à ceux qui ont péri subitement par une chute violente, avec les dispositions où était Jean Cassagnieux. On ne peut tirer de ces lividités aucune induction pour constater les causes de la mort, puisqu'elles n'en sont qu'un effet, et un effet très-naturel et très-ordinaire. Il y a des marques certaines qui font distinguer les contusions et les meurtrissures, des taches livides qui se forment après la mort, §. 623; les chirurgiens ont totalement oublié de parler de ces caractères distinctifs, ils ne pouvaient donc tirer aucune conséquence des ecchymoses qu'ils ont observées, encore moins les appeler des meurtrissures.

5.° Le rapport laisse sans aucune preuve ni raison des soupçons d'impressions violentes exercées sur la gorge du sujet. L'engorgement de la langue a fait présumer qu'il y a eu compression sur le cou ; on ne peut apporter trop de circonspection à prononcer sur un point aussi délicat que celui-ci ; l'engorgement de la langue peut avoir lieu par tant de causes naturelles et si différentes, qu'on ne doit pas présumer qu'il y a eu compression, si elle n'a pas eu des traces permanentes. Le crime ne se présume pas : il aurait fallu voir bien distinctement des traces non équivoques de la compression du cou, et désigner la nature du corps qui aurait fait cette compression avec une action suffisante pour intercepter la respiration. Le gonflement de la langue ne peut d'ailleurs être que l'effet consécutif du séjour du sang dans les vaisseaux, comme il arrive aux pendus, et non l'effet immédiat d'une compression momentanée sur le cou. Le rapport dit, en termes exprès, que le visage et les mains étaient violets comme un pendu ; ces expressions, au moins indiscrètes, pourraient faire soupçonner que Jean Chassagnieux aurait été étranglé avec une corde ; mais la strangulation a des signes caractéristiques, dont des examinateurs éclairés n'auraient pas manqué de faire mention dans leur rapport.

Il fut conclu en conséquence que ce rapport ne pouvait être la base d'une procédure criminelle, puisqu'il ne constatait et ne pouvait constater aucun délit ; et d'après ces conclusions, le parlement ordonna un plus amplement informé d'un an, par son arrêt du 20 mars 1777 (1).

625. Ce fut par des raisons aussi victorieuses que ce grand chirurgien légiste sauva du supplice de la

(1) Causes célèbres, vol. 12, 80.e cause.

roue la malheureuse épouse du malheureux Montbailly qui y avait déja expié le crime de parricide dont il était innocent. Cette cause est dans le même ordre que la précédente.

Une femme de Saint-Omer, agée de soixante ans, d'un embonpoint extraordinaire, fort adonnée à l'usage des liqueurs fortes, dont elle s'enivrait presque journellement, fut trouvée morte dans sa chambre, le 27 juillet 1770, vers les sept heures du matin, sur un coffre dont les angles étaient fort aigus. Son fils et sa belle-fille, avec qui elle avait eu quelques différents, furent accusés de l'avoir assassinée.

Le procès-verbal des médecin et chirurgien, fait le lendemain, 28 juillet, à trois heures après midi, c'est-à-dire, trente-deux heures après qu'on eut découvert cette mort, porte : 1.° « qu'il y avait des ecchymoses « ou meurtrissures, savoir, une au haut du bras droit, « une autre au haut du bras gauche, une troisième « plus considérable à la poitrine, s'étendant sur les « deuxième, troisième, quatrième et cinquième côtes; « *item*, plusieurs autres à la gorge et à la partie su-« périeure et antérieure de la poitrine.

« 2.° Un gonflement dans la tête, du sang extra-« vasé sous la peau du visage, le nez rempli de sang « caillé.

« 3.° Une plaie de la largeur de neuf à dix lignes à « la paupière, au dessus du sourcil de l'œil droit, la-« quelle pénètre dans l'orbite. On ajouta que cette plaie « avait été faite par un instrument piquant et tran-« chant, tel que couteau, verre, etc., mais qu'elle « n'a pu causer une mort subite. »

Un homme de l'art qui n'a pas dressé le rapport, mais qui a assisté par curiosité à l'examen du cadavre, a observé que l'œil était ecchymosé, et que les lèvres de la plaie étaient irrégulières et comme dentelées.

« 4.° A l'ouverture du corps, toutes les parties in-« ternes ont été trouvées dans l'état naturel.

« D'après cet examen, les auteurs du rapport sont « d'avis que les meurtrissures, le gonflement de la « tête, le sang extravasé sous la peau du visage, et le « sang caillé du nez ont été occasionnés par un corps « contondant ou par chute.

« Qu'ayant trouvé toutes les parties internes du « corps dans leur état naturel, et attendu les susdites « ecchymoses, qui ne peuvent avoir été faites que par « quelque coup, chute ou compression, la femme « sera morte par l'hémorragie qu'aura occasionnée la « plaie de l'œil, ou bien, qu'il lui sera survenu une « suffocation qui lui aura donné la mort. »

D'après ce rapport aussi peu concluant, et sur quelques semi-preuves, le conseil supérieur d'Arras condamna le fils et la belle-fille de la morte au supplice de la roue, qui eut son exécution pour le fils, et qui fut différé pour la belle-fille, jusqu'après ses couches. Pendant cet intervalle, on obtint la révision du procès; et Louis fut consulté, pour décider si le rapport constate le délit, s'il prouve que la femme est morte assassinée.

Le rapport ne constate pas le délit, répondit ce professeur, car on ne constate rien par des incertitudes et des contradictions : il ne prouve pas l'assassinat, puisque toutes les circonstances énoncées au mémoire donnent la preuve la moins équivoque que la femme prétendue assassinée est morte apoplectique.

1.° Les signes commémoratifs paraissent avoir été absolument oubliés dans le cas présent, où il était si essentiel d'y avoir égard. Lancisi cite l'ouverture du corps d'un homme fort replet, adonné au vin, et qui est mort subitement, comme la femme qui est le sujet de cette consultation; il n'omet ni l'obésité, comme cause prédisposante, ni le penchant à l'ivrognerie, que cet homme intempérant satisfaisait par habitude, et qui est elle-même un véritable commencement d'apoplexie sanguine.

Quelles précautions les auteurs du rapport ont-ils prises pour discerner, sans crainte d'erreur, l'état du cadavre en qui ils ont trouvé un gonflement dans la tête, du sang extravasé sous la peau du visage, et des marques livides au cou, à la poitrine et au bras; lorsque la personne sujette aux excès de la boisson a pu mourir dans l'état d'ivresse actuelle, ou dans une vraie apoplexie sanguine, dont l'habitude de s'enivrer est reconnue comme une cause des plus fréquentes ?

2.° Les actes des médecins de Berlin font mention d'un soldat invalide, nommé *Fischer*, de petite taille et de tempérament sanguin, qui, jouissant d'une bonne santé, mourut subitement. A l'ouverture du cadavre, on vit que toute l'habitude du corps était livide, par la suffusion du sang. Qu'on juge du rapport fait à Saint-Omer, en 1770, d'après ce cas observé à Berlin, en 1720. Quelle conséquence peut-on tirer des ecchymoses de la poitrine, si la couleur seule a déterminé le médecin et le chirurgien à les croire produites par des violences extérieures? A l'ouverture des téguments de la tête du soldat prussien, il sortit de dessous la peau une quantité considérable de sang fluide; s'il était tombé accidentellement sur une pierre, sur l'angle d'une table, d'un coffre, la commotion, dans cette disposition des vaisseaux, aurait pu donner lieu à une hémorragie considérable par les narines, telle qu'elle est arrivée à la femme de Saint-Omer : elle est bien prouvée par le sang caillé qu'il y avait dans le nez, suivant le mémoire même, quoiqu'on y attribue la mort à l'hémorragie d'une petite plaie contuse à la paupière supérieure, ce qui n'est pas possible.

Morgagni nous éclaire beaucoup sur les faits en question, par une observation dont toutes les circonstances y sont relatives : un homme âgé de cinquante-cinq ans, reconduit chez lui dans un état

d'ivresse, le soir du 16 janvier 1757, fut trouvé mort à terre dans la ruelle de son lit, le surlendemain matin. Ce savant professeur en fit la dissection, et trouva les vaisseaux de la pie-mère et du plexus choroïde excessivement engorgés, au point qu'il n'avait pas encore vu une pareille distension. Cet homme qui s'enivrait souvent, devait avoir, suivant Morgagni, les vaisseaux de l'intérieur du crâne très-dilatés, et affaiblis dans leur ressort, ce qui est, dit-il, une disposition à l'apoplexie.

A-t-on ouvert le crâne de la femme de Saint-Omer? le mémoire à consulter ne le dit pas. On y voit qu'à l'ouverture du corps, toutes les parties internes ont été trouvées dans l'état naturel; ce qui est trop vague. L'observation de Morgagni prouve quelle attention il faut apporter à l'ouverture d'un cadavre, et combien l'intelligence et la sagacité servent à faire discerner la vraie cause de la mort. L'apoplexie dont cet ivrogne a été frappé mortellement, avait pour cause formelle la distension excessive des vaisseaux du cerveau.

3.° Les ecchymoses, les marques livides qu'on a observées sur la poitrine et sur les bras de la femme de Saint-Omer, sont regardées dans le rapport comme des meurtrissures faites par des coups ou des chutes; mais ces marques sont ordinaires à tous ceux qui meurent ayant les liqueurs en effervescence.

Un mendiant s'étant couché ivre, mourut subitement dans la nuit, à la fin de janvier 1746. Il fut porté le soir au collége de Padoue pour les leçons d'anatomie. On le trouva encore chaud, dit Morgagni, auteur de cette observation, le troisième jour. Cette chaleur conservée au mois de janvier, est une preuve bien décisive de la fermentation des humeurs dans cet homme. On lui trouva le scrotum ecchymosé, d'un rouge violet, la face était remplie de sang, non pas seulement sous la peau, mais tous les muscles,

les membranes qui les séparent et les glandes parotides en étaient comme imprégnées. Cette observation de Morgagni n'eût-elle pas dû être appliquée à la femme en question ? Mais on n'a fait aucune distinction entre la contusion, les meurtrissures proprement dites et les ecchymoses; et cependant, faute de cet examen particulier, et qui doit être exprimé dans un rapport, le rapport ne peut être concluant sur ces marques.

4.° Le sujet fort replet, dont les fluides étaient en turgescence, est mort de plénitude et de suffocation sanguine, dans la saison la plus chaude de l'année, à la fin du mois de juillet; il n'a été soumis au jugement des experts que trente-deux heures après la connaissance avérée de la mort, laquelle pouvait avoir une date plus reculée : or, il est très-probable que la chaleur putréfactive interne et externe, dans cette saison et dans ce sujet, a eu des effets dont on a méconnu la vraie cause, tels que le gonflement de la tête, les lividités de la poitrine, et autres phénomènes consécutifs très-naturels dont on n'a pas désigné le caractère distinctif. Il paraît donc démontré que le rapport n'a pas été fait avec soin et exactitude, que les grandes connaissances de l'art n'ont point influé dans sa rédaction, et que l'on ne peut y trouver la moindre preuve que la personne ait été assassinée.

5.° Mais il y a une plaie à la paupière, plaie qui pénètre dans l'orbite, et dont l'hémorragie a paru être la cause de la mort. Il faut rendre justice aux experts ; ils ne l'assurent pas, puisqu'ils donnent l'alternative d'une suffocation spontanée, cause interne qui exclut l'idée d'assassinat comme cause de la mort ; ainsi dans cette incertitude, le rapport est nul, et la justice ne pouvait y avoir aucun égard.

En conséquence, le conseil supérieur d'Arras, revenant sur l'assassinat judiciaire qu'il avait commis,

déclara les accusés innocents, et réhabilita la mémoire du malheureux Montbailly, ajoutant ladite cour ces paroles mémorables, qui devraient être gravées au frontispice de tous les rapports : « Enjoint « à tous les médecins et chirurgiens nommés pour la « visite des cadavres, de faire l'ouverture de toutes « les parties du corps par l'état desquelles il serait « possible de reconnaître les causes prochaines ou « éloignées de la mort, de les exprimer, ainsi que les « motifs et les raisons de science sur lesquels ils éta- « blissent leurs opinions ou leurs conjectures, le tout « à peine d'interdiction. Donné le 16 avril 1772 (1) ».

626. Ce n'est pas seulement par des coups de sang portés à la tête que l'on peut périr subitement, avec les apparences de violence extérieure, cela arrive également à la suite d'un conjestion sanguine qui s'est faite tout-à-coup dans les poumons. Dans le courant de janvier de l'année 1798, v. s., (nivôse an 6) un jeune inconnu fort replet se coucha bien portant dans un cabaret à Marseille ; il se leva pendant la nuit et se mit à la fenêtre : puis s'étant de nouveau couché, il expira subitement. Son cadavre fut porté à l'amphithéâtre de l'hôpital de cette ville, et ouvert devant moi, en la présence et par l'ordre du juge de paix. Il avait le visage et le cou livides et tuméfiés, il écumait par la bouche. On soupçonnait ou le poison ou l'étranglement. N'ayant aperçu aucune trace de violence extérieure, on ouvrit le corps ; on ne trouva rien de remarquable ni dans le bas-ventre ni dans le ventricule, lequel ne contenait qu'un potage au riz, qui avait été l'unique aliment qui eût servi au souper du défunt ; mais en ouvrant la poitrine, il en coula beaucoup de sérosité, et l'on trouva les poumons entièrement gorgés de sang, comme une éponge

(1) Causes célèbres, premier vol.

que l'on aurait trempée dans ce fluide. Le ventricule droit du cœur et les vaisseaux pulmonaires en étaient également remplis. Avant de finir ce chapitre, nous aurons encore occasion de parler de cette cause interne de mort subite.

627. En supposant que l'on observe sur un corps mort des blessures qui puissent être une cause de mort, il faut une grande attention pour en faire un examen utile. La blessure doit être disséquée dans sa vraie direction, et avec le même soin qu'on mettrait sur le corps vivant. Après avoir mis ses parois à nu dans toute leur profondeur, on en suivra délicatement les tortuosités jusqu'à son véritable fond, surtout dans les plaies d'armes à feu; parvenu à son fond, si on voit qu'elle intéresse des organes dont la lésion est mortelle, on n'hésitera pas à prononcer qu'elle a été la vraie cause de la mort, et on motivera son jugement sur les connaissances de l'art; ainsi, dans les blessures de la tête, après avoir disséqué les téguments, on visitera d'abord les os du crâne, pour savoir s'il y a fracture ou non; on verra ensuise si la blessure a pénétré dans la substance du cerveau, et dans quelle partie de ce viscère; s'il y a épanchement, on décrira le lieu, la qualité et la quantité de cet épanchement.

Si la blessure est à la poitrine, on désignera d'abord par le nombre des côtes l'emplacement de la blessure, sa figure, sa direction, sa longueur, largeur et profondeur, mesurées à pouces et à lignes; on ouvrira ensuite le thorax, sans toucher à l'endroit blessé, après quoi on déterminera l'état et la situation des parties qui y sont contenues.

Si la blessure est au ventre, on désignera la région de cette cavité qui est blessée, et l'on se conduira d'ailleurs de la même manière que pour les blessures de la poitrine.

628. Mais si, d'après les connaissances de l'art,

il ne paraissait pas que la plaie eût dû être absolument mortelle, on se gardera bien de lui attribuer la mort, mais on fera l'ouverture des trois cavités du corps humain, pour y rechercher la véritable cause de mort; car, indépendamment des accidents dont j'ai déja parlé, combien ne portons-nous pas souvent au dedans de nous des causes lentes de destruction, qui peuvent nous faire périr en même temps que nous éprouvons quelque violence, sans que celle-ci puisse être appelée la cause immédiate de la mort? tels sont, par exemple, les polypes, les anévrismes, les vomiques, etc.

629. Les circonstances exigent quelquefois l'exhumation des cadavres, et la justice en ordonne l'examen : sur quoi on doit observer qu'en général les corps éprouvant de grands changements aussitôt que la vie a cessé, on n'a pas à attendre de grandes lumières des cadavres exhumés. Ceux qui se sont adonnés à la recherche des causes de mort dans les dissections anatomiques, auront dû souvent s'apercevoir qu'on rencontre plus fréquemment les effets de la mort que la vraie cause de la maladie; mais, quoi qu'il en soit, outre que l'ouverture d'un cadavre putréfié est inutile, elle est encore dangereuse, et le chirurgien ne peut pas être obligé à la faire. On ne doit donc entendre, en parlant des cadavres exhumés, que ceux qui se sont conservés frais, et auxquels on peut appliquer tout ce qui a été dit ci-devant. Nous terminerons ce qu'il y a à dire sur cette matière par la narration suivante, à laquelle le nom du célèbre médecin A. Petit donne la qualité de précepte pour les cas de cette nature.

630. Un jeune homme d'environ vingt ans, six mois après avoir passé les remèdes par extinction, s'amusa, le 25 novembre 1774, à glisser toute une journée sur la glace; le soir, étant encore tout en sueur, il se mit cuisses et jambes nues dans la neige;

il y resta une demi-heure, et s'étant couché à l'ordinaire, il fut trouvé mort dans son lit; il fut enterré, sans qu'auparavant on eût ouvert son cadavre, et dix mois après, sur le soupçon que ce jeune homme eût pu être assassiné par les personnes chez qui il demeurait, il fut exhumé et ouvert. Le procès-verbal de cette ouverture porte : « Qu'à l'ouverture de la « poitrine, on a trouvé du côté gauche un épanche- « ment sanguin entre la plèvre et les côtes, lequel « contenait environ trois demi-septiers de sang assez « rouge, et à l'extérieur une forte contusion ; ce qui « a fait estimer aux auteurs du procès-verbal, que « l'épanchement a été la suite d'un coup fait par un « corps contondant, cause, selon toute apparence, « de la mort précipitée du sujet ».

Ce rapport fut soumis au jugement d'Ant. Petit, lequel, après avoir réduit toutes les questions qui lui furent faites, à la suivante : « L'épanchement et la « contusion énoncés au procès-verbal, dans les cir- « constances données, sont-ils des preuves qu'il y ait eu « un coup donné avec un corps contondant ? » répondit par la négative, c'est-à-dire, qu'il était possible que tout ce que portait le procès-verbal eût lieu, sans que la poitrine eût été frappée à l'extérieur, sans qu'elle eût au dehors souffert aucune violence.

J'ai passé, dit-il, plus de trente ans à voir et à observer ce qui se passe dans les cadavres qui se pourrissent : voici les phénomènes principaux, et ceux qui ont plus de rapport à la question présente ; ils se manifestent chez les uns plus tôt, chez d'autres un peu plus tard ; mais ils ont lieu dans presque tous.

Lorsque la pourriture commence, il se fait de larges ecchymoses, dont la couleur devient de plus en plus foncée, et qui s'étendent elles-mêmes ; bientôt l'épiderme se sépare de sa peau ; alors si on ouvre la peau, on trouve sous la tache une extravasation de matière sanguinolente, et pour l'ordinaire très-puante;

plus l'on attend à faire cette ouverture, plus l'extravasation est copieuse et putride : rien au monde ne ressemble mieux à une contusion que ce qui vient d'être exposé (la puanteur en fait la différence). Si le cadavre est plein de sucs et de sang, s'il est jeune, s'il a perdu la vie par l'effet d'une maladie inflammatoire, les phénomènes énoncés se montrent plus tôt, occupent plus d'étendue, et c'est au lieu ou dans les environs du lieu affecté qu'ils se font voir.

Or, en appliquant tout ce qui vient d'être dit au cas présent, il se trouve qu'au bout de dix mois d'inhumation, il a dû y avoir de grandes ecchymoses, ressemblant à de larges contusions; il a dû se rencontrer un épanchement sanguinolent fort copieux ; où? dans le lieu voisin du siége que la cause de la mort occupe. Cette cause est aussi évidente que son siége facile à déterminer. Un jeune homme qui se met dans la neige en hiver, après s'être échauffé par un exercice violent, n'est-il pas dans le même cas que celui qui, ayant en été très-chaud, boirait à la glace, descendrait dans un puits; or ceux à qui cela arrive périssent, ainsi que tout le monde le sait, par une forte fluxion phlegmoneuse sur le poumon et l'enceinte de la poitrine. La même chose est arrivée au jeune homme dont il s'agit, et la fluxion a été si forte, qu'elle l'a suffoqué dans la nuit. J'ai vu chez les chasseurs, chez des gens du peuple, pareille chose arriver en hiver, et des hommes vigoureux périr suffoqués en huit ou dix heures de temps. Cette cause admise, il est clair que l'épanchement a dû se faire le plus près du poumon, et dans le lieu où la force de la conjestion inflammatoire s'est portée.

D'où il faut conclure que quand on est au fait de ce qui se passe chez les cadavres, on ne trouvera rien que d'ordinaire dans ce que porte le procès-verbal, rien qui puisse faire soupçonner une contusion produite par un agent extérieur.

En conséquence il ne faut point recourir à ce prétendu agent extérieur dont il n'y a aucun indice, pour trouver la cause d'une mort qui, pour ainsi dire, saute aux yeux, et a été excitée par la constriction et l'engorgement du poumon, causés par le froid de la neige frappant sur un corps échauffé par un long et violent exercice, et affaibli par les remèdes dont il venait de faire usage.

Ainsi l'ouverture du cadavre et les faits énoncés au procès-verbal ne prouvent point qu'un agent extérieur ait frappé et meurtri la poitrine, ils prouveraient plutôt le contraire. Au reste, il est aisé de voir par tout ce qui vient d'être dit, qu'il y a très-peu de cas où, après dix mois d'inhumation, on puisse, par l'exhumation et l'ouverture du cadavre, rencontrer des signes certains du genre de mort qu'on veut connaître; d'ailleurs, ces sortes d'ouvertures de cadavres sont fort dangereuses pour ceux qui les font, et ceux qui y assistent; il n'y a que ceux qui les ordonnent inconsidérément qui n'en souffrent point; ce sont pourtant les seuls qui méritent de s'en ressentir. Paris, 1776.

En conséquence de cette consultation, et après une procédure des plus rigoureuses, les accusés furent déclarés innocents par la sénéchaussée de Moulins, le 28 février 1777 (1).

631. Je ne puis abandonner cette matière, sur laquelle je ne reviendrai peut-être plus, sans dire encore quelque chose sur les accidents qui arrivent aux corps qui se pourrissent.

1.° Les conditions propres à développer et à entretenir la putréfaction des matières animales, sont le contact de l'air, la chaleur, l'humidité, et le repos ou l'inertie des masses.

---

(1) Causes célèbres, vol. XIV, 105.e cause.

2.° On peut distinguer, avec M. Boissieu, quatre degrés dans la fermentation putride des substances animales : le premier, appelé par ce physicien *tendance à la putréfaction*, consiste dans une altération peu considérable, qui se manifeste par une odeur fade ou de relent très-légère; et dans le ramollissement de ces substances.

Le second degré, celui de la *putréfaction commençante*, est indiqué quelquefois par des marques d'acidité. Les matières qui l'éprouvent perdent de leur poids, prennent une odeur fétide, se ramollissent, et laissent échapper de la sérosité lorsqu'elles sont dans des vaisseaux fermés, ou bien elles se dessèchent, et prennent une couleur foncée lorsqu'elles sont exposées à l'air libre.

Dans le troisième degré, ou la *putréfaction avancée*, les matières putrescentes exhalent une odeur ammoniacale, mêlée de l'odeur putride et nauséabonde; elles tombent en dissolution, leur couleur s'altère de plus en plus, et elles perdent en même temps de leur poids et de leur volume.

Enfin le quatrième degré, celui de la *putréfaction achevée*, se reconnaît à ce que l'ammoniaque est entièrement dissipée, et ne laisse plus de traces; l'odeur fétide perd de sa force, le volume et le poids des substances putréfiées sont considérablement diminués; il s'en sépare une mucosité gélatineuse; elles se dessèchent peu à peu, et enfin se réduisent en une matière terreuse et friable. Telle est la marche de la putréfaction à l'air libre.

3.° Les corps morts des animaux plongés dans l'eau, s'y gonflent d'abord; il s'en dégage des fluides élastiques; l'eau finit par les dissoudre et les décomposer entièrement.

4.° La destruction des corps enfouis dans la terre, varie suivant la nature des terres; tantôt on trouve les corps tout-à-fait détruits après peu de temps, et

tantôt on les voit bien conservés, même après des temps très-longs. Il est aisé de concevoir que si la terre est très-poreuse, très-meuble, si la matière animale est à peu de profondeur, l'air et l'eau surtout, qui ont alors un accès facile, la chaleur ambiante même, accélèrent sa décomposition; dans des circonstances opposées, elle doit être beaucoup plus lente; par exemple, la terre sèche absorbe l'eau des corps, les dessèche et les convertit en momies; tel est l'effet d'un sol sablonneux, dans lequel les corps reçoivent l'impression d'un soleil brûlant, et acquièrent une dureté qui les met, pendant des siècles, à l'abri de toute destruction. Au contraire, une terre argilleuse retient l'eau, et permet la putréfaction des corps.

C'est ainsi qu'en ajoutant tout ce qui a été dit sur les cadavres, §. 405 et suivants, à ce qui a été exposé dans ce chapitre, on aura un assemblage de faits relatifs à l'homme mort, qui devient le sujet de la Médecine-légale, soit lorsqu'il s'agit de constater par la comparaison des corps, lequel a perdu la vie le premier, soit lorsqu'il faut procéder à la recherche de quelque violence, que le cadavre soit encore frais, ou qu'il ait déja été inhumé; matière intéressante, et que je ne sache pas qu'on ait suffisamment analysée jusqu'ici.

CHAPITRE XVI.

De l'Empoisonnement, et la Doctrine Médico-légale, qui concerne ce crime.

§. 632. On désigne en général du nom d'empoisonnement, l'accident fâcheux qui arrive à un homme en bonne santé, lequel se trouve mal, après avoir introduit dans son corps certaines substances.

Les jurisconsultes appellent plus proprement empoisonnement l'administration frauduleuse et criminelle de certaines substances, qui ne sont ni aliments ni remèdes, et mélangées avec ceux-ci; ils ont donné à ces substances le nom de vénéneuses dans leur essence, quoique cette essence ait été inconnue jusqu'ici, et que peut-être ces poisons n'agissent que par une loi d'affinité de décomposition, avec les principes animaux, plus forte que l'affinité des autres corps qui paraissent innocents.

633. Dans le fait, l'empoisonnement n'est pas comme les blessures qui sont absolument mortelles; il est peu de substances qui donnent certainement la mort par leur qualité, il faut presque toujours y ajouter la quantité; et cette quantité est infiniment relative, puisque ses effets sont subordonnés à l'immensité de variétés qu'on observe parmi les hommes; de sorte qu'il est presque impossible de rien statuer d'absolu sur cette matière, sauf qu'on peut dire: 1.° que certains corps doués de qualités chimiques très-sensibles, détruisent l'affinité d'aggrégation des principes du corps humain sur lequel ils sont appliqués, d'où résultent des désordres plus ou moins saillants, suivant la force avec laquelle agissent ces corps; 2.° que d'autres corps, dont les qualités chimiques sont moins

connues, agissent de suite sur le principe vital, semblent le neutraliser instantanément, et le rendre nul pour l'organisation qu'il animait. Ces dernières substances ont avec le principe de la vie une affinité qui ne laisse que peu ou point de traces, et qui est aussi obscur que le sont l'une et l'autre de ces choses.

Mais cette manière d'agir des corps que nous appelons poisons, leur est souvent commune avec ce que nous nommons médicaments, et même avec les aliments; car certains individus sont affectés par ces derniers de la même manière que d'autres le sont par les poisons. L'idiosincrasie individuelle ne peut être autre chose que les différents degrés et les variations d'affinité du corps humain, avec les substances qui l'approchent et qui le pénètrent. D'autre part, les poisons, proprement dits, servent souvent d'aliments aux autre animaux, ainsi que nous le verrons ailleurs, et ils sont pour l'homme même la partie la plus héroïque, la plus efficace de la matière médicale. Qui ne sait pas, par exemple, que l'oxide d'arsenic et le sulphure du même métal ont été employés avec succès dans les fièvres intermittentes par des empyriques, et dans les cancers, par des grands médecins (1)? Nous nous servons tous les jours du muriate mercuriel corrosif; je l'ai employé souvent à la dose d'un grain et demi, sans danger. La cigüe est utile dans les obstructions; la jusquiame et le stramonium dans la manie; l'aconite dans le rhumatisme; la racine de *bella-dona* dans l'hydrophobie, etc. (2) De plus, si nous descendons dans la classe des médicaments les plus usités, nous en trouverons peu, qui,

---

(1) Schwed. abhandl. 1778.
(2) Richter. bibl. chirurg. V, secunda, pag. 377. Stork. gmelin.

pris à une trop forte dose, n'agissent sur l'économie animale avec une violence dangereuse, surtout parmi les purgatifs, de sorte que l'on pourrait presque dire que la quantité en tout est plus nuisible que la qualité.

Encore l'habitude fait-elle beaucoup pour émousser l'activité des substances nuisibles au corps humain, soit par leur qualité, soit par leur quantité. Certes, le mercure, le plomb et autres métaux réduits en vapeurs causent des symptômes affreux à plusieurs des personnes qui les travaillent ; nous sommes cependant obligés de croire que le plus grand nombre s'y exposent impunément, car les maladies qui en résultent sont trop cruelles, pour que nous puissions penser qu'on n'aurait pas déja abandonné les arts auxquels on les emploie, si chaque ouvrier devait être malade à son tour ; on co..naît les doses énormes d'opium, d'extrait de cigüe, de stramonium, etc., auxquelles on porte souvent ces substances dangereuses, dans les maladies chroniques, sans aucun danger pour le malade. Plusieurs peuples qui habitent les Alpes se purgent avec la décoction d'une grosse pomme de coloquinte. Sidenham nous apprend lui-même qu'il perdit la confiance d'un hidropique, pour n'avoir pas osé le purger avec une forte dose d'*elaterium*. Qu'ajouterai-je encore, que tous les praticiens ne sachent pas ? Tout concourt à prouver que les poisons mêmes sont subordonnés à l'habitude, à la sensibilité, à la tenacité de la vie ; que, dans un sens stricte, ils ne sont pas absolus ; et heureusement pour la conservation des êtres !

Où consiste donc le crime d'empoisonnement ? Dans l'intention, proprement dite, de celui qui le commet ; celui qui, n'exerçant pas l'art de guérir, administre à une autre personne quelque substance qui n'est pas aliment, est par cela même suspect de mauvaises intentions ; que l'assassinat ait été consommé,

ou qu'il ait échoué. Chaque homme a une connaissance suffisante de ce qui est aliment et de ce qui ne l'est pas; et quand il mélange avec des aliments des substances que chacun sait ne pas leur appartenir, on ne peut que lui supposer de mauvaises intentions, surtout si ces substances sont regardées vulgairement comme poison: l'intention est par conséquent l'essence du crime d'empoisonnement, et la substance qui n'est pas aliment en constitue le matériel. La présentation seule du poison a suffi dans tous les temps pour en constituer le crime; qu'il ait été effectué ou qu'il ne l'ait pas été, cela n'augmente ni ne diminue en rien l'horreur qu'il inspire, et la peine qu'il mérite (1): la maladie ou la mort de la personne empoisonnée ne font que donner lieu à la partie civile, pour obtenir les dédommagements convenables. Enfin, l'empoisonnement est toujours un crime de guet-apens. On peut observer des gradations dans les autres attentats; dans celui-ci, il n'y en a aucune.

634. Mais précisément parce que ce crime est très-odieux, il est aussi très-obscur, et il prête plus qu'un autre des armes à la calomnie : on peut avoir une immensité de semi-preuves morales qui donnent des présomptions, mais qui toutes ensemble n'en pourront jamais faire la preuve complette, sans exposer les citoyens à perdre à chaque instant leur liberté : il n'y a positivement que deux circonstances qui en fournissent la preuve, la découverte du matériel du crime, et les symptômes manifestés après qu'on a pris un breuvage ou un aliment présenté par une personne suspecte : la première circonstance est entièrement décisive; mais la seconde, si elle n'est appuyée de la première, peut devenir la source d'une infinité de faux jugements, et

(1) Code pénal, partie II, titre II, section I, art. XII et XV.

ne doit être proprement considérée que comme une simple semi-preuve, à cause de la facilité avec laquelle nous avons dit que les substances les plus innocentes peuvent devenir poisons pour le corps humain, dans des circonstances données.

635. Nous sommes donc guidés naturellement par le genre des preuves qui caractérisent ce crime, à diviser la doctrine médico-légale qui concerne l'empoisonnement, en trois parties; 1.° celle qui traite des substances vénéneuses en particulier, et qui les fait reconnaître soit par l'analyse, soit par leurs effets sur le corps humain;

2.° Celle qui traite des poisons internes, ou des causes de maladie ou de mort qui peuvent être confondues avec l'effet d'un poison externe;

3.° Celle qui explique la conduite que doit tenir l'homme de l'art, dans l'examen du crime d'empoisonnement.

636. Nous tâcherons de mettre cette doctrine dans le plus grand jour, et l'avantage le plus solide qu'on en retirera, sera celui de se dépouiller de cet esprit de prévention qui fait croire à la plupart des hommes qu'il n'y a rien de si facile que de trouver un crime.

L'on a dit de tout temps que le crime ne se présume pas; mais malgré la vérite de cet axiome, nous voyons que la crainte d'être la victime des crimes les plus odieux a embrouillé la raison et rendu le cœur humain cruel : de là cette foule de soupçons et d'indices à travers lesquels on précipite cent innocens pour atteindre un coupable; plus un crime est obscur, plus on devrait se défier des simples présomptions, plus on devrait s'isoler des passions humaines pour en faire l'examen; il semble, au contraire, qu'on se soit plu à tenir une marche opposée; ce n'est pas un père qui se repose tranquillement au milieu de ses enfants et qui les corrige de leurs erreurs; la loi de plusieurs pays est, au contraire, un tyran qui se croit

sans cesse entourré d'ennemis, et qui ne se communique qu'aux délateurs. Avant notre législation actuelle il ne fallait, en fait d'empoisonnement, que des indices pour asseoir un soupçon judiciaire, même une condamnation; la disposition de l'art. 4 de la déclaration du mois de juillet 1682 le voulait ainsi: elle ordonnait que quiconque aurait connaissance qu'il eût été travaillé à faire du poison, qu'il en eût été demandé ou donné, fût tenu de dénoncer incessamment ce qu'il en saurait, à peine d'être poursuivi et puni comme fauteur et complice, et sans que le dénonciateur fût sujet à aucune peine, ni même aux intérêts civils, quoique l'accusé, dans la suite, obtienne un jugement de décharge.

Combien d'assassinats judiciaires, combien de crimes n'a pas dû produire une législation pareille? Le prévôt-général de la Franche-Comté écrivait en 1734 au chancelier d'Aguesseau, que le présidial de Besançon était dans l'usage de déclarer les accusés atteints et convaincus de crimes dont la preuve n'était pas complette, et de les condamner en même temps à quelque peine. « Cet usage, répondit ce « grand magistrat, est un abus qu'on ne peut tolérer, « et auquel j'aurai soin de remédier. Ou la preuve « est complette, ou elle ne l'est pas. Au premier cas, « il n'est pas douteux qu'on doit prononcer la peine « portée par les ordonnances; mais, dans le dernier « cas, il est aussi certain qu'on ne doit prononcer au« cune peine, et qu'on ne peut ordonner que *la ques« tion*, ou le plus amplement informé. » Il s'en faut de beaucoup que la marche de la justice en ait été différente: la peur et les préjugés l'ont emporté sur les leçons de ce magistrat; trente ans après qu'il eut fait cette réponse, on vit encore le parlement de Dijon et celui de Douai condamner aux galères à vie, un particulier, pour les charges résultant d'une procédure qui l'accusait d'empoisonnement. Il n'y

avait aucune preuve complette de ce crime, le corps du délit n'était pas constant, et il n'y avait même aucune semi-preuve considérable que l'accusé en fût l'auteur (1). Il fut donc condamné aux galères, parce qu'on ne put pas le condamner à mort. On fit donc une échelle de proportion là où il n'y en a point; car peut-il y avoir un milieu entre l'existence d'un crime pareil et son absence? Mais disons mieux, en pareils cas, les juges ne prononçaient pas contre le crime, ils prononçaient contre la peur qu'ils en avaient.

Plus sublime que tous les siècles passés, notre législation actuelle ne connaît que l'éternelle raison; bien différente de celle à qui elle a succédé, elle va chercher l'innocent parmi une foule de prétendus coupables; franche, loyale, découverte, courageuse, parce qu'elle marche à côté de la liberté, elle ne redoute pas le crime qu'elle n'a pas pu dévoiler : elle ne le voit que quand il est constant; l'innocent ne tremble pas, le coupable seul frémit. Qu'elle ne craigne rien, cette législation, de cette foule d'esclaves stupides, défiants et ombrageux; elle a les applaudissements de tout ce qu'il y a d'hommes courageux et sensibles dans l'univers, elle a pour elle la raison.... Je l'espère, elle rendra les hommes meilleurs.

---

(1) Causes célèbres, 13.e cause, vol. VI.

CHAPITRE XVII.

Tableau méthodique des Substances vénéneuses, et de leurs Effets sur le corps humain.

§. 637. Les poisons peuvent pénétrer dans le corps humain par plusieurs voies : on peut les prendre par la bouche, les recevoir dans des lavements, les humer avec l'air, les absorber par le moyen des onguents : *Fortun. Fidelis* prétend qu'on les a reçus au moyen de la poudre à poudrer (1); et Zacchias nous dit que le pape Clément VII a été empoisonné par la fumée d'une chandelle (2), deux assertions dont on nous permettra de révoquer en doute la vérité. On peut en conséquence borner aux cinq points de vue suivants la manière avec laquelle les poisons ont entrée dans le corps : 1.° par le nez, au moyen des odeurs; 2.° par les poumons, au moyen de la respiration; 3.° par la bouche et l'œsophage; 4.° par l'anus; 5.° par la peau, ou couverte, ou dénuée de l'épiderme, par le moyen des vaisseaux absorbans; et c'est ainsi que nous les considérerons, en parlant de chacun d'eux en particulier.

638. Conformément aux raisons déduites, §. 596, j'ai cru utile de réduire les poisons en classe, en ordres, en genres et en espèces, et celles-ci en variétés. Je ne prétends pas avoir rempli ce but avec l'exactitude que j'aurais desirée, parce qu'il est trop au dessus de mes forces; j'ai néanmoins fait quelques corrections à la première classification présentée à

(1) De Medic. respons. lib. IV, sect. III, cap. II.
(2) Quest. Med. leg. lib. II, tom. II, quest. II.

l'Institut national, d'après ce qui m'a été indiqué par les commissaires, et je suis prêt à recevoir là-dessus tous les avis qu'on voudra me donner, n'ayant en ceci d'autre orgueil que celui du progrès de la science. Le lecteur est donc prié de ne considérer ce que je vais dire que comme une approximation du vrai, à laquelle on peut encore faire quelques corrections.

Nous partageons les poisons en trois classes, qui répondent aux trois divisions des *animaux*, des *végétaux* et des *minéraux*.

Ces trois classes prises ensemble nous paraissent devoir être divisées en deux ordres, en poisons *volatils* et en poisons *fixes*.

Chaque ordre a également ses divisions, dont nous parlerons après nous être occupés des poisons volatils.

639. Le nom même de ces poisons désigne qu'ils sont des substances qui n'ont pas de la solidité, mais qui sont suspendues en l'air par le moyen du calorique qui les divise extrêmement. Ce sont ou des fluides élastiques désignés par le nom de gaz, ou des parties odorantes des corps, ou des substances métalliques très-divisées et rendues spécifiquement plus légères que l'air.

Les gaz appartenant également aux trois divisions de l'histoire naturelle, tous les corps solides pouvant devenir gaz, et réciproquement tous les gaz pouvant devenir solides; enfin, les fluides élastiques paraissant être dans leurs diverses combinaisons les premiers éléments des corps, on ne peut les appliquer plus particulièrement à un règne qu'à l'autre; ainsi, le gaz hidrogène, par exemple, appartient autant aux animaux qu'aux végétaux et qu'à tout ce qui contient quelque particule d'humidité; autant en peut-on dire des autres gaz non respirables, et par cela même poisons. Nous ne pouvons donc leur as-

signer une classe particulière, excepté en tant que nous les considérons comme émanés de tel ou tel règne.

La nature du principe odorant des corps est peu connue, autrement que par son activité sur l'économie animale; il est inutile pour notre sujet de faire une division trop minutieuse des odeurs, il nous suffit de les considérer sous leurs deux principaux rapports avec nos organes, qui sont le nauséabonde et l'aromatique; l'un et l'autre produisent des effets très-grands sur le principe vital, le premier agissant comme sédatif, et le second comme irritant; l'un et l'autre dissouts en trop grande quantité dans une atmosphère resserrée, produisent l'asphixie et souvent une mort certaine.

Il est bon d'observer, relativement au principe odorant, qu'il est souvent mélangé avec les gaz qui se développent des corps qui le fournissent : cela est particulièrement sensible dans les émanations des substances animales qui se pourrissent, et dans l'atmosphère viciée par la respiration et par la transpiration de plusieurs personnes; dans les premiers temps de la fermentation putride, les fluides élastiques qui s'en émanent sont mélangés du gaz ammoniacal et du principe odorant nauséabonde de la putréfaction. Quand les principes composant l'ammoniaque sont épuisés, il ne reste plus que l'odeur fétide pure, particulière à cette opération de la nature : de même, quoique nous connaissions quels sont les gaz qui résultent de la consommation de l'oxigène dans la respiration, et ceux qui se développent de la fibre animale dans un certain état pathologique, il est certain qu'ils ne sont pas purs, mais qu'ils sont mélangés avec le principe odorant des corps; car le gaz acide carbonique, l'azote et autres sont inodores, au lieu que l'air des hôpitaux et celui des prisons ont une odeur très-marquée, laquelle s'attache aux vêtements, et

constitue proprement ce qu'on nomme, avec juste raison, miasme contagieux. Il en est de même des gaz qui émanent des marais; et je pourrais pousser plus loin ces recherches, si cela servait à mon sujet.

Si on voulait par conséquent écrire quelque chose d'exact, il faudrait faire une abstraction méthaphysique des gaz et des odeurs qui émanent en même temps des substances organisées; mais cela serait peu utile à la pratique. Nous nous contenterons donc de présenter ces choses réunies, en parlant des animaux, avertissant toutefois que leurs émanations sont doublement nuisibles, soit parce qu'elles contiennent des gaz non respirables, soit par rapport au principe odorant qui est vraisemblablement le foyer des maladies contagieuses, ainsi que nous le dirons plus au long dans la quatrième partie de cet ouvrage.

Quant aux substances volatiles terreuses ou métalliques, nous ne les avons placées ici que parce que, répandues dans l'air, elles pénètrent avec lui le corps humain, par les organes de la peau, de l'odorat, de la respiration et de la déglutition. Certes elles ne sont pas dissemblables de ce qu'elles sont dans leur état de pesanteur et d'aggrégation, elles font naître les mêmes symptômes; mais leur état aériforme aurait dérangé l'ordre que j'ai suivi dans la classification, si je les eusse placées avec les poisons *fixes*.

§. 640. I.er ORDRE DE POISONS VOLATILS, GAZ.

Espèce I. *Gaz commun aux substances organisées, et aux minéraux.*

Les gaz azote,
hydrogène,
acide carbonique.

Variétés qui émanent des diverses combinaisons de ces Gaz, unies avec un principe odorant.

Variétés 1. Gaz émanant des animaux en putréfaction.
2. .... de la respiration.
3. .... de la transpiration.
4. .... des cimetières.
5. .... des hôpitaux.
6. .... des prisons.
7. .... des vaisseaux.
8. .... des cloaques ou fosses d'aisance.
9. .... des marais.
10. .... des végétaux pourris.
11. .... de l'eau croupie.
12. .... des feuilles vertes renfermées à l'ombre.
13. .... des mines.
14. .... de la combustion des substances grasses.

Espèce II. *Gaz appartenant plus particulièrement aux minéraux.*

Variété 1. Gaz sulphureux.
sulphurique.
nitreux.
nitrique.
muriatique.
muriatique oxigène.
nitro-muriatique.

Enfin les gaz qui s'élèvent des différents acides.

641. Les gaz acides suffoquent, excitent la toux et l'éternuement ; ils produisent le resserrement de

poitrine et l'asthme, ils excitent le crachement de sang, et causent même l'apoplexie, si on y reste longtemps exposé.

Les gaz azote, hydrogène et carbonique purs, n'étant pas propres à la respiration, suffoquent, et produisent l'asphixie, l'apoplexie et la mort. Si la mort n'a été qu'apparente et qu'on en échappe, le principe vital s'en ressent souvent pendant longtemps; car ces accidents sont suivis de la diminution ou de la perte totale du sentiment et du mouvement dans quelque partie du corps, et de celle de l'appétit.

Valentini rapporte une observation relative à l'effet des gaz résultant de la combustion des substances grasses, qui mérite d'être citée. En 1650, le 12 mars, à Leipsick, des forgerons en débauche voyant dans le coin d'une chambre où ils étaient un enfant de douze ans qui dormait, lui mirent sous le nez une chandelle à demi-éteinte. L'enfant éveillé à cette odeur, s'étant rendormi presque aussitôt, leur donna occasion de recommencer leur prétendu jeu, qu'ils continuèrent une demi-heure. Après cet espace de temps, l'enfant s'agita comme pour se lever; mais la fumée qu'il avait tirée en dormant l'empêcha de respirer. Les convulsions le prirent ensuite, et de fréquents accès d'épilepsie qui survinrent le firent mourir en trois jours. Les parents de l'enfant portèrent leurs plaintes aux magistrats. Les magistrats consultèrent les médecins de Leipsick. Les médecins répondirent que la fumée de la chandelle étant de la nature de celle du charbon et de la chaux, dont on sait que tant de gens sont morts, cette fumée impure a très-bien pu être la cause immédiate de la mort de cet enfant (1).

Les émanations qui résultent de la respiration et

(1) Pandect. Med. leg. sect. II.

de la transpiration de plusieurs personnes renfermées dans un même lieu, sont, comme nous l'avons déja dit, doublement dangereuses, parce qu'elles sont la matière ordinaire des contagions qui se communiquent par le contact immédiat.

642. Les personnes mortes pour avoir été plongées pendant un certain temps dans ces gaz, ont péri par défaut de respiration ; ainsi elles ont le même caractère que ceux qui meurent suffoqués par une cause quelconque : les canaux des bronches sont pleins d'écume, le visage est plombé, les veines sont distendues ; les vaisseaux propres du cœur, les artères pulmonaires, le ventricule droit et son oreillette sont pleins de sang, tandis que le ventricule gauche et les veines pulmonaires sont presque vides. La langue est enflée, le corps est tuméfié, rouge, et longtemps chaud, dernier signe pourtant qui n'a pas toujours lieu.

Si on trouve un cadavre avec ces caractères, et que peu auparavant la personne ait été vue en bonne santé, si on la trouve encore dans des lieux où ces gaz sont en quantité, si on sait que ses occupations l'obligent à s'y exposer, on a un puissant motif pour leur attribuer la cause de mort.

En général, le médecin doit toujours s'informer de l'état, du genre de vie et des habitudes du mort, car il en peut tirer quelques indices. Dans tous les cas, si l'inspection anatomique donne pour résultats les signes dont j'ai parlé, sans aucune lésion au ventricule et sans aucune trace d'étranglement, on n'en peut tirer d'autre induction, sinon que le malade a péri ou de suffocation par défaut d'air, ou d'un épanchement subit du sang, ou d'un accident d'apoplexie, surtout si les vaisseaux du cerveau sont également gorgés et distendus ; et l'on ne peut accuser de cette mort aucune violence étrangère et volontaire.

§. 643. I.er ORDRE. POISONS VOLATILS.

CLASSE PREMIÈRE.

Espèce III. *Principe odorant des animaux ; nauséabonde.*

Variétés 1. Les émanations unies au gaz dont j'ai parlé.
2. Les émanations de la gangrène.
3. .... des ulcères sordides.
4. .... de la dyssenterie.

Espèce IV. *Principe odorant animal, aromatique.*

Variété 1. Les émanations du musc, du castor et de la civette.

Quoique ces odeurs soient agréables, elles n'en peuvent pas moins causer l'asphixie, et même l'apoplexie, si elles sont renfermées à forte dose dans une chambre close où l'on passe la nuit.

§. 644. I.er ORDRE. CLASSE II.

Espèce V. *Principe odorant des végétaux, nauséabonde.*

Variétés 1. Les émanations du stramonium.
2. .... de la jusquiame.
3. .... de l'opium.
4. .... du saffran.
5. .... de l'ivraie.
6. .... de la ciguë puante.
7. .... des champignons vénéneux.

Variét. 8. Les émanations du laurier rose.
9. . . . . du draconzium fétide.
10. . . . . de la mandragore.
11. . . . . de l'ellébore blanc.
12. . . . . du toxicodendron.
13. . . . . du mancenillier.
14. . . . . du lin.
15. . . . . du chanvre.
16. . . . . du noyer.
17. . . . . du sureau.
18. . . . . du ſiguier.
19. . . . . de l'olivier.
20. . . . . de l'assa fœtida, et des gommes fétides.

On sera surpris peut-être de trouver parmi ces vingt variétés plusieurs substances dont l'odeur est peu considérable ou peu nauséabonde; mais on trouve dans les divers auteurs des exemples qui annoncent que l'odeur de ces diverses substances a été cause de quelque danger qu'ont couru les personnes qui s'étaient endormies dans leur atmosphère; d'ailleurs, je les ai jugées relativement à la sensation qu'elles produisent en moi.

Les effluves du toxicodendron sont non-seulement nauséabondes, mais encore elles produisent sur la peau les effets des poisons acres. *Fontana, Expér. sur les poisons.*

§. 645. Espèce VI. *Principe odorant des Végétaux, aromatique.*

Variétés. Les émanations des violettes.
des roses.
du lis blanc.
de la tubéreuse.
du chèvrefeuille.

Variétés. Les émanations du lyandre.
des œillets.
du girofle.
du satyrium nigrum.
de l'ambre ambrosiaque.
et en général celles de toutes les fleurs renfermées dans des appartements clos.
des fruits renfermés.
du foin frais.
de l'alcohol.
de camphre.
de l'huile de térébenthine et de toutes les huiles essentielles.

646. Le principe odorant nauséabonde agit directement sur le principe vital de la manière que le font tous les sédatifs ; il agit en affaiblissant la force de la vie. Dans les cas de spasmes et de convulsions, il n'est pas sans utilité, comme le savent les femmes attaquées d'affections hystériques, qui sont irritées par les odeurs agréables, et soulagées par ce qu'il y de plus nauséabonde. Si cette impression se continue, on commence par perdre l'appétit, par éprouver des envies de vomir, et par sentir une lassitude générale. La perte de la connaissance, la sueur froide, le vertige, l'asphixie et la mort seront la suite de ces miers symptômes, si on continue d'être exposé à ces odeurs.

J'avais cueilli une belle plante d'*atropos mandragora*, et je l'avais laissée par inadvertance sur ma table dans un petit cabinet. Etant venu travailler au bout de quelque temps dans ce local, avec portes et fenêtres fermées, je fus pris, au bout d'un quart-d'heure, de vertiges, de faiblesses, et d'une lan-

gueur telle que j'avais peine à me soutenir. Je ne songeai plus à la plante, et mon premier mouvement fut d'ouvrir la fenêtre, ce que je fis en m'appuyant d'une main sur la plante même, d'où il sortit une odeur très-désagréable qui me fit aussitôt apercevoir de la cause de ces accidents, et me donna lieu d'y remédier promptement.

Le principe odorant nauséabonde animal agit de même en diminuant l'énergie des forces motrices, et en affaiblissant les solides : les symptômes de faiblesse sont en effet le prélude de toutes les maladies acquises par contagion, et qui font craindre pour la destruction de la vie.

Le principe odorant aromatique agit en sens inverse, il stimule, il augmente la force de la vie ; mais comme l'état de santé consiste dans un juste milieu, le *stimulus* a rarement lieu sans exciter les spasmes et les convulsions, lesquelles font refluer le sang vers les viscères les plus nobles ; de là les douleurs de tête, la syncope sanguine, et même l'apoplexie, quand on reste longtemps renfermé dans un lieu étroit, dont l'atmosphere tient en dissolution une grande quantité du principe odorant aromatique.

§. 647. I.er ORDRE. CLASSE III.

Espèce VII. *Poussière des minéraux, suspendue en l'air, et Minéraux vaporisés.*

Je n'entends pas parler ici des gaz qui se développent des substances métalliques ou terreuses, dans certaines combinaisons, puisque ce sont les mêmes que ceux dont j'ai déja parlé ; mais je veux parler, comme je l'ai déja expliqué ailleurs, §. 639, de l'effet de ces substances devenues plus légères que la colonne d'air, par l'extrême division où elles sont réduites, par les divers agents auxquels elles sont sou-

mises. On n'ignore pas en effet que tous les métaux peuvent se volatiliser, et que dans cet état ils ont un commencement d'oxidation qui les rend très-actifs pour l'économie animale.

Variétés. Les vapeurs de l'arsenic,
du plomb,
de l'antimoine,
du mercure,
du cuivre.
La poussière du gyps ou plâtre,
de la chaux.

648. La vapeur de l'arsenic est des plus funestes pour la vie; elle rend d'abord la langue et la gorge sèches, arides et enflammées. Elle produit l'éternument, puis la suffocation, l'asthme, la toux sèche, le vomissement, des anxiétés, des vertiges, une douleur à la tête et aux jambes, et quand elle ne tue pas, elle conduit à la phthisie pulmonaire.

Les vapeurs d'antimoine produisent, à peu de chose près, les mêmes symptômes.

La vapeur arsénicale se reconnaît par l'odeur d'ail qui lui est particulière, et qu'elle répand même très-loin.

La vapeur du plomb n'est pas moins dangereuse, quoique ses effets soient plus lents; elle produit fréquemment la colique dite *des peintres*, la paralysie de quelques membres, ou des douleurs vagues ressemblant au rhumatisme et à la goutte. Longtemps continuées, ces vapeurs font le même effet que celles de l'arsenic.

L'on sait combien le mercure entre facilement en expansion. Si ses vapeurs sont longtemps humées, elles sont singulièrement funestes; elles produisent surtout le tremblement aux mains, les vertiges, l'hémophtysie, l'asthme, et rendent le visage pâle et bouffi; elles sont caractérisées par la tendance qu'on

leur reconnaît à exciter le ptialisme, à noircir les dents et à les rendre vacillantes. On a journellement dans les mines et dans les ateliers où l'on exploite ce métal, des exemples de personnes qui deviennent sourdes, muettes, stupides, ou qui tombent dans l'apoplexie et la paralysie.

Le cuivre vaporisé par la fusion est certainement un poison, puisqu'il est dans un commencement d'oxide : je ne doute pas qu'il ne produise divers accidents à quelques-uns des ouvriers qui sont employés dans les fonderies; cependant il m'a servi d'exemple pour me prouver les avantages de l'habitude, car j'ai connu un vieillard qui avait près de cent ans, et qui y avait été employé toute sa vie, tellement qu'il en avait les cheveux verts. Mais les exceptions ne font rien aux principes.

649. On ne peut douter que la poussière des matières calcaires ne soit très-nuisible à la santé : introduite avec l'air dans le corps humain, elle cause souvent dans les bronches des concrétions calcaires, d'où résultent la toux, l'asthme et la phthisie pulmonaire ; introduite dans l'estomac, elle produit l'anorexie, les obstructions des glandes du mésenthère, la cachexie et la fièvre étique. Aussi ces maladies sont familières aux tailleurs de pierre, aux marbriers, aux statuaires, et généralement à toutes les personnes obligées par état de passer leurs jours au milieu de la poussière des matériaux qu'elles mettent en œuvre.

650. Comme les effets de ces vapeurs, §. 648, 649, sont très-analogues à ce qu'on appelle vulgairement *poison lent*, lorsqu'on a un rapport à faire sur ce genre d'empoisonnement, s'il existe, l'on doit s'informer si le malade n'a point été exposé à des vapeurs malfaisantes, et si ce n'est pas plutôt à celles-ci qu'à tout autre agent qu'on doit attribuer les maux dont il se plaint.

§. 651. II.e ORDRE. POISONS FIXES.

Cet ordre est susceptible d'un très-grand nombre de divisions qui ne sont pas inutiles pour le progrès de la science : ainsi, par exemple, je crois qu'on doit le diviser en poisons mécaniques et en poisons chimiques. Les poisons mécaniques sont ceux qui n'agissent que par pression, distension et division ; ils sont peu étendus, par contraire des poisons chimiques qui le sont beaucoup, s'il est vrai, comme je le pense, que les poisons n'agissent qu'en détruisant l'affinité d'aggrégation et de combinaison des principes constituant les corps organisés.

On peut subdiviser encore les poisons chimiques, soit suivant les trois règnes de la nature, soit suivant les effets qu'ils produisent sur le corps humain, soit enfin suivant leurs principes constituants. Nous suivrons cet ordre de subdivision pour les poisons chimiques, après nous être occupés des poisons mécaniques qui sont les plus simples.

§. 652. POISONS MÉCANIQUES.

Espèce 1. Le verre pilé.
L'émail pilé.
La silice en poudre.
L'alumine.
Le sulphate calcaire.

653. Les trois premières substances agissent en irritant et en déchirant avec leurs aspérités les tuniques délicates du canal intestinal. Les deux autres peuvent se mélanger avec le mucus des intestins, et former une pâte qui obstrue les pores inhalants et exhalants de ces organes, ce qui détruit la digestion, empêche la nutrition, et conduit au marasme et à la mort. Il

en résulte la douleur et la pesanteur d'estomac, l'anorexie et la constipation, effets communs aux personnes délicates qui sont obligées de se désaltérer avec des eaux bourbeuses ou très-crues.

Le plâtre et l'alumine, ou, pour mieux dire, l'argile, entrent souvent frauduleusement dans la cassonade, dans la farine et dans le pain, desquels ils augmentent le poids au profit des vendeurs. Etant à Paris en 1788, j'eus la curiosité d'examiner un pain que je trouvai fort mauvais, quoique blanc et bien pétri. J'en délayai la mie dans une suffisante quantité d'eau, et il s'en précipita une terre blanche que je reconnus pour du plâtre, après l'avoir fait sécher, et qui formait un peu plus du quart du poids entier.

§. 654. Espèce II. *Substances indigestes.*

Le pain pris en quantité, les châtaignes grillées, les pieds de mouton, les escargots et autres substances d'une difficile coction pour certains estomacs, produisent fort souvent des symptômes pareils à ceux qui naissent par les suites du poison : tels sont les angoisses, les envies de vomir, la sueur froide, les tiraillements, les convulsions, etc. Je ne dis rien ici que je n'aie vu en plusieurs occasions; tellement que si le médecin n'avait pas soin de s'informer de quels aliments le malade s'est servi à son dernier repas, il partagerait souvent les préventions de l'ignorance qui crie tout de suite au poison.

§. 655. POISONS CHIMIQUES.

Je les divise en poisons animaux, poisons végétaux et poisons minéraux.

§. 656. POISONS ANIMAUX.

Il est peu nécessaire de parler ici du venin de la vipère, de la piqûre du scorpion, et de celle des autres insectes venimeux, des commotions excitées par la torpille, du venin hydrophobique, des miasmes contagieux, etc., ces choses n'ayant point de rapport avec la Médecine-légale criminelle.

Les cantharides sont l'unique poison animal qui peut être administré, soit frauduleusement, soit empyriquement, pour de certains motifs dont l'avantage se termine toujours par faire périr celui qui a voulu se le procurer.

On peut considérer cet insecte comme poison, étant administré à la dose de plus de cinq à six grains à la fois, §. 451; il produit alors l'inflammation et la gangrène des voies urinaires, ainsi que l'hématurie; ces symptômes sont précédés de coliques affreuses, de l'inflammation du ventricule et des intestins, de la fièvre ardente et d'une espèce de manie. Le malade expire dans le désespoir.

L'odeur des cantharides se reconnaît aisément, soit par les matières vomies, soit parmi les excréments, et on en trouve la poudre verte et luisante dans les plis des intestins : les accidents ne caractérisent pas moins ce poison, car le priapisme et les douleurs des voies urinaires sont des symptômes qui lui sont particuliers.

657. On demande s'il est certain qu'on puisse manger sans inconvénient la chair des animaux tués avec des instruments empoisonnés, ou avec du poison mêlé aux aliments, ainsi qu'on le pratique pour les poissons, ou la chair des animaux qui se nourrissent avec des plantes vénéneuses?

Je ne puis répondre à cette question par l'expérience; mais je soumets au jugement du lecteur les

réflexions suivantes : on sait que la chair des animaux conserve au moins toujours l'arome des substances dont ils sont nourris, de même que les os sont teints par la garance ; les gourmets connaissent la différence qu'il y a dans la volaille qui a été engraissée avec telle substance plutôt qu'avec une autre ; les oiseaux de proie qui chassent sur les eaux, ont fort souvent un goût de poisson très-désagréable : ces accidents sont surtout sensibles quand l'animal a perdu la vie après ses repas. Or, qui pourra répondre que la chair d'un cochon qui vient de se nourrir de racines de jusquiame, dont ces animaux sont friands, ou celle d'une caille qui s'était repue de semences d'ivraie, sont moins la cause des accidents qui arrivent à telle personne, qu'un poison qu'on soupçonne lui avoir été donné ; d'autant plus qu'il est à présumer que beaucoup de poisons n'agissent que par l'arome, principe tenace, et qui ne se perd jamais entièrement par la coction ? Il n'est donc pas impossible d'être incommodé de ces viandes, si on en avait mangé inconsidérément ; ce à quoi il n'est pas inutile de faire attention, dans certains événements dont on ne peut trouver l'explication.

658. Les viandes, les poissons et les œufs pourris sont certainement des poisons pour l'homme ; heureusement qu'il est rare qu'ils fassent un grand effet, parce que dès qu'on s'aperçoit de ces mauvaises qualités, on ne continue pas à en manger, à moins d'une distraction, d'une faim canine ou d'un très-grand besoin. Les vomissements, les renvois punais, et la syncope qui se manifestent aussitôt, nous font apercevoir de la corruption des viandes, et nous indiquent les remèdes appropriés.

On doit cependant convenir qu'il y a dans ces choses du plus ou du moins : il paraîtrait qu'il n'y a qu'un certain degré de putréfaction qui soit nuisible, et que la tendance à la putréfaction ne l'est pas,

§. 631 ; car les viandes attendries, loin de nuire, se digèrent plus aisément; et l'on sait que certains gentils-hommes avaient un goût que la roture ne leur enviait pas, celui de n'exposer jamais sur leurs tables que des viandes passées. J'ai vu en outre, dans les Voyages du capitaine Cook, que certaines peuplades de la nouvelle Zélande faisaient leurs délices d'un poisson à demi-pourri, dont l'odeur révoltait l'équipage de ce navigateur.

Ce nonobstant, voici un fait qui n'est pas à l'avantage de la viande pourrie. Il m'a été raconté par un avocat de Mantoue, officier municipal de cette ville, que pendant le dernier blocus, telle était la détresse des habitants, qu'ils étaient forcés de se nourrir de la chair de cheval à demi-pourrie; et qu'il en résulta chez plusieurs personnes la gangrène sèche aux extrémités, et le scorbut. Ce fait m'a été confirmé par diverses personnes éclairées et dignes de foi.

659. J'avais cru également autrefois que les grains et les légumes remplis du cadavre desséché des insectes qui en ont dévoré la substance, devaient porter la pourriture dans le corps humain quand il en fait son aliment; je suis forcé aujourd'hui de changer d'avis, puisqu'encore en ce moment, à Marseille, plusieurs établissements publics sont nourris, par la dure nécessité, d'un pain fait avec du blé dont chaque grain contient la dépouille d'un insecte, sans qu'on en soit incommodé autrement que parce que ce pain sert plutôt de lest que de nourriture.

On doit néanmoins conclure de tout ce qui a été dit, que dans les cas douteux d'empoisonnement, le médecin doit s'informer de la nature des aliments du malade; car ce qui peut ne pas nuire au plus grand nombre, incommode souvent quelques individus.

§. 660. II.e CLASSE. POISONS VÉGÉTAUX.

J'ai mis également ces poisons dans la classe des poisons chimiques, parce que je soupçonne qu'ils n'agissent que comme les poisons qui sont réellement salins, c'est-à-dire, par l'effet des affinités des principes gazeux qu'ils renferment avec les mêmes principes gazeux dont la fibre animale est évidemment pourvue, je les eusse en conséquence volontiers distingués par leurs caractères chimiques; mais comme cette doctrine attend des physiciens de plus grands développements, je me suis borné à les distinguer par leurs effets connus, et par la variété des symptômes qu'ils produisent : les uns, en effet, font périr sans douleur, et en produisant simplement un sommeil qui dure toujours; les autres excitent des douleurs, en même temps qu'ils produisent des affections comateuses; les autres enfin, loin d'agir en sédatifs, excitent des convulsions horribles, et donnent la mort au milieu des plus grandes souffrances.

Ces poisons se trouvent donc divisés en trois genres : poisons simplement narcotiques, poisons narcotico-âcres, et poisons extrêmement âcres.

§. 661. I.er Genre. POISONS NARCOTIQUES.

Espèces. Le pavôt blanc, ou le pavôt somnifère, et l'opium qui en est préparé, donné à la dose de sept à huit grains en une seule fois à une personne qui n'y serait pas accoutumée.

Les racines du *physalis somnifera*, L. ou *solanum somniferum*; alkékenge ou coqueret.

Les baies et feuilles du *solanum nigrum*, ou de la morelle à fruit noir.

Celles de la morelle à fruit jaune.

Espèces. Les racines de *l'atropa mandragora*, L. ou de la mandragore.

Les tiges, feuilles et fruits du *datura stramonium*, L. *stramonium*, ou pomme épineuse.

Toute la plante de la jusquiame noire, et, à force moindre, celle de la blanche.

Toute la plante de la laitue vireuse, et de la laitue sauvage, épineuse.

Toute la plante et les baies du *paris quadrifolia*, L. raisin de renard, ou pariette.

Les baies de l'if.

Les semences de l'ivraie, et celles de l'ers.

Les semences du *lathyrus cicera*, L. espèce de gerfe.

L'eau distillée des noyaux de cerises noires, quand elle est concentrée, et celle des mendes amères et des amendes de pêcher, et peut-être aussi l'eau distillée des feuilles de ces arbres, quand elle est concentrée.

662. Ces diverses plantes vénéneuses agissent, non seulement lorsqu'elles sont administrées en nature, mais encore lorsquelles sont réduites sous forme d'extraits préparés au bain-marie, ou en eaux distillées ; et comme les propriétés narcotiques de la plupart d'entre elles résident principalement dans un arome dont l'eau se charge facilement, il en résulte que les eaux distillées sont souvent plus malfaisantes que les extraits, dans la préparation desquels il se perd toujours une partie de cet arome ; et il se fait de nouvelles combinaisons, ce qui rend les extraits de ces plantes moins dangereux, et propres à être employés dans les maladies chroniques. L'herbe récente a infiniment plus de force que celle qui est

desséchée, quoique cette dernière, quand l'opération s'est faite à l'ombre, ne soit pas sans danger ; témoin ce tabac de l'*endormie*, dont se servaient des scélérats, pour commettre le crime sans obstacle. La force de ces plantes varie aussi suivant les climats et les différentes expositions.

663. Les plantes narcotiques prises à petite dose, mais souvent répétées, font en détail sur le corps humain les mêmes désordres qu'elles opèrent en grand et subitement, quand on les prend à grande dose. Elles énervent l'action de l'estomac, elles détruisent l'appétit, produisent la langueur, la propension au sommeil, et empêchent la nutrition.

On lit dans les Causes célèbres, l'histoire affreuse d'une femme qui fut suppliciée il y a environ vingt ans, laquelle faisait le métier d'aller chercher des enfants pour les sevrer, et les faisait ensuite périr, insensiblement, sans cris et sans douleurs; le motif de cette barbarie inouie consistait dans le lucre qu'elle faisait, en ne déclarant leur mort que longtemps après, car elle ensevelissait les cadavres dans un caveau, et un mois ou deux après, elle avertissait le curé, et on leur donnait la sépulture, comme s'ils ne faisaient que d'expirer. Le hasard fit que cette femme étant absente, et ayant laissé son caveau ouvert, on y découvrit des cadavres d'enfants; la justice en fut instruite, et cette femme barbare subit le sort qu'elle méritait. Avant d'aller au supplice, elle déclara son secret horrible : il consistait à faire la bouillie de ces petits enfants avec la décoction de pavots, en place d'eau commune. Cette bouillie, disait-elle, les endormait et les empêchait de pleurer : bientôt ils ne mangeaient plus, et ils périssaient dans le marasme.

Quand on prend tout-à-coup une forte dose de ces poisons, ils produisent d'abord la stupeur et un léger délire, puis un profond assoupissement, en-

suite l'apoplexie et la mort, sans douleur ni inflammation.

664. A l'ouverture du cadavre, il n'y a aucun signe d'inflammation dans le ventricule, sauf quelquefois des taches noires, dues à la stagnation du sang dans les veines : ce viscère est quelquefois aussi tapissé d'une mucosité visqueuse. Le cœur est flasque; les veines pulmonaires et celles du bas-ventre sont remplies d'un sang noir et dissout, tandis que les artères sont vides (1).

On trouve, relativement à l'opium, le fait suivant arrivé au Caire, et inséré dans les mémoires de l'Académie des sciences, par M. de Réaumur.

Des jeunes gens cophtes qui buvaient quelquefois ensemble voulant rabattre la vanité d'un d'entre eux, qui se piquait d'être le plus fort de tous, s'avisèrent de dissoudre, sans qu'il le sût, une dragme d'opium dans un verre de vin, qu'il but. Ils prétendaient par là l'endormir plus tôt et le faire paraître vaincu en peu de temps. Quelques heures après avoir pris cette boisson, le jeune homme fut en délire, extravagua et tomba ensuite dans un profond assoupissement.

Le lendemain ses camarades qui l'allèrent voir pour jouir de leur fausse victoire, furent fort surpris de le trouver sans pouls, livide, la bouche fermée, en un mot mourant. On envoya chercher un prêtre qui était aussi médecin, et qui tourmenta inutilement le malade par les remèdes les plus violents, car il mourut bientôt après quinze heures de maladies. Le cadavre était couvert de tumeurs livides aux bras et aux cuisses, en forme de loupes grosses comme la tête d'un enfant de quatre mois, et d'où sortait une odeur insupportable qui attira tous les chats du voi-

(1) Fontana, Expériences sur les poisons, tome II, page 125.

sinage, qui s'empressèrent de sauter sur le corps, et de le lécher avec une grande avidité (1).

§. 665. Genre II. *Poisons végétaux narcotico-âcres.*

Espèces. L'arbre et la pomme du mancenillier.
La féve de Saint-Ignace.
Les exhalaisons et le suc de toutes les parties de l'arbre, dit poison de Macassar (2).
Le ticunas (3).
Toute la plante du laurier-rose.
Toute la plante du laurier-cerise.
Les feuilles et les baies de *la belladonna.*
La nicotiane ordinaire ou le tabac.
La nicotiane glutineuse ou le tabac glutineux.
Les racines de la bryone blanche à baies rouges ou noires.
Les racines de cerfeuil sauvage.
Les racines et l'herbe de la petite ciguë ou acthuse à forme de persil.
Les racines de la cicutaire aquatique.
Toute la plante du *conium maculatum*, L. ou grande ciguë puante.
La *mercurialis perennis*, L. mercuriale de montagne, suivant *Hans-Slœnc.*
Tous les champignons vénéneux, tels que les suivants.

Espèce 1. *Agaricus integer venenatus*, L. le chapeau rouge, ou aminte rouge.

---

(1) Histoire de l'académie des sciences, année 1735, volume 38.e
(2) Muray. Append. med. tom. 1, pag. 376.
(3) Fontana, Trait. des Poisons, pag. 83.

Caractères. { Son pétiole a un anneau, sa peau est d'un rouge de sang; les feuillets blancs, la peau flasque.

Espèce 2. *Agaricus muscarius*, L. l'amanite mouchetée.

Caractères. { Chapeau à différentes couleurs, fond ventre de biche, feuillets blancs.

Espèce 3. *Agaricus piperatus*, L. l'amanite poivrée.

Caractères. { Ombilique blanc, contenant un lait très-âcre, dans la partie charnue qui est sous la peau.

Espèce 4. *Agaricus lactifluus*, L. amanite lactée.

Caractères. { Amanite à feuillet et à chapeau jaune, sans anneau.

Espèce 5. *Agaricus violaceus*, L. amanite violette.

Caractères. { Pétiole bulbeux, garni d'un anneau, chapeau plane.

Espèce 6. *Agaricus vicidus*, L.

Caractères. { Amanite gluante, s'attachant aux doigts.

Espèce 7. *Agaricus variegatus*, L.

Caractères. { Amanite rayée, bigarrée, lustrée, variqueuse.

Et en général, 8. Tous les champignons noirs, visqueux, à chapeau en capuchon, ayant le pétiole blanc et fistuleux.

9. Tous les champignons à chapeau plat, visqueux, jaunes, et qui ont leurs lames écartées.

10. Les champignons blancs, visqueux, multipliés sur la même base, portant chapeau en forme de cloche, avec un pétiole très-mince et cylindrique.

La vesce de loup.

L'eau distillée des feuilles de laurier-cerise;

Et en général, les eaux distillées de ces différentes plantes, surtout quand elles sont concentrées.

Certains poisons préparés, tels que les huiles éthérées, et les huiles empyreumatiques, parmi lesquelles l'huile de tabac est des plus violentes, tant intérieurement qu'extérieurement.

* Le seigle ergoté.

Tels sont les principaux poisons narcotico-âcres à l'énumération desquels j'ai cru devoir me borner par briéveté. Ces substances recèlent particulièrement leurs qualités vénéneuses dans leur matière muqueuse et extractive, puisque quand cette matière en a été enlevée, la fécule qui reste est non-seulement innocente, mais encore propre à servir d'aliment : on en a un exemple familier dans les racines de la bryone.

Ces poisons se distinguent des premiers par leur odeur et leur saveur âcres et nauséabondes, et parce qu'au caractère narcotique ils joignent une acri-

monie particulière. Les symptômes qu'ils excitent sont communs aux poisons âcres et aux poisons narcotiques; tels sont, la stupeur, les vertiges, le mal d'estomac, le spasme, l'hémorragie, la dissolution du sang, et quelquefois la gangrène, ou la paralysie des extrémités, ce qui est particulièrement produit par le seigle ergoté.

666. A l'ouverture des cadavres, on trouve l'œsophage, l'estomac et les intestins enflammés, excoriés, rongés, outre les autres caractères communs aux poisons simplement narcotiques, §. 664.

667. Nous lisons dans les mémoires de l'Académie des sciences de Paris, les faits suivants : Au mois d'août 1703, des enfants de Grandveaux, village à quatre lieues de Paris, entrèrent dans un jardin inculte, et y mangèrent du fruit du *solanum belladonna*. Peu de temps après ils eurent une fièvre ardente avec des convulsions et des battements de cœur terribles, ils perdirent la connaissance et tombèrent dans une entière aliénation d'esprit. Un d'entre eux, âgé de quatre ans, mourut le lendemain. On lui trouva trois plaies dans l'estomac avec des grains de *solanum* écrasés, et des pepins enfermés dans les plaies; le cœur était livide, et le péricarde sans sérosité. Cette histoire fut rapportée à l'Académie, par Boulduc; et il fut dit à cette occasion, que les acides végétaux étaient bons contre le *solanum*, le *stramonium*, l'*opium* et autres poisons semblables (1).

Dans le printemps de 1714 (2), trois soldats allemands, partis d'Utrecht, cueillirent dans les champs de la *cicutaria aquatica*, qu'ils prirent pour le *calamus aromaticus*, et en mangèrent. Ils moururent

(1) Histoire de l'Académie des sciences, année 1703, art. Botanique.

(2) *Ibid.* ann. 1715, Botanique.

subitementt, en moins de demi-heure. On trouva les membranes de l'estomac percées d'outre en outre dans l'un des trois, et seulement corrodées dans les deux autres. Cette partie dans tous les trois était pleine d'une écume blanchâtre; les autres viscères du bas-ventre, les poumons et les muscles du cœur étaient flasques et flétris, et les vaisseaux pleins d'un sang très-fluide.

Tandis que je faisais mes cours de Médecine à Turin, année 1784, la femme-de-chambre et un autre domestique d'un personnage important de ce pays, ayant voulu se régaler, dérobèrent à leur maître une bouteille d'eau distillée de laurier-cerise qu'ils prirent pour une excellente liqueur qu'on tenait renfermée; en ayant bu rapidement quelques gorgées, l'un après l'autre, ils périrent sur le champ, avec des convulsions. Leur cadavre ayant été porté à l'université, on trouva l'estomac légèrement enflammé, et le reste dans un état sain.

668. Je me suis attaché à désigner les caractères des champignons malfaisants, pour que, dans le besoin, on sache distinguer si c'est aux champignons ou à un autre poison qu'on doit attribuer des symptômes d'empoisonnement, car il peut arriver qu'on sempoisonne soi-même en en mangeant, ou qu'on mêle malicieusement du poison avec des champignons, pour faire croire que c'est uniquement à ceux-ci qu'on doit attribuer tous les symptômes, tandis qu'il y a des champignons qui ne sont absolument pas vénéneux.

En général, on doit se défier de tous les champignons qui ont une mauvaise odeur, et une saveur âcre et caustique, ainsi que de ceux qui se fondent d'eux-mêmes en un mucilage putride. La couleur et les caractères qui ne sont pas botaniques ne suffisent pas pour assurer qu'ils sont bons, parce que ces caractères ne sont pas constants; il est plus sûr,

à mon avis, de les essayer par le goût, en en mâchant un petit morceau, et de les rejeter quels qu'ils soient, pour peu qu'ils aient d'âcreté.

669. J'ai marqué d'une étoile l'article du seigle ergoté, parceque les commissaires de l'Institut ont douté dans leur rapport sur ce chapitre, si le seigle ergoté appartient à cette partie de poisons narcotico-âcres. Ce fut l'observation suivante qui m'engagea à placer dans ce genre les blés viciés, et qui me retient encore dans la même opinion.

Pendant l'automne de 1716, et durant le printemps de 1717, dans la Haute-Lusace et dans la Saxe, une maladie épidémique-convulsive, que tous les médecins du pays attribuèrent, d'un commun accord, à la mauvaise qualité des blés que l'on avait cueillis dans la récolte précédente, et qui contenaient, disaient-ils, un venin corrosif, caractérisé par la noirceur des grains, et par les symptômes qu'il produisait tant chez les hommes que chez les animaux, auxquels il n'était pas moins funeste. Voici les principaux de ces symptômes.

Les malades éprouvaient d'abord un froid excessif par tout le corps, comme s'ils avaient été plongés dans l'eau glacée. Une chaleur extraordinaire succédait à ce froid, accompagnée de délires, de douleurs violentes, de contorsions de bouche, de tension et de contraction dans tous les membres, et de la perte de l'appétit, ce qui durait aux uns sept jours, aux autres neuf, aux autres quatorze, et aux autres un mois et plus ; à quelques-uns ces symptômes étaient remplacés par une faim canine ; d'autres demeuraient immobiles et comme en extase pendant quelques heures ; d'autres tombaient dans une mélancolie qui leur faisait fuir toute société et toute conversation. La plupart étaient attaqués de diarrhée qui devenait funeste par les astringents. Les malades ne suaient presque jamais, et la plupart

avaient les pieds et les mains enflés. Les mains étaient très-douloureuses, et la douleur augmentait lorsqu'on cherchait à la calmer. Ceux qui guérissaient avaient pendant quelque temps une grande difficulté à marcher. Les pauvres en furent plus maltraités que les riches ; la maladie fut plus grave dans les lieux bas que dans les lieux élevés.

La saignée, l'opium et les adoucissants étaient contraires ; les toniques et les aromatiques étaient seuls utiles.

Les cadavres de ceux qui moururent, se corrompirent aussitôt.

On regrettera sans doute qu'on ne dise pas si on en a ouvert, et dans quel état se trouvaient les viscères (1).

D'après cet exposé, ne semble-t-il pas que les symptômes sont mélangés de ce qui est propre aux poisons sédatifs, et de ce qui est produit par les poisons âcres ; de ce qui attaque d'abord le principe vital, et de ce qui corrode les solides et irrite les nerfs ? Je le laisse à la décision de ceux qui sont plus instruits que moi sur ces matières.

§. 670. Genre III. *Poisons végétaux âcres.*

Espèces. *Jatropa manihot*, L. la racine fraîche et le suc du manihot.

Le ricin indien, ou le bois des Moluques.

Le *convolvulus scammonea*, L. la scammonée.

La gomme gutte.

Les graines de ricin, ou *palma Christi*.

---

(1) Journal des Savants, juin, année 1720, pag. 592.

Espèces. Le lait épaissi du concombre d'âne sauvage, ou l'*elaterium*.

La pomme de coloquinte.

Toute la plante, et surtout la racine de l'ellébore blanc.

La racine de l'ellébore noir, mais moins que la précédente (1).

Les semences de staphisaigre et de sabadille.

Le bois et le fruit de l'ahovai du Brésil et des Indes.

Toute la plante du rhododendron-chrysantum, L.

Toute la plante de la digitale pourprée.

Les bulbes du colchique cueillies en été et en automne.

Le lait du *convolvulus arvensis*, L. ou petit liseron.

Toute la plante des apocins, gobbe-mouches à fleurs herbacées, maritimes.

Toute la plante de l'asclépiade velue, et de l'asclépiade dompte-venin.

Les racines de l'œnanté, ou filipendule aquatique, soit persil de marais.

La clématite à larges feuilles,
rampante,
droite,
flammule.

Enfin toute la plante des diverses clématites.

Toute la plante de l'anémone pulsatille, celle de l'anémone des bois, ou la

---

(1) Morgagni cite une observation où l'extrait de cette plante a été funeste à la dose d'une demi-dragme. De sed. et caus. Morb. Epist. LIX. n.° 15.

sylvie, et celle de l'anémone à fleurs jaunes.

Le soucis des marais.

Les racines vieilles de pastenade.

La racine d'aconit-napel,
d'aconit-tue-loup.

Les racines fraîches de l'arum tacheté, ou pied-de-veau.

Les baies et l'écorce du daphné-mézéreon, et en général celles de toutes les variétés de thymelées (1).

Toute la plante du rhus vernix, L. ou rhoux, et celle du rhoux toxicodendron.

Toute la plante de l'euphorbe officinale, et de toutes les variétés de cette famille, et de celles des tithymales.

Toute la plante de la renoncule
des prés,
des jardins,
des Alpes,
des marais.

Cette dernière surtout, appelée *scélérate*, est la plus meurtrière.

En général, toutes les renoncules sont plus ou moins vénéneuses, même pour le bétail.

671. Tels sont la plupart des poisons végétaux âcres qui, étant introduits dans le corps humain, y produisent des symptômes analogues à ceux excités par les poisons métalliques. On peut dire, au moins pour le plus grand nombre, que leur force consiste également dans leur matière extractive, laquelle

(1) Il y en a un exemple dans Morgagni. De sed. et caus. morb. Epist. LIX, n.° 12.

étant séparée, laisse une fécule amilacée qui peut servir d'aliment. On en a un exemple dans le manihot qui produit la cassave dont se nourrissent les Indiens, et dans l'arum, dont la fécule est absolument insipide. Dans quelques-uns seulement les qualités résident dans la résine.

Quelques-unes de ces plantes ne sont funestes qu'à des doses très-fortes ; ce qui fait qu'on les emploie en petites quantités, comme purgatifs ou comme altérants, et elles sont réellement alors des remèdes héroïques. Mais on doit user de beaucoup de précaution dans leur usage, car leur action dépend très-souvent du plus ou moins d'irritabilité et de sensibilité des malades : sur tel sujet une dose très-forte sera sans effet, et une très-petite dose produira des accidents graves chez tel autre ; il convient conséquemment de ne jamais en commencer l'administration que par des doses infiniment petites, en allant insensiblement en augmentant ; et celui qui serait assez téméraire que d'en donner de suite une dose un peu conséquente, quoique homme de l'art, ne devrait pas moins être responsable des accidents. J'avais pensé autrefois de fixer la quantité à laquelle ces poisons sont nuisibles, mais je me désiste aujourd'hui de cette entreprise, à cause qu'il est impossible de statuer sur ce qui tient à la différence des constitutions et au genre de maladie; il est d'ailleurs certain que, de deux choses l'une : ou c'est un médecin qui administre ces substances, ou c'est un quelqu'un étranger à l'art ; dans ce dernier cas, quelle que soit la dose, la présentation seule est un crime ; dans le premier cas, au contraire, elles ne nuiront pas, si le médecin a été prudent ; car si elles nuisent, elles attestent qu'il a été imprudent, et par conséquent coupable.

Je ferai encore une dernière considération sur les poisons végétaux en général, laquelle s'applique aussi

à tous les médicaments qui ne sont pas de la classe des aliments, c'est qu'ils se comportent différemment avec l'homme malade qu'avec l'homme sain. L'état pathologique de l'homme encore peu connu, présente aux substances qu'on lui applique des affinités différentes de celles qu'elles auraient rencontrées dans l'état sain; c'est ce qui fait que l'homme se trouve bien, quand il est malade, d'un purgatif ou d'un somnifère, lesquels exciteraient des dérangements intolérables, s'ils étaient pris quand il se porte bien. Je parle ici d'après ma propre expérience, car j'ai essayé sur ma personne l'un et l'autre; mais il serait ici hors de propos de développer ma pensée; il suffit, pour le sujet que je traite, d'avoir indiqué qu'on ne doit pas inférer de ce que les médecins donnent à l'homme malade une substance dangereuse à dose un peu forte, qu'elle n'est pas poison pour l'homme sain, et que ceux qui tirent cette conséquence, connaissent fort peu les lois de l'économie animale. Or je ne parle dans cet ouvrage que de l'homme en santé.

672. Les poisons végétaux âcres étant appliqués sur la peau, l'excorient, en séparent l'épiderme, y font lever des vessies, et y produisent souvent des ulcères profonds. Ils font le même effet sur les tuniques du canal alimentaire quand ils y sont introduits.

On reconnaît ces plantes à leur saveur âcre et brûlante qui affecte d'abord le gosier : introduites dans l'estomac, elles produisent la cardialgie, le vomissement, les coliques, le tenesme et le flux de sang. On les distingue des précédentes, parce que dans les commencements l'esprit n'est pas autant aliéné, et les accidents ne sont pas accompagnés d'affections comateuses.

673. L'ouverture des cadavres fait voir la langue, la bouche, le gosier, l'œsophage, l'estomac et les

intestins escoriés, ulcérés, enflammés et gangrénés; les vaisseaux sont remplis d'un sang dissous et comme putréfié.

§. 674. IIIe. Classe. POISONS MINÉRAUX.

Cette classe de poisons chimiques se divise naturellement en deux genres : poisons salins et poisons salino-métalliques.

§. 675. I.er Genre. *Poisons salins simples.*

Variété 1. Les acides sulphurique,
nitrique,
muriatique,
muriatique oxigéné,
nitro-muriatique, et tous les autres acides parfaits et concentrés, animaux, végétaux ou minéraux.

Variété 2. Les alcalis de tartre ou potasse,
de soude,
ammoniaque.

Variété 3. Certaines terres pures, comme la chaux,
la baryte.

Espèce II. *Les sels composés.*

Variété. Le carbonate de baryte,
le muriate de baryte.

676. Les acides purs introduits dans l'estomac, enflamment, brûlent, resserrent la bouche, la langue, le gosier, l'œsophage, l'estomac, et portent la destruction dans toutes ces parties. Ils font un effet analogue étant pris en lavement. Mais il est rare qu'on se serve de ces poisons; car, comme cela ne peut avoir lieu sans qu'on s'en aperçoive, on ne les avale pas s'ils sont concentrés; et s'ils sont étendus d'eau, ils ne sont nuisibles qu'en tant que l'on en

fait usage trop longtemps. Il faut pourtant excepter les cas de distraction ou de la perte de connaissance, et ceux où l'on en donnerait malicieusement sous forme de lavement. Il serait facile pour lors de les reconnaître à l'effervescence qu'ils produiraient avec le carbonate de potasse, qui en serait aussi dans ce cas le remède spécifique.

677. Le goût des alcalis et de la chaux est âcre, brûlant, lixivieux. Ils font les mêmes ravages que les acides, sans resserrer. Il est également rare qu'on se serve de ces poisons sans qu'ils soient très étendus et imperceptibles, et pour lors il en est de même que des acides. Dans l'occasion il est facile de reconnaître leur présence par les sels neutres qu'ils forment avec ces derniers.

678. Lorsque je ne connaissais pas encore l'activité des sels barytiques sur le corps humain, je les avais placés parmi les poisons simplement mécaniques; j'ai changé d'avis depuis que j'ai lu qu'en Angleterre les médecins emploient le muriate barytique comme un remède altérant, et que les médecins de Vienne, qui ont rédigé en 1794 une pharmacopée très-estimable, y ont inséré la manière de préparer ce sel neutre (1). Il paraît donc aujourd'hui que les préparations de cette substance doivent être rangées parmi les remèdes chimiques qui, par leur action énergique sur l'économie animale, peuvent devenir quelquefois des poisons; c'est du moins ce qui résulte des observations de M. Watt fils, insérées dans les mémoires de la société de Manchester, et dont le citoyen Fourcroy nous a donné la traduction dans le n°. 111 de son Journal des découvertes relatives aux différentes parties de l'art de guérir, année 1791.

(1) Pharmacopea. austriac. provincial., pag. 155. Viennæ, 1794.

Le muriate de baryte, dit M. Watt, est un remède précieux, par l'application que le docteur Crawfort en a faite avec succès dans les maladies scrophuleuses; mais les circonstances suivantes sont propres à faire naître quelques soupçons. Dans le *Lancashire*, où l'on trouve le carbonate de baryte natif, les habitans du voisinage en prennent souvent jusqu'à un scrupule dans les douleurs causées par la pierre, et ce remède les fait vomir, purge, et agit puissamment par les urines; quelques personnes en ayant pris jusqu'à une dragme, deux d'entr'elles en sont mortes au bout de neuf heures; et cette dose ayant été donnée à un chien, le fit tomber dans une espèce de léthargie, et le tua dans l'espace d'environ trois heures. Outre cela, les mineurs disent que cette substance est employée dans le pays pour empoisonner les rats.

Ces accidents furent attribués à l'arsenic et au plomb qu'on prétendait être contenu dans le carbonate de baryte natif; mais M. Watt assure n'avoir découvert aucune trace de ces métaux dans les échantillons qu'il a examinés. Il s'est décidé à faire lui-même des expériences sur les chiens avec de la baryte dont il était sûr.

Il a donné à des chiens le carbonate de baryte à la dose d'une dragme, et dans tous les cas, l'effet a été de produire de l'écume par la bouche, la léthargie, la paralysie et la mort. Le sulfate et le nitrate de baryte ont fait vomir, ont violemment purgé; mais les animaux se sont rétablis sans autre incommodité. La baryte pure, caustique, retirée d'une dissolution dans l'acide muriatique, et précipitée par un alcali, puis calcinée à un feu violent, n'a fait vomir et purgé qu'au bout de deux heures; les chiens ont été un peu malades, mais ils se sont remis promptement (1).

(1) Malgré les éloges que le docteur Crawfort fait du

§. 679. Genre II. *Poisons salino-métalliques.*

Ils sont composés d'une substance saline simple unie à certains métaux très-dissolubles.

Espèces. L'arsenic.
Le mercure.
Le cuivre.
Le plomb.
L'antimoine.

680. Je crois indispensable, avant de traiter de chacun de ces poisons en particulier, de faire précéder les considérations suivantes sur leur manière d'agir, lesquelles serviront autant à expliquer pourquoi ils sont plus dangereux que les autres métaux, qu'à donner des lumières sur leurs antidotes particuliers.

Il paraît, en premier lieu, que les métaux ne sont poisons qu'en tant qu'ils sont devenus solubles, c'est-à-dire, qu'ils ont pris un commencement d'acidité par l'oxidation. Jusque là ils n'agissent que mécaniquement. Ainsi il est des observations de personnes qui ayant avalé du cuivre, du plomb, du mercure, de l'antimoine, n'en ont pas été incommodées, et ont rendu ces métaux par les selles, après les avoir gardés longtemps; et par contraire, il y a d'autres observations qui prouvent que les métaux pris en substance ont été nuisibles, ce qui ne peut dépendre que de la qualité des liqueurs digestives, lesquelles sont plus fournies d'oxigène dans les uns que dans les autres.

Ces propositions sont évidemment démontrées par

---

muriate de Baryte, les expériences faites en France dernièrement, n'ont pas été à son avantage. Essais sur les propr. médicin. de l'oxigène, par Alyon, pag. 137.

ce que nous voyons, savoir : que les métaux qui s'oxident le plus aisément, et ceux qui prennent plus d'oxigène qu'il n'en faut pour être simplement oxides, et qui conséquemment commencent à être acides, sont aussi les plus puissants poisons ; tel est l'arsenic.

En second lieu, nous observons, qu'à l'exception de l'arsenic, tous les poisons métalliques qui sont sous la forme de sels neutres, sont moins violents que quand ils sont simplement en état d'oxides, car ils agissent plus fréquemment alors par les sels et par le vomissement, ce qui fait qu'étant expulsés hors du corps par leur propre action, ils n'ont pas assez de temps pour y faire de grands ravages : ainsi, par exemple, les oxides de mercure et d'antimoine sont plus violents que les sels neutres parfaits de ces métaux.

Nous observons au contraire que ces métaux étant saturés d'acide et sur-saturées d'oxigène, n'agissent pas simplement comme émétiques ou purgatifs, mais comme de violents poisons ; ainsi tous les sels muriato-oxigénés-métalliques et les nitro-muriatiques sont des poisons très-dangereux.

On peut dire aussi, en troisième lieu, que les métaux déja oxidés, puis unis à un acide, sont plus actifs que les sels neutres formés immédiatement du métal et de l'acide, quoiqu'il soit vrai de dire que, dans cette combinaison, l'oxidation précède presque toujours l'acidification ; ainsi l'acétite de plomb, formé immédiatement de l'oxide jaune ou rouge de ce métal, est plus actif que le sel neutre formé immédiatement du plomb et de l'acide acéteux ; par la même raison, l'acétate de plomb est plus actif que celui-ci.

En quatrième lieu, il n'est pas moins constant que les sels métalliques formés d'un acide dans lequel l'oxigène n'a pas une forte affinité avec sa base, sont plus actifs que les autres ; tels sont les nitrates.

681. Il me semble que l'on ne peut conclure autre chose de ces considérations, sinon que l'oxigène fixé à un métal, est la principale cause de sa causticité et de son action désorganisatrice. Ce principe pourrait bien agir des deux manières suivantes sur le corps humain : 1.° par affinité avec l'azote, principe de la fibre animale, dont il paraîtrait alors la priver ; 2.° en rendant soluble dans nos humeurs le métal qu'il oxide, lequel étant absorbé et porté dans le sang, cause la destruction des frêles vaisseaux par où il passe, surtout dans les poumons, où il est porté directement au sortir du canal thorachique.

Cette doctrine semble prouvée par la nature des véritables contre-poisons, lesquels ne sont réellement efficaces que quand leur base a une affinité plus grande avec l'oxigène, que n'est celle de l'azote avec ce principe : ce qui explique parfaitement tout ce qu'a de singulier l'observation suivante, rapportée par Sikora. Un homme, dit-il, ayant donné à sa femme, dans un bouillon, une certaine quantité d'arsenic ; quatre heures après, cette malheureuse, qui ne s'en doutait pas, et qui souffrait des douleurs de colique insupportables, lui demanda avec instance un verre d'esprit de grain pour calmer ses souffrances : son mari le lui accorda, mais il ajouta de nouvel arsenic à cette liqueur ; la femme ne l'eut pas plus tôt avalée, qu'elle se trouva mieux, et fut quitte de tout autre accident de poison (1) On a tout lieu de présumer dans cette expérience, que l'alcohol s'est emparé de l'oxigène, par la loi des affinités relatives, et qu'ainsi l'arsenic redevenu métal, ou réduit, a été sans activité ; et ce n'est par conséquent pas sans raison que les premiers médecins qui ont employé le muriate-mercuriel corrosif,

(1) Conspect. Med. leg. pars IV, cap. 3, §. XXXIII.

ont préféré de le donner dissous dans l'alcohol plutôt que dans l'eau distillée, dans laquelle il est peut-être plus actif, mais aussi plus dangereux.

La même théorie s'applique à la manière d'agir des sulfures, lesquels sont des contre-poisons très-sûrs, non-seulement dans les cas où le poison est un sel neutre, mais encore lorsqu'il n'est que dans l'état d'oxide. On peut croire que cela se fait par la voie des affinités doubles, et que le soufre se change en acide sulfurique, d'où résultent des sels doubles ou triples qui passent ensuite par les selles, opération plus efficace que celle du simple amalgame du soufre avec le métal, dans laquelle d'ailleurs on peut demander ce que devient l'oxigène.

682. Cette théorie est encore utile pour expliquer plusieurs autres anomalies que présentent les métaux introduits dans le corps humain, telle, par exemple, que celle où des métaux réellement poisons, n'ont fait aucun mal, quoique introduits en substance, ou sous la forme de sels neutres. J'ai lu dans les mémoires de l'Académie de Berlin, qu'ayant été consultée, je crois en 1753, savoir, si le cuivre était un poison, cette Académie ne l'avait pas regardé décidément comme tel ; on en avale souvent, en effet, impunément, avec les substances alimentaires ; mais de ce que ce métal ne nuit pas toujours, on ne peut pas en faire une loi qui l'absolve géneralement, mais on doit le considérer comme un poison dont l'activité est relative à la forme sous laquelle on le prend, et à l'état dans lequel on le prend, et à l'état dans lequel se trouve l'économie animale (1).

(1) Quand j'ai écrit ceci, il y a déja six ans, je n'avais encore que des présomptions fournies par l'application de la grande doctrine chimique à tous les faits de la nature ; aujourd'hui, les expériences faites en France, par le citoyen Alyon, (Essais sur les propriétés médic. de l'oxigène, Paris

§. 683. Espèce I. ARSENIC.

Variété I. *Oxide d'arsenic. Arsenic blanc.*

Elle est une des plus puissantes modifications de ce métal. Quelques grains de cet arsenic donnent à la bouche une saveur austère, resserrent le gosier, agacent les dents tout comme quand on a goûté d'un

---

an 6) et celles qui ont été faites en Angleterre, par messieurs Rollo, Cruiksank, Irwin, Jamson, Wirtman, Hoppe, etc. etc. (dont on verra les détails dans l'ouvrage de M. Rollo, traduit par le citoyen Alyon, qui a bien voulu me communiquer son manuscrit, actuellement sous presse), ces expériences dis-je, faites avec l'acide nitrique, et autres acides, le muriate sur-oxigéné de potasse, et la pommade oxigénée, prouvent évidemment que l'oxigène joue le plus grand rôle dans l'économie animale, et que c'est autant à lui qu'aux métaux avec lesquels on l'a uni jusqu'àprésent, qu'est due la guérison de la maladie vénérienne et de beaucoup d'autres maladies. J'ai été témoin, à l'hospice de l'école de santé de Paris, des bons effets de l'oxigène seul pour détruire le virus vénérien sans mercure: Svédiaur, ce premier maître dans cette maladie, et qui est un des commissaires pour ces expériences, a la candeur de renoncer à ses habitudes et de reconnaître l'efficacité de ce principe (*Voyez* son nouveau Traité des maladies vénériennes, an 6). Il se prépare donc une révolution en Médecine, et la théorie sublime des Gaz sera bientôt utile à la pratique.

Mais, dira-t-on, puisque l'oxigène est employé utilement pour guérir, il ne peut pas en même-temps être la base des poisons, il y a donc contradiction entre la doctrine proposée ici, et les découvertes modernes. Loin qu'il y ait contradiction, j'estime que ces découvertes confirment mon opinion, parce qu'elles prouvent la puissance énergique de ce principe sur l'économie animale.

Il y a longtemps que l'on sait que toutes les substances actives peuvent être alternativement poison ou médicament, suivant les formes ou les doses auxquelles elles sont admi-

acide minéral; ils excitent aussi le ptialisme. Dès que ce poison est introduit dans l'estomac, le malade se sent attaqué de vertiges, d'ardeurs et des plus cruelles douleurs. Bientôt l'inflammation se fait sentir aux lèvres, à la langue, au palais, à la gorge et tout le long du canal alimentaire; je l'ai vue se terminer très-vîte par une escarre noire qui couvrait toute la racine de la langue. Ces symptômes sont accompagnés d'une fièvre ardente, d'une soif qu'on ne peut éteindre, de nausées, du vomissement de tout ce qu'on avale, du hoquet, de la palpitation et d'un abattement total. Bientôt la respiration se fait difficilement, le délire survient, un cercle livide entoure les paupières, le corps s'enfle, les pieds et les mains cessent de sentir. Les convulsions succèdent, il survient un priapisme insupportable, le pouls devient lent et inégal, il s'élève une démangeaison sur

---

nistrées. Or nous conjecturons qu'il peut y avoir une différence entre l'oxigène fluide et l'oxigène solide; il peut être médicament dans le premier cas, et c'est ainsi qu'on l'emploie intérieurement; et il peut être poison dans le second cas, c'est-à-dire, uni à un métal. Or, les faits que nous avons décrits, établissent cette seconde vérité d'une manière incontestable, et si l'on donne jamais la préférence à l'oxigène employé seul, sur les préparations mercurielles, ce ne peut être que par rapport aux dégâts, à l'espèce de combustion, causés par le mercure oxidé, car je défie qu'on puisse imputer aucune puissance nuisible à un métal quelconque, étant en état simplement métallique.

Il est bon encore de considérer que l'économie animale présente dans l'état malade des affinités et des combinaisons différentes que dans l'état sain. Mais l'espace d'une simple note ne nous permet pas d'étendre plus au long notre pensée là-dessus, nous dirons seulement que, les faits étant pour nous, nous restons ferme dans l'opinion énoncée, jusqu'à ce que le temps et les recherches des savants nous aient plus particulièrement instruit de ce qu'il y a de constamment utile ou de nuisible dans les substances nouvellement appliquées à la médecine.

toute la peau qui se recouvre de taches jaunes ou roussâtres ; la bouche devient puante, les déjections de haut et de bas sont noires et fétides, l'urine est sanguinolente ; les cheveux tombent, la syncope et les soupirs se succèdent, enfin la scène se termine par une cruelle mort, accompagnée ordinairement de la chute de l'épiderme et d'un commencement de putréfaction.

684. A l'ouverture du cadavre, on trouve l'œsophage, le ventricule et les intestins, et quelquefois même les parties génitales, gangrenés et sphacelés. Le ventricule et le duodenum sont souvent minces comme une feuille de papier, et entièrement criblés par les particules arsénicales qui y sont encore nichées.

685. Telle est la série la plus ordinaire des symptômes de l'empoisonnement par l'arsénic, quand ils doivent se terminer par une mort prompte ; de plusieurs accidents pareils dont j'ai été témoin, la plupart se sont passés ainsi, quelques-uns seulement n'ont pas été aussi funestes, parce que le malade s'était procuré des déjections abondantes de haut et de bas, dès l'instant qu'il avait soupçonné le poison : mais on n'en guérit jamais radicalement, il reste pendant longtemps au malade une toux sèche, un ptialisme fréquent, une soif impérieuse, des taches jaunes à la peau, une faiblesse et un tremblement accompagnés de la fièvre étique, quelquefois de la paralysie, et de plusieurs autres incommodités qui le conduisent à la mort avant le terme.

686. On a vu l'oxide arsénical appliqué sur la peau, soit malicieusement, soit pour remède, faire les mêmes ravages que quand il est pris intérieurement.

687. On distingue l'arsenic de toutes les autres substances aux caractères suivants :

A. Blanc comme du sucre en poudre, spécifiquement plus pesant.

B. Brûlé sur un charbon, odeur d'ail et fumée blanche.

C. Une lame de cuivre exposée à cette fumée devient noire, ou d'un blanc sale.

D. En dissolvant cette poudre dans l'eau distillée, et en y versant dessus une dissolution de sulfure alcalin, il se fait un précipité jaune.

E. En la dissolvant dans l'acide muriatique, et en y versant dessus quelques gouttes de prussiate de potasse, il se fait un précipité vert et jaune, mélangé.

F. Cette poudre étant mêlée avec une dissolution de chaux, le mélange prend une couleur noire.

§. 688. Variété II. *Sulphure d'arsenic jaune.* } *Orpiment.*
Variété III. *Sulphure d'arsenic rouge.* } *Orpiment.*

L'arsenic mêlé avec le souffre est d'autant moins à craindre que les proportions du souffre sont plus grandes, et *vice versâ*; mais il est toujours très-dangereux.

689. On le reconnaît en faisant digérer la poudre jaune ou rouge dans l'acide muriatique, et en y ajoutant un peu d'acide nitrique pour aider la dissolution. On filtre, le souffre reste sur le filtre; on précipite ensuite l'arsenic sous forme métallique par le zinc, en ajoutant au mélange un peu d'alcohol; on examine ensuite la poudre obtenue par les procédés ci-dessus (1).

(1) Œuvres de Bergman, tom. II, pag. 144.

§. 690. Variété IV. *Acide arsenic.*

Ce poison est le plus terrible de tous, et il l'est d'autant plus, qu'on prétend que cet acide, uni au plomb, forme la trop fameuse *aqua toffana* ou *acquetta* de l'Italie ancienne et moderne, pour les poisons lents. Je me dispense d'en parler davantage.

691. Il n'est pas difficile de reconnaître l'acide arsenic; on a deux moyens: par le premier on la neutralise, et en faisant sécher ses sels neutres sur un charbon allumé, on a bientôt une odeur d'ail, avec une légère détonation, ainsi que je l'ai éprouvé plusieurs fois en travaillant sur cet acide.

Le second moyen consiste à traiter cet acide avec le soufre; il se fait bientôt du sulphate d'arsenic. On précipite le métal, et on l'examine par les procédés indiqués ci-dessus.

§. 692. Variété V. *Arsenicate de Potasse ou de Soude.*

Variété VI. *Arsenic métal.*

La variété V est moins violente que les autres, mais elle est toujours dangereuse. La variété VI, c'est-à-dire l'arsenic en métal, est peu dangereuse; mais comme elle prend facilement les qualités salines, il serait très-imprudent d'oser en avaler.

§. 693. Espèce II. MERCURE.

Variété I. *Muriate mercuriel - corrosif.*

Le sublimé corrosif pris à la dose de plus de deux grains, est un poison terrible, qui tue promptement, après des convulsions affreuses, des vomissements

énormes, des déjections dyssenteriques, enfin à peu près avec les mêmes symptômes que lorsqu'on a pris l'arsenic, §. 683.

694. A l'ouverture du corps, on trouve également l'œsophage, l'estomac et les intestins enflammés et gangrenés, ainsi qu'il a été dit §. 684.

695. Donné à moindre dose, mais continué très-longtemps, il est fréquemment suivi d'effets funestes chez les personnes délicates. Il attaque surtout les poumons, et produit l'hémophthysie, la toux et le marasme, sans compter les autres symptômes excités par les mercuriels.

696. J'ai vu naître successivement tous ces maux chez un jeune prêtre, à qui un apothicaire avait donné un amalgame de sublimé et de graisse, dont il devait se frotter la paume des mains pour se guérir de la galle. Une seule friction le fit tomber en convulsion, produisit la fièvre étique et autres maux affreux, dont je crois qu'il est mort, car je le trouvai très-mal lorsqu'il me consulta. *Civillo* propose, pour guérir la vérole, un amalgame pareil dont il faisait frotter la plante des pieds de ses malades; il faut que la dose du sublimé administré par l'apothicaire que je viens de citer, fût très forte, autrement je ne me fierais pas au remède de *Civillo*, ou cette dose doit être très-faible.

697. On distingue le sublimé corrosif d'avec l'arsenic par les caractères suivans :

A. Il est cristallisé en longues aiguilles, en forme de poignards.

B. Exposé au feu, il répand une fumée épaisse, blanche, inodore, et dangereuse à respirer.

C. Une lame de cuivre exposée à cette fumée, blanchit aussitôt.

D. Il a un goût métallique, austère et très-désagréable.

E. L'eau de chaux précipite de sa dissolution une poudre jaune - citron.

F. La potasse le précipite en jaune - oranger qui passe au rouge de brique.

G. L'ammoniac le précipite en blanc qui devient ardoisé.

H. Le sulfure de potasse donne sur le champ le sulfure de mercure ou l'éthiops.

§. 698. Variété II. *Oxide de Mercure par lui-même, ou Précipité* per se.

Variété III. *Oxide de Mercure par l'acide nitrique, ou le Précipité rouge.*

Ces deux poudres sont très-actives. On les distingue aisément du kermès minéral et du minium, en ce que dissoutes par l'acide nitrique, elles donnent les précipités suivans :

A. Avec le carbonate de soude, couleur de brique.
B. Avec la soude, plus jaune.
C. Avec le prussiate de potasse, blanc et jaune, mélangé de taches vertes.

§. 699. Variété IV, et autres. *Sulphates, Nitrates, et Muriates mercuriels.*

Dissous dans l'eau distillée, ils donnent par les réactifs les mêmes précipités que dessus ; en général, il est facile de découvrir le mercure dans toutes ses formes, en disolvant la poudre ou les sels mercuriels dans l'acide nitrique, et en trempant dans cette dissolution une lame de cuivre, car on sait qu'elle blanchit aussitôt.

Le mercure produit aussi très-promptement un symptôme qui le décèle, et qui lui est particulier :

l'engorgement des glandes salivaires, des gencives, et la salivation.

§. 700. Espèce III. LE CUIVRE.

Variété I. *Oxide de cuivre, vert de gris.*

Les personnes qui ont pris de ce poison, se sentent une grande aridité dans toute la bouche, la langue et la gorge, à laquelle succèdent une soif extrême, de grandes douleurs dans l'estomac et les intestins, des vomissements énormes, des déjections fréquentes, avec tenesme, une grande difficulté de respirer, enfin, à peu près les mêmes symptômes qui ont été décrits, §. 683.

701. On trouve pareillement à l'ouverture du cadavre, l'estomac et les intestins enflammés, percés et gangrenés.

702. Dans le cas où ce poison ne donne pas la mort, il laisse toujours une empreinte funeste de son action. Il agit sur les poumons comme les autres poisons métalliques; il cause des faiblesses, des maux de nerfs, enfin une santé très-vacillante.

703. On le distingue des autres poisons aux signes suivants :

A. Il est vert.
B. Il a une odeur à lui propre.
C. Il a une saveur métallique très-nauséabonde.
D. Dissous dans l'acide nitrique, il donne avec les alcalis les précipités suivants :
E. Avec le carbonate de soude, verd-bleuâtre.
F. Avec la soude . . . . brun-grisâtre.
G. Avec l'ammoniac . . . . bleu-saphir.
G. Avec le prussiate de potasse, rouge-foncé.
I. Une lame de fer trempée dans une dissolution quelconque de cuivre, jaunit.

Soit dit pour tous les poisons cuivreux, car l'analyse en est la même pour tous.

§. 704. Variété II. *Acétite et Acétate de cuivre.*

Variété III. *Nitrate de cuivre.*

Ces trois préparations de cuivre sont très-violentes, surtout l'acétate de cuivre. On peut y joindre le tartrite de cuivre, qui se forme souvent en laissant séjourner du vin dans des vaisseaux de ce métal.

§. 705. Variété IV. *Sulphate de cuivre.*

Variété V. *Muriate de cuivre et ammoniac.*

Ces deux variétés sont funestes étant prises à grande dose; mais à celle d'un ou de deux grains, bien loin de nuire, elles ont été utiles dans l'épilepsie par atonie, comme nous l'assure Cullen (1), dont le témoignage ne peut être suspect.

§. 706. Variété VI. *Le cuivre métal.*

L'odeur particulière de ce métal annonce son activité sur l'économie animale; il peut cependant se faire qu'il ne soit pas poison, tant qu'il n'est pas attaqué par l'oxigène ou par les acides quelconques; mais comme son affinité avec ces principes est très-grande, on doit toujours s'en défier, et l'on ferait bien de le bannir des usages domestiques; il a sans doute causé souvent des empoisonnements dont on

---

(1) Mat. med. tom. II, des Astringents.

a ignoré la cause, d'autant plus qu'on ne s'en défie guère, parce que ce métal a cela de particulier, qu'il se dissout plus aisément à froid qu'à chaud ; on fait fondre les graisses, cailler le lait, bouillir l'eau dans les vaisseaux formés de ce métal. *Sikora* nous assure même qu'en Allemagne les marchands sont en usage de faire et de conserver la compote verte dans des vases de cuivre, pour donner aux cornichons et aux capres une belle couleur verte, sans que toutefois il en résulte aucun accident ; même, dit-il, il est connu que dans toute la Bohême on ne se sert que de vases de cuivre sans étamage, et qu'on n'en éprouve aucun mauvais effet (1) ; mais, comme je viens de le dire, il y a apparence qu'on attribue souvent à toute autre cause ce qui dépend de l'usage familier d'un poison qu'on ne suspecte pas. J'en parlerai encore fort au long dans la partie qui concerne l'hygiène publique.

§. 707. Espèce IV. LE PLOMB.

Variété I. *Acétide de plomb.*

Variété II. *Tous les sels neutres quelconques de ce métal.*

Le plomb est, à mon avis, le poison le plus dangereux qu'il y ait parmi les métaux : semblable à certaines fièvres qu'on a désignées avec juste raison du nom de malignes, parce que les symptômes ne correspondent pas à la gravité du mal, le plomb n'est presque pas aperçu quand on l'avale, il parait d'abord innocent, et il ne se manifeste tel qu'il est qu'après avoir déja fait de grands ravages; aussi a-

---

(1) Conspect. Med. leg. pars. IV, cap. III. §. XXXI, n.° 3.

t-il été de tout temps le poison chéri de ces infames scélérats qui savent cacher leurs forfaits dans l'obscurité des temps.

Les personnes qui ont avalé du plomb, ressentent quelque temps après un mal-aise universel, un poids sur l'estomac, la perte de l'appétit, des forces et du sommeil; ces maux sont suivis d'anxiétés, de vertiges et de défaillances, puis du hoquet, de l'asthme sec, du vomissement, de la fièvre étique, de la jaunisse, du tremblement, des palpitations, de douleurs dans les membres, de paralysie, de coliques insupportables de l'estomac et des intestins, avec une inflammation lente des viscères du bas-ventre. Les excréments que rendent les malades, ressemblent à ceux des brebis; le ventre se serre en dedans, le nombril rentre, et le canal alimentaire se contracte au point de ne pouvoir admettre la cannule de la seringue; enfin, viennent l'ischurie, la dyshurie, les sueurs froides, les convulsions et la mort.

708. On a observé trois symptômes patognomoniques de l'empoisonnement par le plomb: le premier est le plus constant, c'est le pouls dur comme du bois, et tendu comme une corde; le second consiste dans le ventre dur, resserré et résistant; le troisième consiste dans le resserrement de l'anus, la rétraction du nombril, et le vomissement continuel de matières vertes et jaunâtres; mais ce troisième ordre de symptômes n'a lieu que quand les coliques sont très-violentes.

709. On trouve, à l'ouverture du cadavre, l'estomac et tout le canal alimentaire contractés, enflammés et gangrenés. On rencontre assez ordinairement le poison fixé profondément dans les tuniques rongées de l'estomac et du duodenum. Pour le recueillir avec soin et l'examiner, il faut laver ces membranes dans le vinaigre, lequel est le dissolvant particulier du plomb.

710. On ne peut déterminer au juste la quantité à laquelle ce poison produit les maux les plus graves qui viennent d'être décrits, il paraît qu'il en faut pour cela une dose de dix grains, plus ou moins; il parait aussi que les accidents s'aggravent à mesure qu'il s'en introduit dans le corps, et qu'ils deviennent tout-à-coup aussi terribles, quand l'estomac et les intestins recèlent la quantité de poison nécessaire pour les produire. Telle est, en effet, l'histoire des ouvriers qui emploient les préparations de plomb dans leurs ateliers ; ils commencent à éprouver les premiers symptômes de la maladie, ils deviennent pâles et maigres, puis tout-à-coup se développe cette colique affreuse, appelée colique des peintres.

Il paraît d'ailleurs que l'oxide de plomb se fixe profondément dans les tuniques intestinales, d'après les violents drastiques qu'il faut employer pour guérir la colique qu'il a produite.

711. Les malades qui guérissent de la colique des peintres ne se rétablissent jamais parfaitement. Ils restent ordinairement avec des vertiges, des tremblements, et quelquefois avec la paralysie des extrémités, lesquelles infirmités les empêchent de vaquer aux fonctions ordinaires de la vie. Pierre Borel parle, dans ses observations, d'un homme à qui le fréquent usage du sucre de saturne avait ôté le mouvement des bras et des jambes, ce qui prouve combien il y a de la témérité à administrer ce remède intérieurement.

712. Ce poison peut être introduit dans le corps humain, par la bouche, par le nez, et en lavement. Peut-il être absorbé étant appliqué sur la peau? Le fréquent usage que j'en ai vu faire à l'Hôtel-Dieu de Paris, et que j'en fais moi-même tous les jours extérieurement dans les hôpitaux confiés à mes soins, sans aucune suite fâcheuse, me fait conclure avec Cullen, que le plomb n'est nullement dangereux, ap-

pliqué sur l'épiderme, et qu'il ne peut être suspect, que quand il est employé sur une partie ulcérée, sur les nerfs mis à découvert (1).

713. On reconnaît le plomb aux caractères suivants :

A. Par la couleur de ses sels, qui sont d'un blanc mat.
B. Par leur pesanteur.
C. Par la saveur douceâtre, métallique et un peu astringente.
D. Ses sels dissous dans l'eau distillée, donnent les précipités suivants :
E. Par une dissolution de muriate de soude, grains blancs.
F. Par une dissolution de sulfure de potasse, couleur noire.
G. Par une dissolution de sulfure d'arsenic et chaux, précipité brun.
H. Par le prussiate de potasse, précipité jaune-verdâtre, et au bout de quelque temps, blanc.
I. Traités avec du charbon, ils se réduisent vîte en métal.

§. 714. Variété III. *Les Vins contenant du plomb.*

Les vins peuvent contenir du plomb, par ignorance, par fraude, ou par méchanceté. Les marchands de vin, peu délicats sur la probité, corrigent souvent avec de la litharge l'activité du vin vert ou de celui qui tourne à l'aigre. Cette pratique est ancienne ; on ne peut se rappeler sans frémir, les maux que les cabaretiers causèrent aux peuples en 1695 et 1696, en mettant du plomb dans leurs vins, pour en corriger

---

(1) Mat. Medic. tom. II, des Astringents.

la trop grande verdeur (1). En France et en Angleterre cette fraude est punie du dernier supplice; il ne paraît pas qu'il en soit de même en Autriche, puisque Sikora, auteur de ce pays, nous dit très-récemment, que tout vin commun qui sert à l'usage des pauvres y est ordinairement édulcoré avec la litharge, d'où l'on peut, dit-il, déduire la cause des coliques fréquentes, dont se trouve affligé le bas peuple de ce pays (2).

715. Les vins plombés ont un goût douceâtre, qui plaît au palais de ceux qui ne s'y connaissent pas, mais qui ne peut tromper les connaisseurs, par le goût métallique et nauséabonde dont cette douceur est accompagnée.

On s'assure qu'un vin contient du plomb par les procédés indiqués ci-dessus, dont le plus simple consiste à se servir du sulfure de potasse en dissolution qu'on mélange avec le vin suspect, ce qui lui donne aussitôt une couleur noire; ou bien en y versant quelquelques gouttes d'acide muriatique, on obtient du muriate de plomb, ou plomb corné, qui se précipite, et qu'on sépare par le filtre.

Si on veut savoir au juste la quantité de plomb que contient un vin fraudé, on en fait évaporer une mesure donnée, jusqu'à consistance d'extrait, qu'on convertit en charbon. On met ensuite ce charbon dans un creuset avec un peu de potasse, et on recouvre le mélange de muriate de soude. En poussant ce charbon à la fusion, le plomb se révivifie, et on le pèse.

---

(1) Journal des Savants, février 1703.
(2) Conspect. Med. leg. pars. IV, cap. 3, §. 11.

§. 716. Variété IV. *Oxide jaune de plomb.* } *litharge et*
Variété V. *Oxide rouge de plomb.* } *minium.*

On analyse aisément ces oxides, en les faisant dissoudre dans le vinaigre, et en les soumettant ensuite aux procédés indiqués §. 713.

§. 717. Variété VI. *Oxide blanc de plomb et chaux.* } *céruse.*

Des scélérats ont mêlé cette substance avec la farine, et en ont fait du pain. D'autres l'ont mêlée avec du beurre, pour faire peser d'avantage celui-ci. On décèle cette substance, en délayant l'aliment suspect dans l'eau, et en décantant avec précaution. La céruse, comme plus pesante, va au fond du vase, et on la reconnaît par les expériences ci-dessus. La céruse mêlée avec le beurre se précipite quand on fait fondre celui-ci.

§. 718. Variété VII. *Eau contenant du plomb.*

L'eau chaude et l'eau froide, renfermées dans des vaisseaux de plomb, ou mises à digérer sur de l'oxide ou de la limaille de ce métal, en dissolvent assez pour faire beaucoup de mal, si l'on s'en sert pour la boisson. On reconnaît que l'eau contient du plomb par son goût douceâtre et astringent. Si l'on veut mieux s'en assurer, on verse dans un demi verre de cette eau, une goutte de la dissolution de nitrate d'argent; elle prend aussitôt une couleur lilas.

§. 719. Variété VIII. *Tous les sels neutres de plomb.*

Variété IX. *Le plomb, métal.*

Le plomb a une très-grande affinité avec l'oxigène dont il se surcharge avant de s'acidifier. Réduit en limaille, il s'oxide très-promptement : on ne peut guère douter que soumis à l'action des sucs digestifs et aidé de la chaleur animale, le plomb en métal ne puisse devenir poison, et qu'ainsi la pratique qui conseille d'avaler des balles de plomb dans les coliques dites de *miserere*, peut ajouter à la maladie qu'on veut guérir, une maladie nouvelle, celle de l'empoisonnement.

J'ai encore beaucoup de choses à dire sur le plomb, mais comme elles concernent l'Hygiène publique et la Police médicale, je les réserve pour la quatrième partie de mon plan.

§. 720. Espèce V. ANTIMOINE.

L'antimoine, tel qu'on le retire de la mine, n'est pas un remède absolument sans action sur l'économie animale, comme l'a pensé Cullen, puisque employé à grande dose pour les chevaux, il pousse évidemment à la peau, et contribue à les engraisser, ainsi que l'avait observé Boerhaave. S'il n'opère pas aussi sensiblement chez l'homme, c'est qu'il est employé à trop petite dose. On ne peut cependant disconvenir que les effets de l'antimoine sont particulièrement sensibles, lorsque ce métal est oxidé, ou lorsqu'il est uni à un acide, alors il est très-puissant, comme l'on sait, donné même à très petite dose.

Les propriétés de ce qu'on appelle kermès minéral et soufre doré, sont entièrement subordonnées aux proportions relatives de soufre et d'oxide, de

façon que s'il contient trop de soufre, il est inactif aux doses que la prudence permet de le donner ; et s'il contient trop d'antimoine proportionnellement au soufre, il est poison. On lit dans le Journal des Savants l'observation suivante sur le cinabre d'antimoine. Un enfant d'un an, à qui la sortie des dents causait des convulsions épileptiques, fut mis entre les mains d'un médecin, qui lui fit avaler du cinabre d'antimoine. L'enfant mourut, on l'ouvrit, et on lui trouva les artères et les veines des intestins si traversées, par les pointes du cinabre d'antimoine qui s'y remarquaient encore, qu'on aurait dit que c'eût été l'effet de quelque couteau. L'abdomen était avec cela tout rempli de sang caillé (1).

Il résulte de ces considérations que les remèdes précieux retirés des diverses préparations d'antimoine, étant fort souvent des remèdes incertains, à cause des diverses méthodes employées, ce devrait être un des principaux soins du gouvernement d'ordonner une préparation uniforme, constante et de laquelle on fût assuré d'avoir des succès sans craindre de fâcheux résultats.

§. 721. Variété I. *Oxide pur d'antimoine, soit par la calcination, soit par la décomposition de l'acide nitrique, soit par sa précipitation.*

Variété II. *Tartrite d'antimoine et potasse.*

Variété III. *Vin antimonié.*

Variété IV. *Muriate d'antimoine.*

---

(1) Journal des Savants, mois de septembre 1703.

Variété V. *Nitrate d'antimoine, et autres préparations, qui n'étant connues que des chimistes, n'ont pas lieu ici.*

722. L'antimoine oxidé est un poison très-violent, même à la dose d'un grain: l'activité est relative à la quantité d'oxigène dont ce métal est pourvu; uni à un acide il est très-puissant aussi, d'autant plus qu'il s'oxide toujours avant de se neutraliser, mais il n'est violent qu'à une dose plus forte. L'on sait que les différentes préparations antimoniales sont un des plus grands remèdes de la médecine, étant administrées avec sagesse, et qu'elles agissent particulièrement sur l'estomac en excitant des nausées et des vomissements, et sur les intestins en excitant leur mouvement péristaltique. Mais données à grande dose, elles produisent des déjections énormes de haut et de bas, accompagnées de douleurs atroces, de convulsions, de dyspnée, d'hémorragie, du gonflement du bas-ventre, enfin de l'inflammation, érosion et gangrène du ventricule et des intestins, qui se terminent par la mort.

L'emploi des antimoniaux et des autres vomitifs, aux quantités mêmes déterminées par l'art, n'est pas toujours exempt de danger pour certaines personnes telles que celles qui ont des dispositions à l'apoplexie, qui ont le cou court, la poitrine faible, qui ont des hernies, ou qui sont sujettes à l'hémophthysie: quand les émétiques ont été funestes à de telles personnes, le médecin peut être taxé, à juste titre, d'ignorance ou d'inattention.

723. On reconnaît l'antimoine aux caractères suivants:

A. Par son goût métallique particulier.

B. Par les symptômes que j'ai énoncés, et qui se manifestent d'abord.

C. En dissolvant le sel antimonié dans l'eau distillée, il donne les précipités suivants :

D. Avec quelques gouttes de sulfure de potasse, précipité rouge, ou kermès minéral.

E. Avec quelques gouttes de prussiate de potasse, précipité bleu.

724. On lit dans les mémoires de l'Académie des sciences de Berlin, année 1753, que l'oxide de Bismuth a causé une grande anxiété sur l'estomac, et qu'ainsi ce demi-métal n'est pas hors de soupçon. D'autre part on lit dans un journal de médecine, année 1787, qu'ensuite de plusieurs expériences, on avait trouvé que ce métal donné avec du sucre jusqu'à la dose de 6 grains par jour, avait calmé certaines douleurs d'estomac, que l'on ne spécifie pas; j'ai également ouï dire à quelques médecins qu'ils en avaient fait usage sans inconvénient; mais comme je ne trouve pas encore la chose bien éclaircie, je ne dirai rien pour ou contre, me contentant d'observer en passant que le prussiate de pótasse précipite ce métal de sa dissolution par l'acide nitrique, en jaune-rougeâtre, et qu'en traitant l'oxide de Bismuth par la voie sèche, il se réduit très-facilement et est aisément reconnu.

725. J'ai négligé de parler des préparations dangereuses d'or et d'argent, telles que le nitro-muriate d'or et le nitrate d'argent; car ces préparations ont trop de causticité dans leur état de concentration, pour pouvoir être avalées à la dose seulement de trois à quatre gouttes ; et si elles sont étendues de beaucoup d'eau, elles sont sans danger. Quant à l'or et à l'argent fulminants, substances connues uniquement des chimistes, il est ridicule que des auteurs en aient fait mention comme poisons, puisqu'il

suffit d'en connaître les propriétés pour sentir qu'elles ne peuvent avoir quelque effet funeste que hors du corps.

CHAPITRE XVIII.

Des causes de mort qui peuvent être confondues avec l'Empoisonnement.

§. 726. Les plus légers motifs suffisent au commun des hommes pour leur faire suspecter un empoisonnement, mais le médecin qui doit être sage par essence, ne peut se déterminer à prononcer un jugement que sur des signes positifs qui excluent absolument l'impossibilité du fait : ces signes se divisent naturellement en signes rationnels et en signes physiques. J'appelle signes rationnels ceux qui se tirent des symptômes qui ont lieu ordinairement lorsqu'on a pris un poison, et les conclusions que fournissent les désordres observés sur le cadavre : les signes physiques sont la présence du poison et la certitude qu'on s'est procurée que la substance dont le malade a fait usage est réellement un poison.

727. On conçoit aisément que ce dernier ordre de signes est le plus concluant, et qu'il suffit seul pour constater le délit : il n'en est pas de même des signes rationnels, car comme ils peuvent être produits par toute autre chose que par un empoisonnement prémédité, ils peuvent être une source des plus graves erreurs, si la sagacité du médecin ne supplée pas aux lumières qu'on a peine à obtenir soit des malades, soit des assistants.

728. Si une personne en bonne santé, aussitôt après avoir pris quelque aliment, breuvage, médicament ou telle autre chose, se sent tout-à-coup

attaquée de vertiges, de douleurs d'estomac, de coliques, de vomissement, du *cholera-morbus*, de spasmes, convulsions, faiblesses, syncopes, sueurs froides, et que les lèvres, la langue, la gorge, l'estomac et le ventre lui enflent, avec un sentiment d'ardeur très-pénible; si les matières vomies ont une couleur verte ou noire, si le malade se plaint de leur mauvaise odeur et saveur, et ce, sans qu'il règne aucune maladie épidémique ou sporadique qui commence par ces symptômes, on est porté, en voyant ces choses extraordinaires, à soupçonner l'administration de quelque poison.

729. Cependant ces symptômes et autres peuvent être produits par des causes absolument étrangères à l'empoisonnement, telles que par une indigestion, par des mets auxquels on répugne, ou par une maladie.

Il arrive aux hommes les plus robustes d'être quelquefois disposés d'une telle manière, qu'ils souffrent d'une indigestion sans aucune cause bien évidente; ce qui paraît dépendre de l'état de la bile qui, dans quelques circonstances, étant mêlée avec les aliments, acquiert une acrimonie qui irrite l'estomac et les intestins grêles, et produit ainsi sur ces viscères une constriction spasmodique qui est suivie de tous les symptômes communs au poison, sans en excepter le mauvais goût et la couleur verte des matières vomies, lesquels dépendent absolument de ce changement qui s'est opéré dans la bile.

Indépendamment de ces indigestions qui peuvent avoir lieu avec les aliments les plus sains, elles sont plus familières encore chez les personnes faibles qui usent d'aliments de difficile coction; les champignons, quelque bons qu'on les ait crus, sont fort souvent suivis de cet effet; j'ai vu une châtaigne rôtie qu'on avait avalée toute entière donner tous les signes d'empoisonnement, jusqu'à ôter la parole. Les subs-

tances glutineuses, telles que les pieds et les têtes de veau, les écrevisses, les huitres, les escargots, (dont j'ai vu une indigestion qui a été mortelle) ne produisent pas moins quelquefois les mêmes symptômes. Tel est aussi souvent l'effet des vins troubles, avariés, et des vins frelatés, même avec des substances végétales, comme les baies de sureau ou tel autre ingrédient.

Il est aussi certains mets pour lesquels quelques personnes ont une anthipatie si marquée, qu'elles présentent tous les symptômes de poison, si elles en ont mangé sans le savoir, au point que la vue seule de ces mets leur fait horreur. Il est difficile d'expliquer ces antipathies, mais on sait qu'elles existent réellement, et qu'il est peu de personnes à qui certains aliments n'excitent de la répugnance : telle est, par exemple, l'horreur pour le fromage, dont la vue et l'odeur font vomir plusieurs personnes de ma connaissance ; le thon fait pour moi le même effet, et s'il arrive que je me serve pour couper du pain d'un couteau qui a touché ce poisson, je suis assuré de vomir et de me trouver mal, etc. Or il peut arriver que dans un festin il y ait de ces mets dont les convives auront mangé sans s'en apercevoir, et que de là il s'ensuive des symptômes semblables à ceux qui sont produits par le poison, ainsi que Skenkius et Zacchias nous en avertissent (1) ; le médecin doit donc s'informer avec soin de toutes ces choses, pour ne pas confondre un événement naturel avec les accidents de l'empoisonnement.

730. La plupart des anciens médecins, tels que Galien, Cœlius, Aurelianus, Averroès, etc. ont été d'opinion qu'une corruption interne peut exciter des symptômes analogues à ceux qui sont produits par

(1) Quest. med. leg. lib. II, tit. II, quest. VII.

un poison administré. Quelques-uns parmi les modernes, et entr'autres Zacchias et Fréderic Hoffmann, ont partagé cette opinion, laquelle, disait Morgagni, ne saurait être mieux confirmée que par l'observation suivante, rapportée par cet auteur. Un jeune homme malade depuis long-temps de la fièvre tierce, et exténué, avait été attaqué de grandes convulsions, au milieu desquelles il mourut. Son cadavre ayant été ouvert, on trouva que les intestins étaient retirés vers le mésenthère qui était lui-même aussi retiré, et que leurs tuniques étaient rudes et presque desséchées; ces tuniques renfermaient, ainsi que le ventricule, une grande quantité de bile verte qui teignit le scalpel de couleur violette. On essaya de plonger la pointe de ce scalpel imprégnée de bile dans les chairs de deux pigeons, lesquels bientôt après furent attaqués de convulsions et de tremblement, et périrent. Ayant encore imbibé de cette bile une mie de pain qu'on donna à un coq, celui-ci éprouva un pareil sort (1).

731. Il est en effet certaines maladies, telles que la dyssenterie, le *cholera morbus*, les fièvres ardentes, bilieuses, putrides et pestilentielles, qui naissent aussitôt, et font périr le malade en peu de jours, en laissant sur le cadavre des signes peu différents des indices ordinaires de poison. Une dame de ma connaissance mourut ainsi au printemps de sa vie, après avoir encore fait, deux jours auparavant, les délices de la société dans un bal; il lui vint une tache noire sur la lèvre supérieure, qui s'étendit rapidement sur tout le visage, et trente-six heures après elle expira, son corps étant devenu noir et enflé, avec tous les signes de la plus grande corruption. Cependant il ne régnait aucune maladie grave, et celle-ci ne fut suivie d'aucune contagion.

(1) De sed. et caus. morb. Epist. LIX, n.° 17 et 18.

De même, une éruption rentrée, une affection scorbutique très-avancée, la goutte et autres maladies artritiques qui ont abandonné subitement les extrémités, la bile devenue âcre dans sa vésicule, et qui regorge dans le duodenum et dans le ventricule, causent souvent des douleurs énormes, des vomissements et des anxiétés qui survenant tout-à-coup, paraissent être au premier abord le résultat d'un empoisonnement, et laissent sur le ventricule des taches noires ou livides, et tous les signes d'inflammation qui pourraient faire prendre le change sur leur véritable cause, si on n'était pas instruit des antécédents ; et c'est ainsi, dit Morgagni, après Ballonius et Riolan, que dans un cas où l'on soupçonnait l'empoisonnement, les médecins étaient prêts à être de ce sentiment, parce qu'ils voyaient le ventricule couvert d'exanthèmes, si on ne les eût avertis que ces taches dépendaient de la rougeole, qui ayant commencé à sortir sur la peau, et n'ayant pu continuer, à cause de la faiblesse du sujet, s'était portée sur l'estomac (1).

732. Certes il sera souvent facile au médecin de distinguer les traces d'une maladie violente d'avec les caractères de l'empoisonnement, surtout si le sujet était valétudinaire, ou si l'on sait qu'il fut sujet à quelque maladie ; et c'est pour cela que les médecins ont dit que si les symptômes violents attaquent tout-à-coup un homme sain, ils sont moins présumables tenir à un poison interne que s'ils ont lieu sur un homme valétudinaire ; que d'ailleurs il est rare qu'ils se manifestent sans la fièvre, tandis que les poisons externes font souvent périr sans fièvre ; mais il n'y a rien de constant dans ces assertions, car il est possible que l'homme qui jouit de

(1) Morgagni, de sed. et caus. morb. Ep. LIX, n.° 20.

la meilleure santé périsse tout à-coup d'une maladie grave, par un effet de ces conjestions sanguines jointes au spasme, qui ont souvent lieu chez les personnes pléthoriques, et qu'Hoffmann a si bien décrites; ces personnes meurent alors par l'abondance même de leur bonne santé, comme Hippocrate et Celse nous en avertissent, et telle fut vraisemblablement la cause de mort de la femme dont j'ai parlé.

733. Les observations suivantes, extraites pareillement de l'ouvrage de Morgagni, viennent à l'appui de ce que nous venons de dire, et ne peuvent pas être ignorées de ceux qui se sentent en état de faire un rapport sur un empoisonnement.

Un Vénitien âgé de 40 ans, robuste et accablé de soucis, avait ressenti depuis quelques jours une douleur à la tête, et quelqu'ardeur en urinant; tout-à-coup, après un souper léger, et où il n'avait rien mangé d'insalubre, il fut attaqué de vives douleurs à la région de l'estomac, qui allèrent toujours en augmentant, avec des déjections de haut et de bas d'une matière verte, et qui se terminèrent par la mort le troisième jour, 15 juillet 1707. Son cadavre ayant été ouvert, on trouva la partie droite du ventricule saine, à part une abondance de petites glandes de la grosseur d'une lentille. Dans le fond de la partie gauche on trouva plusieurs taches rouges, mêlées de noir, qui indiquaient que l'inflammation avait déja passé à l'état gangreneux. Du même côté, et dans les endroits qui paraissaient sains, on en exprimait facilement du sang. Le duodène et les autres intestins étaient sains. Les poumons adhéraient au thorax; mais ils n'avaient rien d'extraordinaire, excepté qu'ils étaient rouges dans leur face postérieure, couleur qui leur était commune avec le dos et la face postérieure des bras. Le reste des viscères était dans l'état sain.

Une pauvre femme, âgée de cinquante ans envi-

ron, et qui était sujette à une difficulté de respirer, pour laquelle elle venait de temps en temps à l'hôpital, fut attaquée chez elle subitement de grandes douleurs d'estomac qui la firent périr en vingt-quatre heures. Son corps fut livré aux dissections anatomiques, sur la fin de janvier 1737. On trouva le ventricule très-grand et à demi-plein, ce qui causa beaucoup d'étonnement après qu'on l'eut ouvert, et qu'on eut remarqué que tout ce qu'il contenait eût dû être plutôt rejeté par le vomissement, car il était rempli d'ulcères et d'érosions qui paraissaient récentes, quoiqu'elles commençassent à passer en gangrène. Ces érosions étaient multipliées vers le pylore, très-larges au fond du ventricule, et plus multipliées encore au *cardia*, s'étendant jusque dans l'œsophage; de sorte qu'on était porté à penser qu'elles avaient été faites par quelque chose d'avalé avec les aliments, quoique cela ne fût pas constant, et qu'on ne pût tirer aucun éclaircissement des matières contenues dans l'estomac (1). Je passe sous silence la description anatomique du reste du corps de cette femme, qui ne fait rien à mon sujet, je me contente d'ajouter que ces exemples et un autre concernant un ivrogne qui mourut subitement, ayant l'estomac rongé sans cause manifeste (2), ont causé à Morgagni une grande perplexité pour décider si ces maux avaient été causés par un poison externe ou interne, tellement que ce grand médecin, convaincu de la difficulté et du danger qu'il y a à prononcer quelque chose de certain là-dessus, quand on ne rencontre pas le poison, se félicitait de n'avoir jamais voulu hasarder un jugement; cela eût été plus facile, dit-il, dans le cas de cette pauvre femme qui,

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XXIX, n.° 18 et 20.
(2) *Ibid.* Epist. XIV, n.° 34.

outre le ventricule, avait aussi l'œsophage rongé, si l'on eût été assuré qu'il n'y avait point eu de vomissement par lequel le poison, peut-être engendré intérieurement, eût pu en passant par l'œsophage y causer ces érosions (1). Circonstance importante, et dont nous aurons encore occasion de parler.

734. Pénétrés de la verité de ces raisons, nous partageons le doute de Morgagni, et nous nous ferons toujours un devoir de ne rien affirmer positivement quand nous ne découvrirons pas le poison, appuyés en cela du sentiment d'un autre grand médecin, de Zacchias.

Un barbier, jouissant d'une bonne santé, dîna en festin avec ses amis. Quelques jours après il fut attaqué d'ictère, et insensiblement tout son corps prit une teinte verte. N'y ayant fait aucun remède, cet homme tomba dans la démence et mourut. A l'ouverture de son cadavre, on trouva les intestins tuméfiés et de couleur citron, le péricarde sans humidité, le sang congelé dans les ventricules du cœur, le cœur lui-même d'une mauvaise couleur, la tête enflée, les lèvres tuméfiées; les poumons de couleur citron, noirs sur les côtés, adhérents à la plèvre et au médiastin; la rate molle et en dissolution; et enfin, on trouva plusieurs autres signes qu'on regarde comme des indices de poison. Un particulier qui était soupçonné de ce crime, fut mis en prison, et le fisc consulta Zacchias, pour savoir de lui si ce barbier était mort d'un poison qu'on lui avait donné, ou s'il était mort simplement de quelque maladie ou poison engendré dans le corps même.

Les apparences, répondit Zacchias, sont très-favorables à l'opinion de ceux qui pensent que cet homme est mort empoisonné, car il paraissait sain

---

(1) De sed. et caus. morb. Epist. LIX, n.° 21.

avant le festin, et les symptômes ne sont venus qu'après, et sans fièvre, dit-on, ce qui n'aurait pas lieu si le sujet était mort de maladie. Mais je demande si l'on a vu le poison qu'on prétend que l'accusé a administré; et à supposer même qu'il fût certain qu'il eût été donné, de quelle nature il était? Un poison est (ce sont les expressions de Zacchias, qu'on peut réduire à ces deux genres, âcre et narcortique) ou corrosif, ou pourrissant, ou enflammant, ou congelant: mais il n'y a eu dans le sujet aucun signe de poison qui puisse être rapporté à l'une ou à l'autre de ces espèces, donc, etc., il n'était pas corrosif, puisque ni dans l'instant qu'on l'a pris, ni après, il n'a donné aucun signe de corrosion : il n'était pas de l'espèce de ceux qui enflamment, puisque l'on n'a trouvé ni dans le ventricule, ni dans les intestins aucun signe d'inflammation; il n'était pas congelant, (narcotique), car il n'a donné aucun indice d'une nature pareille. Il s'en suit donc que le sujet est mort d'une maladie interne, quelle qu'elle fût, plutôt que d'un poison.

On doit observer, en outre, que si cet homme eût été empoisonné, il aurait éprouvé bientôt après des symptômes violents, au lieu que ce n'a été qu'au bout de quelques jours qu'il est devenu jaune, et que sa maladie s'est passée paisiblement et sans douleur.

On dit qu'il a été sans fièvre; mais comment peut-on le savoir, puisqu'on avoue que le malade n'a pris aucun soin de sa personne et qu'il n'a été vu par aucun médecin?

Cet homme n'est donc pas mort empoisonné, mais il est mort de l'ictère, maladie dont la nature déja décrite par Hippocrate, *lib. 3 de morbis*, suffit pour expliquer tous les symptômes qui se sont passés en lui; or on sait que la bile répandue dans nos humeurs, et portée jusque dans le cerveau, produit la mélancolie, la fatuité et autres espèces de délire.

Rien n'est plus aisé, même à un homme sain et robuste, que de tomber dans la jaunisse, après avoir remué la bile par la boisson des liqueurs spiritueuses, par une grande quantité d'aliments, par des courses, par des travaux rudes, par un exercice quelconque, violent, ainsi que cela se voit tous les jours, et tel a été le sort de ce barbier qui a succombé enfin à cette maladie, parce qu'il n'y a fait nulle attention, et qu'il n'a pris aucun moyen pour s'en débarrasser, cause de mort bien plus naturelle, bien plus évidente que celle qu'on attribue au poison, qui n'a pour lui ni série de circonstances, ni effets correspondants à une cause aussi extraordinaire et aussi violente (1).

735. Indépendamment d'une certaine dégénération des humeurs, qui agit comme poison interne, il est plusieurs autres causes de mort subite, qui, dans certaines circonstances orageuses, peuvent diriger l'opinion publique vers l'empoisonnement, quoique ce soupçon n'ait aucun fondement : ce sont, 1.° les vers; 2.° certaines conjestions sanguines dont j'ai déja parlé et dont je parlerai encore; 3.° certains vices organiques.

736. Les vers peuvent enflammer et gangrener le ventricule et les intestins, causer des coliques violentes, et tous les signes aparents de poison. J'ai ouvert un soldat mort subitement, que j'avais traité d'un bubon vénérien, et qui, un instant auparavant, avait été vu en bonne santé. Comme il avait pris du sublimé, je redoutais les effets de cette substance; mais tout fut trouvé dans l'état naturel, le ventricule étant fort sain. En ouvrant le duodène, il en sortit une quantité de vers lombricaux qui avaient piqué cet intestin près du pylore en plusieurs en-

(1) Quest. Med. leg. consilium XXV.

droits, et un desquels, entr'autres, fut saisi tout vivant, ayant sa tête nichée entre la tunique veloutée et la tunique musculaire.

Ces accidents causés par les vers n'ont pas été inconnus à Morgagni qui les range parmi les causes de douleurs d'estomac étrangères au poison soit externe soit interne (1). Heister parle également d'une grande cardialgie qu'on a trouvé avoir été causée par un peloton de lombricaux nichés vers l'orifice gauche de l'estomac qu'ils avaient tellement offensé, qu'il était tout sanglant et presque rongé (2) ; ce qui avait eu lieu dans une femme adulte.

737. La tête, la poitrine, l'estomac et les intestins sont disposés dans les sujets pléthoriques à s'engorger de manière que les fonctions de ces viscères ne se faisant plus, la vie cesse subitement dans les deux premiers cas, et l'on voit s'élever les symptômes les plus cruels, quand c'est l'estomac ou les intestins dans lesquels la conjestion sanguine a lieu. Il ne faut souvent qu'une petite cause pour déterminer promptement ces accidents, telle qu'une course ou tel autre exercice rapide, la boisson froide quand on a chaud, un accès de colère, ou un mouvement de frayeur subite. Mais le commun des hommes qui, par un penchant qui déshonore l'humanité, se plaît à trouver des crimes, en voit tout de suite un dans ce qui n'est que l'effet des mouvements naturels. L'homme dont j'ai parlé §. 626, et qui était un misérable et un inconnu qui n'aurait pu tenter l'instinct criminel de personne, était cependant soupçonné avoir été empoisonné ; et nous trouvâmes à la place des signes de poison, les indices certains d'une conjestion sanguine dans les poumons, dont

---

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XXIX, n.° 22.
(2) Eph. n. c. cent. V, observ. 86.

l'inquiétude qui avait précédé sa mort, et qui l'avait obligé de se lever et de chercher l'air frais, avait été le prélude.

Au reste il n'y a point de conjestion aussi fréquente que celle qui se fait à la tête et qui est suivie de l'apoplexie, surtout chez les personnes qui ont beaucoup d'embonpoint; et comme elle a lieu ordinairement au sortir d'un repas où l'on a beaucoup bu et mangé, ce genre de mort peut souvent prêter des armes au soupçon et à la calomnie : Zacchias nous en fournit encore un exemple.

Un particulier âgé de 38 ans, nommé *Nicolas Copernis*, après avoir bien bu et bien mangé en soupant avec sa propre sœur, tomba dans un profond sommeil, accompagné du râle, dont il ne put être excité que vingt-quatre heures après, ayant totalement perdu la raison et ne connaissant plus personne de ses amis, et sans être paralytique, étant devenu cependant en quelque manière incapable de remplir ses fonctions, situation dans laquelle il vécut une année, après laquelle il devint apoplectique et mourut. Cette mort donna au fisc le soupçon d'empoisonnement, lequel tombait particulièrement sur la sœur du mort, nommée Lucie, qui ayant perdu son mari depuis quelques années, s'était retirée avec son frère. Le fisc, qui considérait cette femme comme très-lascive, prétendait qu'elle avait donné à son frère un narcotique pour l'endormir afin de pouvoir plus facilement faire entrer son amant dans la maison, et que ce narcotique avait d'abord fait tomber Nicolas dans le sommeil, puis lui avait procuré la démence et ensuite la mort. Zacchias ayant été consulté sur ce point, rapporta que Nicolas était tombé de l'ivresse dans une affection soporeuse et dans l'apoplexie, et de là dans la fatuité, et qu'étant devenu de nouveau apoplectique, il avait perdu la vie; qu'il était plus vraisemblable que la chose se fût passée

ainsi, que de croire que sa mort avait été causée par un médicament narcotique.

Plusieurs raisons, dit Zacchias, paraissent être en faveur du fisc : des témoins déposent que Nicolas leur avait dit autrefois que sa sœur avait voulu l'endormir pour introduire facilement son amant pendant la nuit; d'autres témoins disent, sans cependant être d'accord ni sur le temps, ni sur le lieu, ni sur les circonstances, que Lucie avait mis dans le vin une substance qui endort; un témoin ajoutait qu'il savait qu'elle avait cherché de la racine de mandragore. Ceux qui écrivent pour le fisc ajoutent que si l'accident avait été simplement apoplectique, à la suite de l'ivresse, Nicolas eût été rouge pendant l'accès, et après l'accès, il eût été paralytique ainsi qu'il arrive; qu'au contraire il était pâle durant son sommeil, et qu'après il tomba dans la démence, loin d'être paralytique, ce qui est le propre des personnes qui ont pris un poison narcotique ou somnifère.

Mais quelque spécieuses que soient ces raisons, elles n'empêchent pas de penser que Nicolas est d'abord tombé de l'état d'ivresse dans celui d'apoplexie et de-là dans la démence; 1.° parce qu'on ne nie pas que dans ce souper Nicolas a beaucoup mangé, et qu'il a principalement beaucoup bu, ayant entr'autres bu une bouteille de vin de *Montpolitiano*, rouge, et presque une bouteille de vin muscat, sans compter plusieurs verres de vin blanc domestique. Il est également constant et déposé par quatre témoins, que Nicolas étant devenu gai par la boisson, excitait sa sœur à boire, laquelle s'y refusait et l'avertissait à tout instant de se contenir, de ne pas boire autant; chose, dit Zacchias, qu'elle n'aurait pas faite, si elle eût eu intérêt que son frère se fût endormi.

2.° On ne peut pas nier non plus que Nicolas n'aimât la boisson et ne s'enivrât quelquefois, chose qui

lui était déja arrivée quelques jours auparavant, ce qui avait fait qu'il avait beaucoup vomi, et qu'il lui était resté un mal de tête qu'il avait voulu, disait-il, cette dernière fois dissiper par une nouvelle débauche : mais cette débauche lui fut funeste, car son mal de tête étant déjà une disposition à l'apoplexie, cette disposition a eu son effet dans le dernier excès qu'il fit. On dit qu'on est rouge quand on a bu, soit ; mais l'apoplexie étant une abolition des fonctions, état très-différent de la simple ivresse, on est très-souvent pâle ou livide dans ce dernier état, au lieu d'être rouge. Il n'est pas vrai non plus que la paralysie suive toujours l'apoplexie ; cette maladie n'est fort souvent suivie que d'une simple abolition des facultés intellectuelles, ou d'une diminution de ces facultés, ainsi que cela est prouvé par le témoignage de plusieurs auteurs.

3.° Mais si le vin dont Nicolas a fait usage avait contenu quelque médicament, en aurait-il bu avec autant de plaisir ? Les poisons ont toujours quelque chose qui répugne, qui révolte la nature, même quand ils ne seraient désagréables ni au goût, ni à l'odorat, dès qu'on en a goûté une fois on n'est plus tenté d'y revenir : Nicolas, au contraire, a continué de boire jusqu'à ce que les bouteilles fussent vides ; loin de témoigner aux assistants que son vin eût quelque mauvais goût, il a toujours bu avec joie et avec plaisir ; comment accorder ces faits avec les caractères des poisons ? D'ailleurs, il est constant par les dépositions des témoins, que Lucie a bu du même vin qui était dans toutes les bouteilles, pour complaire à son frère qui la pressait de boire. En eût-elle agi ainsi si le vin eût été empoisonné ?

4.° Quant à ce que l'on dit que Nicolas avait accusé sa sœur d'avoir voulu l'endormir pour être plus libre ; à supposer que ce propos ait été tenu, on ne peut y faire aucun fondement ; car Nicolas, qui

était très ignorant et très-bavard, s'en est vanté à table à ses amis, comme pour prouver sa prudence, et pour se glorifier d'avoir évité un piége, et d'avoir empêché sa sœur d'introduire son amant; mais on ne prouve pas qu'il l'ait dit sérieusement, et comme s'il en était persuadé.

En conséquence, puisqu'il n'est pas prouvé que Lucie ait mis rien de médicamenteux dans le vin, et puisque les symptômes qui ont précédé la mort de Nicolas sont des effets ordinaires de l'ivresse, on doit conclure que l'accusée n'est pas coupable de ce dont on l'accuse, et qu'on n'a pas de raisons suffisantes pour la mettre à la question, afin d'en retirer une plus grande vérité, étant certain que Nicolas est mort plutôt d'apoplexie que de poison (1).

On pourrait ajouter à cette consultation, pour la rendre plus instructive, 1.° que le mélange des vins dont Nicolas avait fait usage, a une action plus puissante que s'il n'en eût bu que d'une espèce en même quantité; 2.° que le vin muscat surtout est ennemi du cerveau, et contient quelque chose de plus somnifère que ne l'est l'alcohol ordinaire, du moins si j'en juge relativement à moi; 3.° que le premier état de Nicolas n'a pas été une vraie apoplexie, mais seulement une affection soporeuse, une distension des vaisseaux du cerveau, causée par les vapeurs du vin, laquelle a été suivie de l'affaissement et de la fatuité, comme il arrive aux ivrognes (Voyez la première partie de cet ouvrage.); cet affaiblissement du cerveau a produit dans la suite la véritable apoplexie, c'est-à-dire, l'hémorragie du cerveau, qui constitue l'essence de cette maladie, à laquelle la distension fréquente et l'affaissement successif des vaisseaux du cerveau sont une préparation, ainsi que nous l'avons

---

(1) Quest. Med. leg. consilium XXV.

déja dit, après Morgagni. On trouve dans cette distinction une réponse facile à la différence des symptômes qui suivent la simple affection comateuse ou la vraie apoplexie.

738. Enfin les polypes, les anévrismes, les abcès intérieurs sont une cause fréquente de mort subite : on a vu des hommes exister, avec une bonne santé en apparence, qui portaient cependant en eux des causes lentes, mais puissantes de destruction. En ouvrant leurs cadavres, on a trouvé des viscères essentiels entièrement consumés, et qui avaient cependant fait leurs fonctions jusqu'au dernier moment ; mais en ouvrant toutes les capacités du corps, il sera facile de les découvrir, et de ne point commettre d'erreurs.

A ces diverses causes de mort subite, dont il faut que le médecin fasse une recherche exacte sur les cadavres dans tout soupçon d'empoisonnement qui n'est pas suffisamment fondé, et à toutes celles dont Lancisi a fait l'énumération dans ses recherches sur cette matière, on peut ajouter l'effusion du sang dans le péricarde, dont je ne sache pas qu'il eût encore été fait mention avant le mémoire d'un savant anatomiste français, le citoyen Sabatier, lu à l'académie des sciences en 1791.

Les observations de ce professeur sont au nombre de trois : dans la première, le sang avait été fourni par la crevasse d'un anévrisme qui avait son siège dans l'artère coronaire droite, et qui répondait au milieu de la face plate du cœur. La personne était morte subitement, après avoir eu néanmoins des battements de cœur, et sur la fin de sa vie des douleurs qui répondaient au milieu du sternum et au bas du dos. Les deux autres sujets sur lesquels le citoyen Sabatier a vu des effusions de sang dans le péricarde, ne lui ont point été connus. Dans l'un, le ventricule gauche était percé vers sa pointe ; dans l'autre, c'é-

tait l'aorte même qui paraissait trouée à sa sortie du cœur. Ce vaisseau était fort dilaté non seulement au dedans du péricarde, mais aussi au dessus de ce sac membraneux, etc. (1).

On a également des exemples de conjestions subites dans les poumons, les gros vaisseaux et le cœur, même de la rupture de celui-ci, à sa suite des contractions spasmodiques violentes et de passions d'ame très-orageuses (2).

CHAPITRE XIX.

De la Recherche médico-légale des preuves d'empoisonnement.

§. 739. NOUS devions supposer que celui qui se prête à rapporter dans une matière aussi difficile que l'empoisonnement, est instruit des caractères particuliers de chaque poison, et de la multitude de causes de mort qui naissant au dedans de nous, menacent continuellement notre frêle existence, et peuvent être confondues avec les effets des poisons externes. C'est pour cela que nous avons fait précéder de l'exposition générale de ces points de doctrine, la conduite que doit tenir l'homme de l'art appelé auprès de quelqu'un que l'on suppose empoisonné.

Cette matière est vaste et difficile, c'est pourquoi pour la traiter avec un certain ordre, je vais la considérer sous les six points de vue suivants : 1.° Des

---

(1) Voyez le Journal des Découvertes, etc. rédigé par le citoyen Fourcroy, 1791, tome II, n.° V, page 146.

(2) Mémoires de la société de santé de Lyon, an VI.e Répub.

indices les plus certains de l'empoisonnement ; 2.° de l'examen des matières soupçonnées vénéneuses ; 3.° des indices retirés de l'ouverture des cadavres ; 4.° des cas où plusieurs personnes ont été empoisonnées à la fois ; 5.° des cas où un homme étant déja malade, est en outre empoisonné ; 6.° des poisons appelés poisons lents.

740. Il a été dit, §. 727, que les signes rationnels ne suffisent pas pour former la preuve complette de l'empoisonnement, et il a été suffisamment démontré au chapitre précédent, que les symptômes généraux, §. 728, n'en sont fort souvent qu'un indice très-équivoque. Cette vérité avait déja été sentie par Deveaux, qui termine son chapitre sur l'effet des venins par les paroles suivantes : « Il faut conclure de tout « ce qui vient d'être exposé dans ce chapitre, que « l'on ne doit juger de l'effet des poisons pris inté-« rieurement, qu'avec beaucoup de prudence et de « circonspection, soit que l'on en juge par les acci-« dents qui arrivent aux malades avant leur mort, « ou par les marques que ces poisons laissent, tant « intérieurement qu'extérieurement sur les cadavres ; « car, quoique nous ayons remarqué que les poisons « corrosifs donnent à l'heure même des signes évidents « de leur action, et laissent des impressions sensibles « de leur violence dans les corps de ceux qui les ont « avalés, ces signes et ces marques sont néanmoins si « équivoques, que l'on s'y peut tromper très-fréquem-« ment, à moins que l'on ne fasse en même-temps « une attention très-sérieuse à toutes les présomp-« tions, et les circonstances qui peuvent d'ailleurs les « affaiblir ou les fortifier, nos propres humeurs pou-« vant contracter une malignité capable de produire « les effets des poisons les plus actifs ; et sans en vou-« loir chercher des exemples plus éloignés, il suffit « de lire dans le Mercure du mois de janvier de l'an « passé 1791, le rapport de l'ouverture du corps mort

« d'un seigneur de la cour, dans lequel on voit clai-
« clairement que les impressions que l'on trouva dans
« ce corps, pouvaient aussi bien être attribuées à l'effet
« d'un poison avalé, qu'à la malignité de l'humeur
« qui avait causé l'esquinancie dont ce seigneur était
« mort.

« Le récit de cette ouverture porte que le corps
« était tout boursoufflé, qu'il était sorti du sang par
« le nez et par les oreilles en grande abondance ; le cou
« et le haut de la poitrine étaient livides et sphacelés,
« les glandes thyroïdes étaient comme gangrenées et
« cautérisées. Le commencement de l'œsophage était
« dans une semblable disposition. Les poumons étaient
« noirs dans toute leur étendue, et pleins d'un sang
« noir et grumelé. Le diaphragme était enflammé et
« altéré dans sa partie cave qui regarde l'estomac.

« Il y avait épanchement de deux palettes ou en-
« viron de sang noir dans l'estomac, et il y avait sur
« sa membrane interne une place noire, longue de cinq
« pouces sur trois de large, qui s'enlevait aisément.

« Le foie était noir extérieurement, et altéré dans
« sa partie concave qui touchait l'estomac.

« On conviendra que ces impressions trouvées dans
« l'ouverture d'un corps que l'on soupçonnerait avoir
« été empoisonné seraient décisives, au lieu que dans
« le corps dont il s'agit, elles n'étaient que des mar-
« ques d'une inflammation très-maligne, qui s'étaient
« communiquée du pharinx à l'estomac et aux par-
« ties voisines, comme les médecins et chirurgiens
« très-habiles qui étaient présents à cette ouverture,
« après avoir vu le malade dans la maladie dont il
« était décédé, en jugèrent sagement, joignant aux
« impressions trouvées dans le cadavre, les circons-
« tances qu'ils avaient observées pendant la maladie
« de ce seigneur (1). »

---

(1) Rapports en chirurgie, pag. 395.

741. Indépendamment de ce caractère équivoque des symptômes de l'empoisonnement, il y a encore un autre inconvénient à se tenir à cette indice, c'est que, ainsi que dans toutes les maladies, de même dans celles qui sont produites par le poison, les signes et les effets ne sont pas les mêmes dans toutes les personnes; ainsi, par exemple, il est assez ordinaire que l'arsenic produise des vives douleurs et des convulsions; cependant Morgagni cite plusieurs observations où ces symptômes n'ont pas été identiques; une femme de soixante ans avait mangé des pastilles réservées pour les rats, faites avec des amendes et de l'arsenic, elle périt au bout de douze heures, sans de vives douleurs et sans convulsions, quoiqu'on lui eût trouvé l'estomac rongé (1).

742. Conclurons-nous d'après cela que l'observation des symptômes est absolument inutile ? non certainement; mais nous disons que nous ne devons pas en faire l'unique base de notre jugement. Les symptômes sont utiles pour nous diriger dans la recherche que nous avons à faire, et si à ces symptômes se joint la découverte de quelque substance vénéneuse dont les effets soient de nature à ressembler aux accidents qui se manifestent, on a une raison positive de prononcer que l'empoisonnement a eu lieu: ainsi je suis loin de partager l'opinion de Zacchias dans la décision suivante.

Une femme en couche avait été très-malade avant l'accouchement, et avait beaucoup souffert du vomissement et de la dyssenterie: après ses couches, ces symptômes continuèrent et s'aggravèrent même tellement qu'elle était tombée dans le marasme. Son mari fut accusé de lui avoir donné certaines drogues pour l'empoisonner; et il était constant qu'il lui avait

(1) De sed et caus. morb. Epist. LIX, n.° 3.

fait prendre, avant et après ses couches, une poudre contenant de l'antimoine (dont on ne spécifie pas la préparation), de la sabine, du daphné-mézéréon ou léandre, de la fiente de pigeon et du borax. Le médecin qui écrivait pour le fisc déclara plusieurs de ces substances vénéneuses; on consulta Zacchias pour éclaircir davantage le fait; Zacchias fut d'un avis contraire, disant que ces substances avaient pu être administrées innocemment pour dessécher les humeurs; qu'aucune d'elles n'était poison, et que la maladie de cette femme dépendait de son état et non des drogues qu'elle avait prises (1).

Mais on peut ici demander à Zacchias pourquoi, après avoir fait l'énumération des maladies auxquelles conviennent, suivant lui, la plupart de ces substances, il tergiverse en parlant du léandre, que je ne sache pas qu'on ait jamais employé autrement qu'extérieurement pour exciter des plaies, et que Pline et Dioscoride regardaient déja comme un poison? D'ailleurs le mari allait prendre ce remède chez un quidam et le donnait à sa femme, ce qui était fort différent de l'emploi qu'en aurait fait un médecin qui aurait visité la malade.

Au contraire, les symptômes correspondaient parfaitement à l'effet ordinaire des drogues qu'on administrait à diverses reprises, en petite quantité, c'est-à-dire, on avait ici la cause et l'effet; il était donc inutile de nier l'empoisonnement: et le mari eût-il administré cette drogue innocemment (circonstance qui regarde les juges) aux yeux du médecin il n'en était pas moins un empoisonneur, puisque dans ce mélange il y avait des poisons.

Voilà donc déja une circonstance où le médecin peut prononcer que l'empoisonnement a lieu,

---

(1) Quest. med. leg. consilium XII et XIII.

c'est-à-dire que l'effet et la cause sont connus, et que l'un correspond à l'autre : en voici une seconde, c'est quand le malade succombant aux effets du poison, on trouve ses impressions sur le cadavre jointes aux restes du poison. Ainsi, dans la femme dont parle Morgagni, on trouva après sa mort que la face postérieure du cadavre, depuis la tête jusqu'aux pieds, était toute noire, et le ventricule rongé auprès du pylore, dans les tuniques duquel l'arsenic était encore enchâssé; le duodène était également rongé ; dans le thorax les poumons étaient noirs; le cœur contenait deux concrétions polypeuses; le sang était partout fluide et rouge écarlate. De même, dans un rapport d'empoisonnement fait par Deveaux, après avoir trouvé le ventricule rongé, gangrené et contenant un verre ou environ, *d'une liqueur rouge et briquetée, semblable à du vin mélangé avec sa lie,* et plusieurs autres caractères propres au poison, ce chirurgien porta avec raison un jugement affirmatif d'empoisonnement (1).

743. Au contraire, les symptômes sans la découverte ou la présentation du poison, ne peuvent être pour le médecin un signe décisif d'empoisonnement : de même toutes les impressions funestes observées sur le cadavre d'un homme, quelque puissant que soit le soupçon qu'elles donnent de l'empoisonnement, surtout si elles sont aidées des circonstances, ne me paraissent pas suffisantes pour porter un jugement affirmatif dicté par la conviction, si l'on ne trouve aucune partie de poison dans le ventricule, ou si on n'en avait pas découvert dans les matières rendues par le vomissement. Ainsi je ne trouve ni aussi exact que le précédent, ni aussi concluant, le rapport suivant de Deveaux : il s'agissait d'une dame

(1) Rapports en chirurg. pag. 378.

à qui on avait donné, le jour de son accouchement, un œuf dans lequel on avait mis de la poudre blanche, et par dessus lequel on lui avait fait boire un verre d'eau rose où on avait jeté de ladite poudre ; à l'instant elle avait senti une chaleur brûlante à la bouche et au gosier, et une douleur vive à l'estomac, accompagnée de grandes angoisses en tout son corps, dans lesquelles elle était morte une heure après. A l'ouverture du cadavre on trouva la tunique interne de l'estomac livide, noire, toute rongée en plusieurs endroits, et friable au toucher; le duodène était pareillement affecté. En conséquence, Deveaux a conclu que cette femme avait pris un poison chaud très-actif, très-violent et très-corrosif, dont les impressions lui ont causé la mort en fort peu de temps (1).

Ce rapport a pu contenir la vérité, mais il n'est pas exact ; il ne saurait suffire chez des hommes circonspects et éclairés, pour asseoir un jugement : quelques spécieux qu'en soient les motifs, la conclusion qu'on en tire eût pu être détruite facilement. 1.° La forme du poison supposé annonce qu'il était métallique, et on le dit très-âcre ; or le propre de ces poisons est d'exciter bientôt le vomissement; tous les autres symptômes varient, celui-ci seul, dans tous les exemples qu'on en a dans les observations de Morgagni, dans le *Sepulcretum* de Bonnet, et dans les œuvres de Wepfer, est constant; cependant on n'en parle pas, on ne parle pas non plus des selles. 2.° Mais puisque la dame n'avait eu aucune évacuation, et qu'elle était morte au bout d'une heure, elle devait encore renfermer le poison, et surtout un poison métallique administré en poudre, avec un œuf, sans liquide considérable. On voit dans

(1) Rapports en chirurgie, pag. 378.

la cinquante-neuvième lettre anatomico-médicale de Morgagni, une infinité d'exemples où les poisons métalliques ont été trouvés adhérents aux tuniques de l'estomac : tous les auteurs veulent qu'on les examine avec soin, qu'on y recherche les particules restantes de poison, qu'on dise ce que ce sac contient. Ici on ne parle ni de ce que le ventricule contenait, ni du poison, ni des expériences qu'on a faites pour le chercher. Je le répète donc, il est possible que cette femme fût morte du poison ; mais le rapport ne le prouvait pas ; il était seulement fait d'après cet argument vicieux : *post hoc, ergò propter hoc*, lequel est dangereux dans les choses les plus triviales, et à plus forte raison dans une affaire aussi conséquente que celle-ci.

744. Résumons-nous. Pour que les accidents prouvent qu'ils dépendent de l'empoisonnement, il faut qu'on découvre le matériel du délit et que l'effet soit égal à la cause, c'est-à-dire que les accidents qu'on observe soient conformes à ce qu'on sait être l'effet ordinaire d'un tel poison, sinon l'on ne peut avoir aucune preuve positive. Nous allons donc nous occuper des moyens que l'on a pour reconnaître si une telle substance qu'on soupçonne, est réellement vénéneuse, et si elle est telle que les accidents qui se présentent doivent lui être attribués.

745. L'on a également deux moyens pour reconnaître la nature des substances qu'on désigne comme poisons; l'un est rationnel et l'autre chimique.

Le moyen rationnel consiste à estimer la nature des poisons suivant celle des symptômes qu'ils produisent, et à les essayer sur les animaux, de manière que si ceux-ci en sont affectés jusqu'à en périr, on les déclare dabord poisons, ensuite on les désigne par quelque qualité, d'après la comparaison des phénomènes suscités chez l'homme et chez les animaux.

Les moyens chimiques consistent dans l'analyse

dont nous avons parlé au dix-septième chapitre, mais qui malheureusement ne s'applique qu'aux substances salines et métalliques.

746. Deveaux a dit, après Ambroise Paré, qu'il est plus sûr de juger les poisons par les effets qu'ils produisent, que par leurs qualités secondes; et il a admis la division que ce grand chirurgien a faite des poisons, suivant leurs effets, en venins chauds, venins froids, venins secs et venins humides, division puisée dans Galien, et adoptée presque de tous les médecins jusqu'à nos jours.

Sans entrer dans des détails inutiles sur les erreurs de cette division, nous sommes forcés de l'adopter en partie, relativement à la symptomatologie, la réduisant aux deux espèces suivantes : poisons âcres et poisons narcotiques, lesquelles renferment, à peu de chose près, tout ce que Galien a voulu dire avec ses quatre qualités occultes.

747. On regarde, avec juste raison, comme les effets des poisons âcres, caustiques et *chauds*, selon Galien, les symptômes suivants qui se succèdent de la manière que nous allons les décrire : ardeur et constriction à la bouche, à la langue, à l'œsophage, à l'estomac, puis aux intestins; soif insatiable, anorexie, cardialgie, hoquet, pâleur de visage, faiblesse, tremblement des lèvres, nausées, vomissements douloureux, opiniâtres et quelquefois sanguins; puis, coliques violentes, déjections sanguines, tenesmes, pissement de sang, dysurie, strangurie, ischurie, hémoptysie, hydropisie, fièvre symptômatique violente, chaleur brûlante, face cadavéreuse, insomnie, inquiétude extrême, taches noires sur le corps, lividité des ongles, convulsions, tremblement général, rire sardonique, palpitations de cœur; enfin, la mort.

Ces symptômes sont communs à l'empoisonnement produit par les poisons salins et métalliques,

comme à celui qui est l'effet des poisons végétaux très-âcres, §. 670 et suiv.

748. Les poisons narcotiques, poisons *froids* de Galien, produisent une série de symptômes qui leur sont particuliers et qui les distinguent de tous les autres : tels sont, la stupeur, l'étourdissement, un sommeil profond dont on ne peut réveiller le malade ; et si on y réussit, il est étourdi, comme ivre, il ne raisonne plus, il reste plus ou moins longtemps dans le délire, avec vertiges, étourdissement, accablement, abolition du sentiment et du mouvement. Si la dose du poison a été très-forte, le malade tombe dans l'apoplexie ; le pouls est faible, inégal, intermittent ; la respiration est laborieuse ; le visage devient bouffi, jaune, livide, hideux à voir : il survient des sueurs froides, l'hémorragie, et bientôt après la mort, sans aucun symptôme d'inflammation.

749. Ainsi qu'il a été spécifié, §. 665 et suiv., il est des poisons qui participent du caractère âcre et du caractère narcotique. Ces poisons étaient appelés par Galien et par ses adhérents, poisons *humides* ; et ils avaient mis dans cette classe les champignons vénéneux, que nous avons placés, d'après la contemplation de leurs effets, parmi les narcotico-âcres. Indépendamment de plusieurs symptômes propres aux poisons âcres, tels que la douleur d'entrailles et le vomissement, ces poisons produisent encore la stupeur, les vertiges et le délire propres aux poisons narcotiques, et qui n'ont pas lieu dans les poisons âcres, lesquels tiennent au contraire les malades très-éveillés, et leur laissent l'usage de la raison jusqu'au moment de l'agonie.

750. Cette seule classe de poisons a son caractère particulier qui ne nous permet pas de les ranger parmi les autres, et qui sert à les faire distinguer. Les poisons produits par le plomb, avaient été appelés

par Galien et ses sectateurs, poisons *secs*; et ils auraient eu plus de raison, s'ils n'avaient mis parmi ces poisons, l'*écaille* d'airain, qui est un oxide qui appartient évidemment à ce qu'ils entendaient par poisons chauds, §. 700 et suiv.

Dans ce genre d'empoisonnement, le malade éprouve à la langue et au gosier une sècheresse extrême, une grande soif, tous les viscères contenus dans le bas-ventre souffrent une constriction très-douloureuse, et deviennent comme du parchemin qui aurait été exposé au feu; l'urine ne sort qu'avec peine, les membres se retirent et se dessèchent, enfin surviennent tous les symptômes décrits, §. 708, particuliers à ce genre de poison, et plus ou moins saillants suivant la dose qu'on en a pris, §. 707.

751. En considérant une personne qui peu auparavant se portait bien, et qui n'étant dans aucune des circonstances mentionnées §. 729, est tombée tout-à-coup, après avoir pris quelque breuvage, aliment ou médicament, dans une des quatre séries d'accidents que l'on vient d'exposer, on forme la présomption qu'elle aurait pu être empoisonnée par quelque substance à l'ordre de laquelle appartient la série qu'on observe; mais cette présomption n'est pas encore une certitude, jusqu'à ce que l'on ait découvert le poison.

Pour y parvenir, on examine les restes du breuvage, etc., s'il y en a encore, ou à son défaut, les matières rendues par le vomissement. S'il résulte de cet examen qu'il soit réellement entré dans le corps quelque chose de vénéneux[1], la preuve de l'empoisonnement est complette.

752. On a été de tout temps en usage de s'assurer du caractère vénéneux des substances suspectes, soit restées au fond du vase où le malade avait bu, soit rejetées par le vomissement, en les donnant aux animaux, mélangées avec des aliments, et s'ils tombent

dans des accidents à peu près semblables à ceux qui travaillent le malade, on en conclut pour l'affirmative.

Mais cette expérience n'est sûre que jusqu'à un certain point, car nous connaissons fort peu de poisons absolus pour tous les animaux, et presque tous sont relatifs aux différentes espèces. Ainsi, pour donner quelque idée de cette proposition, l'aloés, dont nous nous servons impunément, est un poison pour les chiens et pour les renards; la doronic, poison pour l'homme et pour les chiens, sert d'aliment aux chamois et aux hirondelles. L'ache tue les oiseaux, et le poivre est funeste aux cochons. Les amandes amères dont l'homme fait usage, sont un poison pour les renards, les chats, les fouines et les poules; les étourneaux se trouvent bien de la graine de ciguë puante, les faisants, de celle de stramonium, les cochons, de la racine de jusquiame, etc. etc. Or, il n'est pas possible de donner plus de degré de confiance à des expériences dans lesquelles l'animal peut mourir pour avoir avalé une substance innocente pour l'homme, et ne ressentir aucun mal de ce qui est réellement pour nous un poison mortel.

On peut ajouter qu'il est possible que les matières vénéneuses pour l'animal, rendues par le vomissement, dépendent d'un poison interne comme l'on en a vu un exemple, §. 730, ce qui diminue encore le degré de confiance qu'on peut avoir dans cet essai.

Il est vrai qu'on conseille de choisir plutôt un chien, comme l'animal qui mange de tous les aliments qui servent à l'homme, et qui est le plus incommodé de tout ce qui nuit à son maître; mais quoique je sois d'avis qu'effectivement le chien est l'animal qui présente le moins d'inconvénients pour ces sortes d'essais, on doit convenir en même temps que l'analogie n'est pas parfaite: l'es-

tomac du chien digère parfaitement les os, la viande crue, la viande putréfiée, sans accidents; on peut croire en conséquence qu'il est doué d'un degré de sensibilité moindre que celui de l'homme, et qu'il ne sera pas affecté par les mêmes quantités et les mêmes qualités qui font chez l'homme une vive impression : on observe encore que les chiens se purgent par un instinct naturel, avec les feuilles de certains *gramens*, lesquelles ne font certainement pas chez nous le même effet. On peut donc inférer de là qu'il existe quelque différence entre les sucs digestifs du chien et les sucs digestifs de l'homme, laquelle doit faire varier les effets des substances qui sont en expérience.

753. Devons-nous donc abandonner cette sorte d'essai à cause de ses imperfections? je serais de cet avis si nous pouvions lui substituer continuellement l'analyse chimique ou les caractères botaniques; mais comme on ne le peut pas toujours, nous devons le conserver pour en user avec circonspection dans les cas où les deux autres moyens ne peuvent avoir lieu, et en ayant égard à toutes les sources d'erreurs auxquelles cet essai peut nous exposer. Il doit être convenu cependant que ce moyen n'étant qu'à défaut d'autre, il doit rendre le rapport nul toutes les fois qu'on y aura eu recours, lorsqu'on pouvait employer l'analyse chimique, ce qui doit s'entendre particulièrement pour tous les cas où le poison était salin ou métallique.

754. Ainsi dans ce dernier cas, loin de recourir à l'essai précaire des animaux, on devra examiner les substances vénéneuses par l'analyse, suivant les principes que nous avons posés en traitant de chaque poison métallique en particulier, toutes les fois qu'il sera possible de le faire, et cela est presque toujours possible; car à défaut de l'échantillon du poison, on a les premières matières rendues par le vomis-

sement, lesquelles contiennent ordinairement une grande portion du poison : on a, si le malade meurt, les matières contenues dans l'estomac, sur lesquelles on peut faire les expériences nécessaires ; car, comme les empoisonneurs ne calculent pas les doses, ils les font toujours plus considérables afin d'atteindre plus sûrement leurs vues; et il y a par conséquent toujours assez de matières pour pouvoir faire des expériences.

755. On conçoit aisément que pour parvenir à découvrir à quelle espèce appartient le poison, il faut diviser en plusieurs lots la matière qu'on examine, afin de faire sur chacun d'eux les expériences propres à distinguer les métaux l'un de l'autre.

756. Les poisons végétaux sont beaucoup plus difficiles à découvrir que les poisons métalliques, et c'est ce qui fait que leur essai par les animaux est ici plus raisonnable que dans le second cas : si c'est en effet du suc ou de l'herbe qui aient été administrés, ou de la poudre, comment les reconnaître par leurs caractères botaniques ? comment les distinguer ? Les baies, les pepins, les racines, les végétaux coriaces, tels que les champignons, se rejetent encore tout entiers par le vomissement, ou se découvrent après la mort dans le ventricule ; mais pour les feuilles fraîches et les sucs, leur couleur se confond avec la teinte verte que prend la bile dans les affections précordiales, de sorte qu'il est impossible de les distinguer. Ainsi dans le cas dont j'ai parlé, §. 667, on trouva encore dans l'estomac, attachés à la membrane interne, les baies et les pepins du solanum ; au contraire Morgagni ne put rien distinguer de propre à un poison dans le ventricule d'une pauvre femme qui avait avalé par désespoir une certaine quantité de suc des feuilles vertes du rhododaphné ou léandre, qui la fit périr dans l'espace de neuf heures ; on ne trouva dans le ventricule qu'une

médiocre quantité d'une humeur verte que Morgagni crut devoir être plutôt de la bile épanchée, que le suc du poison, lequel devait avoir au contraire une couleur tirant sur le noir, puisque, dit-il, il avait été pris avec du vin (1) : or comment aurait-on pu prononcer que cette femme avait été empoisonnée, si, avant de mourir elle n'eût fait voir elle-même des restes du poison qu'elle avait pris ? Il en était de même de cet autre qui mourut à l'hôpital de Padoue, en 1747, pour avoir pris un demi-gros d'extrait d'ellébore noir, qu'on lui avait donné pour le purger et le guérir de la mélancolie, et dans le ventricule duquel il n'existait pas non plus de poison. * Dans des cas pareils on est obligé d'avoir recours aux animaux ; en mélangeant avec des aliments les matières vomies, et en les leur faisant manger, pour observer ensuite les accidents qui leur arrivent ; que si l'on a même été privé de cette ressource, il est impossible de conclure que la personne a été empoisonnée, d'après les accidents seuls, comme nous l'avons prouvé ci-devant, d'autant plus que, comme on le verra plus bas, les poisons végétaux narcotico-âcres font souvent périr sans laisser sur l'estomac aucune trace d'inflammation.

757. Au reste quand le malade a usé de végétaux à son dernier repas, il est quelquefois possible de découvrir d'où vient le mal, en s'informant du lieu d'où les végétaux ont été tirés, et en s'y transportant : car il est arrivé plus d'une fois qu'on a trouvé l'aconit, le napel ou la ciguë à côté de l'herbe potagère dont l'on a fait usage, et que la cause des symptômes d'empoisonnement n'a plus été un problème ; de même en observant la nature des ustensiles des-

(1) De sed. et caus. morb. Epist. LIX, n.° 12.

tinés au service usuel, on a fort souvent trouvé que le plomb ou le cuivre dont étaient composés ces ustensiles, étaient les seuls coupables du crime d'empoisonnement.

758. La roideur des membres, la puanteur du corps, les taches livides et la tuméfaction du ventre, cités par quelques auteurs comme des signes certains d'empoisonnement, quand ils arrivent immédiatement après la mort, ne sont pas des signes assez constants pour qu'on puisse y compter. Les impressions causées par les poisons âcres sur l'estomac et sur les intestins, sont moins équivoques, mais elles ne forment pas non plus une preuve certaine sans la présence du poison. Enfin, lorsqu'il s'agit de poisons narcotico-âcres, ces impressions n'existent pas toujours, et l'on n'observe rien dans les cas de poisons narcotiques, de sorte que ce genre d'indices n'est pas accompagné de moins d'obscurité que les autres.

En effet, comme le dit très-bien Morgagni, les poisons n'agissent pas toujours en causant de l'inflammation et de l'érosion à l'estomac ou aux intestins, mais ils donnent souvent la mort en agissant directement sur les nerfs, sans qu'on trouve sur le cadavre aucune trace de leur action. Heydius, Sproegelius, Wepferus, Brunner et autres ont fait à ce sujet diverses expériences sur les chiens et sur les chats, avec la noix vomique, le napel et autres poisons végétaux, et tantôt il y a eu des traces d'inflammation dans le ventricule, tantôt on n'y a trouvé rien d'extraordinaire. On lit dans les mémoires de l'Académie des sciences, année 1739, l'histoire d'une épilepsie terrible suivie d'une prompte mort, causée par les baies du sumac (*Rhus myrtifolia monspeliaca*) rapportée par l'illustre Sauvages. La personne qui fait le sujet de cette observation, avait mangé quinze baies de cette plante, desquelles dix avaient été rejetées par le vomissement, et cinq

étaient restées dans le ventricule où on les trouva après la mort : cependant, dit Sauvages, qui fit faire l'ouverture du corps, on ne découvrit aucune lésion ni dans l'estomac, ni dans aucune autre partie du corps. Il en fut de même dans le ventricule de la femme dont il a été question, §. 756, on n'y trouva rien d'extraordinaire, ainsi que dans les viscères, et dans tout l'ensemble du cadavre.

Ces anomalies peuvent même avoir lieu avec les poisons minéraux, même avec l'arsenic. Ettmuller fils parle d'une jeune fille qui, ayant pris de l'arsenic, vomit beaucoup pendant la nuit, et fut trouvée morte le lendemain. On ne trouva cependant dans le cadavre rien qui indiquât les effets de ce poison, à part une teinte générale livide et bleuâtre. On ne découvrit dans les intestins et dans l'estomac rien ni de fétide ni de gangreneux, ni même rien qui annonçât l'inflammation, quoiqu'entre plusieurs autres choses, on eût trouvé dans le ventricule une poudre blanche, qui ayant été jetée sur les charbons, exhala une fumée avec l'odeur de l'arsenic, et qu'ayant découvert dans la maison des paquets de la même poudre, et en ayant donné à un chien et à un chat, le chat mourut au bout d'une demi-heure, et le chien au bout de trois heures, après des vomissements énormes, ayant l'un et l'autre des larges taches d'inflammation dans le ventricule ; mais on observa très-bien que ces animaux avaient pris le poison à ventricule vide, au lieu que dans l'estomac de la fille il s'était trouvé mêlé avec beaucoup d'aliments et une grande quantité de matière viscide, qui l'avaient empêché de ronger (1), circonstance dont nous parlerons plus bas.

D'autre part l'estomac et les autres viscères peu-

---

(1) Eph. n. c. cent. 3 et 4, observ. 126, cum. Schol.

vent offrir tous les dégâts qui sont faits ordinairement par les poisons, sans qu'effectivement l'empoisonnement ait eu lieu, §. 730, 731, 740. On a donc raison de dire que dans ce genre d'indices, il n'y a également rien de toujours constant, ni de toujours certain.

759. L'inspection anatomique doit se faire non seulement dans le ventricule, mais encore tout le long du canal alimentaire, depuis le palais jusqu'à la terminaison des gros intestins, et non seulement dans tout ce canal, mais encore sur tous les viscères de la poitrine, du ventre, du bas-ventre, et sur le cerveau même, si l'on ne trouve aucune cause de mort manifeste.

J'ai eu occasion de faire tout récemment une observation qui a le plus grand rapport avec ce sujet. Un marin âgé de cinquante-cinq ans, et bien constitué, vint à l'hôpital de Marseille, le 23 ventôse de cette année an 6. Il me dit qu'il avait été empoisonné par des moules dont il avait mangé à ses repas, deux jours de suite. Il ressentait une douleur vive à la région de l'estomac; il avait des nausées, des tenesmes, un pouls intestinal, c'est-à-dire bas et fréquent, et divers caractères d'empoisonnement. Quoique j'eusse de la peine à croire que les moules seules eussent pu l'empoisonner, j'appliquai cependant tous les remèdes que les circonstances paraissaient exiger : ce fut en vain; il expira au bout de deux jours. Chacun parlait différemment de cet accident, et un vaste champ était ouvert aux conjectures : ayant fait ouvrir le corps, mon premier soin fut d'examiner attentivement l'estomac et les intestins. Je trouvai quelques points d'inflammation, mais légers; la tunique veloutée du ventricule était tapissée d'un enduit gluant de l'épaisseur d'une ligne et plus, qui était surtout très-abondant vers le pylore qu'il paraissait boucher en partie; le foie et la

rate étaient très-volumineux, et la vésicule du fiel très-remplie. Je ne crus cependant pas avoir trouvé dans le bas-ventre une cause suffisante d'une mort aussi prompte; c'est pourquoi je fis ouvrir la poitrine. Nous trouvâmes, ce qui m'étonna beaucoup, le péricarde dur et presque cartilagineux, adhérent au cœur dans toute sa surface; il fallut disséquer l'un d'avec l'autre. Le cœur était enduit d'une sanie jaunâtre qui indiquait un état de suppuration: le ventricule droit et la veine-cave étaient remplis de concrétions polypeuses d'un volume et d'une dureté tels que je n'en avais encore point vu de semblables; la partie supérieure et postérieure des poumons était squirreuse, adhérente et ulcérée. Cet homme était donc mort de cette complication de maux et non du poison. Il en était atteint depuis longtemps sans y faire attention, et l'indigestion causée par les moules, hâta le moment de la mort, mais ne la produisit pas. Ce fut ainsi que tant de conjectures qu'on avait formées, se dissipèrent à la découverte des faits; et probablement nous serions plus instruits sur divers événements très-obscurs, si les médecins consultaient plutôt l'expérience que le merveilleux.

Ballonius observe qu'il est arrivé plusieurs fois qu'on a soupçonné à tort que des personnes mortes subitement avaient été empoisonnées, parce que la partie gauche du fond du ventricule avait des taches noires extérieurement et intérieurement; ces taches, dit-il, ne devant pas être attribuées à un poison, mais au sang qui séjourne dans les veines qui appartiennent à ce rameau qu'on appelait autrefois vaisseau court. D'autre part, continue ce médecin, les plus petites taches de ce viscère ne sont pas à mépriser; mais on doit étendre ce sac entre les yeux et la lumière, puisque souvent ceux qui méprisaient ces petites taches, ont trouvé qu'elles

étaient autant de petits trous faits par le poison, après les avoir examinées à la lumière.

Outre cette attention, on doit faire les plus grands efforts pour découvrir si le ventricule ou les intestins contiennent un poison : c'est pour cela que non seulement il faut recueillir avec soin toutes les matières qui y sont contenues, mais encore, comme les poisons métalliques séjournent ordinairement longtemps dans les plis de la tunique veloutée du canal alimentaire, ainsi que Morgagni et plusieurs auteurs en font foi, il faut laver cette tunique dans l'eau distillée, afin d'en extraire toutes les particules qui pourraient s'y être nichées, ce qui s'entend particulièrement de l'estomac et de l'intestin duodène.

760. L'ouverture des cadavres exhumés est plus ou moins lumineuse, suivant le temps qui s'est écoulé depuis la mort, et suivant les circonstances qui favorisent plus ou moins la putréfaction. Voyez ce qui a été dit là dessus, §. 630 et 631, et ajoutez que la dissolution commençant toujours par les intestins, elle se communique très-vîte au ventricule et à l'œsophage, d'où il serait facile de prendre des taches de la putréfaction commençante pour des taches d'empoisonnement, à moins que l'on ne trouvât encore le poison.

Je ne dois pas m'étendre ici sur les caractères qui font distinguer les taches de la putréfaction d'avec celles qui sont la suite d'une impression faite sur le corps vivant, puisque j'en ai parlé ailleurs ; mais je veux dire un mot d'une circonstance dont il a été peu question parmi les auteurs, et qui cependant est dans l'ordre des choses possibles. On trouve dans les transactions philosophiques, année 1772, un memoire de Jean Hunter, contenant des observations sur la digestion de la substance même de l'estomac, faite par le suc gastrique après la mort. ce savant conclut de ses observations sur des cada-

vres dont il trouva l'estomac rongé, que le suc gastrique peut être quelquefois si âcre que n'ayant plus d'autre aliment sur lequel il puisse mordre, il attaque l'estomac lui-même; et il explique de là les douleurs d'estomac de certaines personnes qui ne peuvent s'appaiser qu'en mangeant.

J'ai lu la reponse que Spalanzana a faite à Jean Hunter, en 1788, et je ne trouve pas qu'elle détruise les faits dont s'appuye l'auteur anglais. Si l'observation de Hunter était juste, combien n'ajouterait-elle pas encore d'incertitudes à l'induction qu'on tire des plaies du ventricule pour prouver l'empoisonnement?

Outre cela, les plaies qu'on observe dans le ventricule peuvent avoir eu lieu du vivant du sujet, sans être les effets du poison, ou peuvent avoir été occasionnées par la déglutition d'un os ou de tel autre corps dur.

Je trouve dans la réponse de Spalanzana à Hunter une lettre de Pratolongo, médecin de Gênes, en date du 7 mai 1788. Ce médecin écrit à l'illustre professeur dont il s'agit, qu'il a trouvé à l'ouverture du corps d'un de ses porteurs divers ulcères à l'estomac, très-anciens, et qui pendant la vie n'avaient pas été suivis de symptômes très-graves, excepté quelques douleurs qu'il éprouvait de temps en temps, et qui ne l'empêchaient pas de faire son métier.

Il me resterait encore plusieurs choses à dire sur une matière aussi intéressante; mais je préfère de la terminer par la narration des observations suivantes que je trouve fort à propos dans les œuvres de Frédéric Hoffmann, et qui serviront de règle de conduite au médecin-légiste.

761. Un homme d'un certain âge ayant pris un julep que sa femme lui avait préparé, commença par se trouver mal, par avoir des nausées, par respirer difficilement, par refuser de boire, par souf-

frir de grandes douleurs d'estomac, accompagnées d'angoisses et d'efforts continuels pour vomir. Il vomit effectivement, mais un peu de bile verte, et enfin, après avoir passé deux jours dans les plus vives douleurs, il expira. Ayant été enseveli trois jours après sa mort, son corps, exhumé le quatrième, parce qu'on suspecta l'empoisonnement, répandit une odeur infecte. L'intestin jejunum, le mésentère, le foie et les poumons se trouvèrent sphacelés ; le cœur était flasque et rempli d'un sang noir. Le ventricule était enflammé de toute part, gangrené vers le pylore, et rempli d'une matière verte. On jugea de là que cet homme avait été empoisonné par sa femme, laquelle avait, dit-on, mêlé du poison dans le julep. Mais ayant fait une plus sérieuse attention à l'histoire de la maladie, on considéra que cet homme avait joui d'une mauvaise santé, d'une mauvaise couleur, et qu'il était toujours sans appétit depuis un an avant sa mort ; que, particulièrement la veille du jour qu'il prit le julep, il s'était plaint de grandes douleurs au ventre, qui avaient été la suite d'un violent accès de colère, après lequel il avait bu un grand verre d'esprit de-vin ; que sa femme croyant le soulager, avait fait un julep avec du miel qu'elle lui avait fait prendre ; ce qui n'ayant été suivi d'aucun effet, le malade lui-même avait bu par dessus un nouveau verre d'esprit-de-vin, avait pris de la thériaque, de la teinture de succin, et autres choses échauffantes, qui, loin de le soulager, aggravèrent les symptômes, et avancèrent le terme fatal. C'est pourquoi, dit Hoffmann, les circonstances morales ne donnant aucune preuve d'empoisonnement, le poison n'ayant pas été trouvé, et y ayant une cause suffisante pour donner la mort sans le poison, il était injuste d'accuser la veuve, de la mort de son mari, à qui une bile âcre développée dans un corps impur, avait

suffi pour faire perdre la vie avec les symptômes mentionnés, dont on peut voir dans l'ouvrage même l'explication développée.

762. Un homme âgé de vingt-six ans, sain et robuste, ayant pris un bouillon vers les onze heures du matin, fut attaqué subitement d'un vomissement violent, qui fut bientôt suivi de vives douleurs dans le bas-ventre, sans déjections. A ces symptômes se joignirent une inquiétude insupportable, une sensation brûlante à l'estomac, une soif continuelle, qui se terminèrent par la mort au bout de trente heures. Le cadavre ayant été ouvert, on trouva le ventricule enflammé vers son orifice gauche, la tunique veloutée rongée, et dans sa cavité, ainsi que dans celle du duodène, il y avait plus de trois mesures d'une sérosité verdâtre bilieuse, mêlée avec une poudre blanche, et une grande quantité de mercure coulant. Les autres intestins étaient en partie gangrenés, et en partie roulés et tordus. La femme, convaincue coupable de ce crime, soutint qu'elle n'avait donné à son mari que du mercure coulant, dans l'intention de lui causer quelques douleurs de ventre. Le médecin qui rapportait, pensa, au contraire, qu'on avait donné au mort du sublimé, lequel s'était revivifié en partie dans l'estomac, à cause de la chaleur du lieu, ce qui avait fait qu'on avait trouvé une poudre blanche et du mercure coulant.

On ne peut douter, dit Hoffman, que cet homme ait été empoisonné, jeune et robuste comme il était; les symptômes qu'il a éprouvés le témoignent, et l'ouverture du corps, ainsi que la présence du poison le confirment : mais il n'était pas clair de quel poison il était mort. Le mercure pur n'est pas poison, comme on le sait par expérience; et il est ridicule de croire que le sublimé s'est revivifié, puisque ce n'est qu'à un feu très-ardent qu'on peut obtenir cet effet. Il restait donc le soupçon que l'empoisonne-

ment avait été opéré par l'arsenic, et ce soupçon était fondé, car la femme confessa, à la torture, qu'elle avait donné de l'arsenic à son mari, et peu après du mercure coulant. Or, le médecin chargé du rapport eût pu s'en assurer aussitôt, s'il avait soumis à l'analyse la poudre qu'il avait prise pour du sublimé, et s'il l'avait jetée sur des charbons ardents, comme on l'a fait ensuite : expérience dans laquelle cette poudre répandit une odeur d'ail, qui prouva qu'elle était de l'arsenic (1).

763. Mais si nous ne trouvons pas le poison dans le ventricule, et s'il n'a pu nous être représenté en aucune manière, conclurons-nous pour l'empoisonnement, à cause des impressions que nous trouvons sur le cadavre, et qui peuvent aussi bien être les effets d'une colique, d'un *cholera morbus* ou de telle autre maladie arrivée à un homme pléthorique, que du poison ? Bohnius et Hoffmann veulent qu'on fasse attention à certaines circonstances morales; savoir, si, avec ces indices tirés de l'état du cadavre, il y a encore des indices extérieurs de poison, comme s'il y avait des inimitiés, si on avait acheté des substances vénéneuses, et autres signes extérieurs; si, disent-ils, plusieurs de ces choses concourent à prouver l'empoisonnement, alors elles peuvent donner une connaissance évidente et certaine que ce crime a eu lieu : d'après cette doctrine, Hoffmann penche pour conclure que l'empoisonnement avait été effectué chez un homme de cinquante-six ans, attaqué de dispepsie, et qui fait le sujet de la première observation du chapitre dont j'ai retiré les deux autres. Cet homme étant en voyage avait pris, avant de partir, une tasse de chocolat au lait que lui avait préparée sa

---

(1) Frideric. Hoffmanni Oper. tom. III, sect. II, cap. 8, observ. 2 et 3.

fille qui, dit-on, voulait s'en défaire pour vivre librement avec un domestique qu'elle aimait. S'étant mis en route, il fut pris de nausées, de vomissements et d'autres symptômes qui l'obligèrent de revenir sept heures après. Il expira au bout de deux heures. On ne dit pas qu'on ait rien trouvé dans son corps qui indiquât le poison, seulement ses ongles étaient bleuâtres, et ses épaules ainsi que sa poitrine avaient plusieurs taches de la même couleur. Cependant, Hoffmann se demandant si le sujet est mort d'un accès de *cholera morbus* ou du poison, penche pour ce dernier, d'après d'aussi faibles indices et quelques présomptions morales.

Pour moi, j'estime que les présomptions morales sont du ressort des juges et non de celui du médecin qui ne peut et qui ne doit juger que sur ce qu'il voit; et j'admire bien plus la prudence de Morgagni, qui, après avoir tout examiné, conclut en disant : mais si on ne trouve point de poison, et si on ne peut pas soumettre à l'analyse les substances qui sont dans le ventricule, on ne peut conclure rien de certain de ce que l'on observe sur ce viscère, il n'y aura de la certitude que quand on reconnaîtra encore du poison soit dans l'estomac, soit dans les intestins les plus voisins (1).

764. Nous conclurons donc que quand on observe des impressions très-notables sur les viscères et sur le conduit intestinal du corps d'un homme qu'on prétend avoir été empoisonné, sans avoir découvert aucun poison, nous devons nous contenter de détailler ce que nous avons vu, et dire que ces impressions ont été faites par quelque cause violente dépendant ou d'une maladie interne, ou d'une substance âcre qu'on aura pu avaler, sans s'écarter de cette alterna-

(1) De sed. et caus. morb. Epist. LIX, n.° 20 et 21.

tive dont les deux extrêmes sont également possibles.

765. Il arrive fréquemment ou par accident, ou par l'effet du crime, que de plusieurs personnes qui ont assisté à un repas, les unes sont accablées de symptômes si violents, qu'elles en perdent la vie, les autres sont moins incommodées, et d'autres enfin se portent bien; soit que tous les convives aient mangé des mêmes plats, soit que la chose se soit passée différemment, ce qui donne lieu à des recherches très-conséquentes, et souvent très-embrouillées, dans lesquelles les médecins sont chargés d'expliquer les contradictions apparentes que présentent ces sortes de cas. Je crois en conséquence, ne pouvoir mieux faire que d'en rapporter quelques histoires, desquelles il sera ensuite facile de tirer les corollaires les plus utiles pour la pratique.

766. En 1709, Morgagni fut appelé dans l'intervalle de peu de jours par plusieurs de ses concitoyens qui étaient malades. Comme ce médecin savait que ces diverses personnes étaient toutes amies, et qu'elles avaient coutume de faire souvent ensemble des repas, il conjectura qu'elles pourraient bien être malades d'une cause commune, ce qu'il vérifia, et trouva conforme à ses conjectures, puisque c'était depuis leur dernier repas en commun qu'elles étaient incommodées, qu'elles avaient commencé à se porter moins bien, et qu'ensuite le mal avait empiré. Morgagni ayant ensuite demandé à ses malades s'il y avait d'autres personnes qu'eux dans le repas, et ayant appris qu'il y en avait eu d'autres, et que tout le monde était incommodé, quoique cependant personne n'eût bu ou mangé plus qu'à l'ordinaire, et n'y ayant dans ce temps-là aucune maladie épidémique dans la ville, il en tira la conséquence qu'il fallait qu'il y eût quelque chose de vénéneux dans les mets ou dans les boissons. Mais autant il était facile de conjecturer ces

généralités, autant il était difficile de découvrir ce qui avait fait mal, soit par la nature des symptômes, soit par les plus exactes perquisitions; car les symptômes variaient selon l'âge, le tempérament, et la disposition des malades : quant aux perquisitions, pour les rendre plus efficaces, Morgagni voulut soigner gratis celui qui avait fait le repas et la domestique qui avait mangé les restes, lesquels étaient tous les deux malades, mais ils répondirent toujours que plus ils cherchaient dans leur esprit ce qui avait pu causer ces maux, moins ils pouvaient le découvrir. Les choses étant ainsi, Morgagni fut obligé de traiter un chacun suivant les symptômes; les uns avaient la diarrhée et des coliques, les autres rendaient du sang pur sans tranchées; les premiers se rétablirent au bout de deux mois, il en fallut quatre pour les autres. Un d'entre eux périt le ving-unième jour, avec le hoquet, des mouvements convulsifs, et d'autres mauvais symptômes. Des raisons de convenances empêchèrent Morgagni d'en faire l'ouverture (1).

767. Dans le mois de mai de 1711 quatre personnes, savoir, un prêtre, deux femmes dont l'une était la belle-sœur du prêtre, et un autre homme, revenant de voyage, s'arrêtèrent à une auberge pour dîner, tous les quatre étant bien portans. Après le repas ils se remirent en route, mais ils eurent à peine fait quelques pas, que le prêtre se sentit si mal au ventre, qu'on fut obligé de le descendre de cheval. Lorsqu'il fut descendu, quoiqu'il vomît et qu'il allât par le bas abondamment, cependant les douleurs loin de cesser, augmentaient d'un instant à l'autre; et ayant été rapporté à *Césenne* où il avait dîné, il y arriva tellement épuisé qu'on croyait qu'il allait expirer. On envoya chercher un méde-

(1) De sed. et caus. morb. Epist. LIX, n.° 21.

cin, qui croyant qu'il n'avait à traiter qu'une colique, employa beaucoup de fomentations, de lavements, de potions purgatives, anodines, etc., mais en vain; et quoiqu'il vît que l'une des femmes avait aussi des évacuations par haut et par bas, avec des douleurs et des faiblesses, et que l'homme qui les accompagnait, se plaignait de douleurs et d'un poids à l'estomac, il ne soupçonna jamais qu'il y eût du poison, parce que l'autre femme qui avait été du repas, n'avait aucun mal, et que l'hôte assurait avec imprécation qu'il n'y avait eu rien de dangereux dans ses mets. Mais les évacuations sauvèrent ces malades, et ayant un peu diminué le lendemain matin, elles leur permirent de se faire transporter à la proximité de Morgagni qu'ils appelèrent aussitôt.

Ce grand médecin leur demanda d'abord s'il y avait eu dans le repas quelque plat dont la femme qui se portait bien n'eût pas mangé; ayant répondu que oui, et que c'était un grand plat de riz qui avait été apporté le premier, c'est donc ce plat, dit Morgagni, qui était empoisonné? — Nous le croirions, répondirent-ils, si celui qui en a le plus mangé avait été le plus malade, et celui qui en a peu mangé l'avait été moins; mais la chose s'est passée autrement, car le prêtre qui en mangea fort peu, comme il mangea peu de tout le reste, fut le plus malade; la femme qui en mangea davantage le fut moins; et l'homme qui en mangea plus que tous les autres, en fut encore moins incommodé. — N'y avait-il pas du fromage râpé sur ce riz, demanda Morgagni? — Oui, répondit-on, et le prêtre qui était dégoûté, ne mangea presque que du fromage; la femme prit du fromage et du riz, et l'homme prit beaucoup de riz et peu de fromage. — Dans ce cas vous comprenez déja, dit Morgagni, qu'il y avait de l'arsenic parmi ce fromage; que probablement on l'avait

mis pour tuer les rats, et que ce fromage n'ayant pas assez été écarté, quelqu'un l'a pris inconsidérément pour râper sur votre riz, pendant le temps que vous pressiez l'hôte de hâter le moment de votre dîner. Ce qui a par la suite été confirmé par l'hôte, qui, ayant appris que les malades étaient hors de danger, ne craignit plus d'avouer que telle avait été la cause de ce malheureux accident. Morgagni fut seulement étonné que l'on n'eût trouvé aucun mauvais goût dans ce fromage ; et il parvint à guérir heureusement ses trois malades par l'usage du lait, du petit-lait et de l'huile d'amandes douces ; mais il survint au prêtre divers symptômes dont il est inutile de parler ici (1).

768. On lit dans la même lettre, que plusieurs personnes étant à un banquet, on apporta au dessert un plat où l'on avait mis de l'arsenic en place de farine ; ceux des convives qui jusqu'alors avaient peu bu et peu mangé, en périrent sur le champ ; ceux au contraire qui avaient déja l'estomac plein, furent sauvés par le vomissement, de manière cependant qu'étant morts au bout de quelques années, on trouva encore dans leur estomac les cicatrices des ulcères larges et profonds qu'y avait faits le poison.

On y lit encore que trois enfants, un mâle âgé de deux ans, qui avait été malade, et deux filles adultes, mangèrent d'une soupe dans laquelle il y avait de l'arsenic. Le garçon n'en avait pris que deux cuillerées, et les filles avaient mangé le reste, mais à la différence que celles-ci avaient l'estomac plein, et que le garçon était à jeun. Celui-ci ne vomit pas, les filles au contraire vomirent beaucoup ; aussi elles furent sauvées, et le garçon périt avec l'estomac ulcéré et les poumons livides.

(1) De sed. et caus. morb. Epist. LIX, n.° 7.

On y voit également deux enfants empoisonnés par l'arenic, qui se rétablirent par des vomissements copieux, et un chat qui était très-mal pour avoir pris de l'arsenic, récupérer la santé après qu'on l'eût fait vomir abondamment, en lui faisant avaler un morceau de tabac mélangé avec des aliments (1).

769. Une famille composée d'un tailleur, de sa femme et de deux enfants, avait mangé des pastilles préparées avec de l'arsenic, et qui ayant été données ensuite à un chien, le firent périr en trois heures de temps. Tous ces individus furent aussitôt pris de nausées, d'efforts pour vomir et enfin de vomissements et de déjections énormes et violentes, avec un resserrement de poitrine, des tranchées horribles, des syncopes, des tremblements, et une grande prostration de forces. Les malades ayant pris tout ce qu'un apothicaire leur donna pour arrêter ces évacuations violentes, c'est-à-dire des potions sudorifiques volatiles, mêlées avec la thériaque, le vomissement et le flux de ventre cessèrent en effet, mais les autres symptômes, auxquels se joignit une grande difficulté de respirer, devinrent plus atroces. Enfin la femme ayant été couverte par tout le corps d'une efflorence pourprée, accompagnée d'une grande démangeaison, se rétablit à la longue, ainsi que son mari et un de ses enfants; mais l'aîné des enfants, âgé de douze ans, tomba dans des convulsions horribles, et périt dans les vingt-quatre heures, après avoir pris les pastilles. Son cadavre présenta les phénomènes suivants : il était tout bouffi, et couvert d'une couleur bleue tirant sur le vert; l'hypocondre droit était gangrené, les ongles étaient livides, et le gosier était enflammé; on trouva les poumons de couleur cendrée et sphacelés, le ven-

(1) De sed. et caus. morb. Epist. LIX, n.° 4.

tricule très-enflé, dépourvu de sa tunique veloutée, mince, presque transparent, et parsemé de taches livides ; il renfermait une lie d'un brun tirant sur le noir, très-fétide, et dans laquelle était un ver mort. La vésicule du fiel contenait de la bile verte, et le reste des viscères était dans l'état naturel, excepté que les intestins étaient enflés comme le ventricule.

Hoffmann, à qui nous devons cette observation, pensait avec raison que l'enfant qui mourut, avait mangé plus de pastilles que les autres (1) ; et l'on peut présumer que la femme, qui fut plus malade que le mari et le fils cadet, en avait mangé plus que les deux autres ; ce sexe étant communément très-friand de tout ce qui porte le nom de *douceurs*.

770. Il est très-simple de tirer de ces observations les corollaires suivants : 1.° Que quoiqu'on ait une conjecture fondée que plusieurs personnes ont été empoisonnées dans un repas, il est cependant quelquefois impossible de découvrir avec quoi, et comment, et par conséquent d'en avoir une certitude.

2.° Qu'on ne peut tirer aucune induction positive des symptômes, parcequ'ils varient selon l'âge, le sexe, le tempérament et les forces des individus.

3.° Que le médecin doit entrer dans les détails les plus minutieux de ce qui s'est passé dans le repas, savoir si chacun a mangé de tous les plats, en quelle quantité, et de quelle partie des plats on s'est servi, de quoi les mets étaient composés, etc.

4.° Qu'autre chose est de prendre le poison avec l'estomac plein, et autre chose de le prendre avec l'estomac vide, ainsi Baccius conseille dans son livre

(1) Frider. Hoffmanni Ope. tom. III, sect. II, cap. 8, observ 4.

des préservatifs des poisons, que quand on ne peut faire autrement que d'assister à un festin où l'on craint d'être empoisonné, de ne jamais y aller ni avec la soif ni avec la faim, mais de se remplir auparavant de lait, et d'aliments gras et visqueux, car il avait connu une famille qui avait usé dans un de ses repas, d'aliments vénéneux, et dont le chef seul périt, parcequ'il s'était mis à table avec l'estomac à jeun, tandis que les autres avaient déja mangé; précaution qui, si elle ne nous défend pas tout-à-fait de l'effet des poisons, en diminue au moins le danger, ou retarde la mort, ainsi qu'il arriva aux trente-deux sénateurs de Capoue, qui, au rapport de Tite Live, avaient été empoisonnés ; le poison eut un effet plus lent, parcequ'on ne le leur donna que quand ils étaient déja remplis de vins et de viandes.

5.° Le poison est moins efficace quand on en prend peu, et enveloppé de beaucoup d'aliments qui protégent les tuniques de l'estomac, que quand on en prend beaucoup avec peu d'aliments.

6.° Il est très-essentiel de savoir si on a vomi ou si on n'a pas vomi ; car ceux qui vomissent beaucoup, quoiqu'ayant pris plus de poison, peuvent plus facilement se sauver que ceux qui en auraient pris moins, mais qui ne vomiraient pas, ou qui vomiraient peu ; les charlatants qui vendent des prétendus contre-poisons, connaissent très-bien cela, car ils commencent par se remplir l'estomac de lait et de substances grasses, puis ils vont en public avaler de l'arsenic, qu'ils ont soin de vomir bientôt en secret, et on en a vu qui ont péri, parcequ'ils avaient été obligés de retarder le vomissement. On a fait, à ce sujet, des expériences sur les animaux ; après leur avoir fait prendre du poison, on leur a lié les mâchoires, pour les empêcher de vomir, et à d'autres on a donné des vomitifs ; les premiers ont péri, les seconds se sont rétablis.

7.° Enfin, il n'est pas inutile de tirer des conjectures sur le genre d'aliments dont on est le plus friand, puisque c'est sur celui-là que les scélérats ont coutume de fonder l'espoir de la réussite de leur crime ; on peut encore se fonder sur l'âge et sur le sexe, pour juger de la quantité qu'on aura mangée de certains mets, les femmes et les enfants étant communément plus gloutons de sucreries, confitures, pâtisseries, etc. que les hommes de raison.

8.° Enfin, comme nous l'avons dit ailleurs, celui qui a plus de force résiste plus au poison que celui qui est faible ; ainsi, à dose égale, les enfants résistent moins que les adultes ; les vieillards, moins que ceux qui sont d'un bon âge ; les malades, moins que les personnes saines ; et tout étant égal, les femmes moins que les hommes.

771. Il n'est malheureusement que trop connu que ces hommes atroces qui méditent un crime, profitent, pour n'en donner aucun soupçon, et pour être plus à couvert, de l'occasion d'une maladie de la personne à qui ils en veulent : ainsi, déja dans les temps anciens, Agrippine voulant se défaire de son mari, par le poison, profita, dit Suétone, du temps où il jouissait d'une mauvaise santé, et elle mêla du poison avec des champignons dont elle savait que l'empereur était très-avide, afin qu'on attribuât les symptômes qui en résulteraient, à ce qu'il avait trop mangé, ou à quelque mauvais champignon mélangé parmi les bons ; mais elle ne réussit pas en son projet, car les évacuations sauvèrent le malade.

Le médecin habile reconnaît facilement cet accident ajouté à la maladie, quand il survient des symptômes auxquels il n'avait pas lieu de s'attendre, tels que les nausées, le vomissement, le hoquet, les défaillances, un froid universel, des coliques et des tranchées, le flux de sang, etc. ; mais malheureusement, il n'est pas toujours sûr et prudent pour lui

de déclarer ce qu'il aperçoit, à moins qu'il n'y soit obligé juridiquement.

Morgagni soignait un homme robuste, d'une fièvre qui tendait tellement à sa fin, que le malade se levait déja. Une demi-heure après son souper, qui avait consisté en une panade très-légère, cet homme fut pris d'un vomissement qui redoublait de moment à l'autre. On alla chercher Morgagni, qui, jugeant la chose légère, ne sortit pas et ordonna quelques petits remèdes pour calmer le vomissement. Enfin, l'opium même étant inutile, Morgagni se détermina à aller voir son malade. Chemin faisant, il méditait sur cet événement dont il était surpris, et il questionnait le domestique, pour savoir si son maître avait commis quelque erreur dans le régime. — Rien du tout, répondit-on, le malade n'a pris qu'une panade, sur laquelle NN. a mis la poudre que vous aviez prescrite. Morgagni qui savait qu'il n'avait prescrit aucune poudre, et qui connaissait l'humeur de la personne qui avait saupoudré la panade, comprit tout de suite ce qu'il avait à faire, ce qu'il fallait taire, et ce qu'il fallait éviter. Arrivé près du malade qui ne vomissait plus, mais qui avait le hoquet et était très-faible, bon courage, lui dit-il, voilà que vous avez vomi toutes les mauvaises humeurs que vous aviez, il s'agit actuellement de les remplacer par des meilleures, et il donna ordre en même-temps qu'on allât chercher une mesure de lait de vache, qu'il fit avaler de suite au malade, qui en fut incontinent soulagé. Morgagni lui en fit prendre ensuite en plus grande quantité, et il continua l'usage de cet adoucissant, joint au petit-lait et aux crêmes de riz, avec lesquels remèdes administrés par la bouche et en lavement, il sauva son malade, qui vécut encore plusieurs années, heureux d'avoir beaucoup vomi, d'avoir été un homme abondant en humeur, et d'avoir eu Morgagni pour médecin, lequel connut aussi-

tôt la cause de ces accidents, et y appliqua le remède convenable.

Morgagni finit par conclure que cette histoire démontre le danger dans lequel se trouvent quelquefois le médecin et son malade ; le premier, s'il ne sait pas dissimuler ce qu'il comprend, et le second, s'il a un médecin imprudent : car de la manière qu'il s'y est pris, il a empêché que le malade ne fût de nouveau empoisonné, et il s'est garanti de la vengeance du scélérat qui empoisonnait, laquelle se fût tournée contre Morgagni, si celui-ci eût eu l'air de vouloir s'opposer à ce crime (1).

Au reste, il est difficile, dans cette complication de maux, d'établir des preuves positives du délit, à moins qu'on ne découvre le poison, car malgré la forte présomption où l'on est que la chose n'a pas pu se faire autrement, il est toujours facile de la révoquer en doute, à cause des anomalies auxquelles les maladies sont sujettes et auxquelles on peut attribuer les symptômes qui sont dus au poison, quelles que soient même les impressions que l'on observe ensuite sur le cadavre, lesquelles, si elles ne sont accompagnées du poison, ne prouvent absolument rien pour celui-ci.

772. Suivant l'idée attachée à ce mot, on appelle poisons lents, des poisons que l'on administre en une seule fois, sans que le malade en ressente d'abord aucun effet, et qui n'agissent qu'au bout d'un certain temps donné. Je vois ce mot répété dans tous les livres de Médecine, je vois des hommes de sens qui croient bonnement qu'il dépend de la volonté de quelques scélérats de faire périr un homme quand bon leur semble ; mais il ne faut que connaître légèrement l'économie animale pour sentir qu'il n'y a rien de plus absurde que cette croyance, qu'il n'y a

(1) De sed. et caus. morb. Epist. LIX, n.° 6.

point de fable aussi maussade que celle qui a été encore accréditée ces temps passés, par l'histoire merveilleuse de la vie d'un certain aventurier appelé baron de Trenck. J'ai même honte de m'étendre sur une matière aussi puérile, et qui tient à la superstition et à l'ignorance dans lesquels on s'est plu à asservir le genre humain. Il suffira donc que je présente aux ames faibles les considérations suivantes :
1.° La force de la vie varie tellement chez tous les individus, qu'il n'est même aucun poison qu'on puisse regarder comme absolument capable de faire périr un individu sur le champ ; à plus forte raison, si des hommes sont capables de résister aux poisons les plus actifs, résisteront-ils à des poisons qui sont censés par là même plus légers, parce qu'ils n'agissent pas sur le champ.

2.° Il n'est absolument aucune substance connue, capable d'agir comme poison, qui puisse être introduite dans l'estomac, sans donner sur le champ quelques signes de sa présence, en quelque petite quantité qu'on la reçoive ; tous les poisons âcres excitent une douleur et font vomir s'ils sont en grande quantité, et si cette quantité est petite, on a des nausées et on sent une pesanteur, qui réveillent également les forces conservatrices de la vie, et nous engagent à recourir à des moyens pour nous en débarrasser. Les poisons narcotiques font éprouver aussitôt un mal-aise : j'ai goûté plusieurs fois des potions somnifères que j'administrais à mes malades, je ne l'ai jamais fait sans éprouver un sentiment désagréable qui m'avertissait du danger qui accompagne de pareilles drogues; en un mot, je passe en revue la nature entière, et je ne vois rien hors de la classe des aliments qui puisse être appliqué sur les nerfs du corps vivant, sans les avertir aussitôt qu'il faut faire de la résistance : les médicaments mêmes sont soumis à cette loi, ils n'agissent que par elle, à plus forte

raison les poisons. Un poison ne peut donner la mort sans être violent, et il ne peut être violent sans donner très-vîte des signes de sa présence. On a transporté dans la physique animale, cette passion vile des ames faibles, la dissimulation qui sait différer pour nuire plus sûrement ; mais on ne dissimule pas avec la nature, on ne compose pas avec elle.

C'est trop m'arrêter sur un sujet aussi bas, je finirai en disant qu'on peut plus proprement appeler poisons lents les poisons qui ont été suivis aussitôt de leurs symptômes accoutumés, mais qui n'ont pas donné la mort, parceque la réaction a été plus forte que l'action. Il en résulte pour lors ces dérangements dans l'économie animale, dont j'ai parlé en traitant de chaque poison en particulier ; mais à moins que l'on n'aie des preuves bien certaines que l'empoisonnement a eu lieu, on ne doit pas ajouter une foi aveugle à ce que disent les malades, dont l'inquiétude les porte souvent à attribuer à des causes extraordinaires, ce qui est un effet naturel du mauvais état dans lequel se trouve leur santé.

Egalement, quand un homme se plaint d'avoir été empoisonné, mais à petite dose, et depuis longtemps, on ne doit pas le croire facilement, parce que nous avons mille exemples pour un, de personnes qui avaient avalé une légère quantité d'arsenic avec leurs aliments, dont elles avaient été un peu incommodées, et qui se sont parfaitement rétablies par le moyen des évacuations convenables et des adoucissants.

CHAPITRE XX.

Des autres espèces de mort violente, et de la distinction à mettre entre l'homicide et le suicide, ou une violence involontaire.

§. 773. Indépendamment du changement de forme auquel tous les êtres organisés sont nécessairement sujets au bout d'un certain temps, il est mille accidents qui se placent au milieu de notre carrière, pour nous empêcher de la finir; j'en ai déja passé plusieurs en revue, et il m'en reste encore un plus grand nombre à examiner, mais je dois me borner à ceux qui peuvent susciter quelque question de Médecine-légale. Qu'un homme meure dans son lit, au milieu des siens, dont il était tendrement chéri, quelque extraordinaire que puisse être sa mort, on la considère comme un événement naturel; mais qu'un homme soit trouvé mort loin de ses foyers, au milieu d'un chemin, dans un lieu abandonné, ou dans une maison étrangère, il est de l'intérêt de la société que ses magistrats examinent s'il n'a pas perdu la vie par les effets de quelque attentat; les circonstances du lieu où on le trouve, les violences que l'on observe sur son corps, réveillent le souvenir des orages qui ont agité sa vie, et bientôt une multitude crédule, et qui se passionne facilement, découvre quelque crime à expier.

Mais celui qui était dévoré par de noirs chagrins, ou qui étant ennuyé de la vie, a pu se l'ôter lui-même, sans que personne y ait concouru; ou bien celui qu'on trouve mort, a pu succomber sous quelque accident imprévu, de manière que l'un et l'autre cas ayant eu lieu sans témoins, les indices

que présentent les cadavres se confondent cependant, au moins en apparence, avec les suites de l'homicide.

Il faut alors le concours de toutes les lumières de l'art pour établir cette distinction importante, sinon on s'exposerait souvent à regarder comme homicide ce qui n'est que l'effet d'une mort volontaire, ou d'un cas fortuit.

774. Il serait bien à desirer que les signes qui établissent la distinction entre le suicide et l'homicide, fussent toujours si lumineux, qu'on les découvrît au premier abord : disons mieux, il serait à souhaiter que toutes les fois que l'on rencontre un corps mort abandonné, on pût statuer d'abord si le crime n'a eu aucune part à la violence qui a fait périr le sujet ; car alors on éviterait bien des recherches qui sont toujours pénibles pour ceux sur qui elles tombent, quoique innocents ; et dans le cas contraire, la justice marcherait, sans anfractuosités, droit à la poursuite des coupables. Mais nous devons en convenir, si dans beaucoup de cas il est possible d'établir cette distinction, soit par l'autopsie seule, soit par les raisonnements de physique animale, dans beaucoup d'autres le suicide et l'homicide se confondent tellement qu'on est obligé de recourir à des conjectures morales, qui nous conduisent bien loin, sans jamais aboutir à une preuve positive, lorsque l'événement s'est passé dans le silence et sans témoin oculaire.

775. Je ne me sens capable de donner sur des questions aussi embarrassantes qu'une idée générale, et pour y parvenir nous ferons une récapitulation des causes les plus fréquentes de mort violente, pour considérer ensuite quelles sont celles qui laissent des marques suffisantes pour nous faire discerner si elles sont le fruit du crime, ou les effets purs et simples du suicide ou d'un accident involontaire.

La plupart des causes de mort prompte ou violente peuvent se rapporter aux suivantes :

1.° L'asphyxie causée soit par le défaut d'air respirable, soit par le grand chaud ou le grand froid, soit par des passions d'ame violentes, ou par des convulsions, de grandes évacuations, des hémorragies ;

2.° L'épanchement du sang dans le cerveau, causant l'apoplexie, les conjestions rapides du sang dans les poumons, ou dans le péricarde ;

3.° La rupture subite d'un anévrisme vrai, d'un abcès, soit dans la poitrine, soit dans le bas-ventre ;

4.° La foudre ;

5.° Le poison ;

6.° Les commotions ;

7.° Les blessures, contusions et fractures ;

8.° L'immersion ou la submersion ;

9.° L'étranglement et la suspension ;

10.° L'inanition ;

776. La mort, à la suite de l'asphyxie causée par les gaz non respirables dont il a été question §. 640 et suivants, ne peut guère être un sujet de question de Médecine-légale, excepté dans le cas §. 641, lequel suppose des témoins, autrement le fait eût été éternellement indécis. Les circonstances et les lieux dans lesquels on trouve le corps, indiquent facilement quelle a pu être la cause de sa mort ; et la première attention que doit avoir l'homme de l'art consiste particulièrement à voir si le sujet est si désespéré qu'on ne puisse encore le rappeler à la vie, suivant les principes qu'on verra dans le chapitre de la conservation des hommes dans la suspension apparente de la vie, à la quatrième Partie de cet ouvrage.

La grande chaleur, comme le grand froid, sont des causes fréquentes de mort. Sauvages raconte que des jeunes personnes ayant dormi au soleil en pleine campagne, les unes dans le printemps, les autres

dans l'automne, tombèrent en asphyxie. L'insolation, dans les pays chauds, cause également cet accident, même à ceux qui sont éveillés, car les moissonneurs en sont souvent la victime, et cette mort est quelquefois accompagnée d'une hémorragie considérable du nez, causée par une expansion générale des humeurs. Or, quand on n'observe aucun autre signe de violence, on ne peut, dans des cas pareils, avoir aucun soupçon sur l'homicide.

Il en est de même du froid, quand, dans la saison rigoureuse, on trouve un cadavre étendu sur la neige, pâle, livide et roide comme une statue; notre premier sentiment est que le sujet est mort de froid, à moins qu'en l'examinant, comme l'on doit toujours le faire, soit pour s'assurer si on ne pourrait plus le rappeler à la vie, soit pour s'informer s'il n'a pas reçu d'autres violences, on trouve des traces de sang, des blessures ou autres impressions, qui indiquent que le sujet a été maltraité, et que ce n'est pas au froid que l'on doit attribuer sa mort.

La mort, suite de l'apoplexie ou de toute autre conjestion sanguine, a des caractères évidents que l'on ne peut confondre avec une autre cause. La considération du sujet d'une nature replette, à tête grosse, à cou court, la tuméfaction, la rougeur ou la lividité du visage, du cou et des parties environnantes, l'écume à la bouche et la tuméfaction de la langue, le serrement des mâchoires, avec l'absence des signes d'étranglement, et celle de toute autre violence, indiquent à la première inspection que le sujet a péri d'un coup de sang. En ouvrant ensuite toutes les cavités, on apprendra si c'est le cerveau, les poumons ou le cœur qui aient souffert, comme il est facile de découvrir par ce moyen si l'épanchement de sang ou de pus dans les cavités a été plutôt la cause de la mort.

Le sujet, il est vrai, a pu être suffoqué par des

couvertures, par des matelats, ou par telle autre chose qui s'oppose à la respiration, ce qui produit les mêmes effets que quand une conjestion attaque promptement les poumons ; mais il est impossible d'établir cette différence par des raisons de physique animale, puisque les suites de cette violence se confondent avec les conjestions du poumon, ou avec les effets de l'asphyxie produite par les gaz.

777. Les effets extraordinaires de la foudre sont connus de tout le monde : l'on sait que quand elle tombe sur les animaux, elle y fait des dégâts singuliers tant au dehors qu'au dedans. On lui a vu consumer entièrement les viscères sans toucher au dehors, au moins en apparence : quelquefois agissant comme les gaz délétères, elle suffoque, elle produit l'apoplexie et la mort, sans lésion extérieure ; d'autres fois elle rend paralytique, ou complettement ou en partie ; elle a ôté aux uns l'usage de la vue, aux autres celui de l'ouïe, à d'autres la parole ou la raison. Dans quelques occasions, rares à la vérité, analogue aux commotions électriques, la foudre a guéri des maladies jusque-là rebelles à tous les remèdes de l'art.

On observe quelquefois sur les cadavres de ceux qui ont été frappés de la foudre, des taches rouges, distinguées par des lignes noires ou livides ; d'autres fois des gouttes de sang sorties du nez ; ces signes, joints à l'absence de toute autre violence mortelle, et après un ouragan, indiquent que la mort a été produite par la foudre, surtout si les parties qui ont été offensées conservent encore une forte odeur de soufre, et si on observe que les métaux que la personne avait sur elle ont été fondus, ainsi qu'il arrive communément dans ces sortes de cas.

778. Nous n'avons absolument aucun indice positif tiré des effets du poison, qui puisse indiquer si l'empoisonnement est l'effet du suicide ou de l'ho-

micide ; si cependant les circonstances morales ne prouvent pas d'une manière invincible que cet événement soit l'effet du crime ou d'un cas fortuit, on peut établir quelques conjectures sur le suicide d'après la connaissance que l'on a de l'état de mélancolie auquel la personne était réduite, et des causes de désespoir qui ont pu la porter à se détruire ; l'ouverture du cadavre faite avec attention, peut fournir quelques indices de l'existence du suicide. Nous avons prouvé, dans la première Partie de cet ouvrage, que cet acte est inséparable de la folie; Morgagni a constamment trouvé le cerveau des personnes mélancoliques et maniaques d'une dureté extraordinaire (1). Si, en conséquence, on observe cette dureté dans la substance cérébrale, ou une mauvaise conformation de la structure du crâne, des squirres, l'ossification des meninges, une sérosité âcre, répandue dans les sinuosités du cerveau, et autres causes de dérangement de cette partie essentielle à l'exercice de la raison, ces vices physiques, comparés avec les actes déréglés auxquels le sujet était porté pendant sa vie, s'ils ne forment pas une preuve positive du suicide, ils en sont du moins une très-forte présomption.

779. Tout ce qui est compris sous le titre général de blessures peut être, dans certains cas, autant l'effet de suicide ou d'un acccident involontaire, comme de l'homicide.

Les circonstances du lieu où le cadavre se trouve et la situation des blessures écartent ou favorisent les présomptions d'homicide.

Qu'un corps se trouve au bas d'un précipice, au pied d'un rocher ou d'un endroit scabreux, rempli de pierres qui peuvent rouler, on présumera d'abord que le sujet a pu se précipiter, ou qu'il aura été écrasé

---

(1) De sed. et caus. morb. Epist 1, n.° 10; 8, n.° 14 et 17; 61, n.° 2 et 8.

par la chute de quelque pierre ; on en jugera ainsi, si on lui trouve des contusions, des fractures, des déchirures, des blessures irrégulières et très-étendues, qui indiquent que le corps contondant a agi par une large surface ; on en sera d'autant plus persuadé, qu'en comparant toutes les inégalités contre lesquelles le corps a pu heurter dans sa chute, avec le nombre et la qualité des blessures, et en calculant l'espace qu'il a dû parcourir depuis le point où il a pu commencer à tomber, on trouve que les effets sont parfaitement égaux à la cause.

Mais si au lieu de ces contusions, meurtrissures ou blessures irrégulières, ou si même avec ces indices de chute, on découvre des blessures régulières, qui aient pu être faites avec des armes à feu, ou des armes tranchantes ou piquantes, ou si l'on trouve autour du cou des traces des mains ou d'une ligature quelconque qui ait servi à l'étranglement, on doit porter un jugement contraire, et établir que le sujet a été assassiné avant d'être précipité ; quelque soit la forme des corps orbes, ou des corps piquants, tels que des pierres pointues, des branches d'arbres rompues, des racines, etc., sur lesquels le corps ait pu frapper, la blessure qui en serait résulté, n'aurait jamais eu cette netteté, cette régularité, qui accompagnent les plaies faites avec le fer ou avec le plomb : elle serait accompagnée de déchirure, de meurtrissure et d'ecchymoses plus larges que celles qui peuvent se trouver dans ces dernières ; et si l'homme était mort avant d'avoir été précipité, les blessures que son corps recevrait dans sa chute, seraient bien différentes de celles qui sont faites au corps vivant, §. 623, de sorte que, en comparant les unes avec les autres, il est impossible de ne pas estimer que le sujet a été la victime de l'assassinat.

780. Un homme s'est-il précipité lui-même, ou a-t-il été lancé ? S'il est difficile d'établir positivement

ces faits, quand ils ont lieu sans témoin, il n'en est pas moins vrai qu'on peut établir quelques conjectures sur les signes commémoratifs et sur l'état du cadavre; si un homme était sujet à des vertiges, à des coups de sang à la tête, ou à s'enivrer, il aura très-bien pu faire une chute dans un endroit en pente, d'où n'ayant pu se relever, il aura péri en roulant; or cet homme devra avoir le visage rouge ou plombé, la langue épaisse, les vaisseaux du cerveau extrêmement dilatés; tandis que celui qui fait une chute, ayant la tête libre, a le visage décoloré, comme certains asphixiés, par l'effet de la peur; la peur, en effet, est le premier agent qui nous prive de la connaissance, avant que les causes physiques nous aient privé de la vie; l'homme qui tombe est en asphyxie avant d'être mort. En descendant d'un pic couvert de neige, où j'avais accompagné un phisicien, qui en mesura la hauteur, mon pied glissa, et je me serais précipité, sans un guide qui me retint par le pan de mon habit; je perdis connaissance, je devins pâle, mes jambes chancelèrent, et le même homme qui m'avait sauvé fut obligé de m'emporter sur ses épaules. Certes, ces syptômes n'auraient pas eu lieu, si j'eusse été ivre, car je n'aurais pas connu le danger.

Mais le désespoir précipite bien des personnes; encore ici, en recourant aux signes commémoratifs, en faisant l'ouverture du crâne, §. 778, on peut retirer plusieurs conjectures lumineuses.

781. Les blessures faites par arme blanche, ou par une arme à feu portent des caractères saillants d'homicide, suivant les lieux où elles sont placées; on ne peut considérer comme un effet du suicide des blessures placées sur la face postérieure ou latérale du corps, et sur les membres; quant aux blessures pratiquées antérieurement et sur l'une des trois cavités, elles peuvent aussi bien être un effet du suicide comme de l'homicide, on a assez d'exemples d'hommes qui

se sont donnés des coups de couteau dans le ventre, à la poitrine, qui se sont coupé le cou, ou qui se sont fait sauter la cervelle; on doit cependant observer que, par l'usage plus fréquent que nous faisons de la main droite que de la gauche, les blessures portées par le suicide doivent aller plutôt de droite à gauche que dans toute autre direction. Or si l'on trouve un homme noyé dans son sang, encore accompagné de l'instrument fatal avec lequel il s'est ôté la vie, lequel comparé à la blessure se trouve exactement le même; si les signes commémoratifs, si l'ouverture du crâne annoncent que le mort a pu être dans le délire, on a lieu de présumer que cet attentat est l'ouvrage du suicide, avec d'autant plus de raison qu'il n'y aura aucune trace évidente que la chose ait pu se passer autrement. Au reste, celui qui s'est tué dans son désespoir, conserve encore quelque temps l'attitude convulsive que ses muscles avaient prise pour le seconder dans son projet; pareil à ces guerriers dont nous parle le *Tasse*, qui épouvantaient encore, après avoir expiré; le suicide a l'œil hagard, les muscles du visage tendus, les sourcils froncés; jusqu'à ce que le reste de chaleur vitale soit entièrement dissipé, cette physionomie lui reste. Celui-ci, au contraire, qui est homicidé, porte sur la physionomie l'empreinte de l'épouvante, la pâleur de la mort, le relâchement parfait. Ces choses sont minutieuses, mais l'officier de santé doit entrer dans tous les détails, parce que c'est souvent d'une petite chose qu'on négligeait, qu'on retire les conséquences les plus utiles.

782. Il me reste à parler de la submersion, de l'étranglement, et de la mort à la suite de l'inanition; mais comme ces objets sont très-importants, et qu'ils fournissent plusieurs matières à discuter, nous ne pouvons du moins que les traiter dans des chapitres particuliers.

CHAPITRE XXI.

Des Noyés, et des Corps trouvés dans l'eau.

§. 783. Une personne noyée est celle qui a été suffoquée par l'eau et qui y a perdu la vie, ou qui est dans un péril imminent de la perdre.

La respiration ayant cessé, le sang qui ne peut plus descendre dans les poumons, s'amasse dans le cerveau, presse l'origine des nerfs et éteint très-vîte le sentiment, comme dans ceux qu'on étrangle.

Ces choses n'arrivent cependant pas tout-à-coup, et l'irritabilité du cœur supplée pendant quelque temps au défaut de respiration, pour entretenir une espèce de circulation qui suffit pour nourrir plus ou moins longtemps le sentiment de notre propre conservation ; ainsi on a vu des hommes qui étaient déja depuis plus d'une demi-heure dans l'eau, s'accrocher encore à tout ce qui tombait sous leurs mains, et saisir la corde ou le crochet qu'on leur tendait, quoiqu'ils ne sçussent pas nager.

Le premier sentiment que l'immersion opère en nous quand nous plongeons volontairement la tête dans l'eau, consiste dans un saisissement violent suivi du bourdonnement d'oreilles, du picotement du nez, du serrement de poitrine et d'étourdissements; il s'en suit que la mort des noyés est précédée d'une véritable asphyxie, asphyxie néanmoins distinguée des autres par le sentiment qui reste de pourvoir à notre conservation, phénomène qu'on n'observe dans aucun autre cas de suspension apparente de la vie. Durant tout le temps que la mort n'est qu'apparente, il paraît constant que la circulation se fait encore, que les poumons, que le cerveau

ne s'engorgent pas. J'en ai une preuve dans les expériences de Morgagni, sur les divers animaux qu'il noya et qu'il soumit aussitôt après à la dissection : les animaux qui frémissaient encore sous le couteau anatomique, qui donnaient des signes de vie, n'avaient pas les poumons engorgés.

C'est sur cette doctrine qu'est fondé l'art de rappeler les noyés à la vie, par tous les secours capables de ranimer, de solliciter l'irritabilité du cœur, ainsi que je le dirai dans le quatorzième chapitre de la quatrième Partie de mon plan. Il faut même souvent très-peu de temps pour opérer ce bienfait ; Morgagni cite la lettre d'un médecin de Gottingue, écrite en 1748, dans laquelle il est dit qu'un homme qui avait été submergé près d'une demi-journée, fut très-vîte rappelé à la vie, en lui mettant sous le nez de l'esprit de sel ammoniac.

Mais quand cette asphyxie a duré un certain temps, les forces du cœur se trouvant opprimées, la poitrine et le cerveau se remplissent, et la mort a lieu, avec les phénomènes dont j'ai parlé ci-devant.

Il arrive alors un accident qui est ordinaire aux noyés, c'est que leur corps se gonfle ; rendus par-là plus légers, ils surnagent à la surface de l'eau. Cela arrive lorsque toutes les parties molles étant abreuvées d'eau et relâchées, elles n'opposent plus de résistance aux fluides qu'elles contiennent, qui se dilatent et se décomposent ; ce qui suppose, suivant la texture des individus, plus ou moins de temps depuis la mort et depuis la submersion, §. 410.

784. On a cru longtemps que les noyés périssaient pour avoir avalé beaucoup d'eau ; telle était l'opinion de nos anciens et celle de Sylvius : Plater commença le premier à s'apercevoir que l'eau qu'on avalait en se noyant, était en trop petite quantité pour donner la mort, et il fut d'avis que les noyés périssaient plutôt par ce qu'il entrait d'eau dans leurs

poumons, à la place d'air. Wepfer et Waldschmidius prouvèrent par des expériences, qu'il n'entre pas une seule goutte d'eau dans l'estomac et dans les poumons des noyés; et enfin, Conrad Becker, Sénac et plusieurs autres confirmèrent cette doctrine par leurs observations, et il resta décidé que les noyés périssaient faute de respiration, qu'ils périssaient dans l'expiration, par crainte de l'eau qui les empêchait d'inspirer de nouveau, de crainte qu'elle n'entrât dans les poumons. De là, le sang ne pouvant passer du ventricule droit du cœur dans les poumons qui sont affaissés, toutes les veines du corps et principalement celles du cerveau se tuméfient, il ne passe plus rien dans le ventricule et dans l'oreillette gauche, le cerveau s'engorge et la mort a lieu.

Mais Littre ayant fait, en 1719, de nouvelles expériences desquelles il résulta qu'il entrait un peu d'eau dans l'estomac et dans les poumons des noyés, on se fit une autre question, et l'on demanda s'il n'y aurait pas une autre cause de mort, si l'eau entrant par son poids dans les poumons, et en chassant l'air, ne ferait pas périr les noyés, comme il arrive quand ces organes sont remplis de quelque fluide, à la suite d'une maladie?

Pour se mettre à même de décider cette question, Morgagni noya des cochons d'Inde, des chiens, des chats, des hérissons, des rats et des souris, de tout âge et de tout sexe, ensuite il les ouvrit. Il résulta de ses expériences, 1.° que l'épiglotte était toujours dressée, que la langue était appliquée contre le plancher inférieur de la bouche, et portée en avant, ce qui suppose que l'épiglotte ne peut jamais être baissée dans ceux qui se noient; 2.° qu'il n'entre point d'eau dans l'estomac, que très-longtemps après la mort; 3.° que les bronches étaient remplies d'une écume blanchâtre, qu'on en exprimait en serrant les poumons, et que dans quelques-uns, il y avait moins

d'écume que des bulles d'air. Morgagni n'attribue cependant pas cette écume au mélange de l'eau entrée dans les poumons, car il n'en a jamais trouvé de pure (1).

785. Haller a été longtemps du même avis, jusqu'à ce que, en 1748, une femme étant tombée dans une rivière, et n'ayant pu en être retirée assez tôt pour être sauvée, il voulut profiter de cette occasion pour savoir s'il n'entrait point d'eau dans les poumons des hommes noyés. Ayant donc ouvert la poitrine et pressé les poumons, il sortit de la trachée-artère une suffisante quantité d'eau. Ayant également comprimé l'estomac, il sortit de l'eau par l'œsophage. Tout le poumon était noir, et le cœur était vide de sang.

Cette observation, dit Haller, semblerait contrarier la doctrine de Becker, mais jusqu'à ce moment, il est facile de concilier les faits : on peut dire, en effet, que si l'on ouvre le corps d'un noyé aussitôt après qu'il a expiré, on ne lui trouvera point d'eau dans les poumons; que si, au contraire, la dissection n'a lieu que longtemps après la mort, tous les muscles étant en relâchement, il sera facile à l'eau de pénétrer par son poids, dans les poumons et dans l'estomac.

Pour éclaircir davantage la question, Haller fit de nouvelles expériences. Il noya, dans les premiers mois de l'année 1753, des chiens et divers autres animaux : deux chiens périrent en vingt-cinq minutes, sans avoir pu être rappelés à la vie. Ils avaient de l'eau dans l'estomac, ils en avaient dans les poumons, d'où on la faisait découler de la trachée-artère, par la pression, mêlée avec beaucoup d'écume. Le poumon était rouge, il surnageait cependant en-

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XIX, n.° 41, et seq.

core. Un chat périt en deux minutes, il n'avait point d'eau dans l'estomac, mais il en avait dans les poumons, où, mêlée avec l'air, elle formait une écume. Dans un autre chien, on trouva de l'eau dans l'estomac et dans les poumons; dans un autre encore, on trouva la même chose, avec beaucoup d'écume, et beaucoup de sang dans le ventricule droit du cœur et dans l'artère pulmonaire, et le ventricule gauche et l'aorte absolument vides.

Ce grand physiologiste prouva encore par d'autres expériences, que la glotte est toujours ouverte dans les animaux noyés ; que l'eau n'entre pas par son poids dans les poumons, qu'elle y entre plutôt volontairement, et qu'au contraire il n'en entre pas une goutte dans les poumons de ceux qui ont été jetés dans l'eau après leur mort. Et telles furent aussi les expériences et les conclusions de son disciple Evers, dans sa thèse soutenue à Gottingue, en 1753.

Il résulte de là, continue Haller, que la cause de mort des noyés paraît résider principalement dans l'eau qui est absorbée et qui entre dans les poumons, et qui, étant battue avec l'air qui reste dans la trachée et dans les poumons, dans les derniers efforts que fait l'animal, forme une écume, laquelle n'est pas suffisante pour dilater les poumons; d'où les artères et les veines du poumon perdant cette ligne droite qui résulte de l'expansion des vésicules aériennes, ne peuvent plus recevoir la quantité de sang qui leur est transmise par le ventricule droit du cœur, et la circulation cesse d'avoir lieu (1). Cette doctrine est encore plus particulièrement expliquée dans les éléments de physiologie, où Haller dit positivement que l'animal plongé dans l'eau, desire en-

---

(1) Albert. Haller. Opuscul. Patholog. pag. 175, observ. LXII.

core l'air, et qu'il tente d'inspirer, à tel point que l'épiglotte se trouve encore droite après sa mort (1).

786. Louis a enchéri sur les expériences de Haller; il a noyé plusieurs chiens et plusieurs chats, et il a constamment trouvé de l'eau dans les poumons; et comme l'on aurait pu dire que cette eau écumeuse venait de l'abondante secrétion de l'humeur des glandes bronchiques, ou bien d'une transpiration considérable, causée par l'effort du sang contenu dans les vaisseaux, (comme il y a apparence que cela a lieu dans les cas d'apoplexie, d'épilepsie, et dans tous les cas de suffocation;) ayant envoyé noyer un chien dans une eau fort bourbeuse, on lui trouva également de la boue dans la trachée-artère; il fit plus, ayant versé deux pintes d'encre dans suffisante quantité d'eau pour noyer un chat, à l'ouverture de la poitrine de cet animal, il trouva les poumons gonflés et noirs, comme s'ils eussent été gangrenés. Il répéta ces expériences dans diverses eaux colorées, et la surface des poumons en a toujours été tachée; expériences qui établissent sans réplique la réalité de l'entrée de l'eau dans les poumons.

Pour découvrir parfaitement comment on se noie, Louis fit attacher un chien par les deux pattes de derrière avec le bout d'une ficelle de dix à douze pieds de long, et assez forte pour porter l'animal et un poids double du sien qui y était pareillement attaché; on jeta le chien dans un réservoir plein d'eau claire : l'animal se débattit beaucoup, il remuait les pattes de devant, et faisait des efforts pour nager. Après deux ou trois minutes de mouvements inutiles, il sortit de sa poitrine beaucoup d'air qui

(1) Hujusd. elem. Physiolog. lib. VIII, pag. 268, 269, et seq. sect. IV, resprat. vide et auctarium, ad id. opus, fascicul. tertius, *ibid.* pag. 30.

forma d'assez grosses bulles à la surface de l'eau : un instant après, l'animal s'agitant toujours, il sortit de l'air en moindre quantité, mais un peu plus longuement ; le chien fit ensuite la culbute et parut mort.

Louis conclut de là qu'à l'instant que l'animal est submergé, pareil aux plongeurs, il fait ses efforts pour tenir sa poitrine dans l'état où elle était avant que de tomber dans l'eau ; mais que la nécessité dont est la respiration, l'oblige enfin à cesser de suspendre le mouvement de la poitrine. Par le mouvement d'inspiration, l'eau entre dans les poumons, et en chasse l'air qui y était renfermé. C'est la sortie de cet air qui forme les bulles qu'on aperçoit à la surface de l'eau (1).

787. En effet, l'examen du corps d'un noyé prouve qu'il meurt dans une inspiration violente ; l'élévation des côtes, le gonflement des hypocondres, la dilatation des poumons ne peuvent être que l'effet d'une inspiration forcée ; mais comme sous la surface de l'eau, on ne peut pas inspirer de l'air, il reste donc que l'on inspire de l'eau même, laquelle, mêlée avec l'air qui reste dans les bronches, forme l'écume abondante qu'on aperçoit.

On pourrait dire que cette eau y entre après la mort de l'animal ; mais Louis répond, ainsi que nous avons vu que l'a fait Haller, qu'il a tenu dans l'eau, pendant plusieurs heures, des animaux qu'il avait fait étouffer auparavant, et qu'il n'est jamais entré une seule goutte d'eau dans leurs poumons : dès que la poitrine ne fait pas le mouvement nécessaire pour l'inspiration, il ne paraît pas qu'il puisse rien entrer dans les poumons.

(1) Œuvr. divers. de chirurg. de Louis, tom. 1, des Noyés, pag. 212 et suiv.

Pour rendre ce raisonnement plus décisif, Louis noya des chiens que l'on suspendait par les pattes de derrière, et dont la tête seule avait été tenue dans l'eau. Leurs poumons en étaient remplis; elle n'a pu y être attirée que dans le mouvement d'inspiration, par la même mécanique qui fait que l'eau monte contre son poids dans une seringue dont on tire le piston (1). Louis infère de cette doctrine : 1.° la solution de cette question médico-légale, si un tel corps a été jeté dans l'eau vivant ou après la mort; 2.° la nature des secours qu'il convient de donner aux noyés, dont nous parlerons quand il en sera temps.

788. Il résulte de toutes ces expériences, même de celles de Morgagni, qu'il se trouve réellement beaucoup d'écume dans les bronches des noyés : cette écume vient-elle de l'eau mélangée avec l'air? c'est de quoi tout le monde ne convient pas, même encore aujourd'hui ; il est même positif, par les observations de divers auteurs cités par Morgagni dans la lettre dont j'ai parlé, que plusieurs noyés ont été rendus à la vie, sans avoir rendu de l'eau; qu'est-elle alors devenue? Louis croit qu'elle transude dans la poitrine; mais cette question nous écarterait trop. Elle a embarrassé Haller qui dit en conséquence positivement, dans l'observation pathologique dont j'ai parlé, que ceux en qui cette écume existe déja, ne peuvent pas être sauvés : les animaux que Morgagni a disséqués prouvent le contraire; ils avaient l'écume, malgré cela, ils donnaient des signes de vie sous le scalpel : ils auraient donc pu être sauvés.

Cependant, les expériences de Haller et de Louis sont concluantes et portent avec elles la conviction,

---

(1) Œuvr. divers. de chirurg. de Louis, tom. 1, des Noyés, pag. 215.

jusqu'à ce que des hommes d'un mérite égal au leur en aient démontré la fausseté; ce que j'ignore.

Disons que la chose est très-obscure; mais ce qui n'est pas obscur, c'est que l'animal est asphyxié avant de mourir, c'est que dans les noyés, l'état du poumon n'est pas d'abord tel que d'empêcher de suite la circulation, et que quand la circulation cesse, le noyé est réellement mort: or, que ce soit l'eau qui gêne les poumons, ou que ce soit le défaut d'air, la cause éloignée de la mort n'en existe pas moins dans la privation du fluide propre à respirer, et les symptômes qui en résultent n'en sont pas moins les mêmes que ceux qui ont lieu dans toute suffocation; ainsi, la plupart des noyés, quand ils sont morts, ont la face livide, la langue en dehors, la bouche et le nez baveux, écumeux.

789. On peut mourir plus tôt ou plus tard dans l'eau, suivant la constitution dont on est doué, et suivant les positions que l'on prend en flottant: celui qui est doué d'un cœur très-robuste, capable de surmonter les résistances que les poumons opposent au passage du sang, expirera plus tard que celui qui n'a qu'un cœur faible et peu irritable; on peut présumer avec juste raison que les hommes d'une longue stature ont moins de force dans le cœur que ceux dont les extrémités sont plus rapprochées de ce muscle, dont le mouvement circulatoire est plus souvent répété; mais nous avons parlé de ces questions dans le dernier chapitre de notre seconde partie, où nous avons dit aussi que le trou ovale restant quelquefois ouvert pendant une bonne partie de la vie, on doit avoir égard à la possibilité de ce fait dans ces événements qui excitent notre admiration, où des hommes ont resté des jours entiers sous l'eau sans périr.

Il est possible également que celui qui est capable de retenir plus long-temps sa respiration, et par

conséquent qui s'abstient d'aspirer l'eau, doit survivre plus long-temps à son accident : il y a de plus ou moins habiles plongeurs; celui qui plonge prend une bonne bouffée d'air avant de se jeter dans l'eau, et il ne revient à la surface que quand il ne peut plus retenir son haleine : celui qui la retient plus long-temps peut passer pour le plus habile plongeur.

Relativement à la situation dans laquelle les noyés peuvent se trouver dans l'eau, on doit considérer que, comme les corps des animaux ne sont pas beaucoup plus pesans que l'eau, ils viennent plusieurs fois à la surface avant d'être ensevelis par les flots, ou d'aller tout-à-fait au fond : il est donc possible que dans ces alternatives de hausse et de baisse, il entre de l'air dans les poumons, et que la trachée-artère, pour qui l'air est le fluide le plus compatible, comme le disait Senac, fasse automatiquement les mêmes fonctions que les plongeurs exécutent à volonté pour aller sous l'eau et en revenir alternativement; on pourrait déduire de ces alternatives de respiration, la raison de cette quantité d'air que Becker et Detharding ont trouvée dans les poumons des noyés qu'ils ont ouverts.

La proportion de la quantité de gaz non respirable que chaque animal fournit dans la respiration, influerait-elle pour quelque chose dans la durée ou l'abréviation de l'existence des noyés? Cela se peut; mais il est constant, d'autre part, d'après l'assez long espace de temps au bout duquel un noyé peut être rappelé à la vie, que ces gaz n'agissent pas comme des poisons très-subtils, et qu'on ne doit pas mettre sur ces gaz toute la raison de la mort des noyés, ainsi que quelques auteurs modernes semblent avoir voulu le faire.

790. Je n'ai pas cru inutile d'entrer dans ces détails scientifiques sur l'asphyxie et la mort des noyés, puis-

qu'ils sont l'unique base de la solution des diverses questions de Médecine-légale, tant civile que criminelle, qui peuvent s'élever à ce sujet; et ce qui est plus important encore pour l'humanité, puisque c'est sur eux qu'est fondée entièrement la théorie des secours qu'on peut administrer à ces malheureux avec le plus de succès. Cette dernière partie étant renvoyée à l'Hygiène publique, je ne m'occuperai ici que des questions médico-légales. La seule question qui regarde le civil, consiste dans la recherche de survivance parmi ceux qui ont péri dans un naufrage commun, et nous en avons parlé en temps et lieu; il nous reste donc la partie criminelle, dans laquelle les deux questions suivantes se présentent:

Le sujet s'est-il noyé lui-même, ou a-t-il été jeté dans l'eau par violence?

Le sujet s'est-il noyé vivant, ou a-t-il été jeté dans l'eau après sa mort?

791. La première question n'est pas facile à éclaircir, quand le cadavre ne porte aucun signe de violence autre que celle que le sujet a pu recevoir dans sa chûte, en heurtant contre des corps durs, et quand l'événement s'est passé sans témoins. Une personne qui se trouve sur le bord d'un étang, d'une rivière, etc., peut y tomber accidentellement ou y être poussée malicieusement par quelqu'un; comment le découvrir autrement que par les conjectures morales? Si celui qui a été jeté dans l'eau, s'est débattu, il est possible de trouver sur son corps des traces de violence, ou de les apercevoir sur ses habits, mais encore on ne peut tirer aucune induction de ces traces, si le sujet est dans une eau courante et dont le lit soit inégal et rempli de pierres, de cailloux, de morceaux de bois, etc., contre lesquels le corps ait pu heurter, ou qui aient pu déchirer ses vêtements. Cela indique que l'officier de santé doit avoir égard à la nature du lieu où l'on trouve le

noyé ; si c'est un torrent ou une rivière, la mer ou un étang, un puits ou un fossé ; si l'eau est dormante ou agitée ; si le lit est uni, contenant simplement de la vase, du sable ou du gravier, ou s'il est inégal ou raboteux ; si les bords du lieu d'où le sujet a été précipité, sont élevés ou s'ils sont bas ; s'il n'a fallu qu'être lancé pour atteindre les eaux, ou si l'on n'a pu s'y précipiter qu'en montant sur un mur, sur un parapet, etc. Toutes ces diverses considérations font varier infiniment les présomptions médico-légales qu'on peut avoir sur la nature de l'événement. Un homme, par exemple, que l'on trouve au fond d'un puits dont les bords sont très-hauts, et qui est placé dans le centre d'un endroit habité, ne peut guère y avoir été jeté violemment sans s'être débattu, sans avoir appelé du secours ; mais si les voisins n'ont rien entendu, si le corps n'a sur lui d'autre impression que celle qu'il a pu recevoir en tombant, soit en heurtant contre les parois du puits, soit en frappant contre les pierres qui ont pu se trouver à son fond, on ne peut imputer cet événement qu'au suicide.

Cette présomption est d'autant plus fondée, que recourant aux signes commémoratifs, on considère que le sujet avait déja donné des signes de démence et de dégoût de la vie, qu'il avait essuyé quelque grand désastre, ou qu'il était assailli de quelque crainte, qu'elle eût ou non un fondement.

792. Telles furent les considérations qui guidèrent le parlement de Toulouse, en 1783, dans une cause qui peut servir d'exemple de conduite pour de pareils événements.

En 1776 un bourgeois de Lunel, nommé Paulet, vieux garçon, fut trouvé mort au fond d'un puits. Brouillé avec ses parents, il vivait avec deux domestiques, mari et femme, qui néanmoins ne couchaient pas dans sa maison, à qui il avait légué son bien,

après sa mort. Ombrageux et inconstant de sa nature, il avait eu quelques démêlés avec ses domestiques, et avait résolu de les deshériter, et de se raccommoder avec ses parents. Ce fut dans des circonstances aussi favorables à faire présumer un crime, qu'on le trouva au fond de son puits, un matin de bonne heure.

Les domestiques furent en effet accusés, et la justice s'empara de cette affaire. Voici le rapport du médecin et du chirurgien commis par le ministère public pour examiner le cadavre. Ils disent : « avoir « trouvé dans les interstices des ongles des doigts de « la main, et dans les jointures des phalanges des « mêmes doigts, quelques grains de terre sablonneuse « et grisâtre ; aux malléoles des deux pieds, une « empreinte circulaire qu'ils jugent être faite par « quelque corps de ruban, ou autre lien quelconque, « cette empreinte plus profonde au pied gauche ; à « la tête une contusion extérieure, plus considérable « à la face, au dessus de l'arcade sourcillière gauche ; « une autre contusion plus considérable, de trois « pouces de circonférence, à l'os de la pommette du « côté droit ; à la pommette gauche une autre con- « tusion de dix lignes de circonférence ; une qua- « trième contusion avec solution de continuité ou « plaie, à la partie supérieure de la tête et au des- « sus des angles supérieurs et extérieurs des deux « pariétaux. »

« Ayant ouvert la poitrine, ils ont trouvé toute « l'étendue de la trachée-artère, dans toute sa cavité, « remplie jusque dans les poumons d'une eau écu- « meuse ; l'estomac à-demi plein d'une eau blan- « châtre, du poids d'environ dix à douze onces, « et les intestins gorgés d'un sang noirâtre et fluide. »

« D'après ces observations intérieures, ils ont con- « clu que le cadavre vérifié est celui d'un homme « mort submergé. »

D'après ce rapport il était constant que la submersion était l'unique cause de la mort du sujet ; mais il restait ces questions à examiner : s'était-il jeté lui-même dans le puits, ou y avait-il été jeté ? Les contusions annonçaient-elles un assassinat ? Quant à ce dernier point, comme l'on trouva des grosses pierres dans le puits, qui d'ailleurs était étroit vers son fond, les contusions avaient très-bien pu se faire en heurtant contre ces corps dans la chûte. Quant au premier chef, le puits où Paulet se noya était situé dans la cour de sa maison entourée des maisons des voisins, lesquels n'entendirent absolument aucun bruit : on ne trouva donc aucune preuve morale sur laquelle on pût asseoir l'assassinat ; mais il fut prouvé que Paulet avait déja été interdit et mis dans une maison de réclusion pour aliénation d'esprit ; qu'il avait déja voulu se pendre et se jeter dans un puits ; qu'avant sa mort il avait été affecté pendant plusieurs jours d'une noire mélancolie, et qu'il refusait les aliments. Il ne restait que les traces de ligature aux chevilles, sur lesquelles on pouvait former des doutes ; mais n'y ayant aucune preuve que ces traces fussent l'effet d'une main étrangère, on les rejeta sur la démence.

Ainsi, par arrêt du 8 août 1783, le parlement de Toulouse débouta les accusateurs de leurs prétentions, et les condamna aux dépens (1).

793. On eût pu confirmer l'état de démence en poussant la dissection jusqu'au crâne, §. 778 ; car dans des questions de cette nature, on ne doit pas craindre de surabonder, et il n'y a jamais rien d'inutile ou de superflu.

794. Tels eussent dû être aussi l'esprit et la règle de conduite des gens de l'art, qui rapportèrent dans

---

(1) Causes célèbres, vol. XXXI, 345.e cause.

l'affaire de Sirven, et des juges qui le condamnèrent comme meurtrier de sa fille. Sirven était protestant, et sa fille qui avait été mise de force dans une de ces maisons de conversion, était catholique; mais elle avait toujours eu l'esprit aliéné et la tête remplie d'images noires qui la poussaient de temps en temps au désespoir. Cette fille ayant disparu pendant quinze jours, fut trouvée morte dans un puits, à force de recherches, en 1764. Les catholiques accusèrent son père de l'avoir assassinée, parce qu'elle avait changé de religion. Les médecin et chirurgien d'un village aux environs de Castres, où la scène se passa, qui furent commis pour l'examen du cadavre, décidèrent que la fille avait été mise à mort avant d'être jetée dans le puits, parce qu'elle n'avait point d'eau dans l'estomac, et qu'elle avait du sang caillé à la nuque du cou. (On croyait encore alors dans certains endroits que les personnes submergées périssaient pour avoir trop bu.) En conséquence de ce rapport, Sirven fut condamné au dernier supplice par les premiers juges; mais cette sentence fut annullée ensuite d'une consultation du professeur Louis et de la faculté de Montpellier, qui relevèrent avec éclat les contradictions et les absurdités des gens de l'art qui avaient fait le rapport. Il fut prouvé que la morte avait été dans un état de délire permanent qui l'avait poussée au suicide, et que l'on n'avait eu absolument aucune raison morale pour accuser Sirven d'un pareil crime (1).

J'ai choisi cet exemple pour rappeler encore que les décisions des juges étant souvent fondées sur les rapports des gens de l'art, il est de la plus haute importance de ne choisir que des hommes instruits pour examiner les cadavres.

---

(1) Causes célèbres, tome IX, 51.e cause.

795. « Si le chirurgien est appelé, dit Ambroise « Paré, pour faire rapport d'un corps mort tiré hors « de l'eau, pour savoir s'il a été noyé vif, ou jeté « dans l'eau mort : les signes qu'il aura été jeté vif, « sont qu'on trouvera l'estomac et le ventre remplis « d'eau, et sort du nez quelque excrément morveux, « et par la bouche écumeux et baveux, et le plus « souvent saignera du nez d'abondant ; il aura l'ex- « trémité des doigts et le front écorchés, à raison qu'en « mourant il gratte le sable au fond de l'eau, pensant « prendre quelque chose pour se sauver, et qu'il « meurt comme en furie et rage. Au contraire, s'il a « été jeté en l'eau mort, il n'aura aucune tumeur « en l'estomac ni au ventre, parce que tous les con- « duits sont affaissés, étouppés, et qu'il n'inspire plus, « et aussi n'aura morve au nez ni bave en la bouche, « ni vestige aux doigts ni au front ; par quoi, selon « ces signes, le chirurgien pourra faire rapport fidel- « lement des corps morts trouvés en l'eau, s'ils ont « été jetés morts ou vivants (1). »

Deveaux nous a conservé deux rapports faits dans cet esprit, l'un du 29 juin 1685, et l'autre du 27 juillet 1690. Dans le premier il s'agit d'un homme âgé de trente ans, qui avait la face violette et boursoufflée, la langue noire, gonflée, et sortant hors de la bouche de deux bons travers de doigt, sans gonflement au bas-ventre, et sans aucune écorchure à l'extrémité des doigts : le chirurgien jugea par l'absence de ces signes que le sujet n'était pas mort submergé ; mais ayant trouvé son estomac d'une couleur rouge-brune à l'extérieur, et cautérisé intérieurement, avec une liqueur noire épanchée dans le bas-ventre, il conclut que cet homme ayant été empoisonné, avait été jeté dans l'eau après sa mort.

(1) Traité de médecine, liv. XXVIII.

Dans le second rapport il s'agit du corps d'une femme de trente-cinq à quarante ans, auquel on a trouvé le ventre tendu et rempli d'eau, le bout de la plupart des doigts écorché, la face livide, le front excorié, la bouche écumante, et le nez rendant une morve sanglante et écumeuse; ce qui a fait juger que le corps a été jeté ou est tombé dans l'eau, encore vivant, où il s'est ensuite noyé (1). Ces deux accidents ont eu lieu dans la Seine.

On sera sans doute très-éloigné de regarder les indices donnés par Ambroise Paré et par Deveaux, comme suffisants pour éclaircir la question; et il s'en faut certainement de beaucoup que les deux rapports que j'ai cités, soient des modèles à suivre, soit pour prouver qu'un homme a été jeté dans l'eau après sa mort, et qu'il a été empoisonné, soit pour assurer qu'il s'est noyé vivant: aussi les modernes ont-ils ajouté d'autres preuves à celles-ci, surtout après qu'il fut démontré que les noyés ne périssaient pas pour avoir trop bu, et que s'il entre de l'eau dans l'estomac, la petite quantité qu'on en avale, ne peut contribuer en rien à la perte de la vie. Les expériences qui annonçaient qu'il entre un peu d'eau dans les poumons de ceux qui sont noyés vivants, et qu'il n'en entre pas du tout après la mort, §. 785 et 787, servirent à rectifier les opinions des anciens, et à faire considérer l'eau entrée dans les bronches comme le point principal et décisif de la question.

796. Nous pensons cependant qu'il n'y a rien de bien constant dans les indices établis soit par les uns, soit par les autres, considérés isolément; que ni les anciens ni les modernes ne sont pas à mépriser; mais que pour fonder une décision sur des bases très-solides, il faut s'appuyer sur la collection de

(1) Art. des rapports en chirurgie, pages 515 et 516.

tous les signes. C'est pour appuyer notre assertion, que nous allons examiner, 1.° la preuve tirée de l'eau dans la poitrine ; 2.° celle de l'écorchure des doigts, mise en avant par Paré ; 3.° celle de l'état du visage du noyé ; 4.° la nature des violences qui peuvent s'observer sur son corps.

797. Il est positif par tout ce que l'on a observé tant sur les hommes que sur les animaux morts submergés, qu'ils ont les bronches et les poumons remplis d'écume, et que cette écume sort très-souvent par la bouche et par les narines ; et il ne l'est pas moins qu'on ne l'observe pas dans ceux qui ont été jetés dans l'eau après la mort. Si, comme nous n'avons pas lieu d'en douter, cette écume est due à l'eau inspirée, suivant les expériences de Louis et de Haller, il est certain qu'elle peut nous servir de règle pour juger si le sujet respirait encore quand il a été submergé.

Mais si, comme l'a pensé Morgagni (1), cela n'est pas toujours ainsi, ne nous exposerions-nous pas à regarder comme morts avant d'être tombés dans l'eau, ceux qui ont péri réellement par la submersion, en ne nous fiant qu'à ce signe ? D'autre part on trouve quelquefois de l'eau dans l'estomac et les poumons des cadavres qui ont flotté longtemps, et dans diverses positions, sans qu'on puisse regarder absolument cette eau comme ayant été inspirée, puisqu'elle a pu y entrer mécaniquement après la mort. Si l'animal qui expire avait la glotte fermée, soit par la coarctation des bords de son ouverture, soit par l'abaissement de l'épiglotte, on pourrait croire qu'il n'entre point d'eau dans la trachée ; mais l'épiglotte ne s'abaisse que dans la déglutition par une espèce de renversement de la langue, autrement

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XIX, n.° 44, ad finem.

elle est toujours dressée ; elle l'est après la mort, ainsi qu'on l'observe dans tous les animaux : rien ne peut donc empêcher l'eau de penétrer dans la glotte, après la mort, dans les diverses positions où se trouve un corps qui flotte. Il pourrait donc se faire également ici qu'on prît pour avoir expiré dans l'eau un sujèt qui aurait perdu la vie avant d'y avoir été jeté.

Nous croyons par conséquent que ce n'est que dans les sujets frais que cette expérience peut être d'une utilité non équivoque, et qu'au contraire dans ceux qui ont flotté pendant longtemps, elle pourrait induire en erreur en faisant prendre pour de l'eau inspirée celle qui ne serait entrée que par son poids.

Certes, si jamais il ne devait entrer de l'eau dans nos poumons, c'est, comme l'observait l'illustre Sénac, quand nos organes sont encore doués de la vie, quand ils n'admettent dans les cavités qu'ils forment, que les fluides qui leur sont homogènes. Quelle précaution en effet la nature n'a-t-elle pas prise pour que rien ne pénètre dans la trachée, soit quand nous mangeons, soit quand nous buvons? Si quand nous faisons l'un ou l'autre, nous parlons ou nous rions, c'est-à-dire si nous détournons la langue de son ministère, nous ne le faisons pas impunément ; mais quand nous sommes morts, cet arrangement admirable n'existe plus, Qui empêchera alors un fluide pénétrant d'entrer dans la trachée, dans certaines positions sur lesquelles on ne dit pas qu'on ait encore fait des expériences.

Nous dirions presque que la considération pure et simple de l'écume, (laissant à part la question de l'eau), est plus sûre. Il est vrai qu'elle a lieu également dans tous les cas de suffocation et dans ceux qui sont étranglés ; mais l'étranglement laisse des impressions sensibles, comme nous le verrons ailleurs ; et quant à la suffocation, on peut la distinguer de la submersion par l'absence de quelques

signes qui se manifestent dans cette dernière, dans un grand nombre de cas.

Je trouve dans Morgagni une observation à laquelle on n'a pas fait attention, et dont je pense qu'on pourrait tirer parti. Les chats de naissance, qu'il a submergés, avaient les poumons dilatés et remplis de bulles transparentes, qui, dit-il, renfermaient plus d'air que d'humidité (1). Les chiens que Haller a fait périr dans l'eau, §. 785, avaient également les poumons dilatés, et quoique rouges, ils surnageaient; on peut conclure de là que les animaux qui se noient, conservent beaucoup d'air dans leurs poumons, et qu'ils surnagent par conséquent beaucoup plus que dans toute autre espèce de suffocation, où le poumon est plus pesant, parce qu'il est plus gorgé de sang.

798. L'écorchure des doigts, et le sable ou le gravier niché dans l'interstice des ongles, mis en avant par Paré, ne sont pas un indice à mépriser. Il est certain que celui qui se noie, quand même il l'aurait fait volontairement, emploie aussitôt les mains pour les opposer au danger, comme pour chercher un appui. C'est un mouvement que nous faisons naturellement, à tout âge, raisonnables ou non, quand nous tombons ou quand nous craignons quelque accident : celui qui était fou quand il s'est lancé, est égal au sage lorsqu'il est dans l'eau, la nature qui répugne à la destruction, reprenant alors ses droits; arrivé au fond, l'animal qui se noie, et qui a perdu connaissance, appuie autaumatiquement ses mains et ses doigts contre le lit du fluide, avec une force égale au danger; il est donc naturel qu'il s'écorche ou qu'il ait des vestiges de la matière de ce lit aux doigts et entre les ongles, comme il est arrivé au bourgeois

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XIX, n.° 42.

de Lunel, §. 792. Mais si le sujet qu'on jette dans l'eau est mort, cela n'aura pas lieu, car le cadavre n'envoie pas les mains pour s'appuyer, ses doigts ne grattent pas le fond, ses mains peuvent être blessées si elles frappent contre un corps dur; mais c'est indifféremment par tout, et elles n'ont pas les mêmes vestiges que dans le premier cas.

Il faut cependant convenir que cet indice n'existe pas toujours, et qu'il est relatif à la profondeur de la colonne d'eau où l'on s'est noyé. Quoiqu'en général les animaux plongent de suite au fond, cependant si ce fond est très-profond, ils ne l'atteignent pas; ainsi, à une certaine distance du rivage, on ne peut plus atteindre le fond de la mer; les habits empêchent également quelquefois d'atteindre le fond; ainsi, en se servant de ce signe, on doit avoir égard à la profondeur des eaux où l'on s'est noyé, et à d'autres circonstances: dans le courant d'une rivière très-rapide, on est également emporté sans aller au fond. L'indice de Paré n'est donc pas à mépriser, mais il ne peut avoir une juste application que dans les eaux d'une profondeur médiocre, et dont le courant n'est pas trop rapide. Il peut servir alors à distinguer la mort par submersion d'avec celle qui résulte d'un autre genre de suffocation.

799. Le visage des noyés est ordinairement livide, enflé, et quelquefois violet; la langue est épaissse et sort fort souvent de la bouche, comme il arrive aux pendus. Cet état est la conséquence de l'embarras des poumons et de l'obstacle que le sang de la tête trouve dans le ventricule droit du cœur, §. 783, desquels la mort complette est résultée.

Mais dans un sujet qui aurait perdu la vie par une blessure, et qui aurait été ensuite jeté dans l'eau, l'état du visage ne serait pas ainsi, il serait plutôt pâle. Cet état se confond, il est vrai, avec les suites de l'étranglement et de la suffocation; mais dans le

premier cas, on observe des impressions autour du cou, et dans le second, nous venons de dire que l'on n'est pas sans moyen pour établir une différence. Si le sujet était mort de poison, on en trouverait des traces dans le ventricule.

800. On peut observer trois sortes d'impressions sur les corps des noyés, qui diffèrent essentiellement les unes des autres, et qui produisent des présomption très-opposées ; savoir : les impressions qui sont absolument indépendantes de toutes les circonstances de la submersion; celles qui peuvent aussi bien appartenir aux accidents de la submersion, comme à toute autre cause qui l'aura précédée ; enfin les impressions que les corps des noyés peuvent recevoir après leur mort, en flottant sur les eaux.

801. Les impressions qui sont étrangères à la submersion appartiennent, soit aux traces circulaires de l'étranglement, soit aux diverses blessures qui peuvent être faites pendant la vie avec différentes armes. Telles sont les blessures régulières faites avec un instrument tranchant ou piquant, ou avec une arme à feu. Ces blessures sont essentiellement différentes de toutes les lésions qu'un corps peut recevoir en tombant sur des corps durs et immobiles, lesquels ne peuvent faire que des blessures inégales, avec déchirure, au lieu que le fer coupe net. C'est pourquoi, en examinant un cadavre qui a été tiré de l'eau, on doit faire une attention minutieuse sur toutes les parties de son corps, pour savoir s'il n'aurait point quelque blessure, ou piqûre cachée, pénétrant dans les cavités, lesquelles auraient donné la mort, avant que le corps eût été jeté dans l'eau. C'est ainsi que Deveaux, examinant le cadavre d'une femme qui avait été trouvé suspendu, découvrit, en soulevant une mamelle, une blessure insensible qui pénétrait jusqu'au cœur, ainsi qu'on le verra à l'autre chapitre, et autant peut-il en arriver, dans le cas dont il s'agit. Or,

il est évident que si l'on découvre, soit une plaie d'arme à feu, soit toute autre blessure régulière, l'on a pour lors un indice très-certain que le sujet a été assassiné avant d'avoir été jeté dans l'eau.

802. Au contraire, les blessures inégales, irrégulières, accompagnées de déchirures, qui ne pénètrent pas profondément dans les cavités, les fractures et contusions, peuvent aussi bien avoir été causées par les circonstances qui ont précédé ou accompagné la submersion, comme par des violences volontaires; sur quoi, il est très-essentiel que l'officier de santé considère attentivement toutes les circonstances physiques et morales qui accompagnent l'événement, §. 791 : si c'est dans une eau courante que le corps ait été trouvé, il doit en observer les bords et les diverses circonvolutions; il doit connaître le chemin que le noyé avait fait avant de tomber dans l'eau, le lieu où il est tombé, les rencontres que le corps aura faites avant d'être parvenu au lieu où on l'a trouvé; si c'est une eau dormante, un bassin, un étang, un puits, etc., où le corps ait été trouvé, il faut en mesurer la profondeur, connaître la nature du fond, examiner la forme et les dimensions des parois du vase qui contient l'eau, et calculer la force des coups que le corps a pu en recevoir dans sa chute, suivant la rapidité du mouvement, et la direction qu'on conjecture qu'il aura prise en tombant.

Si, au contraire, tout bien combiné, il ne se présente aucune cause à laquelle on puisse attribuer raisonnablement les blessures ou contusions que le noyé a à la tête ou ailleurs, il n'y a plus de doute qu'on ne doive les attribuer à des coups reçus avant d'être tombé dans l'eau, sur-tout si les autres indices de mort par submersion n'existent pas.

803. Dans le mois de février 1777, un cabaretier du village d'Aulnay, nommé Nicolas Maizières, qui vivait de bonne intelligence avec son épouse et un

ami qui fréquentait la maison, partit de grand matin de chez lui pour aller faire des emplettes, à la distance de quelques lieues. Pour arriver plus vîte, il prit un sentier qui raccourcissait. Ce sentier était très-rapide, et pratiqué sur les flancs d'une colline, au bas de laquelle coulait une rivière. Le 24 mars, on trouva le corps de Maizières dans cette rivière, précisément au dessous de l'endroit où le sentier est le plus rapide, et où le bord de la rivière est d'une hauteur considérable ; de sorte qu'on pouvait très-bien présumer avec fondement, que Maizières étant tombé à cet endroit, avait été entraîné par la pente de la colline, et précipité dans la rivière sur des pierres ou des troncs d'arbres qui avaient pu faire les blessures ou contusions trouvées sur son cadavre, lors du procès-verbal qui en fut dressé.

Les chirurgiens nommés pour le rapport, ne firent aucune recherche anatomique pour savoir si le sujet était mort ou non de la submersion ; mais se contentant de décrire son état extérieur, ils observèrent qu'ils avaient trouvé des blessures, fractures et contusions de forme circulaire, de huit pouces de longueur, à la tête du cadavre, particulièrement des deux côtés, lesquelles ils décidèrent provenir d'un assassinat fait avec des instrumens tranchants et contondants, après lequel le cadavre avait été jeté dans l'eau.

En conséquence, les officiers de justice se déterminèrent à informer d'assassinat, et firent publier des monitoires pour avoir des dépositions. Il s'était accrédité un bruit qu'on écoute toujours avec avidité, que la femme et l'ami du défunt vivaient en état d'adultère ; que le mari y consentait ; mais que pour être plus libres, les adultères auraient pu se débarrasser de lui. Bientôt on soupçonna que le mort avait été assassiné chez lui, ensuite porté dans la rivière. On plongea dans les cachots la veuve et son ami. Le seigneur du lieu fit son possible pour les trouver coupables ; à

défaut de témoins on écouta un vagabond qui se disait magicien, et une mendiante sourde, et imbécille: ces dispositions n'ayant pas paru suffisantes, le juge d'Aulnay fut forcé de se contenter de ne condamner les accusés qu'à un plus ample informé de trois mois. Appel au parlement de Paris. Le procès-verbal des chirurgiens étant la principale pièce qui constatât un assassinat, Louis fut consulté là-dessus et il donna la décision suivante :

La saison et la constitution particulière du sujet ont pu le garantir d'une putréfaction capable de le défigurer au point de rendre nulle toute espèce de jugement. Les chirurgiens ont reconnu une plaie à la région temporale : c'est un fait sur lequel on ne peut les démentir; la pourriture des chairs ne peut être objectée contre l'existence des fractures; on en décrit le siége, l'étendue, les dimensions, et sans qu'on puisse rien dire de certain sur la cessation de la vie, ou par la submersion, ou avant que le sujet ait été submergé, parce qu'on n'a fait aucune recherche anatomique sur cette cause; il est de toute certitude que les fractures observées sont des causes suffisantes pour faire périr un homme sous les coups qui l'ont blessé et assommé.

Le point essentiel est de savoir s'il a reçu ces coups, ou s'il se les est donnés; le rapport n'est valide que sur l'état physique du corps. Nicolas Maizières est mort des fractures qu'on a observées à son crâne : le rapport dit que ces fractures ont été faites par un instrument contondant, et qu'elles ont été la cause de la mort avant que de jeter le cadavre dans l'eau : ces expressions sont déplacées, en ce qu'étant prises littéralement, elles signifient qu'en effet une main meurtrière aurait tenu l'instrument tranchant qui a fait la plaie des téguments sur le temporal, et l'instrument contondant qui a fait les fractures, et que l'homme ainsi assassiné a été jeté dans la rivière. Or, les chirurgiens n'ont rien pu certifier à cet égard,

et l'on ne peut tirer raisonnablement contre les accusés, aucune induction du rapport. Les chirurgiens savent que les fractures du crâne peuvent être aussi bien l'effet du choc de la tête contre un corps contondant immobile, comme de la percussion d'un pareil corps sur la tête, par l'action violente d'un homme.

S'il est prouvé par l'inspection locale, où l'on dit que Nicolas Maizières a fait une chûte, qu'il a pu rouler d'un lieu escarpé, d'une assez grande élévation, par une pente roide, dans la rivière; et que sa tête, dans cette chûte, ait pu souffrir des chocs et contre-chocs, sur des pierres, des troncs et racines d'arbres, incapables de retenir le corps; enfin, s'il est possible qu'il se soit tué dans cette chûte, sa mort doit être réputée accidentelle, et les expressions du rapport, relatives à la supposition d'un délit, sont très-imprudentes et ne peuvent être opposées aux accusés. Le rapport ne peut servir qu'à certifier la mort violente par accident, et il ne constate pas plus un forfait qu'il ne l'exclut, si véritablement il y avait eu assassinat.

Par arrêt du 8 janvier 1780, les accusés ont été déchargés d'accusation, et il a été ordonné l'incarcération des témoins, et qu'on prendrait information sur leurs vie et mœurs (1).

804. Nous ajouterons que les chirurgiens eussent pu éviter toutes ces ambiguités qui ont fait languir si long-temps les prévenus dans les prisons, s'ils eussent recherché, en ouvrant le cadavre, si Maizières était mort avant ou après la submersion; car, quelques graves qu'aient pu être les blessures qu'il avait à la tête, il était presque impossible que dans un temps aussi rapide qui s'était écoulé depuis qu'il les avait reçues en tombant, jusqu'à son entrée dans

(1) Causes célèbres, vol. XXII, 181.e cause.

la rivière, il eût perdu totalement la vie; la chose, au contraire, était possible, s'il avait été assassiné avant d'être lancé. Cet exemple prouve combien est salutaire l'ordonnance du conseil supérieur d'Arras, dont il a été question §. 625, qui enjoint aux chirurgiens d'ouvrir les trois cavités, pour y rechercher les causes de mort les plus vraisemblables.

805. Un corps qui flotte dans une rivière dont le courant est rapide, est renvoyé souvent d'un bord à l'autre, sans compter les autres chocs auxquels il est exposé, et desquels il peut recevoir plusieurs fractures et contusions très-longtemps après avoir expiré; mais en faisant attention à tout ce que nous avons dit §. 623, et aux signes de putréfaction commençante, §. 631, on distinguera aisément ces blessures d'avec celles qui ont été faites quand le corps était encore vivant; et on pourra même en tirer une induction pour estimer depuis quel temps le cadavre est dans l'eau, et combien de chemin il a dû faire dans ce fluide.

806. Telle est la collection des signes d'après lesquels on peut juger si un homme a été jeté dans l'eau, mort ou vivant. Si j'ai paru douter de la réalité de certains signes regardés comme constants, ce n'est pas par esprit de contradiction que je l'ai fait, mais à cause des difficultés que j'y ai trouvées. Je vois des expériences faites par divers auteurs dignes de foi, qui se contredisent; Haller lui-même avait soutenu qu'il n'entrait point d'eau dans l'estomac et les poumons des noyés; il avait appuyé son opinion par des expériences (1). Quelques années après il

(1) *Non inutile erit monuisse, in vivis catellis demersis et pulmonem et ventriculum, ab omni aquâ puros fuisse; etiam quando sub aquâ hiaverant, et linguam exeruerant. Adeo verè Beckerus. Opusc. patolog. de respir. pars II, nota. in*-8°. *XXXIX.*

change d'avis ; oubliant ses expériences premières, il en fait d'autres qui leur sont opposées : comment concilier ces faits ? Mais la question médico-légale est importante, il s'agit de poursuivre le crime ou de protéger l'innocence ; peut-elle être appuyée sur des assertions équivoques ? Qui ne sait pas que malheureusement le charlatanisme s'est glissé jusque dans les sciences exactes ? J'ai donc préféré la collection de tous les signes à une doctrine qui n'a pas cette solidité qui porte la conviction ; je lui préférerais l'ignorance et le modeste aveu qu'on saurait en faire.

CHAPITRE XXII.

De l'Etranglement et de la Suspension.

807. LES caractères suivants s'observent ordinairement en totalité ou en grande partie sur ceux qui ont péri par l'étranglement ou par la suspension. La lividité de la face, les yeux à demi ouverts, la bouche tordue, la tuméfaction et la lividité ou la noirceur de la langue repliée, ou passant entre les dents qui la serrent, l'écume sanguinolente dans le gosier et les narines et autour de la bouche, la roideur du corps, la contraction des doigts livides à leurs extrémités, l'ecchymose du dos, des bras, des lombes et des cuisses.

En considérant ensuite le cou et l'impression qu'y ont faite les corps qui ont servi à l'etranglement ou à la suspension, on trouve cette partie livide et ecchymosée, la peau enfoncée et même quelquefois excoriée dans un des points de la circonférence du cou. Quand on a fait violence au corps, il y a rupture des muscles qui unissent l'os hyoïde avec le larinx et les autres parties environnantes ; quelquefois distorsion, dépression et même lacération des cartilages

du larinx ; luxation ou plutôt, comme le pense Morgagni, fracture des vertèbres du cou.

808. Cœsalpin nous dit qu'il a appris de ceux qui ont été rappelés à la vie après avoir été pendus, que, lorsqu'on serrait le nœud, ils étaient tombés dans une telle stupeur, qu'ils n'avaient plus rien senti. Wepfer parlant d'un homme et d'une femme qui avaient survécu au supplice du gibet, dit que cette dernière ne se souvenant de rien, était restée comme apoplectique, et que l'homme avait rapporté que lorsqu'on avait serré la corde, il n'avait pas éprouvé la moindre douleur, et qu'il était resté sans sentiment, comme endormi dans un sommeil profond. Morgagni parle d'un homme que le boureau avait laissé sans le pouvoir achever, qui raconta, quand on l'eût rappelé à la vie, qu'il avait d'abord aperçu devant ses yeux des bluettes, et que bientôt après il n'avait absolument rien senti, pas plus que s'il eût été enseveli dans un sommeil profond. Le chancelier Bacon rapporte à ce sujet un fait aussi intéressant que singulier. Il a connu un gentilhomme à qui il prit fantaisie de savoir si ceux que l'on pend souffraient beaucoup de mal; il en fit l'épreuve sur lui-même : s'étant mis pour cet effet une corde au cou, il s'accrocha après avoir monté sur un petit banc qu'il abandonna dans l'espérance de pouvoir remonter dessus quand il le voudrait, ce qui lui fut impossible par la perte immédiate de connaissance. Cette expérience aurait été tragique, si un ami amené par hasard ne fut entré heureusement pour interrompre la scène. Le fruit d'une curiosité si bizarre a été d'apprendre qu'on ne sentait pas de douleur dans ce genre de mort. Celui qui s'y était exposé avait seulement aperçu devant ses yeux une espèce de flamme qui s'était peu après changée en obscurité, c'est-à-dire qu'il ne vît plus rien, jusqu'à ce que son ami l'ayant secouru, il commença par voir une couleur pâle.

Autant il en arriva à un de mes camarades lorsque j'étais étudiant en médecine. Nous nous étions occupés, à dîner, sur la cause de mort des pendus; quand nous l'eûmes laissé seul, il lui prit fantaisie d'essayer sur lui-même ce qui en était, croyant se délivrer quand il le voudrait. Il se passa donc une attache autour du cou, et s'accrocha à un clou qu'il y avait derrière la porte : heureusement un de nos camarades entra bientôt après, et le détacha ; mais il le trouva sans connaissance et sans sentiment, et ce ne fut qu'après quelques secours qu'il reprit ses sens. Il nous dit qu'il avait d'abord eu un éblouissement, puis qu'il n'avait plus rien senti.

Enfin Morgagni rapporte avoir vu une femme à qui des voleurs, qui s'étaient introduits de nuit dans sa maison, avaient tellement serré le cou avec un mouchoir tordu, qu'ils la crurent morte, et ne lui firent point d'autre mal. On la trouva le lendemain au matin avec la face livide et tuméfiée, et la bouche remplie d'écume. Elle fut cependant rendue à la vie par des saignées aux bras et aux pieds, et ensuite par des cordiaux, méthode dont Bacon et Riolan attestent l'utilité. Cette femme resta plusieurs heures dans un état apoplectique et sans connaissance, avant de donner des signes de vie, depuis l'instant où l'on commença à lui appliquer des secours. Morgagni fait ici une observation qui est infiniment utile : c'est que l'écume qu'on observe à la bouche de ceux qui ont été étranglés, n'est pas toujours un signe qu'il n'y a plus d'espoir pour sauver l'individu, comme Hippocrate l'a prétendu, aphorism. 43, sec. 2, et qu'elle ne doit pas nous empêcher de lui administrer des secours, puisqu'ils n'ont pas été infructueux à la femme dont il est ici question (1).

---

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XIX, n.° 36.

809. Les personnes qui se pendent elles-mêmes, ou qui sont simplement étranglées, sans qu'on ait employé une grande violence, meurent des suites de la compression qui a été faite sur les veines, les artères et les nerfs vagues et grands sympathiques, qui sont au cou et qui établissent la communication de la tête avec les autres parties du corps, laquelle communication étant interrompue, la vie cesse insensiblement; je dis insensiblement, car dans l'étranglement pur et simple, il n'y a d'abord que suspension apparente de vie, comme les exemples précédents l'ont démontré. Le commerce de circulation entre le cœur et le cerveau ne cesse pas tout de suite, parce que la compression n'ayant lieu que sur les veines jugulaires externes et internes, et sur les carotides, il reste encore la circulation établie par les artères et les veines vertébrales qui ne peuvent pas être comprimées. Certes il ne faut pas que cet état dure longtemps, car les artères et les veines vertébrales étant fort peu de chose en comparaison des carotides et des jugulaires, le sang qui est au cerveau n'a bientôt plus une issue suffisante, et le cœur ne tarde pas à être opprimé, d'où s'ensuit une mort vraiment apoplectique.

L'asphyxie des pendus est démontrée non-seulement par les résurrections dont j'ai parlé, mais encore par ce que rapportent Gaspard Hoffmann et Valverdi, des effets surprenants de l'étranglement volontaire; le premier nous parle dabord de certains charlatans qui, pour étonner le public sur la profondeur de leur savoir, faisaient voir une chèvre a qui ils donnaient à volonté la vie ou la mort, par le moyen d'un lien caché autour du cou, qu'ils serraient et relâchaient alternativement : puis il nous parle d'une coutume établie chez les Assyriens, de lier les veines du cou aux jeunes gens qu'ils veulent circoncire, parce qu'ils ont appris que par ce moyen ils les

privent, durant l'opération, du sentiment et du mouvement. Valverdi voulant prouver dans son anatomie que la ligature des carotides occasionne un sommeil profond et subit, nous parle d'un jeune homme qu'il a vu à Pise, lequel faisait souvent l'expérience, dans les assemblées de la noblesse, de tomber à volonté, par ce moyen, dans un assoupissement profond qui portait l'effroi dans l'ame des spectateurs, et qui faisait rire Valverdi qui en connaissait les raisons; Colomb raconte également dans son anatomie des histoires pareilles, sur lesquelles Morgagni (1), de qui ceci est tiré, observe avec juste raison, qu'on ne doit pas croire qu'on n'eût pincé qu'une seule veine ou qu'une seule artère, mais que ces jeux se faisaient avec des liens qui entouraient également tout le cou.

Cette gêne dans la circulation ayant duré un certain temps, le sang se ramasse dans les vaisseaux du cerveau, et il s'y fait très-souvent rupture et épanchement. Littre nous parle d'une femme que deux hommes avaient étranglée avec les mains; on lui trouva un épanchement à la base du crâne et dans le ventricule du cerveau; les poumons distendus, et leurs vaisseaux gorgés de sang. Lancisi et d'autres anatomistes ont trouvé également épanchement dans le cerveau et engorgement dans les poumons de ceux qui avaient été pendus.

La mort des pendus et étranglés n'est donc que la suite d'une véritable apoplexie qui a commencé par la stupeur et le sommeil, puis qui s'est terminée par l'épanchement.

810. L'apoplexie est commune à tous les malheureux qui périssent par ce genre de mort; mais ce n'est là qu'une mort lente, et qui ne suppose qu'un degré moindre de violence : il est une autre cause

---

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XIX, n.° 21.

particulière qui exige beaucoup d'efforts et qui fait périr promptement ; c'est quand on joint à la compression des vaisseaux, la dilacération de la trachée-artère, ou la luxation, ou la rupture des premières vertèbres du cou. Un pendu qui a ces caractères, est mort sans ressource : c'est ce que nous apprenons des recherches de Louis, qui a eu le courage de consulter les exécuteurs de la justice, sur les manœuvres qu'ils emploient, afin de pouvoir expliquer pourquoi l'on sauve quelques pendus, et pourquoi d'autres justiciés se trouvent morts sans ressource (1). Quand la trachée-artère se trouve en même temps comprimée, au point d'en être dilacérée, ainsi qu'il arrive par les nœuds placés au-devant de la corde par certains exécuteurs, alors la respiration étant interceptée, le sang reste dans le ventricule droit du cœur et dans les poumons, et le peu de circulation qui se faisait par les vaisseaux vertébraux, cesse elle-même entièrement.

Mais si la cause commune de la mort des pendus ou étranglés, peut s'opérer sans effort et par le simple effet du suicide, cette dernière violence suppose une très-grande force et exclud entièrement le suicide ; car il n'est pas facile, en mettant même un nœud sous le menton, de comprimer la trachée, et moins encore le larinx, parties cartilagineuses et très-élastiques, au point d'intercepter la respiration, à moins d'employer les manœuvres violentes des exécuteurs qui enfoncent la corde en pressant sur le cou et sur le derrière de la tête des patients, ce qui la leur fait pencher en avant : il est moins facile encore de luxer ou de rompre les vertèbres, soutenues par des ligaments qui ont beaucoup de résistance.

---

(1) Œuvr. de chirurg. de Louis, tom I. Mémoire sur une question anatomique, relative à la Jurisprudence, ou, etc. Paris, 1788.

811. Les détails physiologiques dans lesquels nous venons d'entrer devaient nécessairement précéder l'exposition des questions médico-légales auxquelles l'étranglement et la suspension donnent lieu, puisque ce n'est que par la connaissance de ce qui arrive aux malheureux qui en sont le sujet, qu'on peut éclairer les juges, faire punir le crime, ou sauver l'innocence : ce n'est également que d'après les notions physiologico-pathologiques qu'on peut exposer la série des secours qui conviennent le plus aux personnes étranglées, et desquels il sera question dans le quatorzième chapitre de l'Hygiène publique.

Les questions suivantes peuvent être agitées dans les cas de suspension et d'étranglement : 1.° Le sujet a-t-il été suspendu vivant, ou après sa mort? 2.° s'est-il pendu lui-même, ou l'a-t-il été par d'autres?

On peut ajouter à ces questions la distinction entre les traces de l'étranglement simple et celles de l'étranglement par suspension, et les moyens de distinguer les caractères d'étranglement qui résultent d'une maladie, d'avec ceux qui sont les véritables effets d'une violence qui a eu lieu autour du cou.

La première question n'est pas difficile à résoudre, il suffit pour cela de la simple inspection anatomique du corps qu'on trouve pendu; la présence des signes d'étranglement, §. 807, est une preuve manifeste de la mort par cette cause, comme leur absence en exclut toute probabilité, et fait au contraire présumer que le sujet a été suspendu après avoir été assassiné, pour faire méconnaître les moyens dont on s'est servi pour commettre le crime. Le chirurgien judicieux qui n'observera aucun des caractères de la strangulation, ne commettra aucune méprise, parce qu'en examinant le corps, il trouvera la véritable cause de mort qu'on avait voulu cacher.

Deveaux nous a conservé un rapport qui fut donné en la jurisdiction de la ville de Mantes, en 1683,

concernant une femme âgée d'environ cinquante ans, qu'on avait trouvée pendue à une solive dans une grange, lequel est très-instructif dans la question présente : Au quel cadavre, dit-il, n'ayant trouvé la face aucunement décolorée, point d'écume à la bouche, de noirceur à la langue, ni les narines remplies d'aucun excrément muqueux, ni même la moindre rougeur, meurtrissure ou autre changement de couleur autour du cou, à l'endroit où la corde qui l'avait suspendue avait fait son impression ; on s'est déterminé à faire un examen exact de toutes les autres parties du corps, au moyen de quoi on aperçut une fort petite plaie située à la partie latérale droite et antérieure du thorax, cachée sous l'affaissement du corps de la mamelle, dans laquelle une petite sonde a eu peine à s'insinuer : cependant l'ayant dilatée, on reconnut qu'elle pénétrait dans la capacité entre la sixième et la cinquième des vraies côtés ; ce qui porta à faire l'ouverture de la poitrine pour en reconnaître les progrès, au moyen de quoi on trouva que cette petite plaie faite par un instrument rond poignant et très-étroit, traversait le cœur de part en part et avait causé un épanchement de sang dans la poitrine. Toutes ces observations jointes ensemble et bien examinées, firent juger que la plaie faite à la poitrine avait précédé la suspension du cadavre, et avait été la seule et véritable cause de mort (1).

Ce fait, qui enseigne à éviter toute espèce d'illusion sur cette matière, est confirmé par une observation de *Bohnius*, professeur d'anatomie et de chirurgie à Leipsick. Il rapporte, d'après les registres du collège dont il était membre, que le 19 octobre 1708, on procéda juridiquement à la visite du corps d'une femme, à qui on ne trouva également aucun des

(1) Rapports en chirurg. pag. 519.

signes d'étranglement ; l'abdomen, la région des lombes et les cuisses étaient meurtries et fort livides. On conclut de cet examen que la femme trouvée suspendue ne l'avait été qu'après sa mort, qu'on jugea avoir été causée par des coups mortels sur le bas-ventre.

813. Cette seconde question est plus difficile à résoudre ; on doit recourir, pour y parvenir, à toutes les ressources qu'on peut retirer des connaissances physiques et des présomptions morales. D'abord, il est de fait qu'on ne doit pas s'attendre à trouver dans la suspension par suicide d'autres effets que ceux qui dépendent de l'apoplexie, §. 810 ; la mort sera plus ou moins tardive, selon le poids du corps, la nature et la position du lien, capable d'une constriction plus ou moins forte ; et l'impression qui en résultera sera plus ou moins profonde, suivant l'embonpoint du sujet et le degré de constriction qu'il aura souffert ; mais on ne verra rien qui ne soit relatif à l'interruption du cours du sang, et au moindre effet local de la cause de cette interruption. Les violences extérieures ajoutent toujours quelques circonstances faciles à distinguer, et elles varient d'une manière fort remarquable, suivant la diversité de ces violences ; la distorsion, dépression et même lacération des cartilages du larynx ; la luxation des vertèbres du cou, etc. n'ont jamais lieu que par l'effet d'une violence extérieure, indépendante du suicide.

Mais pour s'assurer de l'existence de ces violences, et distinguer avec soin les effets de l'homicide d'avec ceux du suicide, la seule inspection d'un corps trouvé pendu ne suffit pas toujours : on est souvent obligé de disséquer exactement les parties, afin de prononcer avec certitude sur l'état des vertèbres, des cartilages et des muscles : en général, la mort est fort lente dans le suicide, beaucoup plus prompte dans la strangulation par violence extérieure ; et les

impressions du corps qui a étranglé sont différentes, suivant la diversité des cas. Il faut que le chirurgien remette la corde dans le sillon qu'elle a tracé, pour prononcer sur la diminution plus ou moins grande du diamètre du cou, et savoir si la direction de ce sillon prouve que la suspension a été cause de la mort, ou postérieure à la perte de la vie : enfin, il faut suivre, dans ce cas, le principe reçu généralement dans d'autres circonstances moins difficiles, qui est de représenter l'instrument à la plaie, pour juger de l'une par l'autre (1).

814. Indépendamment des caractères physiques, l'officier de santé doit également rechercher parmi les circonstances morales, s'il n'y a rien qui puisse le guider pour discerner le suicide d'avec l'homicide; l'âge, le sexe, les passions du sujet, le temps, le lieu, les circonstances de l'événement, les matières qui ont servi à son exécution, tout peut fournir des éclaircissements qui cependant ne peuvent établir le suicide que quand il n'y a que les effets de la cause commune de la mort de ceux qui périssent par strangulation, §. 809. L'affaire célèbre, mais malheureuse des Calas, me fournit un exemple opportun pour démontrer l'utilité de l'examen des circonstances morales, ainsi que la nécessité des précautions minutieuses qu'on doit prendre pour constater un assassinat.

En 1761, un marchand de Toulouse, nommé Jean Calas, âgé de soixante-dix ans, d'une probité reconnue, mais protestant, fut condamné à la roue par le parlement de cette ville, comme coupable d'avoir assassiné Marc-Antoine Calas son fils, parce que, disait-on, il voulait se faire catholique. Il expira en prenant le ciel à témoin de son innocence.

Ce fils, âgé de vingt-huit ans, bachelier en droit,

(1) Louis, au Mémoire cité, page 318.

fort et robuste, mais d'une imagination sombre et accoutumée aux idées de suicide, aigrie encore par la résistance qu'il éprouvait à prendre les degrés de licence, faute d'un certificat de catholicité, résolut de se pendre, et l'exécuta en effet un soir après souper, par le moyen d'une corde attachée à un billot placé entre les deux battants de la porte qui communiquait de la boutique de son père au magasin. Deux heures après, on découvre l'événement, mais on trouva le corps sans vie.

Le suicide était très-certain : le noir chagrin qui avait accompagné Marc-Antoine avant de le commettre, la suspension qui est la voie la plus ordinaire du suicide, le silence qui avait régné dans la maison durant cette funeste opération, la sorte d'impression que la corde avait laissée sur les chairs, l'habit du mort plié sur le comptoir, son corps qui ne portait l'empreinte d'aucun coup, son linge qui n'avait nulle marque de désordre, sa chevelure aussi bien arrangée qu'auparavant; tout démontrait qu'il était mort sans résistance et sans autre assassin que lui-même. Cependant, on ne fit attention à rien de tout cela, on ne vit pas qu'un jeune homme, qui, plein de forces, eût défendu sa vie, comme cela est naturel, n'eût pas dû être sans désordre et sans meurtrissures qui prouvassent un combat.

On fit plus: comme les parens, qui étaient accourus et qui avaient demandé du secours, s'étaient empressés d'ôter au cou de Marc-Antoine le lien fatal, on ne s'avisa pas de rechercher de quel genre de mort il avait péri; on ne présenta pas la corde aux traces qu'elle avait laissées; on ne replaça pas le billot sur les deux battants, pour se convaincre si la suspension avait été possible; enfin, on ne rédigea aucun procès-verbal; mais les capitouls de Toulouse, guidés par la prévention que leur inspirait une populace fanatique, firent porter le cadâvre à l'hôtel-de-ville.

Le lendemain seulement, le corps fut visité par un médecin et un chirurgien, qui, sans se faire représenter la corde et sans se transporter sur les lieux où l'événement s'était passé, décidèrent purement et simplement que Marc-Antoine avait été étranglé, et sur ce rapport, Calas père fut sacrifié.

Des plumes éloquentes prirent généreusement la défense de cette malheureuse famille dont l'innocence fut amplement reconnue par le grand-conseil et les maîtres des requêtes, qui, par un jugement définitif du 9 mai 1765, réhabilitèrent la mémoire de Jean Calas (1); mais le crime était consommé : puisse cet exemple passer de bouche en bouche, apprendre aux juges à être plus circonspects, et aux officiers de santé à ne jamais se hasarder à faire des rapports en matières graves, quand ils ne se sentent pas toutes les lumières requises. Ceux qui ont rapporté dans l'affaire de Calas, n'étaient-ils pas aussi coupables que les juges ?

Deveaux nous indique également l'attention que nous devons faire à toutes les circonstances qui accompagnent des événemens de cette nature, pour porter un jugement net, dans le rapport qu'il nous a conservé de la visite d'une femme de soixante-huit à soixante-dix ans qu'on trouva suspendue à une solive qui servait de soutien à une soupente, en 1677, à Paris. On trouva le cadavre, dit-il, ayant la langue noire et épaisse, sortant un peu hors de la bouche avec un excrément gluant, rougeâtre et visqueux, venant tant de la bouche que du nez; le cadavre était droit, l'extrémité des pieds à fleur de terre, et attaché par le cou, par le moyen d'un cordon composé de deux rubans de fil de différente étendue, l'un large d'un pouce, et l'autre plus étroit, faisant les deux ensemble plus de six aunes de longueur, avec un gros nœud composé

(1) Causes célèbres, vol. VII, 22.e cause.

de plusieurs; lequel cordon pendant en bas formait une anse qui passait entre le menton et le larynx par dessous les angles de la mâchoire inférieure, et entre les oreilles et les apophyses mastoïdes, et par derrière sur les parties moyennes et latérales de l'occiput, ayant fait une profonde impression à toutes ces parties, et notamment au dessous de la symphyse du menton, où était le nœud qui unissait tous les bouts du licol, au dessous duquel était encore une autre petite corde faisant six tours autour du cou sans le comprimer. De toutes ces circonstances et de celles énoncées au procès-verbal du commissaire, après avoir examiné toutes les parties du cadavre, tant intérieures qu'extérieures, on conclut que la seule cause de la mort de cette femme était celle du licol qu'elle s'était elle-même préparé, selon toutes les apparences (1). Et certes, tout cet appareil n'est pas celui de l'homicide! Pourquoi cette corde qui faisait six tours? eût-on pu la passer autour du cou sans que la femme se fût débattue et sans qu'elle eût eu des traces de la violence qu'on lui aurait faite? Ce sont plutôt là les précautions de la folie.

815. Quoique le ministère du chirurgien paraisse restreint à donner la connaissance positive de l'état physique du cadavre, et que ce soit principalement aux officiers de justice de constater les circonstances accessoires, il doit néanmoins s'en occuper aussi, puisqu'elles peuvent lui fournir des éclaircissements relatifs à son objet; les signes commémoratifs lui sont particulièrement d'un grand secours, et ayant la connaissance de l'état de démence dans lequel le sujet avait vécu, il trouvera souvent dans les divers stratagêmes de la folie, l'explication de plusieurs singularités à qui on donnerait, sans cette circonstance, une toute autre explication.

(1) Rapports en chirurgie, page 517.

Louis nous a conservé un fait qu'on lui a communiqué, qui prouve combien celui qui veut se défaire est industrieux à trouver des moyens pour y réussir (1). Un homme dans la force de son âge, épris d'une passion violente peu convenable à son état, en perdit le sommeil, l'appétit et la santé. Il fit part à ses amis de sa situation, et ne leur cacha point la résolution qu'il avait prise de se défaire, tant la vie lui était à charge. On le gardait à vue, on lui ôta tout instrument tranchant, et des pistotolets dont il s'était pourvu. Un jour qu'il paraissait plus rassis, il se leva de table et passa dans sa chambre à coucher comme pour quelque besoin; il ferme les verroux en dedans, prend un bout de ficelle, en fait un nœud coulant, l'accroche avec sa main au bouton du loquet d'un des panneaux de sa fenêtre, passe le cou dans le nœud coulant, et s'étrangle en se laissant glisser comme pour s'agenouiller. On le trouva mort les jambes traînantes et les genoux touchant presque à terre. Il est vraisemblable qu'il perdit subitement connaissance, comme le gentilhomme dont parle le chancelier Bacon, et que non seulement il lui fut impossible de se relever, mais qu'il n'en sentit pas même le besoin.

La considération du délire de cet homme, les signes d'apoplexie, suite nécessaire de l'étranglement, la circonstance des portes fermées, prouvaient entièrement pour le suicide malgré le genre particulier que le sujet avait adopté, lequel, à bien considérer, fait le même effet que si l'on s'élançait après avoir attaché le lien, puisque, en se raccourcissant par la génuflexion, on produit une tension égale à celle qui a lieu lorsqu'on ne touche pas à terre.

---

(1) Louis, au Mémoire cité, §. 810, page 318.

Il est vrai de dire cependant que les portes fermées, sans les deux autres circonstances, ne suffisent pas toujours pour exclure l'assassinat. Le même auteur nous parle d'une femme trouvée pendue contre le mur de sa chambre, à un pied de terre, et dont le visage ne parut altéré en aucune manière : on se décida néanmoins pour le suicide, par le seul examen des lieux fermés en dedans. Il faut être bien sûr de l'impossibilité de la fuite d'un assassin, pour asseoir son jugement sur cette seule et unique preuve (1) ; et il est hors de doute que, dans ce cas, la preuve tirée de l'examen du cadavre, devait l'emporter sur la présomption morale, puisqu'il est impossible que la mort soit une suite de la suspension sans la présence de tous les signes d'apoplexie. Nous le répéterons donc encore, le chirurgien doit faire état des circonstances morales ; mais ce n'est que pour l'aider à tirer un jugement sain des preuves positives physiques, et jamais il ne doit en faire la base de son rapport, quand ces circonstances présentent une contradiction avec les résultats nécessaires des connaissances de l'art.

816. Il est principalement essentiel de bien examiner s'il n'y a pas deux impressions au cou, l'une circulaire et tout-à-fait horizontale, avec ecchymose faite par torsion sur le sujet vivant, et l'autre sans meurtrissure, dans une disposition oblique vers le nœud, laquelle aurait été l'effet de la suspension après la mort. Il serait bien difficile qu'un homme en fît mourir un autre en le pendant, cela demande trop d'appareil ; il est plus commun de commencer par l'étranglement ; on suspend le corps après, pour tâcher de faire méconnaître le genre de crime : c'est une action réfléchie qui suit le mouvement violent

---

(1) Louis, au Mémoire cité, §. 810, page 318.

qui avait porté à l'assassinat. Mais il est rare que le crime ne laisse des traces qui le décélent : la cause suivante en est une preuve.

Un jeune homme de dix-huit ans, nommé Barthelemi Pourpre, fut trouvé mort et pendu à un arbre, le 12 du mois d'août 1736, sur les sept heures du soir, à la campagne. Un chirurgien, par son rapport, certifie que Barthelemi Pourpre a été étranglé : Pierre Pourpre, père du mort, est décrété de prise de corps, sa femme et ses trois filles d'ajournement.

Pierre Pourpre était marié en secondes nôces; sa femme haïssait le fils du premier lit : le père irrité contre lui, le menaçait journellement de lui arracher les yeux et de l'étrangler; de là on le soupçonnait d'avoir enfin effectué ses menaces. Mais ce crime était-il vraisemblable? pouvait-on croire qu'un père se fût déterminé à égorger son fils de ses propres mains, précisément parce qu'il aurait refusé le titre de mère à sa seconde femme? Ce défaut de vraisemblance, qui était un argument si avantageux en faveur du père, paraissait indubitable par les raisonnements sur l'impossibilité physique de cette espèce d'assassinat. Le père avait cinquante-deux ans et le fils dix-huit : plein de force et de vigueur, à la fleur de son âge, aurait-il reçu le coup mortel sans se défendre; le père aurait-il pu venir à bout de commettre un crime qui viole ce que la nature a de plus sacré? On ne concevait pas, disait-on, que de deux hommes qui sont aux prises, l'un veuille ôter la vie à l'autre, et puisse l'exécuter en le pendant à un arbre. Telles furent les raisons qui firent absoudre tous les accusés par le juge de Limans, dans le ressort duquel cet événement s'était passé. On ne vit que la suspension, on n'examina pas autre chose.

Mais ayant été ordonné que le procès serait fait à la mémoire du mort, comme coupable de suicide; et cette affaire ayant été portée au parlement d'Aix,

M. de Gucidan avocat-général en cette cour, aperçut des irrégularités dans la procédure, qui lui firent soupçonner que Barthelemi Pourpre ne s'était pas étranglé lui-même. Le rapport du chirurgien contenait des choses de fait qui détruisaient toutes les présomptions morales favorables au prévenu: il attestait, ainsi que les témoins qui avaient vu le corps, 1.° que la meurtrissure qui serait tout-à-fait au haut du cou si ce malheureux s'était défait de ses propres mains, était sous le nœud de la gorge et à l'issue des épaules; 2.° que Barthelemi Pourpre avait les dents enfoncées et sanglantes. Mais ces violences n'auraient pas eu lieu s'il s'était défait lui-même; c'était donc à terre qu'il avait été étranglé, et il n'avait été attaché à l'arbre que parce qu'on avait cru couvrir un crime par un autre. De là on conclut que Pierre Pourpre avait surpris son fils au dépourvu, qu'il lui avait jeté au cou le nœud fatal au moment qu'il ne s'y attendait pas; qu'il l'avait renversé par terre, et lui avait mis le pied sur la bouche soit pour l'empêcher de parler, soit pour l'étouffer plus facilement. Ces conclusions furent admises par le parlement d'Aix, le 25 mars 1737 (1).

Si l'on ne pouvait tirer de ces signes positifs aucune induction plutôt défavorable au père qu'à toute autre personne, il est certain qu'ils établissaient, 1.° que Barthelemi Pourpre avait été étranglé avant d'être suspendu; 2.° qu'il ne s'était pas étranglé lui-même, mais qu'on lui avait fait violence.

817. Louis rapporte encore un autre exemple qu'il a tiré des recueils alphabétiques, année 1759, qui, étant infiniment instructif pour nous faire distinguer les traces de l'homicide d'avec celles du suicide, mérite d'être inséré ici. Un homme fut trouvé pendu

(1) Extrait du Mémoire de Louis.

près de la ville de Berne, en Suisse, le 3 avril 1574. On lui avait volé une somme d'argent assez considérable, fruit de trente années d'épargnes; et l'on fut assez porté à croire que le désespoir de la perte de son argent l'avait poussé à terminer violemment ses jours. L'exécuteur de la justice de Berne, mandé pour ôter le corps et l'enterrer, trouva le lien sanglant, fait dont il ne tira aucune conséquence. La connaissance qu'on en eut excita une rumeur populaire qui s'étendit bientôt au point de donner les plus violents soupçons contre les fils du mort. Le plus jeune âgé de vingt ans, se déclara complice du vol, en s'excusant de l'énormité de l'assassinat sur son frère aîné. Celui-ci confessa son crime, et avoua comment la chose s'était passée. Le père le pressait un jour de lui restituer son argent; il le mena hors de la maison sur une petite élévation, comme pour lui montrer l'endroit où l'argent était caché. Il lui jeta un licol au cou, avec lequel il le renversa par terre, et le traîna au bas du tertre dans un fossé: ce malheureux s'éloigna un peu, et apercevant que son père tirait un couteau qu'il portait à sa ceinture, afin de couper le licol; il accourut et le blessa en lui ôtant le couteau de la main; c'est ce qui ensanglanta le licol. Il se servit de ce lien pour étrangler son père sans ressource, en lui mettant les pieds sur les épaules. Il convint qu'il avait pendu le corps ensuite pour faire croire que son père s'était étranglé lui-même.

818. On conçoit aisément que l'examen anatomique d'un cas de cette nature, fournira toujours des raisons péremptoires pour prouver que la mort est le résultat de l'homicide; et l'on connaîtra, en présentant sur la partie le lien qui a étranglé, que l'impression mortelle n'est pas la même que celle de la suspension. La dissection du cou donnerait encore des preuves certaines de la violence, si l'on n'en voyait pas des signes extérieurs suffisants. En général,

les impressions circulaires laissées par la simple strangulation, forment seules une présomption d'homicide, parce qu'il n'est guère possible de se donner la mort par ce moyen, les mains cessant de faire force au moment où la compression commence à se faire sentir : d'autre part il est plus facile d'exercer envers une personne, quelque forte qu'elle soit, ce genre de violence, que celui de la suspension, parce qu'elle a pu être prise au dépourvu ou durant son sommeil. Ainsi les causes célèbres nous fournissent l'exemple horrible d'une femme qui, jointe à son enfant, âgé de douze ans, étrangla son mari dans son lit, par le moyen d'une ficelle qu'elle lui avait passée autour du cou, et dont les deux bouts passaient par un trou pratiqué au plancher inférieur, et descendaient au rez-de-chaussée d'où cette femme cruelle tirait de toutes ses forces, et obligeait son fils à tirer, pour achever plutôt son époux. De là il est facile de juger que les traces circulaires de strangulation favorisent davantage les présomptions d'assassinat, que les impressions obliques laissées par la corde qui a servi à la suspension.

Enfin, il paraît constant par tout ce qui a été dit, qu'au moyen des recherches convenables, on peut statuer sur les marques qui feront distinguer le suicide d'avec l'homicide. C'est le rapport qui constate la nature du délit, et il y a des circonstances dont les suites peuvent être si terribles, qu'on ne peut trop apporter de circonspection dans ce premier jugement, qui devient souvent la règle unique de l'application des lois vengeresses des crimes.

819. Il est utile d'observer que des personnes peuvent être assassinées par la strangulation, sans avoir été pendues après, et sans que le moyen qui a servi à les priver de la vie puisse être représenté ; on peut s'être servi des mains, comme dans le cas observé par Littre, §. 809, ou avoir écarté l'instrument qui

a servi au crime; mais une violence aussi considérable ne peut avoir lieu sans produire des ecchymoses et sans laisser des impressions assez profondes et manifestes pour confondre l'action des doigts, ou d'un lien avec une cause interne. Cette cruelle femme dont je viens de parler avait écarté le lien fatal; mais cela n'empêcha pas qu'on n'observât ses traces sur le cou, et qu'on ne jugeât que son mari avait été étranglé; que s'il y avait quelque doute à cet égard, la dissection anatomique suffirait pour l'éclaircir.

820. Il est des suffocations promptes suivies d'une mort soudaine, dont les effets sur le corps sont les mêmes que s'il avait été étranglé, et dont on ne peut reconnaître la cause que par la dissection anatomique. Ainsi, Suétone nous apprend que Drusus, fils impubère de Claudius César, mourut subitement, suffoqué par une poire qu'il s'amusait à jeter en l'air et à recevoir dans sa bouche. On lit dans le *Sepulcretum* de Bonnet, l'histoire d'un jeune homme qui fut étouffé subitement par un morceau de viande qui lui tomba dans le larynx et qui en boucha l'ouverture. Haller a disséqué un enfant de dix ans, mort d'une suffocation instantanée, à qui une noisette était entrée dans la larynx, sous les ligaments inférieurs de la glotte, au fond du cartilage thyroïde, de manière qu'elle bouchait entièrement l'ouverture de la trachée-artère (1): mais au cas que ces accidents fussent arrivés sans témoins, on les découvrira facilement, comme nous venons de le dire, par l'ouverture du corps. Il en est de même du goître et de certaines tumeurs qui se trouvent autour du cou, qui agissent quelquefois comme la strangulation, en comprimant les veines jugulaires ou la trachée-artère, et qui produisent

(1) Opuscul. patholog. observat. VII.

l'apoplexie ou la suffocation, desquels Haller nous a conservé deux exemples (1).

Dans d'autres cas, faute d'un examen réfléchi, on pourrait se tromper et prendre pour le lien fatal, un corps qui n'aurait pas été employé à commettre un crime qui n'existe pas. Zacchias rapporte à ce sujet une consultation intéressante et instructive, par laquelle je terminerai ce chapitre.

821. Un particulier, nommé Joseph *Tocchus*, jouissant d'une bonne santé, avait été mis en prison pour avoir tenu des propos contre le gouverneur de la ville. Ayant mangé à son dîner des féves à demi-cuites, et s'étant chauffé à un feu de charbon allumé par terre (car on était dans un hiver très-rigoureux), il fut trouvé mort subitement, au coucher du soleil, la face contre terre, et ayant vomi une partie des féves de son dîner. Les experts qui visitèrent le cadavre ne reconnurent aucune trace de violence, excepté qu'on disait qu'il y avait une certaine quantité de sang extravasé à la bouche et au cou, accident néanmoins qu'on n'avait pas vérifié par la dissection. Outre cela, on avait trouvé dans la prison un ruban de soie, divisé en trois parties. Le fisc prétendit qu'on avait exercé des violences envers cet homme, et que le gouverneur, pour se venger des outrages qu'il en avait reçus, aurait bien pu le faire suffoquer. Les experts, qui avaient déclaré que Joseph n'était mort ni de violence extérieure, ni de poison, soit externe, soit interne, déposèrent longtemps après, comme s'ils eussent changé de sentiment, qu'il aurait bien pu mourir suffoqué par une violence extérieure, ce qui chargeait toujours plus le gouverneur.

Zacchias ayant été chargé de l'examen contradic-

(1) Opuscul. patholog. observ. VI.

toire des faits, commença sa consultation par prouver qu'il n'y avait aucun indice de poison, soit interne, soit externe; puis passant au sang qu'on disait avoir trouvé extravasé dans le cou, et au ruban de soie qui s'était trouvé en trois pièces dans la prison, il dit que le sang extravasé était un signe équivoque qui ne prouvait rien, puisqu'il peut être aussi bien l'effet d'une cause interne, telle que le vomissement avec effort, l'apoplexie ou autre maladie, comme d'une cause externe; mais quand il est l'effet d'une cause externe, il y a des signes particuliers qui l'accompagnent : s'il est produit par une corde ou autre chose, qui aura servi à la strangulation, on voit l'impression de la corde, rouge, noire ou livide, avec les autres effets de l'étranglement, tels que la face livide, l'écume sortant de la bouche et des narines, la tuméfaction, la noirceur et la sortie de la langue, les yeux proéminents, les bras et les cuisses livides, etc.; mais on n'a rien observé de tout cela dans le cadavre de Joseph.

On a fait mention du vomissement; ce seul symptôme indique que le sujet n'a pas été étranglé, car si dans l'étranglement il y a une compression telle que le sang ne peut pas circuler, et que l'air à peine peut passer, s'il n'est pas tout-à-fait intercepté, comment des féves à demi-cuites eussent-elles pu se faire jour?

Pour ce qui regarde le ruban de soie, l'indice qu'on en tire est détruit par l'impossibilité du fait, et par son défaut de vraisemblance. Un lien si faible n'aurait pas été capable d'étrangler un homme; et en supposant qu'il eût été un moyen suffisant, il eût alors laissé les mêmes traces et les mêmes effets que si l'on s'était servi d'une corde; mais on n'en voit ni trace, ni effet; il n'a donc pas servi à l'étranglement.

Il reste à démontrer, pour mettre la vérité dans

tout son jour, quelle a pu être la cause de mort subite de Joseph; il est évident qu'il est mort d'un accident d'apoplexie, causé par la vapeur du charbon; et qu'ayant été pris par le vomissement, dans le commencement de l'accident, il en a été suffoqué plus tôt, deux causes concourant alors à intercepter la respiration; de là le sang se portant au gosier et aux parties voisines, y a laissé les ecchymoses qu'on a ensuite observées (1). Cette sage et judicieuse consultation mit fin à la procédure.

CHAPITRE XXIII.

De l'Etat du cadavre des personnes mortes de faim.

§. 822. LES corps vivants faisant chaque jour une grande déperdition de substance, soit par la transpiration, soit par les diverses secrétions et excrétions, ont besoin d'une réparation continuelle pour n'être pas entièrement consumés par la faim. Il n'est pas douteux qu'une longue abstinence de toutes sortes d'aliments ne développe un état salin dans nos humeurs, une acrimonie d'un genre particulier, qui, jointe à l'atonie des solides, provoque ce commencement de putridité dont est susceptible le corps vivant, comme on l'observe dans le scorbut, dans la gangrène spontanée et dans certaines fièvres. Cet état est sensible par ce qui se manifeste quelquefois sur l'homme et sur les animaux qui périssent faute d'aliments : ils ont l'haleine fétide, les dents décharnées et mobiles; ils éprouvent des douleurs aiguës dans

---

(1) Quest. med. leg. tom. III, consilium XLIV.

l'estomac, une fièvre ardente, et quelquefois une véritable rage.

Ces maux arrivent plus tôt, suivant que le corps fait plus d'exercice, qu'il est plus robuste, plus jeune. Ils ont lieu plus tard dans ceux qui ont beaucoup d'humeurs, qui sont sédentaires, qui transpirent peu, chez les vieillards, chez tous ceux enfin en qui le sang circule lentement : les femmes, en général, souffrent plus long-temps l'abstinence que les hommes. Tous ceux qui ont vécu long-temps sans manger, ont aussi vécu sans faire aucun exercice, et la plupart ont été affligés de maux de nerfs : plusieurs ont vécu long-temps sans aliments solides; mais il n'est point d'exemple où l'on ait vécu quelques jours sans boire; l'eau suffit pour entretenir un certain temps la fluidité du sang, pour dissoudre l'acrimonie dont j'ai parlé; sans eau, la vie cesse bientôt.

823. Rédi a fait plusieurs expériences pour découvrir combien de temps les animaux peuvent vivre sans nourriture (1); de plusieurs chapons qu'il garda sans boire et sans manger, aucun ne passa le neuvième jour; à l'un d'eux il donna autant d'eau qu'il en voulut boire; il but avidement et souvent pendant seize jours, et il n'expira que le vingtième jour. Il conserva également plusieurs chiens sans boire et sans manger, quelques-uns périrent le trente-quatrième jour, d'autres allèrent au trente-sixième; un petit chien se jeta par la fenêtre le vingt-cinquième jour, et on jugea, par la force dont il jouissait encore, qu'il aurait vécu plus long-temps que les autres, s'il n'avait pas péri de cette manière.

Rédi conclut de ces expériences, que l'âge, les forces et l'espèce particulière peuvent beaucoup chez les animaux pour leur faire supporter la faim plus ou

---

(1) Observat. int. agli. animali viventi, etc. n.° 3 et 4.

moins long-temps. Ces variétés s'observent pareillement chez l'homme, lequel, comme nous l'avons dit ci-dessus, supporte plus ou moins long-temps la faim, suivant sa constitution particulière. On trouve dans le second tome des Mémoires de l'Académie des sciences de Boulogne, un excellent recueil d'observations de personnes de différents sexes qui ont vécu long-temps dans une abstinence parfaite : Morgagni observe, avec juste raison, qu'à part quelques variétés accidentelles, ces observations sont d'accord avec l'aphorisme 13, section 2, d'Hippocrate, où il est dit que les jeunes gens supportent moins aisément la faim, les enfans moins encore que les jeunes gens, et que ceux qui sont le moins incommodés de l'abstinence, sont les personnes d'un âge rassis et les vieillards, à moins que ces derniers ne soient décrépits. C'est sur ce principe, dit le même auteur, que le Dante a établi l'ordre de survie du comte Hugolin et de ses enfants. Ce comte avait été enfermé dans une tour avec ses quatre enfants, et condamnés à y mourir de faim (c'est tout ce qu'il y a de vrai de l'Histoire). Ils y vécurent pendant quelques jours : le poëte les fait ensuite mourir dans l'ordre suivant : le cadet des enfants, qui n'avait que trois ans, expira le quatrième jour; les trois autres, qui étaient déja dans l'adolescence, moururent le cinquième ou le sixième jour; le père survécut à ses enfants; il ne mourut que le huitième jour, car il approchait déja de la vieillesse (1).

824. Quelque poétique que soit ce récit, il est fait suivant l'ordre de la nature. Dans toutes les histoires anciennes et modernes, qui parlent des longues abstinences, on trouve que les vieillards ou les personnes

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XXVIII, §. 6 et 7.

d'un âge moyen, en ont été moins incommodés que les jeunes gens, et nous voyons que l'église chrétienne s'était conformée à cette loi, dans la prescription du jeûne. Cette doctrine n'est pas oiseuse; elle peut être utile pour établir l'ordre de survie entre plusieurs personnes qui, s'étant trouvées enfermées dans un même lieu, n'auraient pu y périr que faute d'aliments solides et liquides: la solution de la question devient facile, en faisant l'application des principes que nous venons d'établir, toutes choses étant égales d'ailleurs.

825. Cette doctrine a encore un autre genre d'utilité; elle sert à résoudre la question qui consiste à savoir si un homme qu'on présume avoir péri par la faim, est réellement mort faute d'aliments, ou d'une maladie quelconque: ces cas sont rares à la vérité; cependant, ils ont eu lieu quelquefois, et j'en ai vu dans les Causes célèbres, un exemple qui a été cause que j'ai fait ce chapitre: jusqu'où ne se porte pas l'industrieuse atrocité des méchants? Il n'est pas mal qu'ils apprennent qu'il est des connaissances positives, propres à découvrir le crime, quelque caché qu'il soit.

Il est rare, je le répète, que parmi des hommes civilisés, quelqu'un périsse de faim; c'est ce qui fait qu'on a eu peu d'occasions de faire des observations anatomiques sur ces sortes de cas; car, quoique plusieurs individus soient morts après une longue abstinence, ils avaient tous éprouvé quelque maladie, dont les effets, pouvant se confondre avec ceux de l'abstinence, empêchent qu'on puisse statuer sur ce qui est réellement produit par la faim: il y a néanmoins quelques observations faites sur des corps qui n'avaient souffert que de la faim, lesquelles, jointes aux expériences répétées sur les animaux, peuvent nous servir de règle pour établir ce qu'il y a de

constant dans les cadavres des personnes mortes à la suite de la privation de tout aliment, et distinguer ces phénomènes d'avec ceux qui sont produits par des maladies.

826. En 1728, un pauvre homme, de moyen âge, d'une longue stature, d'une bonne constitution, et avec assez d'embonpoint, ennuyé de vivre, se laissa mourir de faim dans une étable, abandonné de tout le monde. Haller, en ayant fait l'ouverture, trouva tous les viscères dans l'état sain; mais le ventricule et les intestins étaient vides, et ne contenaient absolument pas le moindre vestige d'excréments; chose, dit Haller, qui est certainement très-rare, même dans les cadavres de ceux qui sont exténués par de longues maladies. Une bile abondante avait teint tous les viscères du voisinage, et remplissait elle seule une bonne portion des intestins. L'épaisseur de l'épiploon était aussi considérable qu'elle pût l'être, il y avait près d'un pouce de graisse, et on y voyait les traces des intestins. Le mésentère et le mésocolon n'étaient pas moins gras. Dans l'estomac, lequel était également teint de bile, Haller observa près du pylore une grande quantité de glandes mucifères, dont on exprimait le suc par la pression. Ce grand homme conclut de cette observation qu'il ne paraît pas que, dans l'homme sain, la graisse soit sitôt consumée, même après une longue abstinence; et que la bile peut être exprimée de sa vésicule sans la distension de l'estomac et de l'intestin duodène (1).

827. On lit dans le *Sepulcretum* de Bonnet, liv. 3, sec. 10, les détails de la dissection de deux hommes qui étaient morts après une longue abstinence volon-

---

(1) Opuscula patholog. observat. XXIV.

taire d'aliments et de boisson, lesquels ne disent autre chose, sinon que les veines et les autres artères ne contenaient absolument plus de sang; que l'on n'en put tirer qu'environ trois cueillerées de la veine-cave, et pas une seule goutte de l'artère-aorte. Il résulte des observations de *Peyer* et de *Fanton*, citées par Morgagni (1), qu'on trouve constamment dans les corps de ceux qui sont morts de faim, la vésicule du fiel remplie, les intestins vides et teints de bile. Redi l'a constamment observé dans les chiens qui ont été le sujet de ses expériences; et il ajoute qu'à part cela, tous les viscères étaient en bon état. *Valsalva* fit la même expérience sur un chien qui n'avait que quelques jours; il le priva de tout aliment tant solide que liquide : le troisième jour il eut des convulsions par tout le corps, et le quatrième il expira. On lui trouva beaucoup de bile dans la vésicule, et le sang congelé dans les vaisseaux. Morgagni conclut de ces diverses observations qu'on peut considérer comme un caractère distinctif de la mort causée par une longue abstinence, la présence de la bile dans la vésicule, et les intestins colorés par ce fluide, ce qui est d'autant plus sensible, dit-il, que l'absence des aliments fait qu'on l'y rencontre très-pur. Il regarde encore une putréfaction prompte comme un autre signe distinctif, cet état étant une suite de la dégénération que doivent subir les humeurs lorsqu'elles ne sont pas renouvelées. Cette dernière assertion doit être généralement vraie, mais avec des exceptions. Haller en a fait mention dans ses notes aux instituts de Boerhaave, et il n'en a pas parlé dans l'observation que nous avons rapportée. Il peut se faire que la quantité de graisse dont était

---

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XXVIII, n.° 6.

pourvu celui qui en a été le sujet, se soit opposée à cette fétidité que Redi a reconnu que ses chiens exhalaient après leur mort : nous allons voir que cette qualité était très-sensible dans la fille qui a fait le sujet de la cause suivante.

828. En 1768, la fille d'un notaire de Nevers, âgée d'environ quinze ans, ayant été inhumée après son décès, le bruit courut que son père l'avait fait mourir de faim dans un caveau. L'information ordonnée par le juge, le détermina à faire arrêter le père de la défunte et à instruire son procès : dans l'intention de saisir plus sûrement la vérité, il fit exhumer le cadavre de la jeune fille vingt-quatre heures après son enterrement.

Les experts qui en firent la visite, trouvèrent tout le corps décharné à l'excès, la peau mince, de couleur livide, et exhalant une odeur un peu puante ; les yeux étaient ouverts et rouges. Il y avait des contusions et des excoriations dans différentes parties du corps ; le fondement et la vulve étaient couverts de petits vers blancs en assez grande quantité : ces deux parties étaient lâches, dilatées et flétries, la première était de plus excoriée.

L'estomac était sain et contenait un verre de bile séreuse, verdâtre et puante ; le pylore était resserré, le *duodenum* enflammé, le *jejunum* et *l'ileum* l'étaient aussi du côté droit ; la vésicule du fiel était très-gonflée, et tous les intestins se trouvaient très-vides.

Les autres viscères du bas-ventre, ceux de la poitrine, à l'exception du poumon qui était un peu flétri, le cerveau et le cervelet étaient tous dans l'état naturel.

Les experts se bornèrent à conclure qu'il paraissait que la jeune fille était morte en langueur et exténuée, sans porter aucun jugement sur la cause de cette exténuation.

Ce rapport joint à des circonstances morales qui se présentaient en foule, et dont nous parlerons bientôt, fit regarder les parents de la défunte comme très-coupables : on alla même à penser que la fille était morte depuis longtemps dans la cave, avant que l'on s'en fût aperçu. Les défenseurs des accusés consultèrent A. Petit célèbre médecin de Paris sur ces deux questions : 1.° Si les faits énoncés suffisaient pour faire connaître que la jeune fille était morte de faim ? 2.° S'ils pouvaient indiquer combien de temps s'était écoulé entre sa mort et son inhumation ?

829. Ce médecin répondit que parmi les phénomènes que l'ouverture et l'examen du cadavre ont présentés, il n'en trouvait aucun qui pût dénoter, d'une façon certaine, que la jeune fille fût morte de faim ; qu'il y en avait au contraire plusieurs qui semblaient propres à écarter cette idée ; qu'enfin il ne rencontrait point ici les symptômes qu'on a coutume d'observer dans les cadavres de ceux qui sont morts de faim.

L'extrême maigreur en général est, dit-il, plutôt l'effet d'une longue maladie, que de la faim portée au point de faire perdre la vie, par la raison qu'une personne d'un médiocre embonpoint, à qui on refuserait toutes sortes d'aliments, périrait par l'effet de l'affaissement et de la dépravation des humeurs, avant d'avoir tout-à-fait perdu sa graisse.

La parfaite vacuité des intestins n'est pas une preuve que la mort ait été produite par un défaut de nourriture ; chacun sait qu'au moment de la mort le corps se vide, et qu'après des maladies de langueur, quand l'agonie a duré longtemps, et que (comme il arrive ordinairement) ces maladies ont excité des dévoiements colliquatifs, on trouve dans les cadavres les intestins extrêmement vides.

L'induction qu'on pourrait tirer du gonflement de

la vésicule du fiel ne serait nullement concluante. Comme cette partie se vide de la bile qu'elle contient, par l'effet de la pression qu'exerce sur elle la petite extrémité de l'estomac, dans le temps que ce viscère est rempli d'aliments, il est, en général, à présumer que quand on la trouve fort distendue, sa tuméfaction vient de ce qu'elle n'a pas été assez pressée par l'estomac, celui-ci ne s'étant pas assez rempli d'aliments pour s'avancer jusqu'à elle et la comprimer. Mais cette faible présomption tombe dans le cas présent, lorsqu'on fait attention que dans les maladies longues, où l'on ne prend que des aliments liquides, et en petite quantité, les choses se présentent à-peu-près de la même manière qu'elles sont énoncées dans le procès-verbal des experts. Il résulte donc de tout ceci que l'extrême maigreur, la vacuité des intestins, ainsi que le gonflement et la réplétion de la vésicule du fiel, ne sont point des signes certains que le sujet chez lequel ils se rencontrent soit mort de faim.

Les excoriations, les contusions trouvées aux parties extérieures, les vers trouvés à la vulve et au fondement, ne fournissent aucune induction relativement à l'objet que nous traitons; on peut trouver dans les premiers accidents des indices de quelque violence; mais de ce qu'un corps a souffert violence propre à le meurtrir, à l'excorier, de ce que des petits vers assiégent son fondement, etc., il ne s'ensuit nullement qu'on puisse le soupçonner d'être mort de faim.

Non-seulement rien n'indique que cette fille soit morte de faim, mais encore plusieurs phénomènes tendent à prouver qu'il n'est pas possible que cette cause ait eu lieu; tels sont d'abord la présence de ce fluide que l'on a trouvé dans l'estomac, et l'état naturel et sain de ce viscère lui-même. Pour ce qui regarde la corruption du fluide susdit, elle est l'effet

de son séjour dans l'estomac d'un corps qui ne vit plus, et qui se corrompt lui-même : car pareil fluide, même corrompu, ne se trouve point dans l'estomac de ceux que la faim a fait périr ; d'ailleurs il est d'observation que chez ces personnes l'estomac est extrêmement retréci ; et le procès-verbal des experts porte que celui de la jeune fille exhumée était dans l'état naturel.

Quand les fluides de notre corps ne se renouvellent point, ils se corrompent, se putréfient, deviennent âcres et s'*alcalisent ;* en conséquence de cela, les personnes qui souffrent la faim à certain degré, à plus forte raison celles qui en meurent, exhalent une odeur infecte, et leurs cadavres se pourrissent presque tout de suite, ou pour mieux dire, elles sont en quelque sorte pourries avant que de mourir ; ou si l'on veut, elles meurent par l'effet de la pourriture portée au plus haut degré où elle puisse monter dans le corps vivant. Or le cadavre de la jeune fille n'était pas excessivement puant, quoiqu'on ne puisse douter qu'il n'y eût au moins deux jours et demi qu'elle eût perdu la vie.

L'état des fluides dont nous venons de parler entraine après lui la tension des fibres, leur éréthisme et la constriction des vaisseaux, laquelle vient au point que les liqueurs s'arrêtent et forment des engorgements de tous côtés ; les gencives sont gonflées, sanglantes, puantes ; les dents sont noires, le gosier et la langue sont secs, arides et brûlés ; l'estomac est retréci, taché de noir, gangrené ; une serosité fétide, sanguinolente, en fort petite quantité, se voit à l'intérieur de ce viscère ; l'état des boyaux approche de celui de l'estomac ; disons mieux, cet état est en quelque sorte l'état universel, et ce n'est pas celui que les experts ont observé dans les différents viscères de la tête, de la poitrine et du ventre, d'où

l'on doit conclure que, dans le cadavre exhumé, les accidents qui ont coutume de se présenter chez ceux que la faim fait périr, ne sont point offerts à l'examen des experts ; de ceux qu'ils ont observés, les uns n'indiquent point positivement que ce soit la faim qui ait fait périr la jeune fille, les autres insinuent le contraire ; ainsi, tout ce qu'on peut légitimement inférer des phénomènes notés au procès-verbal des experts, se réduit à conclure, non-seulement qu'il n'y a pas eu la moindre apparence que la jeune fille soit morte faute de nourriture, mais encore tout conduit à penser que sa mort a eu une autre cause que celle à laquelle on s'est avisé de l'attribuer.

La seconde question à résoudre est celle-ci : L'état du cadavre de la jeune fille exhumée dénote-t-il qu'elle soit morte longtemps avant que d'avoir été mise en terre? Si l'on jugeait le cas, abstraction faite de certaines circonstances, telles que la saison, le lieu où le cadavre a été déposé, les maladies auxquelles la jeune fille a été sujette, il paraîtrait que la mort a précédé l'inhumation de plus de quinze jours ; la puanteur du cadavre, les vers que l'on a trouvés au fondement et à la vulve, sembleraient devoir le persuader : mais on assure que la jeune personne en question était dès sa plus tendre jeunesse couverte de plaies et de vermine, qu'elle était travaillée d'une voracité si grande, qu'au mois de septembre 1765, elle mangea, en cinq jours, cinquante livres de pain et un boisseau de navets cruds ; que ces excès furent suivis d'indigestions habituelles, maigreur, etc., et qu'il s'ouvrit des ulcères garnis de vers. Ces faits étant supposés vrais, on peut conclure que la pourriture gagnant très-rapidement les cadavres de ceux dont les humeurs ont déja souffert une extrême dépravation, par une longue maladie,

et les vers s'y engendrant et pullulant promptement, surtout dans les grandes chaleurs de l'été, temps où la jeune fille a perdu la vie, il paraît très-possible qu'il se soit trouvé des petits vers blancs à la vulve, que le cadavre sentît mauvais, et que cependant il eût été mis en terre vingt-quatre ou trente-six heures après la mort.

Antoine Petit termina en disant que la jeune fille était morte exténuée, mais que, ne pouvant attribuer cette exténuation au défaut de nourriture, il ne prononcerait pas sur sa véritable cause, puisqu'il y a tant de maladies qui peuvent y donner naissance, et qu'on ne l'avait pas mis en état de prononcer sur ce point.

830. Mais il s'en fallut de beaucoup que la défense du médecin de Paris fût suffisante pour disculper les accusés aux yeux de la justice et du public : il était constant que le père et la mère avaient toujours dit *que cet enfant avait été changé en nourrice*, et que, soit pour cette prévention, soit pour quelques défauts, ils lui avaient souvent manifesté leur haine par les plus mauvais traitements; il était prouvé que depuis quelque temps la jeune fille avait disparu, et que l'on avait entendu des gémissements sortir de cette cave où l'on prétendait qu'on l'avait enfermée : la fille avait été trouvée morte toute habillée, et les personnes qui la dépouillèrent pour l'ensevelir trouvèrent ses habits tout mouillés, à un tel point, qu'il fallut couper ses vêtements en certains endroits. En-vain les parents disaient-ils que cette fille avait été malade, cela n'était prouvé par le témoignage d'aucun homme de l'art; et l'on avait raison de s'étonner qu'une famille opulente et qui tenait un certain rang eût conservé si longtemps une fille malade, sans consulter ni médecin, ni chirurgien; et la maladie étant même supposée, cette insouciance à lui porter des

secours n'annonçait pas des entrailles paternelles. En vain objecta-t-on qu'il n'est pas croyable qu'un père puisse se porter à faire périr ses enfants, on trouva qu'il est inutile de vouloir excuser un prévenu par l'énormité du crime, quand tous les faits le déclarent coupable.

Cependant, comme il ne résultait pas tout-à-fait des conclusions des experts, que la fille fût morte de faim, on ne put pas condamner ses parents comme convaincus de ce dernier crime : mais il fut déclaré qu'ils étaient convaincus d'avoir usé continuellement de mauvais traitements envers une de leurs filles, et qu'ils étaient fortement prévenus de l'avoir laissé mourir de faim dans une cave. En conséquence, le père fut condamné aux galères à vie, et la mère au bannissement perpétuel; jugement qui fut confirmé par le parlement (1).

831. Plus je considère l'état du cadavre de la jeune fille de Nevers, plus je me persuade qu'elle était morte de faim; nous trouvons en effet cet état entièrement conforme à ce que les observations nous apprennent, §. 826 et 827, et à ce que le raisonnement nous suggère : en vain veut on expliquer ici la vacuité des intestins, et les phénomènes qui concernent la bile, par des maladies préexistantes, indépendantes de la faim; il faut dire quelles sont ces maladies; mais les maladies de langueur qu'on supposerait avoir affligé la jeune fille, ont toujours leur siége dans l'état pathologique de quelque viscère : tous ceux qui se sont livrés aux ouvertures de cadavres et qui ont lu ce qui a été écrit par Morgagni, regarderont ce point de doctrine comme un principe positif de l'art; tous les viscères ont été trouvés sains

(1) Causes célèbres, vol. XXX, 325.e cause.

dans le sujet en question, comme cela arrive à tous ceux qui meurent uniquement de faim; quelle maladie pouvait-on donc imaginer avoir affligé la jeune fille pendant tant d'années, dont on n'a pu trouver aucune trace sur le cadavre ? Les intestins grêles étaient enflammés du côté droit, du côté où ils pouvaient être atteints par la bile, dont l'âcreté avait vraisemblablement produit cette inflammation. La bile, livrée à elle-même et sans être détrempée par les sucs alimentaires, est très-propre à produire cet effet.

Petit se refuse à considérer les phénomènes observés sur le cadavre en question, comme causés par la faim, parce que le ventricule n'était pas retréci, et qu'il n'y avait pas une corruption complette dans tous les viscères, deux signes qu'il paraît regarder comme essentiels à cette cause : il paraîtrait en effet, dans la spéculation, que la chose devrait se passer ainsi; mais la spéculation s'évanouit devant les faits, quand ceux-ci lui sont contraires, et les faits doivent être notre unique règle dans les diverses branches de notre ministère : on trouve parmi les œuvres attribuées à Hippocrate un passage où il est dit que ceux qui veulent se faire périr par la faim, meurent le septième jour, et que si l'on donne des aliments à ceux qui ne meurent pas, on ne prolonge pas leur vie, parce que le jéjunum est retréci et qu'il ne reçoit plus rien (1); c'est ce qui a donné lieu probablement à l'assertion d'Antoine Petit: mais ni *Redi*, ni *Haller*, ni *Valsalva*, ni *Morgagni* n'ont vérifié cette circonstance dans leurs observations, ce à quoi ils n'auraient pas manqué, si elle était constante.

Morgagni a disséqué une femme qui avait une

(1) Lib. de Carnibus, cap. VIII.

tumeur considérable à la clavicule droite, provenant d'un anévrisme de l'artère aorte ; cette femme était suffoquée chaque fois qu'elle prenait un peu de nourriture ; de sorte que pour s'épargner les angoisses que lui causaient les aliments, tant solides que liquides, elle y renonça complettement ; elle vécut six jours sans rien prendre, après quoi elle mourut paisiblement, avec de légères convulsions, plutôt d'inanition que de maladie. A part les dérangements locaux, causés par l'énorme tumeur de l'aorte, l'estomac et tous les viscères n'avaient rien d'extraordinaire (1).

De cet exemple et de ceux que j'ai cités ci-devant, on ne peut pas non plus regarder l'extrême putridité comme un signe invariable qu'un individu est mort de faim, puisque, dans tous ces cas, les viscères étaient en bon état : la dégénération des humeurs doit être un effet de la privation totale d'aliments, mais elle varie sans doute infiniment, suivant les individus ; elle a été assez grande dans la fille de Nevers, et elle n'a pas été sensible dans le sujet que Haller a disséqué : on ne peut donc pas la regarder comme un caractère constant : je crois bien, au contraire, qu'elle pourrait induire en erreur, en nous faisant prendre l'effet d'une maladie comme le scorbut, pour un caractère de l'inanition : j'ai vu un malheureux, au dernier degré de cette maladie, qui fut transféré d'un cachot humide à l'hôpital : la puanteur qu'il exhalait était si grande, que je ne pouvais en approcher, il vécut cependant encore un mois, couvert d'ulcères et devenu insupportable à lui-même. Je le fis néanmoins ouvrir, et j'eus l'horrible spectacle d'un sphacèle presque général. C'est ce qui s'appelle mourir de pourriture. A-t-on observé rien de

(1) De sed. et caus. morb. Epist. XVII, §. 25.

pareil dans ceux qui meurent de faim? C'est ce qui me fait conclure que ceux qui périssent par cette cause, ne périssent pas à cause de la pourriture, avec laquelle même on peut vivre un certain temps; je penserai plutôt, d'après la considération de ce qui arrive dans les longs jeûnes, qu'on meurt par la perte considérable du fluide vital, qui se fait par la transpiration cutanée et pulmonaire. De là, l'action des nerfs cesse insensiblement, et avec elle celle du cœur: le défaut de liquides pour détremper les sels du corps humain fait que ces substances irritent toutes les parties sensibles, au point d'allumer une fièvre: de là ces picotements, joints à la faiblesse qu'on éprouve quand on est resté long-temps sans boire et sans manger, et l'humeur irascible et sombre que l'on se sent alors: si cet état est porté à l'extrême, il peut produire de plus terribles effets, sur-tout chez les personnes maigres, chez ceux qui ont peu de graisse et peu d'humeurs, chez les bilieux, qu'Hyppocrate disait déja être moins propres à souffrir la faim que les phlegmatiques. Enfin, il en résulte tous les accidents qui sont les effets, et non la cause de ce genre de mort, et qui varient suivant les constitutions individuelles, mais qui ne sont pas portés au point de détruire la texture des viscères, comme le font les accidents de cette sorte de pourriture qui attaque le corps vivant.

Nous observons dans la fille de Nevers un symptôme qui doit être fréquent chez ceux qui meurent de faim; ce sont les yeux rouges et ouverts. Effectivement, lorsque l'on a fait une grande déperdition de fluide vital, soit par les veilles, soit par l'abstinence, on a les yeux rouges, et les paupières refusent de les couvrir; ce caractère ne s'observe pas quand on meurt de maladie, ou du moins il est très-rare.

832. Nous n'hésiterons donc pas de dire que la consultation de Petit est plutôt une pièce de défenseur officieux, qu'un acheminement vers la découverte de la vérité; mais elle peut servir de règle au médecin pour l'empêcher de confondre ce qui est commun à beaucoup de maladies, avec ce qui n'est propre qu'aux effets de la faim; et il est vraisemblable qu'on peut mettre dans cette dernière classe: 1.° les intestins entièrement vides; 2.° le gonflement de la vésicule du fiel, et la bile répandue dans l'estomac et les intestins; 3.° les yeux rouges et ouverts; 4.° il faut que l'état sain des viscères se réunisse à tous ces caractères, autrement ils pourraient aussi bien être l'effet d'une maladie.

Je ne dois cependant pas dissimuler que dans la dernière observation de Morgagni, que j'ai citée, on a trouvé des excréments ramassés dans l'intestin *colon*, ce qui semblerait contrarier ce que je viens de dire : mais on doit observer que cette femme étant également suffoquée, quand elle allait à la selle, par le mouvement qu'il lui fallait faire, avait évité depuis long-temps de rendre ses excréments; ce qui établit une grande différence entre son état et celui de la personne qui se porte bien, et qui est contrainte à mourir de faim.

Enfin, le médecin doit faire attention aux circonstances morales qui accompagnent l'événement, car elles le guideront dans la nature du jugement qu'il doit porter de la cause des faits qu'il observe; qu'il sache, toutefois, qu'il est là pour éclairer les juges, et non pas pour servir de défenseur; qu'ainsi il ne doit user des présomptions morales, que quand elles coincident avec les connaissances positives.

L'art est un composé de faits qui varient peu; s'il s'est attiré quelquefois la risée des sots, c'est par l'ignorance des artistes; mais l'art est plus positif qu'on

ne pense; celui qui l'aura approfondi, et qui saura en faire une juste application, aura toujours la gloire, non-seulement d'être utile aux hommes dans leurs maladies, mais encore d'être le plus ferme appui de l'innocence, et, ce qui n'est pas moins essentiel, l'écueil le plus formidable pour le crime.

TRAITÉ
DE MÉDECINE-LÉGALE
ET
D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

QUATRIÈME PARTIE.

De l'Hygiène publique, et de la Police médicale.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Hygiène publique, et de la Police médicale, en général.

§. 833. L'HYGIÈNE est cette partie essentielle de la Médecine qui enseigne aux hommes l'usage qu'ils doivent faire non-seulement de toutes leurs facultés physiques et morales, mais encore de tout ce qui les entoure, pour se conserver en santé.

C'est elle qui, liée étroitement à l'étude de la nature et à la philosophie morale, dirige nos passions vers le but qu'elles doivent avoir, choisit et pèse nos aliments, et qui, en écartant les causes morbifiques, nous procure la longévité qu'il est possible d'obtenir. Elle est l'égide de la raison, elle est la mère du bon-

heur; aussi les Grecs lui élevèrent-ils des autels, mais elle n'en eut jamais de réels que chez un petit nombre de sages sur qui elle versa ses faveurs.

834. L'Hygiène publique ne diffère en rien de l'Hygiène particulière; elle n'est que l'application en grand des connaissances que nous avons sur la salubrité ou l'insalubrité des divers objets qui ont rapport à notre existence; mais l'Hygiène publique a un avantage sur cette science prise individuellement, en ce qu'étant exercée par le gouvernement qui doit veiller à la conservation des citoyens, elle est ordinairement couronnée de plus de succès, au lieu que chaque individu, tout en desirant de se bien porter et de vivre longtemps, se refuse néanmoins à tout moment à l'instinct de la nature et à la voix de la raison.

835. Les médecins doivent donc faire tous leurs efforts pour éclairer les gouvernants en cette partie. Il est beau sans doute de guérir les maladies, mais il est plus beau encore de les prévenir. Il s'en faut d'ailleurs de beaucoup qu'on puisse jamais parvenir à les guérir toutes, tandis qu'il est à espérer qu'en mettant enfin en pratique le petit nombre de vérités que nous avons, nous pourrions un jour prévenir beaucoup de maux qui affligent aujourd'hui notre espèce. Nous avons vu disparaître du milieu de nous ces maladies hideuses de la peau qui avaient nécessité des établissements publics dans chaque ville et bourgade de l'Europe; la peste et autres fièvres contagieuses ne nous affligent plus aussi souvent qu'autrefois; l'Italie n'est plus aussi funeste à nos guerriers, et ses habitants eux-mêmes ne souffrent plus autant de ces maladies terribles dont le traitement a immortalisé Torti, Lancisi et autres écrivains célèbres. Gardons-nous de partager le préjugé ridicule de la circulation des maladies, mais voyons avec les yeux de la raison, dans cette amélioration de notre sort, la main bienfaisante de la philosophie qui a desséché les marais, construit

des chemins, bridé des rivières, enrichi la culture et multiplié les moyens de subsistance, qui a porté le goût de la propreté, et même une certaine aisance parmi toutes les classes des citoyens! que ne fera-t-elle pas encore, si la vrai puissance dont elle est l'appui, continue à la protéger?

836. Loin des sociétés policées, l'homme achève ordinairement sa carrière sans avoir été affligé de beaucoup de maux; partageant en ceci le riche apanage des brutes, il n'a pas à se plaindre en mourant que la nature a été pour lui une marâtre. Dans les sociétés policées, au contraire, où le desir de jouir, et de jouir toujours plus, va sans cesse en croissant, où les hommes et les objets de jouissance se multiplient, s'accumulent, se touchent, il naît nécessairement de nouveaux désordres dans ce monde artificiel, si éloigné de sa simplicité primitive. De là, ces maladies épidémiques, dont l'homme qui jouit propage la contagion d'individu en individu, jusqu'à la chaumière du pauvre, jusqu'à l'habitant des Alpes, qui ignore jusqu'au nom même de la jouissance; de là ces coliques, ces angoisses, ces maux affreux qui déchirent le paisible voisin des ateliers et des manufactures où se travaillent des matières dangereuses pour la vie animale, comme ils déchirent l'ouvrier qui s'en occupe, sans connaître la cause de sa destruction. Devrions-nous abandonner les biens que l'industrie a su acquérir, à cause des maux dont ils sont suivis? Sans doute, si nous ne pouvions pas en étouffer le germe; mais l'Hygiène, ou la Philosophie pratique est là pour nous avertir du danger, pour renfermer la contagion, pour analyser les substances meurtrières et nous garantir de leurs effets; enfin, tandis que l'homme rassasié des biens de la veille s'endort paisiblement dans l'espoir de ceux du lendemain, l'Hygiène est toujours éveillée pour assurer son repos.

837. L'on voit que je ne sépare pas la philoso-

phie pratique de l'Hygiène, parce que dans le fait elles sont inséparables; les philosophes de la Grèce en faisaient leur étude continuelle, ils l'enseignaient aux peuples; les magistrats l'avaient apprise sous les platanes de l'Académie, et ils en appliquaient les leçons à toutes les institutions particulières, à toutes les branches de l'administration publique. Aussi, quelle n'a pas été la félicité de la Grèce, tandis qu'elle s'est laissé conduire par les philosophes? La peste, qui y est actuellement si fréquente, parut à peine une seule fois, au milieu de deux siècles de prospérité et du commerce le plus étendu, dans des pays où elle régnait alors, comme elle y règne aujourd'hui; Marseille même, colonie grecque, qui partageait avec la mère-patrie le haut point de gloire auquel les arts et les sciences font parvenir une nation, Marseille, dis-je, malgré son commerce ne s'aperçut de ce fléau terrible, que quand la superstition et le despotisme eurent placé l'hipocrisie et l'ignorance sur le siége d'où la raison distribuait autrefois ses bienfaits. On vit alors les ministres de ces deux cruelles divinités, prononcer gravement, tantôt que la peste était envoyée du ciel pour punir des péchés, tantôt qu'on la devait aux sortiléges des juifs; tantôt enfin, qu'elle était un effet du combat des étoiles et du soleil contre la mer: nulles précautions, par conséquent, contre un mal inévitable. Aussi, dans le quatorzième siècle, cette maladie parut-elle dix fois en cinquante ans; et dans le quinzième siècle, elle affligea jusqu'à neuf fois la ville de Marseille et ses environs.

838. Mais si les philosophes périrent, la philosophie ne périt pas et ne périra jamais. Elle a pu et pourra encore être obscurcie pendant un temps par les nuages du mensonge, elle ne cessera pas pour cela d'animer toujours le monde moral, pour le désespoir de l'imposture et le bonheur des hommes. Ainsi, au seizième siècle, elle commença à jeter

quelques rayons; on s'aperçut que les vains mots ne prévenaient pas les maux; on établit des lazarets, on prescrivit les quarantaines; et tandis que d'un côté la liberté civile sortait de dessous les décombres du régime féodal, que de l'autre les lettres s'échappaient de l'obscurité des cloîtres où on les avait renfermées, la philosophie, accueillie de temps en temps par les princes et leurs ministres, dicta successivement depuis lors jusqu'à nos jours un grand nombre d'arrêts et de réglements de police de santé, dont la plupart honorent infiniment autant ceux qui les ont donnés que les médecins qui les ont suggérés.

On peut dire, avec vérité, que surtout en France, l'Hygiène publique a fait de très-grands progrès; il est même à espérer qu'elle en fera de plus grands encore, si le goût des sciences exactes continue à l'emporter sur celui du merveilleux, et si le gouvernement ne se lasse pas de faire une juste application à la salubrité publique, des découvertes utiles dont s'enrichissent chaque jour les sciences et les arts.

839. J'ai dit que l'Hygiène publique a un avantage sur l'Hygiène particulière, en ce qu'elle est exercée par le gouvernement, et je pense qu'aucun ne me le contestera, quand on fera réflexion qu'il faut souvent forcer les hommes à être heureux, et que l'impulsion donnée du centre à la circonférence est bien plus active que tous les conseils et toutes les leçons particulières qui peuvent se donner dans le détail. On connaît tout ce que je pourrais dire là-dessus; d'après cela qu'on juge quelle somme de biens peut faire aux peuples un gouvernement sage, et combien il est coupable quand il ne s'acquitte pas de ce devoir envers les gouvernés! Je citerai un seul exemple en faveur de cette assertion : les avantages de l'inoculation de la petite-vérole ont été célèbres par tous les écrivains de poids; il s'en faut cependant de beaucoup qu'en France et en Italie la

masse du peuple se soit décidée à en profiter. Je sais qu'à Marseille, où j'ai exercé la Médecine, il meurt tous les ans beaucoup d'enfants de cette maladie, et qu'il en meurt beaucoup aussi dans le Mantouan, où je l'ai pareillement exercée à la suite de l'armée. Serait-ce gêner la liberté, que d'obliger les parents à inoculer leurs enfants? Je vois avec plaisir que le Directoire exécutif s'est occupé de cette matière intéressante, qui, dans ce siècle de lumières, pourra bien un jour faire l'objet d'une loi.

Il en est de même de tant d'autres choses qui doivent le plus nous intéresser, et auxquelles le commun des hommes n'aurait jamais songé, si le gouvernement ne s'en fût occupé : par exemple, un homme sensé aurait-il cru qu'il fallait des règlements pour conserver les enfans nouveau-nés, pour ne pas être enterré en vie, pour donner des secours aux noyés, pour ne pas vivre dans l'ordure, etc. etc.; cependant, de tristes événements les ont provoqués, et en provoquent encore tous les jours l'exécution, tant est grande l'insouciance de la multitude pour ce qui forme son bien-être réel, et plus encore pour le bien public.

De combien d'autres bienfaits un gouvernement éclairé par l'Hygiène philosophique, ne pourrait-il pas gratifier les hommes? Il est certain que les progrès de l'agriculture ont fait disparaître la plupart des maladies hideuses de la peau, que le capitaine Cook a encore trouvées dans la nouvelle Zélande, parmi les peuples qui ne cultivent pas : ces mêmes progrès de l'agriculture, du jardinage et des autres arts de la vie, en étendant leur influence jusqu'aux parties les plus éloignées de l'Europe, et jusqu'au plus bas peuple, ont diminué sensiblement le scorbut, même dans les climats où il était jadis plus répandu. Je ferai encore mes efforts pour démontrer que la recherche des causes éloignées des maladies épidé-

miques, et la distinction entre celles qui sont contagieuses et celles qui ne le sont pas, peuvent nous faire parvenir à nous en garantir aussi bien que des maladies de la peau : ces choses dépendent entièrement du gouvernement ; il remplirait alors le titre auguste de vrai médecin; titre glorieux que les rois d'Egypte s'étaient approprié par leurs bienfaits, et qui est bien au dessus de celui de médecin guérisseur, qui profite souvent des maux qu'il aurait dû prévenir.

L'Hygiène publique a encore un autre avantage sur l'Hygiène appliquée à chaque homme en détail; c'est que s'occupant de l'universalité des citoyens, et étant toujours utile au plus grand nombre, ses principes ne laissent pas de faire loi, quoiqu'ils aient négligé nécessairement quelques fractions : au lieu que dans la pratique ordinaire, les constitutions variant à l'infini, on n'est pas toujours assuré que le conseil qu'on a donné à l'un puisse également être utile à l'autre. Ce double avantage, joint au plaisir de porter le doux nom de bienfaiteur du genre humain, doit puissamment engager les vrais médecins à s'occuper sérieusement de cette science, dont l'utilité est incalculable.

840. La police médicale n'est autre chose que l'exécution des préceptes établis dans l'Hygiène. De tout temps les magistrats ont consulté les médecins sur les objets qui concernent la santé en général, et il en est résulté un corps de doctrine qui forme une des parties essentielles du code de police. En joignant à ces décisions des médecins ce que le bon sens seul des magistrats leur a suggéré pour écarter les causes multipliées des maladies, on a, pour ainsi dire, un traité complet d'Hygiène publique, qui s'occupe de l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa rentrée dans le sein de la terre.

841. Voici les objets dont s'occupe ou doit s'oc-

cuper la police de santé, si elle remplit ses devoirs.

Elle étend son attention, 1.° sur la conduite des nourrices et des recommandaresses, et sur la tenue des hôpitaux; 2.° sur les maladies épidémiques et contagieuses ; 3.° sur la salubrité de l'air, la propreté des fontaines, puits et rivières, et la bonne qualité des vivres et des remèdes ; 4.° sur les vins, la bière et autres boissons, et relativement à elles, sur les vendanges et sur la profession des marchands de vins, brasseurs, distillateurs, etc.; 5.° sur le pain, la farine, les bleds, les moissons, et la boulangerie en général ; 6.° sur les viandes, et relativement à cet objet, sur les pâturages, sur les bouchers, charcutiers, sur ce qui concerne le gibier et la volaille.

7.° La vente du poisson, du lait, du beurre, du fromage, des fruits et légumes, est aussi soumise aux lois de la police.

8.° Il en est de même de tout ce qui a rapport à la construction des maisons, à l'établissement des manufactures qui travaillent des objets suspects pour la santé, ce qui regarde la propreté des rues, comme l'entretien du pavé, le nettoiement, les égoûts, les voiries, les cimetières, les inondations.

9.° Enfin, la police de santé doit encore veiller spécialement à ce qu'il y ait un ordre pour l'exercice de la médecine et de la chirurgie, pour les sages-femmes, pour l'exercice de la pharmacie, de la droguerie, et pour tout ce qui concerne le débit de ce qui peut être ou remède ou poison.

842. Tels sont aussi les principaux objets dont je m'occuperai dans cette quatrième partie, en entrant dans le plus de détails qu'il me sera possible, quand la matière l'exigera.

Je ne séparerai pas la police médicale de l'Hygiène publique, parce que, comme je l'ai dit, l'une n'est que l'application de l'autre. Les médecins n'exercent

d'autre magistrature que celle du conseil, excepté quand le gouvernement leur donne quelque inspection sur les choses dont ils s'occupent exclusivement; alors même ils ne jugent que d'après les données de l'Hygiène, ou d'une autre partie de la médecine, et leur jugement rentre dans la classe des connaissances dont ils l'ont extrait. La partie qui regarde les devoirs des gens de l'art et des vendeurs de drogues, pourrait être plus particulièrement appelée police médicale; mais, outre que ce ne peut être que l'objet d'un chapitre, encore des officiers de santé, probes et instruits, s'occupant chacun de ses devoirs particuliers, sont-ils un des objets de l'Hygiène publique, comme c'en est un d'avoir des boulangers qui connaissent le bon grain et qui fassent du pain qui n'incommode pas.

Je dois encore avertir que je sens toute la difficulté de mon entreprise, d'autant plus que la matière est presque neuve, ou du moins que je n'ai pu me procurer les auteurs qui peut-être en ont déja parlé. Je tomberai donc nécessairement dans quelque inexactitude, mais il n'en résultera pas moins de l'avantage pour le public, parce que j'aurai engagé un autre à faire mieux que moi.

CHAPITRE II.

De la Contagion, et des Maladies qui sont contagieuses.

§. 843. On entend par contagion la communication que fait de son état un corps malade à un corps sain, par le moyen du contact.

844. On compte quatre espèces de contact: 1°. l'attouchement simple d'une personne mal-saine ou de quelque chose qu'elle aura touché récemment; 2.° le congrès d'une personne saine avec une personne gâtée; 3.° l'attouchement accompagné de piqûre ou de morsure d'animaux enragés, etc.; 4.° La respiration ou l'absorption d'un air vicié.

Par la première espèce de contact, on prend particulièrement la galle ou quelque autre maladie cutanée.

La seconde, occasionne la maladie vénérienne; la troisième, l'hydrophobie; enfin, par la quatrième espèce, on acquiert la peste, la petite vérole, la coqueluche, la dissenterie, ou telle autre maladie rangée dans la classe des maux contagieux.

Mais comme ces dernières maladies se communiquent également, et souvent uniquement par les deux premières espèces de contact, je préfère de diviser cette cause extérieure de tant de maladies, en contact immédiat, et en contact qui a lieu par l'intermède d'un véhicule qui transmet les miasmes morbifiques d'un corps malade, ou d'une substance qui en est impregnée, à un corps sain.

845. Il est vrai qu'on ne connaît pas encore, et que l'on ne connaîtra probablement jamais, la nature des

miasmes morbifiques, et qu'en conséquence ceux qui sont disposés à nier l'existence de ce qu'ils ne connaissent pas, ont jeté du doute sur l'existence de ces corps, et plus encore sur la possibilité de leur action, par la seconde espèce de contact; quant à moi, j'ai partagé autrefois leur opinion, mais ayant ensuite médité longtemps sur cette question qui est de la plus grande importance, et ayant comparé tout ce qu'ont écrit les auteurs qui ont vu la peste, j'ai changé d'avis, et j'ai conclu que, sans être obligé de connaître de quelle nature sont les miasmes, je dois me ranger du côté des faits qui prouvent tous qu'on peut prendre la peste sans le contact immédiat.

En effet, des exemples multipliés nous ont appris que rien n'est plus commun que de prendre subitement la peste à l'ouverture seule des ballots empestés, déchargés des vaisseaux venus de l'Orient. Il en est de même de la petite-vérole, de la dyssenterie et de la coqueluche. Je suis fondé à croire, par un grand nombre d'observations exactes que j'ai faites, que le contact immédiat n'est pas toujours nécessaire pour la communication de ces maladies.

Or, ces diverses maladies ne sauraient passer d'un corps malade à un corps sain qui ne touche pas le premier, s'il ne s'échappait de celui-ci des substances volatiles, qui, portées par l'air, vont s'attacher sur un autre corps et y développer une maladie analogue; sans ces effluves, comment les ballots s'infecteraient-ils et infecteraient-ils ensuite ceux qui les ouvrent?

Ainsi, quoiqu'il soit vrai de dire que nous ne connaissons pas la nature intime des miasmes, il n'en est pas moins réel que des faits incontestables et qu'on ne peut expliquer autrement, en prouvent l'existence; et malgré l'opinion de quelques hommes singuliers ou entêtés qui pensent autrement, le bon sens seul se guidera toujours, dans les précautions

qu'il aura à prendre, d'après les faits seuls, et non d'après des systêmes sans fondement.

846. On donne l'épithète de contagieuses à ces maladies qui changent tellement les humeurs excrémentitielles des corps animés, que l'application de ces humeurs sur le corps sain y produit les mêmes symptômes que l'on observe dans les corps malades d'où elles sont parties. Les humeurs excrémentitielles sont la matière de la transpiration et de la perspiration, les crachats, les selles et le pus.

847. Il est de ces maladies qui ne se communiquent que par une insertion immédiate, qui se fixent longtemps au tissu muqueux, avant que la grande absorption ait lieu, et ce sont les moins à craindre et les plus faciles à éviter; d'autres, au contraire, se communiquent par les deux contacts, toujours plus cependant par le premier que par le second; et il semble, pour me servir du langage de l'école, que l'humeur ait acquis une telle ténuité, que sans s'arrêter au tissu muqueux, elle pénètre de suite jusqu'au principe vital, jusqu'à la puissance motrice qu'elle ne tarde pas à anéantir, si les forces conservatrices de la nature ne produisent aucune réaction.

848. Sont comprises dans le premier ordre, la rage, la maladie vénérienne, les écrouelles ulcérées, les affections scorbutiques, le cancer ulcéré et les diverses maladies de la peau, comme la galle, la lèpre, la teigne, les dartres rongeantes, etc. Je ne connais encore aucune observation exacte qui ait fait voir que ces maladies se communiquent autrement que par le contact immédiat de la personne ou de ses effets imprégnés de quelque humeur excrémentitielle.

849. Sont rangés naturellement dans le second ordre, la peste et quelques autres fièvres contagieuses, la dyssenterie, la petite-vérole, la rougeole

et la coqueluche. Peut-être la phthisie, dans son dernier degré, n'est-elle pas exempte de contagion, du moins j'ai cru en apercevoir une fois les effets sur moi-même; mais je ne suis pas encore assez assuré de ne m'être pas trompé, pour pouvoir lui assigner une place ici.

850. Les corps travaillés de la plupart de ces maladies deviennent des foyers d'où la contagion, se répendant de proche en proche, peut s'étendre d'une manière jusqu'ici incalculable, si on ne lui oppose une barrière; les effluves qui émanent de ces corps, et qui en forment pour ainsi dire l'atmosphère, s'attachent comme les brouillards sur toutes les matières poreuses, sur le linge, sur le papier, sur le coton, sur la soie, sur la laine, qui sont à leur proximité, et en font autant de nouveaux foyers de contagion, qui peuvent se reproduire à l'infini.

851. Ces effluves ne sont pas tout-à-fait insensibles. Quel est le médecin, ayant l'organe de l'odorat un peu délicat, qui ne s'est pas aperçu, en sortant de chez un malade attaqué, par exemple, de fièvre exanthématique, que ses habits ont acquis une certaine odeur fade et nauséabonde qu'ils conservent même très-longtemps?

852. C'est ainsi que, sans le savoir, un homme qui vient de chez un malade rendre les devoirs de l'amitié ou de son ministère, en rentrant dans son quartier ou dans sa maison, y porte le germe d'une maladie; si ce germe se développe chez lui, chez ses parents et ses voisins, et que les symptômes soient les mêmes que chez le malade qu'il a visité, sans autre cause sensible, et si cette maladie a le caractère que nous verrons bientôt qu'ont ordinairement les fièvres pestilentielles, on peut conclure pour la contagion.

853. Le contact par les effluves agit-il à une grande distance? Cette question, quoique de la plus haute

importance, n'a cependant jamais pu être résoute et ne le sera probablement jamais, par la difficulté qu'on éprouvera toujours à faire des expériences dans les maladies contagieuses qui exigeraient le plus qu'on sut à quoi s'en tenir là-dessus. On est cependant fondé à regarder comme une illusion la croyance de ceux qui pensent que les miasmes morbifiques peuvent être portés par l'air ou par les vents à une grande distance; indépendamment que dès qu'un corps est extrêmement divisé et répandu dans une très-grande superficie, chacune de ces molécules n'a plus que sa portion de propriété qu'avait le corps avant sa division, laquelle devient insensible. Nous savons par ce qui s'est passé à Marseille dans la dernière peste, que les maisons qui ont été fermées, comme l'abbaye de Saint-Victor, pendant la durée de ce fléau, n'en ont pas été atteintes, et nous apprenons tous les jours que les étrangers établis dans le Levant ne prennent pas la peste quoique placés au milieu de la contagion, parce qu'ils ont soin de ne communiquer, dans les maisons, avec aucune personne du dehors.

854. Je ne crains pas de compromettre la sûreté publique, en établissant que hors de l'atmosphère des malades ou des objets contagiés, on ne court aucun danger. Quoique les précautions de la quarantaine exigent une distance bien plus grande, (ce qui, par surcroît de prudence, doit être continué), j'ai lieu d'estimer que la distance de quinze pas, de deux pieds chaque, suffit pour écarter toute crainte. Voici ce qui m'a fait faire ce calcul : j'ai pensé qu'on ne pouvait mieux comparer la subtilité des miasmes morbifiques qu'aux odeurs; les odeurs sont des émanations des corps auxquels elles appartiennent; quand un corps se fait sentir à une certaine distance, c'est que l'espace qu'il y a entre ce corps et notre organe, est rempli de ses émanations. Plus on en approche,

plus l'odeur devient forte, parce qu'il y a plus d'émanations dans l'atmosphère, ce qui est sur-tout sensible chez les femmes vaporeuses, qui souffrent d'une telle odeur lorsqu'elles s'approchent trop du corps qui la répand, et qui n'en sont plus incommodées à une certaine distance.

855. J'ai pensé ensuite que parmi toutes les odeurs, les odeurs animales devaient être celles qui auraient le plus d'analogie avec les miasmes morbifiques. J'ai, en conséquence, fait l'expérience de passer et de repasser plusieurs fois, dans les chaleurs de l'été et à diverses distances, devant des boucheries et des halles aux poissons; quand j'ai ensuite rencontré des cadavres d'animaux en putréfaction, je me suis arrêté à toutes les distances pour trouver le point où j'en ressentirais encore l'odeur, mais sans être d'un désagrément à ne pouvoir la supporter. J'ai trouvé que ce terme est à la distance de quinze pas du corps en putréfaction, et qu'à cette distance, le poisson et la viande ne donnent plus qu'une très-faible odeur. Au reste, ceci n'est que relatif à mon organe, et je le présente sans prétention.

856. On peut être surpris, en voyant la facilité avec laquelle la contagion se propage, que quelques personnes en soient épargnées; je ne pourrai pas non plus rendre une raison suffisante de ce fait, mais il suffit qu'il existe pour la consolation des malheureux, et l'espérance de ceux qui doivent soigner les malades; il est certain que, soit à Marseille, soit dans le Levant, plusieurs médecins ont impunément touché le pouls et soigné sans réserve les pestiférés; M. Deidier qui fut envoyé à Marseille, dans la dernière peste de 1720, fit ouvrir plusieurs cadavres, injecta dans des chiens la bile et le sang des pestiférés, sans que ni lui, ni ses collaborateurs, aient jamais pris la maladie. L'évêque et les magistrats de cette ville ont rendu à leurs malheureux concitoyens

tous les devoirs que la bienfaisance peut suggérer (que leur mémoire soit à jamais chère à tous les cœurs !) et ils n'ont pas succombé. Dans la peste de Vienne, de 1712, 13, 14, les médecins ont également ouvert plusieurs cadavres, avec intrépidité (1). Enfin, on sait que les Orientaux vivent familièrement et avec la peste et avec les pestiférés, et que la plupart sont épargnés. Que deviendrait, sans cette providence, l'empire du Croissant?

857. Connoissons-nous quelques tempéraments, quelque manière d'être, qui résistent particulièrement à la contagion? On en jugera par le tableau que j'exposerai au chapitre suivant, des pestes qui ont régné. Y a-t-il quelque remède qui en préserve? Quand on a soustrait tout ce que la peur, l'ignorance et la superstition ont inventé, il reste fort peu de vrais préservatifs. Nous sommes donc obligés de recourir toujours à ce vieux mot, la disposition des sujets ; mot qui couvre notre ignorance, et qui doit seulement signifier, en bonne logique, que nous pouvons avoir l'espoir de n'être pas attaqués de la maladie, mais que prudemment il vaut mieux nous fier aux mesures qu'inspire la sagesse, qu'à notre bonne fortune.

858. Combien de temps les germes morbifiques, attachés à un corps, conservent-ils leur activité? et à quel temps peut-on toucher ce corps sans danger?

Il paraît, par les mêches imbibées du pus de la petite-vérole et renfermées avec soin dans une boîte, et par les ballots apportés du Levant et qui renferment les semences de la peste, que la contagion peut séjourner plusieurs mois dans les corps sans vie, avec toute son activité ; mais il n'en est pas de même

---

(1) Benza. hist. relat. Pest. ann. hujus secul. 12, 13, 14, pag. 7.

des corps vivants : quoique nous lisions dans quelques relations de la peste que des personnes l'ont conservée jusqu'à quinze à vingt jours sans en éprouver les effets, la multitude des exemples contraires peut avec raison nous faire douter de l'exactitude de ces observations, et nous faire considérer ces cas comme appartenant au moment même où l'individu est tombé malade par l'effet d'une contagion prochaine, et non par l'effet d'une contagion anticipée, de sorte qu'on peut conclure, avec quelque assurance, que lorsqu'un équipage arrive et qu'il est sain, s'il donne la peste, c'est par ses hardes et ses marchandises et non par les personnes, car il n'aurait pu soutenir un long voyage avec cette maladie : et l'on peut conclure aussi, avec Chenot, que si l'on permettait à ceux qui sortent d'un endroit où est la peste, d'aller nus, ils ne la communiqueraient pas.

Dans la dernière peste de Moscow, décrite par M. Samoëlowitz, on permit à toute personne qui demeurait dans cette ville de se transporter dans les différents endroits de l'empire de Russie, avec les seules précautions suivantes : après s'être assuré de sa santé, on prenait une note exacte des hardes qu'il emportait, ensuite on lui faisait faire, hors la ville, une quarantaine de quinze jours, dont quatre étaient employés à exposer son bagage aux fumigations, et on le laissait le reste de ce temps à l'air libre. On multipliait cette quarantaine suivant le besoin, ensuite on le laissait aller, et cette pratique fut sans inconvénients. Il paraît donc, d'après cela, qu'il n'est pas besoin d'une aussi grande rigueur pour les hommes que pour les marchandises.

859. Quant à celles-ci, elles peuvent, comme je l'ai dit, conserver longtemps la contagion, si elles restent enveloppées; mais elles la perdent bientôt, étant exposées à l'air libre, à la rosée, aux fumigations, et sur-tout étant lessivées.

Dans la peste de Moscow, on se contentait d'exposer les marchandises que l'on voulait exporter, aux fumigations; ensuite on les laissait à l'air libre pendant trois, quatre, cinq ou six jours, suivant leur qualité : par ce moyen, le commerce de Moscow continua dans toutes ses branches, et aucune ville ne fut empestée.

860. On ne doit cependant pas se dissimuler que la différence qu'il y a entre le climat de Moscow et celui des pays tempérés et méridionaux, doit également en mettre une dans les précautions à prendre contre la contagion. Quoiqu'il soit vrai de dire que la contagion pénètre également dans les pays froids comme dans les pays chauds, si elle y est portée, il est certain aussi qu'elle est moins active dans les premiers que dans les derniers. En effet, indépendamment des lumières de la physique qui nous apprend que l'expansion des miasmes doit être plus grande dans un air raréfié par la chaleur, que les corps relâchés doivent être plus susceptibles de les recevoir, et que les corps robustes et plongés dans un air plus dense, sont aussi plus capables de réaction; indépendamment, dis-je, du raisonnement, nous savons par *Prosper Alpinus* et par les autres médecins qui ont vu la peste dans le Levant, que ce fléau commence à cesser en Egypte aux approches de l'hiver, et qu'il cesse enfin tout-à-fait quand les vents du pays sont remplacés par les vents septentrionaux; nous apprenons aussi dans la relation historique de la dernière peste de Marseille, que cette maladie a commencé à faire moins de victimes dès que les premiers froids ont paru, au point qu'en hiver, quoiqu'elle n'eût pas tout-à-fait cessé, le peuple reprenait déjà son train de vie ordinaire.

Il est donc prudent, et même nécessaire de ne pas se tenir dans tous les pays, aux simples règles de précautions qui peuvent suffire en Russie ; mais dans les

contrées où il est raisonnable de présumer que la contagion est plus active, et plus favorisée par les circonstances, il conviendra de doubler, de tripler même le temps de la quarantaine, surtout pour les marchandises, et principalement pour les pelleteries, les étoffes de lin, de chanvre, de coton, de laine, de soie, de poils d'animaux, et pour tout ce qui a rapport à ces matières.

C'est dans ce dernier sens que j'établirai la qualité et la quantité des précautions générales à prendre contre la peste, dont je m'occuperai quand j'aurai exposé l'histoire de cette cruelle maladie.

CHAPITRE III.

Caractères de la Peste.

§. 861. Il est de la plus haute importance de fixer les caractères auxquels on peut reconnaître la peste, soit afin de pouvoir aussitôt en arrêter les progrès, quand elle existe réellement, soit pour ne pas exciter une terreur panique en prenant une autre maladie pour celle-ci, quand réellement elle n'existe pas. Si on est criminel de la méconnaître, ou de la cacher quand elle a lieu, on est au moins digne du mépris universel, quand on a été aussi téméraire que de l'annoncer quand cela n'est pas.

Je définis la peste, *une fièvre rémittente nerveuse très-contagieuse, produite par une contagion venue du dehors, le plus souvent éruptive, et dont l'éruption est bubon, parotide ou anthrax, ou bien de petites pustules blanches, livides, noires, de la nature du charbon, et dispersées par le corps, avec abattement subit des fonctions animales.*

862. Cette maladie est quelquefois précédée de dégoût, de nausées, de vertiges, de douleurs dans les jambes; quelquefois elle saisit brusquement sans aucune incommodité précédente; elle se déclare presque toujours par un petit frisson, par des maux de cœur, des nausées, des vomissements et le mal de tête, ou des vertiges et des étourdissements; à ce frisson succède une fièvre des plus vives et des plus fortes, avec une chaleur âcre et brûlante. La violence du mal répond toujours à celle des symptômes qui l'annoncent, en sorte que si le froid est long, le mal de tête et le vomissement violents, on doit s'attendre à une grande maladie, et réciproquement.

Le même jour, ou bien vingt-quatre heures après, ou le second et le troisième jour, quelquefois plus tard, il survient des bubons aux glandes des aines et à celles des aisselles; d'autres fois ce sont des parotides ou des tumeurs au cou, qui finissent par étouffer le malade. D'autres fois ce sont des anthrax et des charbons, répandus indifféremment, souvent même sortis avec les bubons, et placés au-dessous. Ou bien, au lieu des bubons et des charbons, et même avec ces éruptions, le corps se couvre de pustules qui s'élèvent en forme de pain de sucre avec une rougeur à la base et un point blanc à la cime; dans quelques heures, ce point blanc se dessèche et devient noir; la tumeur s'étend, la rougeur diminue, et il se forme une dureté tout au tour de la tumeur.

Ces éruptions, en général d'un bon augure quand elles ne paraissent pas tout-à-coup, n'ont pas toujours lieu. Quelquefois, il ne paraît que de légers exanthêmes, infructueux, qui ne font qu'effleurer la peau, comme les pétéchies, avec lesquels le malade meurt ordinairement en vingt-quatre heures, ou tout au plus en deux jours, surtout s'ils deviennent noirs.

Quelquefois, enfin, il ne paraît rien; il n'y a qu'une

très-grande faiblesse, un très-grand abattement, et le malade expire sans s'en douter.

Le frisson que j'ai dit précéder la fièvre, revient par fois le lendemain et le surlendemain, et est suivi d'une grande chaleur. Le malade expire ordinairement dans l'accès.

Il en mourait, dans la peste de Marseille, qui, après une entière cessation des symptômes les plus violents, se sentaient tout-à-fait bien au déclin du jour, et le lendemain n'existaient plus.

Aux uns, le pouls est égal, ouvert, presque naturel ou fréquent; aux autres, il est petit, faible, précipité, inégal, obscur.

La respiration est par fois naturelle, le plus souvent entrecoupée de soupirs.

La langue est rarement noire; elle est le plus souvent blanche et chargée. Un médecin qui a observé la peste dans le Levant, a écrit qu'il paraît au milieu de cet organe une tache violette, avec deux raies blanches aux extrémités de sa largeur, et que ce signe est infaillible. (1).

L'altération est extraordinaire, même avec la fièvre la plus légère, sans pourtant que le malade se plaigne de la soif.

Les yeux sont vifs et étincelans, même dans la plus grande faiblesse, et le regard affreux, à-peu-près comme les hydrophobiques.

863. Le sang tiré, dans la peste de Marseille, n'a rien annoncé de particulier. Aux uns il formait la couène, aux autres il était d'une consistance peu liée. Il variait même dans le même sujet, étant tiré à différents temps. Il en fut de même dans la peste de Vienne. Les selles, dans cette peste, n'avait rien de

---

(1) Mémoire sur la peste, par M. Pâris, couronné par la faculté de Médecine, en 1775, page 20.

particulier, l'infection n'en était pas même trop grande ; elle l'est beaucoup plus dans les fièvres malignes ordinaires.

Les urines sont quelquefois naturelles ; souvent elles ont une pellicule huileuse au-dessus, comme celles des phthisiques. Ce n'est que quand la fièvre est violente, qu'elles sont rouges et presque de couleur de sang.

864. Ces malades, dans les premiers jours n'exhalent point de mauvaise odeur, et n'ont rien de rebutant ; mais au bout d'un certain temps, on sent une odeur douceâtre, surtout quand le malade sue, qui est désagréable, sans être trop forte, ni infecte ; et cette odeur douceâtre se communique à tout ce qui a servi à l'usage des malades, aux meubles et aux chambres même, et ne se perd qu'après que ces choses ont passé par l'eau bouillante, et ont été exposées longtemps à l'air.

865. Les symptômes qui accompagnent la maladie sont les mêmes que ceux des fièvres appelées malignes, avec cette différence qu'ils sont ici plus violents, et qu'ils s'élèvent dès la première attaque du mal, et d'abord après le premier frisson. Tels sont l'abattement, les inquiétudes, les nausées, les vomisssements, la vermination, les maux de cœur, défaillance, oppression, diarrhée, hémorragie, affections soporeuses, délire, phrénésie, et ces derniers symptômes sont les plus fréquents et les plus ordinaires, et ne finissent guère que par la mort du malade. Rarement, dans la peste de Marseille, on a vu des convulsions et des mouvements convulsifs, et ces symptômes, quand ils avaient lieu, étaient particulièrement propres à ceux qui n'avaient aucune éruption, ou qui l'avait faible et languissante (1).

(1) Relation histor. de la peste de Marseille, en 1720,

866. La contagion éteint quelquefois la vie sur le champ, sans aucune maladie précédente. Dans les uns, la mort a lieu en six ou huit heures de maladie; dans d'autres, en vingt-quatre heures; et chez le plus grand nombre en deux ou trois jours. Dans la peste de Marseille, quand la maladie avait passé ce terme, il y avait espoir; il y en avait davantage quand le malade allait jusqu'aux cinq et sixième jours, surtout si les éruptions se soutenaient, si les bubons suppuraient, alors la maladie se terminait heureusement le huitième ou le dixième jour. Mais si au contraire les éruptions s'affaissaient, ou si elles disparaissaient, ces malades mouraient aussi cruellement que les autres.

La peste de 1720 n'a épargné aucun âge, ni aucun tempérament; elle a attaqué toutes sortes de personnes, depuis les enfants de lait jusques aux vieillards; elle a pourtant respecté, pour ainsi dire, dit l'historien, ceux qui étaient dans un âge décrépit. La peste de Russie, de 1771, n'épargna non plus aucun tempérament, ni aucune constitution. Les personnes d'un tempérament délicat et d'une constitution molle, la gagnaient et en guérissaient facilement; le contraire arrivait à ceux qui étaient robustes, d'un tempérament sec et vigoureux.

867. La gravité des symptômes que j'ai décrits, varient suivant les périodes de la peste, car on doit distinguer trois temps dans l'incursion de cette maladie; le premier temps où elle commence à paraître, et où elle est moins grave; le second temps, où les foyers de contagion sont très-multipliés, et

---

Cologne 1721, observations. Cet ouvrage, attribué à M. Bertrand, médecin, qui a eu lui-même la peste, est, à mon avis, bien au dessus de ce qu'ont écrit messieurs Deidier, Chicoineau et Verni sur cette peste. Ces médecins ont mis leurs illusions à la place de la vérité.

où elle est par conséquent très-grave ; le troisième temps enfin, où ces foyers diminuant en nombre, la maladie perd également de son intensité.

868. Quoique la même, quant au fond, dans tous les pays, la peste a néanmoins aussi quelque différence, dans le Nord et dans le Midi, ce qui doit par conséquent faire varier, comme je le dirai, les précautions qu'on a à prendre (1).

869. L'ouverture du cadavre des pestiférés n'offre rien de particulier sur la nature du mal, ni sur sa cause : dans les uns, tout a paru dans l'état naturel, et dans les autres, on n'a trouvé que quelques légères inflammations dans le bas-ventre, qui étaient certainement les dernières productions de la maladie ; seulement M. Samoëlowitz a observé une grande mollesse dans toutes les parties musculaires, au point qu'on peut facilement plier les pieds et les mains de ces corps, et qu'ils conservent tellement l'impression des doigts, qu'on croirait, dit-il, que la peau est un sac dans lequel ils sont simplement renfermés.

870. Tels sont les caractères auxquels on reconnaîtra facilement la peste, quand on les aura vus sur plusieurs malades, (car l'inspection d'un seul ne suffit pas). Le reste de l'histoire de cette maladie n'étant pas de mon sujet, je vais passer à en exposer la cause éloignée, en même temps que je ferai le tableau des ravages qu'elle a faits depuis qu'on commerce avec les pays où elle paraît être endémique. Je traiterai ensuite des précautions qu'on doit prendre pour s'en préserver.

---

(1) *Voyez* sur la peste de Russie l'ouvrage de M. Samoëlowitz, Paris 1783.

CHAPITRE IV.

Tableau des principales Pestes qui ont ravagé le monde. Origine de cette maladie.

§. 871. Il paraît, par les divers passages de la Bible, que la peste a été connue dès la plus haute antiquité chez les Orientaux ; mais elle ne s'est fait sentir en Europe que quand celle-ci a commencé à commercer avec les peuples d'Asie et d'Afrique. Le gouvernement de Périclès a été incontestablement l'époque où Athènes a étalé le plus de richesses, de luxe et de magnificence que lui procuraient des vaisseaux nombreux qui en allaient chercher les objets dans les ports d'Egypte et de l'Asie mineure, et les apportaient au Pirée. Ce fut aussi sous ce démagogue, dans la seconde année de la guerre du Péloponèse, environ 429 ans avant l'ère vulgaire, que la peste parut pour la première fois avec tous ses caractères. Sortie de l'Ethiopie, dit Thucydide (1), elle avait parcouru l'Egypte, la Libie, une partie de la Perse, l'île de Lemnos et d'autres lieux encore. Un vaisseau marchand l'introduisit au Pyrée, où elle se manifesta d'abord, et de là elle se répandit avec fureur dans la ville. Plutarque dit qu'Hippocrate y fut appelé ; mais il fallait bien que le fléau fût encore nouveau pour les Grecs, puisque ce grand médecin n'en a fait aucune mention particulière.

Il est vrai que Haller doute que cette maladie ait été la vraie peste ; mais je trouve la description que fait Thucydide de ces symptômes, si conforme à

(1) Tucydide, liv. II, chap. 47.

celle que fait Boccacio de la peste de Florence, et à celle de la dernière peste de Marseille, que je ne puis douter de l'identité.

872. Depuis Thucydide, nous avons eu peu de descriptions exactes de cette maladie. Denys d'Halicarnasse, Tite-Live et Tacite parlent de différentes pestes dont la ville de Rome fut affligée, même sous les rois et dans les premiers temps de la République, puis sous les empereurs; mais on est fondé à ne regarder les maladies qui affligeaient alors les Romains que comme des fièvres rémittentes malignes, dépendantes des marécages: car, outre que cette ville n'avait alors aucune communication avec les pays de la vraie peste, nous voyons qu'étant attaquée par les Etrusques, par les Volsques et autres peuples voisins, elle fournissait toujours assez de soldats pour les battre, malgré les ravages de la maladie, sans que la contagion s'en suivît, ce qui est absolument incompatible avec les effets et les caractères de la vraie peste et les désordres qu'elle occasionne. Rome ne serait pas connue, si elle avait été affligée alors de la vraie peste, vu la barbarie et l'ignorance qui y régnaient. Les moyens seuls qu'elle prenait pour s'en garantir auraient suffi pour rendre la contagion universelle. On faisait des jeux en l'honneur des Dieux; les histrions romains ne suffisant pas, on en appelait de dehors: on ordonnait le lectisternium, on enfonçait un clou dans le mur du temple de Jupiter, cérémonies qui s'exécutaient dans le plus grand concours des citoyens, au milieu d'une foule immense grossie par l'abord des étrangers.

Nous sommes donc fondés à douter si c'était là la vraie peste, puisque les médecins mêmes, qui sont venus longtemps après, confondaient dans ces temps-là les maladies populaires graves, avec la vraie peste, dont ils ignoraient la véritable cause, et qu'ils attribuaient tantôt à l'air, tantôt à la pourriture en-

gendrée dans le corps (1). Rhazes lui-même qui vivait dans le pays voisin des foyers pestiférés, ne lui assignait pas d'autre cause (2). On est dans la même incertitude relativement à la peste dont parle César dans le deuxième livre des guerres civiles, qui affligea Marseille durant le siége qu'en faisait cet empereur, quarante-neuf ans avant l'ère vulgaire, et que lui-même attribue aux mauvais aliments dont les assiégés étaient obligés de se nourrir. En conséquence, tout ce qu'on peut dire de positif là-dessus, se borne à la réflexion, que la peste existant dans ce temps-là dans le Levant, comme elle existe aujourd'hui, et les peuples ne prenant aucune précaution, elle a dû être très-meurtrière chaque fois qu'elle a paru.

873. La première peste, depuis l'ère vulgaire, sur laquelle on peut avoir quelque certitude, est celle de l'an 503, dont Aymonius parle en ces termes: En ce temps là, il arriva une grande mortalité à Marseille, et dans les autres villes de la Provence, par une maladie qui faisait sortir aux hommes des glandes de la grosseur d'une noix, aux aines et aux parties les plus delicates (3).

874. Mais la peste ne commença à être bien connue qu'en 588. Voici la description qu'en fait Grégoire de Tours (4) : il dit qu'elle fut apportée à Marseille par un navire qui venait d'Espagne, chargé de diverses marchandises qui furent achetées par les habitants; que la première maison attaquée resta en-

---

(1) Gal. de differ. febr. cap. 6, de loc. affec. lib VI, cap 5, et comment. I, in libr. I, Epidémic. charter. I, IX, pag. 2. Actius, de peste, cap. XCV, pag. 270, ed. lugd. 1549. Celsus, cap. X, lib. I.

(2) Rhazes, cap. 5, pag. 229, 230, 236, 282, ad. Haller.

(3) Aymonius, de gestis. Franc. lib. 3, cap. 26.

(4) Greg. Turon. lib. IX, cap. 21 et 22.

tièrement vide, par la mort de huit personnes ; que le mal ne se répandit pas d'abord dans toutes les maisons, mais qu'après avoir suspendu quelque temps sa fureur, il se répandit d'abord avec la même impétuosité qu'un incendie qui prend à des moissons mûres et prêtes à tomber sous la faulx ; qu'il fit tant de ravages, que les moissons séchèrent sur la terre, faute de moissonneurs, et les raisins sur les vignes, jusques dans l'hiver, ne se trouvant personne pour les cueillir. Il ajoute que cette peste, après avoir cessé deux mois, recommença comme auparavant, et que le peuple qui était revenu de la campagne avec tant de confiance, périt par cette espèce de rechute.

Le même auteur parle d'une autre peste de 591, qui désola Marseille, en même temps que l'Anjou, le Maine et le pays Nantois étaient affligés de la famine.

875. L'histoire se tait jusqu'en 1347, temps auquel la peste fut apportée à Marseille par des vaisseaux italiens qui l'avaient prise dans leur pays. Il y eut une mortalité si grande, qu'il ne resta dans cette ville que le tiers des habitants. Des juifs la portèrent à Aix, à Arles et à Avignon, d'où elle parcourut presque toute la France, et dura trois ans, suivant Pison. Elle parut à Avignon au mois de janvier 1348, où elle emporta, dans trois jours, quatorze cents personnes (1). Cette maladie reparut, dix ans après, ayant été précédée de grandes inondations, suivies de la famine et d'un froid tel qu'on n'en avait jamais éprouvé de pareil. Elle fit encore de grands ravages à Avignon et dans le reste de la Provence, où l'on ne prenait absolument aucune précaution pour s'en garantir ; elle emporta dans la seule

(1) Papon, Histoire de Provence, liv. VII.

ville d'Avignon, depuis le 29 mars 1361, jusqu'au 25 juillet, dix-sept mille personnes. Elle fit encore des ravages affreux en 1374 et en 1390; enfin, il paraît d'après l'énumération des maladies contagieuses et épidémiques, dont les historiens de ces temps-là font mention, et qu'ils attribuaient à des causes extraordinaires, que la Provence fut ravagée de la peste dix fois, en cinquante ans, dans le quatorzième siècle, d'où elle se répandit dans toute l'Europe, et parut y être devenue permanente (1).

876. La peste reparut de nouveau en 1476, 1479 et 1484. Elle donna un répit jusqu'en 1504, où elle dura trois ans, et fit des ravages affreux. En 1527, 1530 et 1544, ce fléau ravagea encore la Basse-Provence (2). L'année 1580 fut terrible par la peste, dite *la grande peste*, qui régna dans toute la Provence, et qui dura treize mois à Aix. Elle fut mortelle, dit l'historien, pour tous ceux qu'elle attaqua. Un bâtiment venu du Levant, au mois de février 1580, l'apporta à Cannes en Provence. Il régna durant le printemps de grandes pluies, auxquelles succédèrent des chaleurs excessives. Jointe à la famine, elle fit périr à Marseille plus de trente mille personnes. On crut en être délivré dans cette ville, après huit mois de ravages, mais elle recommença le 8 mars 1582, avec la même vivacité qu'auparavant; chacun s'émigra, et il n'y resta que trois mille personnes qui périrent en grande partie. A Aix, le nombre des morts était, au commencement d'octobre, de douze à quinze par jour; le 10, il fut de vingt-neuf, et le 3 novembre, de soixante-dix : dans l'espace de dix mois il y mourut huit mille neuf cents personnes, dont plusieurs périrent presque subitement. Cette peste

(1) Papon, Histoire de Provence, liv. VII.
(2) *Ibid.* liv. X et XI.

dura plusieurs années, puisqu'elle ne cessa entièrement à Marseille, après plusieurs répits, qu'au mois d'août 1587, encore n'a-ce été peut-être que parce que presque tous les habitants avaient abandonné leurs maisons (1). C'est dans cette peste qu'on commence à parler des infirmeries (2). En 1598, la peste emporta encore à Marseille plus de quatre mille personnes, et enfin le siècle se termina par un froid extrêmement violent (3).

877. En 1628, dans la guerre d'Italie pour la succession au duché de Mantoue, l'armée du marquis d'Uxelles infecta la ville de Lyon, et de là le mal se répandit bientôt en Languedoc, en Dauphiné, et en Provence, où la ville de Digne fut la première attaquée. Au rapport de Gassendi, qui décrivit les maux dont sa patrie était affligée (4), ses premiers symptômes étaient une soif ardente, l'insomnie et des pesanteurs de tête, des lassitudes, l'extinction de voix, des nausées, des vomissements, des ardeurs d'urine, des crachats teints de sang, une sueur abondante, des frissons et des convulsions accompagnées de délire : puis des bubons, et souvent des charbons, jusqu'à dix ou douze. Quelques personnes mouraient subitement sans signe de maladie. Le fléau commença les premiers jours de juin 1629; pendant quatre mois qu'il dura, le ciel fut couvert de nuages épais, l'air était brûlant, et il y eut souvent des orages accompagnés de beaucoup de tonnerre. Aucun oiseau ne fit entendre ses accents, ni à Digne, ni à la campagne, et il ne régna d'autre maladie que la peste. Dans la première semaine, il mourut trois à quatre personnes; vers le milieu du mois, il en mourut jusqu'à quinze par

(1) Papon, Histoire de Provence, liv. XII.
(2) Ruffi, Histoire de Marseille.
(3) Papon, *Ibid.* lib. XIII.
(4) Gassendi, in vitâ Peires. lib. IX.

jour; quarante au commencement de juillet, cent vers le milieu, cent soixante vers la fin et au commencement d'août; le 15, elle diminua, et au commencement de septembre, elle n'emporta que cinq ou six personnes par jour, et cessa tout-à-fait au commencement d'octobre et au mois de novembre. Il y avait avant la peste, une population de dix mille personnes; il en mourut sept mille cinq cents dans l'espace de cinq mois, et il ne resta, tant à la ville qu'à la campagne, que quinze cents personnes, parmi lesquelles il n'y en avait tout au plus que cinq à six qui n'eussent pas eu la maladie. Parmi les morts, il y eut plus d'hommes que de femmes, plus de jeunes gens que de vieillards. La peste recommença six mois après, mais il ne mourut qu'une centaine d'habitants, tous étrangers, et on remarqua qu'aucun de ceux qui avaient eu la peste, n'en furent atteints, pour cette fois.

Le même auteur nous dit que de Digne, la peste fut portée à Aix, où elle se manifesta le 28 juillet 1729: elle y fit de grands ravages; elle emporta les deux tiers des habitants, sans distinction de sexe, d'âge, ni de rang: mais ajoute l'historien, il y eut peu de police, et les médecins étaient très-ignorants (1).

D'Aix, elle fut portée à Marseille, le 22 février 1630, dans des ballots de laine. La division qui régnait alors dans la ville, fit manquer bien des précautions qui auraient empêché les approches du mal; faible dans les commencements, la peste prit de l'activité sur la fin de mars, et fit périr les femmes grosses et les personnes languissantes. Les gens qu'une maladie ou la misère avaient affaiblis, succombèrent au mois d'avril. Le mois de mai devint funeste aux personnes de tout âge; il mourait par jour environ

(1) Papon, Histoire de Provence, tit. IV, liv. XIII, et Gaufred. hist. de Marseille.

trente personnes avant le 22, et cent ensuite. En général, on remarqua que les mois de juin et de juillet furent funestes aux personnes robustes, et que les femmes et les vieillards échappaient plus aisément aux atteintes du mal (1).

878. En 1649, la peste se manifesta de nouveau à Marseille, où elle fit des ravages pendant six mois; c'est-à-dire depuis le mois de juillet 1649, jusqu'au mois de février 1650. Cette peste cessa pendant trois mois, ensuite, par l'ouverture d'une maison qui n'avait pas été désinfectée, elle reparut de nouveau et dura encore deux mois. Des filles de mauvaise vie la portèrent à Aix (2).

En 1664, la peste se manifesta à Toulon et se répandit à Cuers et à Ollioules, sans avoir fait de grands ravages, puisque cet événement est à peine indiqué par les historiens de Provence (3).

879. Graces aux sages précautions qu'on eut soin de prendre, dès lors la peste ne se manifesta plus dans les parties méridionales de la France jusqu'en 1720 qu'elle fut apportée à Marseille par le vaisseau du capitaine Chataud, arrivé de Seyde et de Trypoly, le 25 mai de cette année. Encore, si on eût été plus prudent, plus sage et plus éclairé, cette peste aurait été étouffée dans son berceau, ainsi que je le dirai au chapitre suivant.

Ce fléau eut lieu précisément dans une année où les saisons avaient été le mieux réglées, où le temps était très-beau, et où les vivres étaient en abondance. On sait qu'il fit de grands ravages, puisque, depuis le 25 mai 1720 jusqu'au mois de juin 1721, il fit périr à Marseille près de quarante mille personnes

---

(1) Papon, Histoire de Provence, tit. IV, liv. XIII, et Gaufred, hist. de Marseille.

(2) *Ibid.* liv. XIV.

(3) *Ibid.* liv. XV.

et dix mille dans le territoire. Il s'étendit, non-seulement dans divers endroits de la basse Provence, mais encore dans les provinces voisines, et sur-tout dans le pays de Gévaudan. Il eût fait sans doute de grands progrès (car le vaisseau du capitaine Chataud ne fut pas le seul qui arriva du Levant) soit à Marseille, soit sur les côtes, sans les ordonnances sévères des 14 septembre 1720 et 6 septembre 1721, dont l'exécution l'empêchèrent de se propager et d'infecter toute la France.

880. Dans cette peste, ceux qui avaient eu une fois la maladie n'en furent pas exempts une seconde et même une troisième : M. Bertrand, médecin, par exemple, en fut deux fois attaqué et deux fois il en guérit. Il en eut ensuite une troisième attaque dont il eut beaucoup de peine à se relever.

881. Cette triste époque a également servi de preuve que la peste se manifeste également dans les rigueurs de l'hiver comme dans les chaleurs de l'été; arrivée dans cette saison à Marseille, où elle fit pendant tout l'été un grand nombre de victimes, elle se déclara à Cucuron, Gardane, Pélissane, Villars, Martigue, Simiane, Toulon, le Canet, Saint-Savournin, dans le mois d'octobre; à Saint-Remy, Auriol, Venelles, Sallon, Rustel, Vaugines, au mois de novembre; à Arles, Tarascon, Mazargues, Géménos et Orgon, dans celui de décembre; à Mailléanes et Ollioules, dans le mois de janvier; et à la Vallette, dans février.

882. Le total de la population des lieux qu'elle a ravagés, était auparavant de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf personnes; il en mourut quatre-vingt-sept mille six cent cinquante-neuf (1).

---

(1) Papon, Hist. de Prov. liv. XV, pag. 772 et suiv.

883. Nous ne nous arrêterons pas à donner le détail des autres pestes qui ont ravagé les diverses autres parties de l'Europe ; il nous suffira de dire que tant celles qui ont paru dans les terres de Venise, dans le royaume de Naples et autres endroits de l'Italie, que celles qui ont infecté tour-à-tour le nord de l'Europe, depuis Vienne jusqu'à Moscow, ont eu la même cause que les pestes de la Provence, une contagion apportée du Levant, et nichée dans des marchandises que le commerce a fait circuler dans divers pays. Nous avons exprès donné ce tableau, qui autrement eût été déplacé ici, pour prouver la réalité de la contagion dans la peste, et sa nécessité pour que cette maladie ait lieu.

884. Nous n'hésiterons pas de dire non plus que l'erreur volontaire où ont été les médecins sur cette cause, a été très-nuisible à l'humanité, en créant des remédes inutiles et dangereux, en inventant mille prétendus préservatifs contre une cause imaginaire, en forgeant des systêmes qui ne sont pas dans la nature, et en écartant par là la seule précaution efficace, celle des barrières. Plus occupé à commenter, à interpréter les sentiments des médecins grecs qui n'avaient pas connu la peste, §. 872, qu'à remonter à la vraie source du mal, ils ont multiplié les maladies pestilentielles ; ils ont confondu la vraie peste avec d'autres maladies épidémiques, et souvent même simplement sporadiques, et ils ont été chercher dans l'eau, dans l'air, dans les aliments, dans les fruits, dans les vers, dans la bile, dans le sang, ce qu'un simple matelot aurait rencontré dans un ballot de laine.... *Simplex veri sigillum*.... Aussi je n'ai pu lire sans dégoût tout ce que Rivière, Sennert et Ettmuller ont écrit sur la peste ; Sidenham même n'est pas exempt de ce reproche ; il lui a fallu un exemple récent pour le forcer à l'évidence, ainsi qu'on en va juger par ce passage : *Quòd si tempes-*

tatum anni vicissitudines in hunc affectum nihil imperii exercerent, verum seminium pestilentiale, nulla aeris mutatione domabile de alio in alium perpetuâ propagationis serie transmitteretur, fieri non posset, quin ubi in frequentiorem aliquam urbem pedem semel intulisset, continuatâ strage, funera usque et usque densaret, donec tandem nemo superesset, in quem pestilentis miasmatis labes impingat. Atqui contrarium sæpè evenisse animadversum est,...... intereà, aeris dispositionem quantumvis pestis suscitandæ per se imparem esse vehementer suspicor, quin pestilentiæ morbum alicubi semper superstitem aut perfaumitem, aut per pestiferi alicujus appulsum è locis infectis in alios deferri; ibidemque non nisi accedente simul idoneâ aeris diæthesi popularem fieri. Aliàs enim non assequor, quì fiat, ut in eodem cœli tractu dum unum aliquod oppidum peste gravissimè afficitur, aliud non longè dissitum, omnem commercii necessitudinem cum loco contagioso cautè inhibendo, prorsùs immune se præstiterit; quemadmodum non ante multos annos pesti per universam ferè Italiam immaniter grassanti, magni ducis curâ atque prudentiâ aditum in Hetruriæ fines penitùs interclusit (1).

885. Si la raison de ce grand médecin n'eût pas été offusquée ici par les préjugés de l'école, il n'eût eu besoin d'aucune explication pour comprendre comment le grand duc de Toscane a préservé ses états de la peste, en les faisant ceindre par un cordon de troupes; il aurait vu que l'expédient de ce prince est le plus grand spécifique contre la peste, que l'air lui est absolument étranger, et qu'on peut aussi bien

(1) Sidenham, febr. pestilent. et pest. cap. II, pag. 45, édit. Genevæ.

rester intact au milieu des pestiférés, pourvu qu'on soit prudent, qu'une pierre d'amianthe au milieu d'un incendie. Qu'on examine tous les cas où la vraie peste a eu lieu, on la verra faire également des progrès dans toutes les saisons, dans toutes les constitutions atmosphériques. Qu'on l'étouffe dans son berceau, on l'empêchera de se répandre, quel que soit l'état de l'air; qu'on la méconnaisse, elle se glissera dans toutes les classes, elle attaquera tous les tempéramens, quoique les observations météorologiques n'aient jamais été d'un plus heureux augure pour la santé, et telle a été la peste de 1720.

886. Mais comment expliquerons-nous, sans le moyen de l'air ou des autres dispositions *procatarthiques*, la cessation de la peste avant qu'elle ait détruit tous les citoyens du pays où elle règne? Vieille question des *pourquoi* et des *comment*, qui a fait autant de mal dans la physique animale que dans les autres branches des connaissances humaines! Le fait existe, il devrait nous satisfaire; mais puisqu'il faut y répondre pour contenter ceux qui aiment encore ce genre de discussion, je le ferai en en proposant une autre: comment des marchandises infectées deviennent-elles innocentes après avoir resté exposées un certain temps à l'air? Le fait est également certain. L'air est donc lui-même le destructeur du virus pestilentiel, bien loin d'en être le propagateur. On y ajoute des parfums, il est vrai; mais ces parfums, sur-tout le *parfum fort* des Lazarets, sont tout au moins aussi propres à vicier l'air, que les nuages, les vents et autres météores auxquels les médecins attribuaient une propriété déterminante à la peste.

L'air commence donc à emporter une grande partie des effluves pestilentiels qui se noient dans son immensité; la terre qui reçoit les cadavres, à une grande profondeur, en absorbe une autre partie; et enfin la vigilance du magistrat fait le reste.

Que sera-ce si j'ajoute encore ce que disait le professeur Barthès, dans ses leçons à Montpellier, probablement d'après Malouin? « Que dans une peste de » Lyon, les rues couvertes de boue en étaient moins » attaquées, et que dans celle de Londres, sous » Charles II, les médecins conseillèrent, avec grands » succès, d'ouvrir les tombeaux (1) ». Je suis loin, sans doute, d'attribuer quelque succès à cette pratique, et moins encore de la conseiller, mais elle prouve toujours que l'état de l'atmosphère ne fait ni plus ni moins au progrès de la peste.

887. Résumons-nous. Aucunes des choses *non-naturelles* ne donnent la peste, sans un venin apporté des pays chauds, qui a produit depuis deux mille ans toutes les pestes qui ont paru en Europe, par la communication des Sarrazins, des Arabes, des Maures et des Turcs avec nous. Les pélerinages, les caravanes et les voyages de la Mecque, nous apportent ce fléau, que les Turcs amènent aussi de l'Egypte avec les marchandises infectées, et qu'ils conservent chez eux par leur bizarre façon de penser sur la prédestination.

888. Telles sont les lumières que la physique nous donne, et que l'observation nous confirme; croirait-on, après cela, que le siècle actuel a encore vu, un instant, divers ouvrages dont les auteurs s'efforçaient de prouver que la peste n'est ni contagieuse, ni un produit de la contagion; et qu'il ait fallu qu'un homme célèbre, M. Astruc, se levât, pour détruire d'aussi étranges paradoxes? Je dirai leur nom: d'abord MM. Chicoyneau et Verny, ensuite M. Deidier, dans leur relation de la peste de Marseille, entrant dans les opinions de M. Chirac, premier médecin du régent, parlèrent amphibologiquement de cette maladie, et pour soutenir leur systême con-

(1) Manuscrit des leçons de ce professeur, §. Peste.

tre les médecins de Marseille, attribuèrent plutôt tous les maux dont cette ville fut affligée, à la peur, au mauvais air et à la mauvaise nourriture, qu'à la contagion (1). Vient ensuite une lettre de M. Maugue, professeur à Strasbourg, par laquelle ce médecin conclut pour la non-contagion (2). Une autre de M. Maille, qui avait servi dans la peste; une autre de M. Chycoineau, qui avait également servi (3); enfin, une dissertation d'un M. Pye, médecin anglais (4). De toutes les réponses victorieuses que fit M. Astruc aux objections de ces médecins, je ne citerai, par brièveté, que celle-ci, qui est sans réplique : Il compara la peste de 1720 à l'épizootie qui a régné en Italie parmi les bœufs, en 1711, 1712 et 1713, dont Ramazzini nous a laissé la description. Le mal fut apporté par un bœuf de Dalmatie, ou de quelqu'autre province voisine, lequel, tout nouvellement débarqué de son pays, s'égara malheureusement dans le Padouan, où il infecta d'abord le troupeau du comte Borromée. Du domaine de ce comte, la maladie se répandit dans tout le territoire de Padoue, et passa bientôt dans le reste de l'état de Venise, dans le Milanais, dans le Ferrarois, dans le royaume de Naples et dans la campagne de Rome, le venin se communiquant d'un troupeau à l'autre, quelquefois par des bœufs, d'autres fois par des bergers, etc. Or, dit M. Astruc, les bœufs n'avaient sans doute pas peur de la maladie qui ravageait leur espèce, et cependant ils ne laissèrent pas d'en être attaqués et d'en mourir malgré tous les secours de la Médecine (5).

---

(1) *Voyez* les Journaux des Savants, de 1721.
(2) *Ibid.* 1722, Juillet, pag. 72.
(3) *Ibid.* Mars 1722.
(4) *Ibid.* Mai 1722.
(5) *Ibid.* Février 1725.

Une semblable épizootie ravagea les bœufs du Milanais, du Mantouan, etc., en 1795 et 96; elle avait été également produite par la contagion qu'avaient semée des bœufs venus de la Hongrie. Rien n'est donc plus clair que son action, tant sur les hommes que sur les brutes.

CHAPITRE V.

Des Précautions générales et particulières à prendre contre la Peste, et de la Police des Lazarets.

§. 889. LES précautions contre la peste doivent être telles, qu'en mettant les citoyens à l'abri du mal, on ne tarisse cependant pas toutes les sources par lesquelles on peut se procurer les nécessités, et même les commodités de la vie, car dans une semblable calamité on est souvent exposé à en éprouver d'autres également cruelles, la famine et l'abandon général. Nous observons que dans la dernière peste qui a affligé la Russie, les magistrats, sans épargner aucune des précautions suffisantes pour empêcher la propagation de la contagion, ont néanmoins laissé au peuple une certaine facilité de continuer ses occupations, sans qu'il en soit résulté de plus grands dangers : cette méthode a un grand avantage, en ce qu'en occupant la multitude, elle l'empêche de songer aussi fréquemment aux malheurs dont elle est menacée, elle diminue la frayeur, elle épargne une quantité de ces accents de désespoir qui jettent la confusion là où il faut être du plus grand sang-froid, et où il convient d'avoir le plus d'ordre.

Cependant, ainsi qu'on l'a remarqué §. 868, comme il faut avoir égard à la différence des climats, on ne

saurait conseiller de se tenir absolument à la méthode de Moscow, mais il est possible de prendre un terme moyen, et de diminuer par là l'horreur de la situation d'une ville bloquée par la peste.

890. Les précautions que cette maladie exige, regardent les médecins, les magistrats et les particuliers en général.

Devoirs des Médecins.

891. Les maladies contagieuses et épidémiques sont le champ d'honneur des vrais médecins. Les charlatans et les imposteurs peuvent fuir, car leur présence ajouterait au venin; mais le médecin philosophe et le vrai praticien manqueraient à leur conscience, s'ils abandonnaient leurs semblables au moment où ils peuvent le plus leur être utiles par leurs conseils et par leurs soins.

892. Dès qu'ils auront cru apercevoir quelque symptôme de peste, ils doivent aussitôt en avertir le magistrat, l'ordonnance du 6 septembre 1721 le leur enjoint, sous peine de la vie; elle leur enjoint aussi de faire, dans ces temps de calamité, une déclaration, à chaque huitaine, du genre des maladies qu'ils ont traitées, des causes de mort de ceux qui ont succombé, et de retirer un certificat de cette déclaration; précautions sages et qui méritent d'être observées dans tous les cas pareils.

893. Quand le cas est douteux, les médecins doivent s'assembler auparavant et consulter, afin de n'être cause d'aucune démarche inutile, si pourtant il ne convient pas mieux quand on soupçonne que la peste a lieu, mais qu'on n'en a pas encore une certitude complette, de prendre d'avance toutes les précautions, au péril de s'être trompé et de se faire tourner en ridicule, plutôt que de flatter le peuple sur l'absence de ce fléau, avant qu'il se soit répandu d'une manière trop sensible : plusieurs exemples ne

nous avertissent que trop combien le peuple, et même les médecins, aiment à se leurrer là dessus, au grand préjudice de la société. Je desire qu'on se rappelle toujours ce qui est arrivé à Venise dans la peste de 1576 : il y avait, dit Riccoboni, de grandes contestations parmi les médecins pour savoir si la maladie qui régnait était ou non la peste; pour les terminer, le gouvernement fit venir deux célèbres professeurs de l'Université de Padoue, *Capivacio* et *Mercurialis*, qui furent d'avis que la maladie n'était pas pestilentielle. En attendant, le mal faisait de très-grands progrès, et ces professeurs furent obligés de retourner en poste à Padoue, soit pour éviter la contagion qui était devenue très-évidente, soit pour se soustraire à la juste colère du peuple. Il en fut de même à Milan, dans la peste de 1629, au rapport du savant médecin *Septal :* les plus grands médecins soutenaient, contre son opinion, que la maladie n'était pas la peste, à un tel point que le peuple indigné voulait le lapider; ils furent cependant bientôt éclairés, pour leur malheur, car la peste ravagea complettement les deux régions cispadanes et transpadanes (1). La même prévention eut lieu à Marseille en 1720; la plupart des médecins étaient d'avis que la maladie régnante était la peste; cependant la multitude et les principaux citoyens furent trompés par les rapports de quelques chirurgiens, et par un certain Michel, médecin aux infirmeries, qui écrivait aux échevins, « que les malades qu'on lui envoyait, n'a- « vaient d'autre mal, les uns que l'ennui d'être en- « fermés, et les autres que la vérole (il prenait « sans doute des bubons pestilentiels pour des bubons « de vérole), et qu'ils avaient plus besoin de mer- « cure que d'autres remèdes »; on regardait, dis-je,

---

(1) Ramazzini Opera omnia, oratio, XV, tom. I.

plutôt la maladie comme une fièvre de corruption, causée par les fruits et les mauvais aliments, que comme la peste, jusqu'à ce que le nombre multiplié de victimes eût appris que les vrais médecins avaient raison (1).

894. Mais si les médecins doivent cette déclaration au magistrat, ils ne la doivent pas au public. Ce n'est pas à eux à aller jeter l'alarme dans tous les cœurs, et en publiant une triste nouvelle qui se répand bientôt dans les environs, d'empêcher par là les lieux voisins de continuer à apporter leurs comestibles au lieu infecté, ainsi qu'il arriva à Marseille, par l'imprudence d'un jeune médecin (2).

895. Les médecins doivent donc, au contraire, faire toujours bonne contenance; ils ne doivent pas craindre d'approcher des malades, de les examiner et de leur toucher le pouls, car le peuple lit alors dans leurs yeux quel est le sort qui l'attend; quand ils sont interrogés, ils doivent répondre, sans proférer le nom de peste, que la maladie n'est pas sans soupçon de contagion, et par là ils satisfont suffisamment le monde sur les précautions qu'ils prennent nécessairement en pareil cas, soit en portant un sur-habit de toile cirée, des chaussures enduites de poix, comme en Russie, dans le temps de la peste, soit en se lavant fréquemment les mains et la bouche; en même temps qu'une pareille réponse coïncide avec les précautions que prend le magistrat, et qui ne tardent pas d'être connues d'un chacun.

896. Tandis qu'ils se divisent les malades pour se livrer entièrement à leurs soins, les plus éclairés d'entre eux doivent encore assister les magistrats de leurs conseils dans tout ce qui regarde la police de santé,

(1) Relation histor. de la Peste de Marseille, chap. V.
(2) *Ibid.* et chap. VI.

comme le transport des malades, la localité et la construction des infirmeries, la provision des remèdes vraiment utiles, la désinfection des hardes, marchandises et maisons, la distance que doivent avoir les barrières, le nombre et la qualité des personnes nécessaires au service, le transport des morts, les sépultures, etc.

897. Ils doivent, au moins tous les trois jours, s'assembler et tenir un conseil où chacun rapportera ce qu'il a observé, afin de statuer sur la qualité de la peste, sur les variétés que la maladie présente, et sur les secours qui paraissent les mieux indiqués.

898. Ils ne doivent détourner aucun malade, ni aucune personne saine de se servir de tel remède qu'il voudra, pourvu qu'il ne soit pas absolument nuisible; ils ne railleront personne sur l'emploi des charmes et des amulettes, et ils écouteront, en conseil, toutes les personnes et toutes les femmes même qui viendront proposer quelque nouveau moyen, sauf à eux, dans leur sagesse, d'en faire ensuite tel usage qu'il leur semblera.

899. De toute antiquité, on a regardé comme un préservatif de faire des feux dans les places publiques, au milieu des rues et devant les maisons; on a encore brûlé, pour cet objet, bien du bois inutilement, dans la dernière peste de Marseille (1). Ces feux concoururent, dit l'historien, à embrâser l'air déja échauffé par la chaleur de la saison et du climat; le venin pestilentiel devint plus actif, et le mal se développa avec plus d'activité. Dans la peste de Toulon, de 1721, on voulut absolument faire cette expérience, parce qu'on trouva dans les archives que ces feux avaient été pratiqués en d'autres temps; en conséquence, ils furent tous allumés à la fois, à trois heures

(1) Relation histor. de la Peste de Marseille, chap. VIII.

après midi, et éteints à sept heures du soir. Par cet incendie général, toute la ville fut couverte d'une fumée si épaisse qu'elle n'était pas encore dissipée le jour d'ensuite. L'effet en fut absolument nul, car la peste continua ses ravages comme auparavant; ce qui fit que l'historien conseilla à ses concitoyens de ne pas employer une autre fois, à un essai aussi inutile, une si grande quantité de bois et de thym, dont on s'était également servi (1). Un pareil avis nous a également été donné par Méad, qui a décrit non-seulement l'inutilité, mais encore le danger de cette pratique (2); ce qui doit suffire par conséquent pour en être détourné une autre fois, et pour engager à conserver les combustibles pour leur véritable destination, surtout dans ces temps où, joint à leur rareté, on en a le plus grand besoin.

900. Les devoirs des médecins se bornent donc à ce que j'ai dit aux §. précédents, et à conseiller aux magistrats d'entretenir le plus de courants d'eau qu'ils pourront dans la ville, ainsi que la plus grande propreté.

Devoirs des Magistrats.

901. Les devoirs des magistrats se divisent en ceux qu'ils sont obligés de remplir quand la peste commence à se manifester, quand elle est en pleine vigueur, et quand elle cesse.

902. Les magistrats, dans une matière aussi grave, ne doivent pas se fier à des chirurgiens ou à des médecins ignorants; si des professeurs célèbres se sont trompés, que ne doit-on pas attendre de la témérité et de l'ignorance? Ils doivent donc s'attacher aux seuls médecins savants, pour décider de quelle nature

---

(1) D'Antrechaux, relat. de la Peste de Toulon, chap. 22.
(2) Mead. de Peste, pag. 34.

est une maladie qui règne. Pour avoir manqué à cet article essentiel, et s'être fié à des chirurgiens au lieu d'avoir consulté le collège de médecine, les magistrats de Marseille ont pris trop tard les précautions nécessaires en 1720 (1).

Aussitôt qu'ils sont suffisamment éclairés, les magistrats doivent, 1.° avertir le Gouvernement de la contagion, afin d'en retirer les secours nécessaires, et pour qu'il fasse les réglements qu'exigent les circonstances; en avertir tous les lieux circonvoisins, en leur indiquant les précautions qu'ils doivent prendre, et en les prévenant de celles qu'on a déja prises pour ôter tout danger d'infection aux personnes qui apporteront leurs marchandises comme de coutume; en invitant les magistrats de ces lieux à engager leurs administrés à ne pas cesser leur commerce.

Il sera utile pour cela, si on fixe le prix des denrées, de le fixer à un taux plus haut que celui auquel on les vend dans tous les lieux non infectés.

2.° Dans les places maritimes, on sera très-sévère sur l'observation des quarantaines, et on les doublera pour ce qui regarde les marchandises dont on ne permettra l'entrée qu'après qu'elles auront été éventées pendant long-temps.

3.° Sans perdre du temps, on fera investir le lieu infecté, à une demi-lieue de distance, ou environ, pour laisser aux habitants une partie de leur terroir, dont ils puissent tirer les secours nécessaires à leur subsistance, par un corps de troupes qui y seront barraquées, et dont les postes, s'il se peut, soient si près qu'ils puissent aisément se voir et se communiquer par des sentinelles : il faudra faire choix d'offi-

(1) Relation hist. de la Peste de Marseille, chap. III, V et VIII.

ciers entendus, fermes, vigilants et sans compassion, pour avoir soin du blocus. S'il se trouve hors de l'enceinte quelque habitation infectée, il faudra de suite en transporter les malades et leurs hardes dans les infirmeries, faire mettre les sains en quarantaine, ouvrir toutes les fenêtres de cette maison, même le toit, et en murer la porte.

4.° Avant de fermer le blocus, et quand la peste n'a encore atteint que quelques personnes, après avoir fait choix de tous ceux dont on aura besoin, on fera sortir du lieu infecté tous les gueux et mendiants; on permettra même aux personnes inutiles de s'en aller, pourvu qu'elles n'emportent point de hardes, et qu'elles habitent un quartier éloigné de celui où s'est déclarée la contagion.

5.° Le blocus étant fermé, il ne sera permis à personne d'en sortir qu'aux conditions dont je parlerai plus bas : quiconque voudra faire résistance doit être sans pitié repoussé par la force, et s'il arrivait que, malgré ces précautions, quelqu'un s'échappât, il doit être puni de mort, pour servir d'exemple à ceux qui oseraient aller exposer les habitants d'un endroit sain, à recevoir la contagion dont ils peuvent être les porteurs, sans le savoir.

6.° A chaque point du blocus, aboutissant aux principaux chemins, on établira une enceinte pour servir de marché, dans laquelle entreront seulement les vendeurs ; à dix pas de distance de cette enceinte, sera une autre barrière où se tiendront les acheteurs; entre cette barrière et l'enceinte seront des vases remplis d'eau bouillante et de vinaigre, pour la désinfection de l'argent, des lettres et autres objets, si tant est que les métaux en aient besoin. Les lettres seront envoyées à cette barrière, décachetées et portées en feuilles volantes, pour qu'elles puissent être bien éventées jusqu'à cet endroit, où elles recevront l'action du vinaigre, tant en dedans qu'au dehors; on

pourra ensuite les passer à la vapeur du soufre, puis on les cachetera. Ces moyens seront plus que suffisants pour prévenir tout danger d'infection.

7.° Dans les places maritimes, il sera mis une force suffisante sur les côtes, pour empêcher tout vaisseau et toute barque d'en approcher; il sera également établi sur les rives de la mer, des enceintes où l'on recevra le poisson, entre les deux barrières, sans avoir besoin de toucher aux filets des pêcheurs, et où ceux-ci en recevront le prix des marchands de ce comestible; les pêcheurs ne devront point entrer dans le port, quand ils voudront aller à terre, ce ne pourra être que loin du territoire de l'endroit infecté.

Dans la dernière peste de Marseille, la plus grande désolation a été sur les navires et sur les barques où les gens de mer s'étaient allé réfugier, sans s'être assurés auparavant de n'avoir rien d'infecté; ces pauvres malheureux étaient sans secours, et on voyait de temps en temps leurs cadavres flotter sur le rivage; il devra donc être rigoureusement défendu dorénavant de se réfugier dans les navires ou dans les barques.

8.° Le magistrat veillera à ce que le lieu infecté soit pourvu suffisamment de toutes sortes de comestibles et de boissons; à cet effet, loin de faire fermer les boutiques où l'on vend ces marchandises, il aura soin de les faire tenir ouvertes, avec la précaution d'en ceindre l'entrée d'une barrière que les acheteurs ne puissent franchir; au moyen de ces marchands et des marchés dont j'ai parlé, il sera défendu, sous peine de la vie, à tous autres de vendre dans les rues ou dans les chemins, et à toute personne de rien acheter des marchands ambulants et non avoués. Devront aussi être ouvertes toutes les autres boutiques, avec les mêmes précautions, excepté celles des fripiers et de tout marchand et revendeur de meubles vieux, lesquelles devront être fermées jusqu'à ce

qu'elles aient été désinfectées, avec leurs marchandises, après la cessation totale de la maladie. Tous les arts et métiers devront continuer leurs travaux, excepté que ceux qui travaillent des objets susceptibles de contagion, tels que soie, laine, lin, fil, coton, poils, plumes, peaux, papier, cuirs, chanvre, étoupe, bourre, crin, cheveux, doivent porter aux infirmeries, pour être désinfectées, les marchandises qui étaient ou devaient être en œuvre, au moment où s'est déclarée la contagion, pour ne s'occuper que de celles prises nouvellement dans les magasins, et arrivées dans des temps où il n'y avait point de suspicion. Il leur sera pareillement défendu de recevoir dans leurs ateliers aucune harde vieille, ni aucun objet qu'ils n'auraient pas été chercher eux-mêmes chez le marchand. Chaque ouvrier couchera dans la maison de son maître; une barrière en garantira l'entrée, un pourvoyeur étranger y portera les subsistances journalières; par ce moyen, le peuple ne sera pas désœuvré, et ne mourra pas de faim et de misère, en même temps qu'il y aura moins d'aliments à la contagion.

9.° Les assemblées dans les lieux publics seront prohibées, de même que toutes les allées et venues inutiles du peuple.

10.° On désignera, dans un quartier éloigné des habitations, trois endroits, pour un lazaret, pour une maison de convalescents, et pour la quarantaine. Ces trois lieux ne doivent pas être des hôpitaux, car, par ce moyen, on augmente la contagion; ils doivent être composés de cabanes, de barraques de bois, ou de tentes, s'il ne fait pas froid, séparées les unes des autres, et munies du linge nécessaire pour la propreté, ainsi que d'une paillasse, sans matelats. Ces trois établissements ne pourront communiquer les uns avec les autres. Chaque cabane ou barraque aura deux fenêtres, outre la porte, et ne pourra contenir

plus de quatre malades, couchés chacun séparément, avec deux pieds de distance entre chaque lit, et au moins six pieds de vide dans le milieu de l'appartement.

11.° L'entretien de ces sortes d'établissements coûte beaucoup au gouvernement, et cause bien des difficultés; il serait à desirer qu'on pût s'en passer, avec d'autant plus de raison, que le transport des malades contribue à propager l'infection, qu'ils sont toujours plutôt des hôpitaux meurtriers que des asyles sains, ainsi que ceux que je propose, et que les malades, désespérés de ne plus voir leurs parents, n'y vont pas volontiers, et qu'ils cachent plutôt leur maladie et meurent privés de secours; en conséquence, je serai d'avis avec Cullen et son traducteur (1), qu'il n'y en eût réellement que pour les plus pauvres, qu'on laissât aux gens aisés la faculté de se faire traiter chez eux, et qu'on fournît aux moins aisés le linge nécessaire à la propreté, et les autres secours dont ils peuvent avoir besoin.

En ce cas, dès qu'une maison serait infectée, on y mettrait un signal, afin que personne ne s'avisât d'y entrer, et on défendrait, sous peine de la vie, à ceux qui y sont d'en sortir jusqu'à ce qu'ils aient fini le terme de la quarantaine, qui n'était en Russie que de quinze à vingt jours, mais qu'il est prudent de pousser jusqu'à trente. On aurait soin de fournir ces maisons de tout ce qui leur est nécessaire, par le moyen des pourvoyeurs publics qui déposeraient les objets au dedans d'une barrière établie devant leur porte.

12.° Si cette mesure n'est pas adoptée, dès qu'on est instruit que quelqu'un est attaqué de la contagion, il doit être aussitôt transporté au lazaret avec ses hardes et son lit; ceux qui habitaient avec lui, doivent

(1) Eléments de Med. prat. §. 575.

être mis en quarantaine, et la porte de sa maison doit être murée, après en avoir ouvert toutes les fenêtres.

13.° L'endroit désigné pour servir de quarantaine doit être divisé en trois parties, dont l'une ne communique pas avec l'autre; un local pour ceux qui sortent de la maison de convalescence; une autre pour les personnes saines, mais suspectes; un troisième enfin pour l'exposition et la désinfection des hardes de ces derniers, à qui on donnera, en attendant, du linge et des hardes non suspects.

14.° On fera quitter aux pauvres qui seront restés leurs vêtements, et on leur en donnera d'autres; les porte-faix, toutes les personnes employées à un service actif, seront vêtus aux dépens du public, avec injonction de les tenir propres, et de les laver fréquemment.

15.° Etant à présumer, et même quelques exemples paraissant prouver que les chiens et les chats, quoique non susceptibles de la contagion, peuvent cependant la communiquer par leurs poils, auxquels le virus peut s'attacher, ou en emportant des objets infectés, il est plus sûr de s'en défaire à une lieue à la ronde, et de les enterrer.

16.° Enfin, le magistrat doit veiller à ce qu'il y ait une quantité d'eau suffisante dans toutes les rues et dans toutes les fontaines, ainsi qu'à la pureté de celles des rivières, puits et citernes. Il aura soin d'entretenir la plus grande propreté dans la ville, et surtout à ce qu'on ne jette des fenêtres aucune eau croupie, ni urine, ni emplâtres ou sang, et qu'on brûle les paillasses dans les rues, etc. etc.

903. Telles sont, à-peu-près, les choses auxquelles il faut pourvoir, dès que la contagion commence à se manifester en quelque endroit, et pour lesquelles il faut le plus grand sang-froid et la plus grande fermeté; nous voici arrivés à ce temps désastreux, où la peste n'ayant pu être étouffée dans

son origine, se signale à tout moment par des morts, des mourants, le désespoir et la confusion. Le magistrat doit donc encore redoubler de zèle et de vigilance pour maintenir une police sévère, protégée par une force suffisante et bien payée qui fasse remplir à un chacun ses devoirs, et qui punisse toute négligence.

904. Les deux choses qui donnent le plus de peine aux magistrats, dans les temps de contagion, sont la multitude des morts, et les hardes des pestiférés; l'on n'a jamais assez de corbeaux pour enlever les premiers, et quels que soient les soins qu'on se donne, il se trouve toujours des malheureux que la cupidité entraîne à dérober dans les maisons infectées, et à propager par là la maladie.

Dans la dernière peste de Marseille, on a souvent été obligé de marcher parmi un tas de cadavres, faute de gens pour les enlever; on eut, il est vrai, la ressource des forçats, mais autant les galères en fournissaient, autant il en périssait : c'est qu'on ne prenait aucune précaution pour les conserver, qu'ils enlevaient les cadavres avec les mains, et qu'ils les portaient à découvert dans la sépulture, ce qui devait augmenter et la contagion et l'horreur du spectacle.

905. Nous devons rechercher des moyens pour rendre plus sûr ce service important, tant pour les hommes utiles qui le font, que pour le public. On y réussira en employant un moyen par lequel les cadavres seront enlevés, sans être obligé d'y mettre les mains; et un autre par lequel un seul homme un peu fort pourra facilement conduire deux corps à la sépulture, sans le secours d'un autre.

Je propose, pour remplir le premier but, de se servir de longues et fortes pinces, dont deux hommes seraient armés, et avec lesquelles ils saisiraient le corps, et le poseraient doucement dans une brouette dont la charpente serait de fer-blanc, et le brancard

garni de même. Ils en prendraient ensuite un autre et le poseraient dessus, puis fermeraient la brouette avec un couvercle à charnières, joignant bien. Un homme seul suffit pour pousser la brouette jusques aux fosses ; il l'ouvre, la renverse, et les cadavres sont ensevelis, sans que personne y ait touché. Cette méthode est simple et très-facile à exécuter, puisque je l'ai vu pratiquer à l'hôpital où je servais dans le Mantouan. Un seul homme était le fossoyeur et le corbeau ; il avait un tombereau à deux places bien fermé, fait en forme de brouette. Quand il y avait deux morts, il ne faisait qu'un voyage, et la sépulture était à un demi-mille de la ville. On peut encore beaucoup perfectionner cette méthode, mais les détails ne peuvent m'occuper en ce moment, il suffit que j'aie indiqué le principal.

906. Autant qu'il est possible, les sépultures doivent être faites de nuit, et sans bruit. Le son des cloches doit être interdit, et l'on doit éviter avec le plus grand soin d'en avertir les vivants. Les fosses seront placées à une distance convenable des habitations, elles auront au moins douze pieds de profondeur, et seront recouvertes de chaux vive.

907. Quand il y aura eu quelqu'un de mort dans une maison, on en enlevera, avec le corps, toutes les hardes qui ont servi à son usage, pour être désinfectées ; cette maison sera notée, et les personnes qui y resteront seront mises en quarantaine, au plus haut dans la maison, si mieux elles n'aiment aller passer leur quarantaine dans les lieux désignés pour le public.

908. On préférait à Marseille et à Moscow de se servir, pour l'enlèvement des morts, des malades, et des hardes des pestiférés, de ceux qui avaient échappé à une première attaque ; il serait à souhaiter qu'on pût être sûr que la maladie ne récidivât pas ; mais comme des exemples multipliés ont fait voir qu'on peut être une seconde fois, et même une troisième,

sujet à la contagion (1), il me semble que ces personnes qui relèvent d'une aussi grave maladie, et qui sont par conséquent très-affaiblies, sont plus exposées que les autres à la recevoir, et qu'ainsi on ne devrait pas les employer, excepté dans les cas où l'on a une certitude physique que la récidive n'a pas lieu, comme il peut arriver, la peste n'étant pas exactement la même partout, ni dans tous les temps.

909. Les hardes, comme je l'ai dit, n'occupent pas moins les magistrats que l'enlèvement des morts : il est difficile, malgré les ordonnances les plus sévères, d'empêcher la cupidité d'en soustraire et d'en cacher, pour ensuite propager de nouveau l'infection. Le meilleur parti qu'on ait à prendre, consiste à faire publier que tous ceux qui ont soustrait quelques hardes à la vigilance de la police, n'ont qu'à les porter, sans rien craindre, à un bureau établi pour les recevoir et en payer la valeur (ce qu'on devra faire exactement), faute de quoi, ceux chez qui on en découvrira ensuite, seront punis de mort. Ce règlement sera plus efficace que la loi qui punit de mort les voleurs de hardes (2), laquelle ne peut atteindre la cupidité, puisqu'elle s'est déja exposé à la mort, en commettant le larcin.

Toutes ces hardes doivent être portées de suite aux lieux destinés pour la désinfection, où elles resteront étendues, et en plein vent, jusqu'à la cessation totale de la maladie. On doit observer pour leur transport les mêmes précautions que pour celui des cadavres, et ne jamais les toucher avec les mains. Ceux qui les ont aportées, comme ceux qui les auraient touchées, en quelque manière, autrement qu'avec des pinces, doivent être mis en quarantaine.

---

(1) Relat. hist. de la Peste de Mars. chap. XXI et XXV.
(2) Ordonnance du 6 septembre 1721.

910. Autant qu'il est possible, on doit restreindre le nombre des gens employés au service des pestiférés; les domestiques ne doivent pas sortir des maisons; le magistrat doit établir un certain nombre de pourvoyeurs publics, relatif à la population, qui ne soient occupés chaque jour que d'aller à la barrière des marchands y prendre des provisions, et les porter à la barrière de chaque maison, sans communiquer intimement avec personne : ce moyen préviendrait beaucoup d'imprudences. Les médecins et autres personnes de l'art, doivent éviter la rencontre des personnes saines, excepté à la distance de quelques pas, et se concentrer, avec résignation, au soin pénible des malades.

C'est ainsi qu'en prévenant de toutes les manières les occasions de contact immédiat, la peste disparaîtrait bientôt, faute d'aliment.

911. Quand ce fléau dure longtemps, c'est une barbarie inutile que de tenir renfermées dans son enceinte un grand nombre de personnes qui lui ont échapé jusqu'alors, mais qui vivent dans la frayeur continuelle de devoir quelque jour en être la victime. L'article de l'ordonnance de 1721, pour le pays du Gévaudan, portant *défense aux habitants d'en sortir, et de faire aucun commerce*, n'a pu être suggéré que par une profonde ignorance. Il eût mieux valu indiquer les conditions auxquelles on pouvait sortir, que de faire une défense absolue, qui expose par là même les pays voisins à être infectés, par les détours que prendront toujours les fuyards pour qui la peste est plus terrible que la loi.

912. J'ai déja dit, autre part, §. 858, qu'il n'est pas vraisemblable que la peste séjourne dix à quinze jours dans le corps d'un homme avant de se manifester; ayant consulté les divers ouvrages des médecins qui ont connu la peste, je n'ai trouvé aucun cas où elle se soit manifestée à cette époque, sans que le malade

n'en ait déja eu quelques symptômes, tels que syncopes, nausées, vomissements, mal-aises, etc., ce qui me fait croire qu'un homme qui se présente avec des certificats d'une santé non interrompue, et à laquelle on ajoute l'épreuve de la quarantaine, peut aller habiter des lieux sains sans danger de les infecter.

Il me paraît, en conséquence, qu'on peut et qu'on doit même permettre la sortie à tout homme qui, étant inutile dans le lieu infecté, demande à en sortir, aux conditions suivantes : 1.° qu'il soit porteur d'un certificat où sera son signalement, signé par le médecin, le chirurgien et le commissaire de son quartier, attestant que, depuis les premiers indices de la contagion, cet homme ou cette femme n'a jamais été malade, ledit certificat dûment légalisé.

2.° Ce certificat serait présenté aux officiers de la quarantaine, lesquels en feraient subir une de trente jours à celui qui en est le porteur, après lesquels, l'état de sa santé se trouvant confirmé, on lui en délivrerait un autre, portant également son signalement et les précautions qu'on a prises, et l'inventaire des hardes et effets qu'il porte avec lui.

3.° Arrivé à la barrière qui ferme le blocus, on pourrait l'obliger, pour plus grande précaution, de se dépouiller de tous ses vêtements (quoiqu'ils eussent été désinfectés), de prendre un bain entier, et ensuite de s'habiller de vêtements venus de dehors, en ne lui permettant de transporter rien autre que des métaux qu'on aurait plongés dans le vinaigre. Cela fini, les officiers de la barrière lui expédieraient un nouveau certificat conforme aux premiers, après quoi il lui sera libre d'aller où il voudrait.

913. Je ne vois pas en quoi une pareille mesure pourrait troubler la sûreté publique, j'y vois au contraire de très-grands avantages : 1.° on épargnerait

à bien des malheureux l'anxiété où doit les tenir plongés la cruelle chance où ils se trouvent; 2.° la peste aurait moins d'aliments; 3.° on consommerait moins de vivres; 4.° on pourrait par ce moyen entretenir une espèce de commerce sur des objets qui ne prennent pas la contagion, tels que les métaux, la poterie, la verrerie, etc., contre lesquels on obtiendrait des marchandises de première necessité, dont on manque toujours quand la maladie a duré un certain temps, ainsi qu'on l'a éprouvé à Marseille.

914. Enfin, moins on aura d'habitants dans un lieu contagié, mieux le service se fera, et l'on n'aura pas besoin d'hôpitaux, qui sont ordinairement le tombeau de la plupart de ceux qu'on y porte, par le mauvais air qui y règne, et qui ajoute à la maladie. Nous lisons dans une relation de la peste d'Alger, de 1752 et 1753, faite par un auteur anonyme, que dans les maisons de la ville, exposées à un air libre, il est mort la troisième partie des pestiférés. Dans l'hôpital royal espagnol, malgré tous les secours possibles, les deux tiers ont péri, parce que les malades étaient trop renfermés dans l'hôpital; et pendant que la peste empoisonnait presque tous les habitants, il n'y eut que deux personnes attaquées dans le palais royal : le palais était vaste, et l'air y était renouvelé sans cesse; grande raison pour faire préférer le traitement des pestiférés dans leur maison, à celui des hôpitaux, et pour permettre la sortie des villes à ceux qui se portent bien, afin que les malades puissent avoir les secours efficaces, secours qu'on ne peut guère trouver que dans les lazarets, quand il y a une trop nombreuse population, mais qu'on y trouve avec la mort, quand ils sont encombrés.

915. Enfin la peste a cessé, faute d'aliments; il reste encore aux magistrats de grands devoirs à remplir pour prévenir de nouveaux malheurs. Ils con-

sistent à ne pas permettre les assemblées, et les allées et venues inutiles, et en la continuation des mesures de police, dont il a été question aux paragraphes précédents, jusqu'après la désinfection générale, et la certitude acquise par un certain temps de cessation de maladie ; en l'observance de la quarantaine pour les hommes, et en la désinfection générale de toutes les hardes, marchandises, meubles, animaux et maisons suspectes.

916. L'expérience du passé nous apprend qu'on ne saurait être trop rigide sur ces choses, puisque l'on a vu, presque dans toutes les pestes, la maladie reparaître au bout de plusieurs mois qu'on s'en croyait délivré, par l'usage de quelque harde ou meuble qui était resté caché, et qui n'avait pas été ventillé. Telle fut l'origine de la dernière peste de Toulon : quelques particuliers avides ayant trouvé dans une petite île un ballot d'étoffes de soie qu'on y avait caché lors de la contagion, l'ouvrirent et se le partagèrent. Ils prirent la peste, qu'ils communiquèrent à leurs familles, et qui fut portée par un de leurs voisins à Toulon, où elle n'aurait pas eu lieu sans cette imprudence (1). Nous lisons dans Van-Swietten (2), une histoire très-remarquable : Après la dernière peste de Varsovie, la femme d'un orfévre de cette ville se trouvant à la veille d'accoucher, ramassa des matelats qui avaient servi un an auparavant à des pestiférés, et les mit à son lit pour être plus à l'aise ; bientôt elle tombe malade, des bubons paraissent, elle accouche heureusement, mais elle périt elle et son enfant, à la suite d'une grande hémorragie. Peu après son mari mourut aussi, avec

---

(1) D'Antrechaux, relat. de la Peste de Toulon, pag 65 et suiv.

(2) Comment. in §. 1407, pag. 131, ed. Venet.

des bubons et des charbons, et plus de vingt personnes en périrent; de sorte qu'on fut obligé de séparer les malades d'avec les sains, pour étouffer ce fléau qui ne cessa qu'au bout de quatre mois.

917. Il y a également apparence que la dernière peste de Marseille eût fini plus tôt, ou du moins qu'elle était sur sa fin au mois de décembre 1720, si elle n'eût été rallumée de nouveau par l'imprudence des habitants. Le peuple voyant un calme, se porta dans les maisons désertes, et en enleva les hardes; il se hâta de former de nouveaux mariages et de reprendre l'exercice du culte (1) : aussi la maladie prit-elle une nouvelle force, et ne fut terminée qu'au mois de juin 1721. Quelle terrible leçon pour l'avenir, si nous savons en profiter !

918. Les personnes qui doivent être mises en quarantaine, sont, 1.° ceux qui ayant eu la peste, ont encore des bubons en suppuration, ou sont convalescents; 2.° les médecins, chirurgiens, apothicaires, et tous ceux qui ont été employés au service des malades, aux sépultures et à la désinfection des hardes. Les premiers doivent être séparés de la société jusqu'à parfaite guérison; il suffit aux autres d'une quarantaine de vingt jours, d'après les principes qui ont été établis. Si quelqu'un d'entr'eux vient à tomber malade, on renouvellera la quarantaine et les précautions jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun soupçon de maladie.

919. La pratique de brûler les lits et les hardes qui ont servi aux pestiférés, est non-seulement inutile, mais peut-être aussi dangereuse pour ceux qui le font (2). On perd par ce moyen une grande quantité de linge qu'on aurait pu conserver et employer après l'avoir désinfecté. Il n'y a que les matelats,

(1) Relation de la Peste de Marseille, chap. XX.
(2) Sorbait consil. med. de Pest. Viennens. pag. 52.

coussins et lits de plumes dont je me défierai toujours, parce que, quoique le dehors soit sain, le dedans est probablement contagié, n'y ayant rien qui s'imbibe aussi facilement des humeurs animales que les matières dont ces meubles sont composés. Qui osera exposer son semblable à prendre la peste pour découdre et étaler de semblables objets? Il vaut donc mieux les enterrer profondément, après les avoir arrosés avec quelque acide concentré, qui, en les détruisant, ôte l'envie aux gens avides de les aller chercher.

Les autres objets peuvent être facilement désinfectés en les laissant longtemps exposés à l'air, le jour et la nuit, et en les trempant ensuite dans l'eau bouillante.

920. L'on a observé que les meubles de bois, de paille, et même les murs conservaient longtemps cette odeur douceâtre dont j'ai parlé §. 864 : on devra donc également laver ces meubles avec de l'eau bouillante, et les frotter ensuite avec des éponges imbibées de vinaigre. Les murs seront également lavés à l'eau bouillante, et ensuite recouverts d'une couche de chaux; les fenêtres des maisons resteront longtemps ouvertes, et les désinfecteurs seront mis en quarantaine.

921. Les chevaux, mulets, ânes, etc., qui auront servi dans la contagion, seront conduits dans la rivière, où on les lavera et frottera par tout le corps; les bâts et selles qui leur auront servi dans les travaux de la peste, seront également désinfectés.

922. Jusqu'ici je n'ai pas parlé des parfums dont le catalogue est si considérable, et dont l'usage est si commun; c'est que je n'aime pas parler des choses dont je ne conçois pas l'utilité. Dans les maladies que nous connaissons bien, et que nous parvenons à guérir, nous n'avons que très-peu de remèdes et qui sont efficaces: dans les maladies au contraire que nous ne connaissons pas encore, et que nous ne gué-

rissons souvent pas, nous avons beaucoup de remèdes et aucun n'est efficace : la peur en a créé beaucoup pour la peste, elle a inventé aussi les parfums, mais elle seule sçait le pourquoi. Si nous connaissions en effet la nature des miasmes, le bon parfum serait bientôt trouvé; mais tandis que les uns les croient alkalins, et les autres acides, que celui-ci croit en arrêter la malignité par la fumée des bois odoriférants, et celui-là par la mauvaise odeur de l'arsenic et des autres métaux; qu'un troisième enfin, pour mettre tout le monde d'accord, fait un mélange insignifiant de ces diverses odeurs, je préfère l'action de l'eau bouillante, dont je suis sûr, dont je connais la manière d'agir, à tous ces parfums dont on serait bien en peine de nous prouver l'utilité, sinon raisonnée, du moins expérimentale, à moins qu'on ne la trouve dans son antiquité : mais il y a longtemps qu'on est fou......

A dieu ne plaise cependant que je veuille les proscrire; ce serait une témérité impardonnable, d'autant plus que dans de si grands malheurs, on doit tout laisser faire jusqu'à la superstition, pourvu toutefois que ceux qui sont à la tête, lui préfèrent la raison. Les parfums les plus estimés sont ceux d'un père *Léon* qui fut employé par le roi pour guérir ou préserver de la peste, en Flandres, en 1666, 67, 68, 69. On en trouvera la description à la fin du recueil de diverses pièces sur la peste de Marseille, fait par M. Pichatty, orateur de la commune lors de la peste, et imprimé à Marseille en 1720 (1). Je dois seulement avertir, qu'ainsi que l'avait déjà conseillé alors M. Chirac, médecin du régent, on doit bannir de ces parfums l'arsenic, le sublimé et l'antimoine,

(1) Intitulé : Journal abrégé de ce qui s'est passé à Marseille, etc.

comme propres à exciter une maladie presqu'aussi cruelle que celle dont on cherche à se préserver. Au reste le vinaigre peut suffire dans la plupart des cas; on pourrait y substituer aussi le gaz acide muriatique, soit simple, soit oxigené, la poudre à canon, etc.; mais, je le répète, je ne puis rien dire là-dessus de précis.

923. Avant de terminer l'article qui concerne les devoirs des magistrats, il est utile de répondre à cette question : Quand est-ce qu'ils doivent considérer la peste comme finie? Il règne parmi le peuple, et même parmi les médecins, deux opinions qui me paraissent deux préjugés illégitimes. La première est que, comme l'on dit que dans le Levant la peste cesse ses ravages à un des deux solstices, ou aux équinoxes, elle doit également cesser en Europe. La seconde consiste en ce qu'on croit que pendant la peste il ne règne aucune autre maladie; on augure de là que quand les maladies ordinaires reparaissent, on est à la fin de la peste.

La première opinion est probablement une suite de ce vieux préjugé de l'influence des astres sur le corps humain, et elle est facilement détruite par l'histoire de toutes les pestes qui ont fini dans tous les temps quand il n'y a plus eu de levain. La peste qui a dévasté Oxacow, en 1778 et 1779, nous en fournit un exemple récent : elle a commencé au mois d'avril et a été très-violente jusqu'au 12 juin; elle a ensuite été en diminuant jusqu'au mois de septembre où on la croyait éteinte, mais elle a recommencé de nouveau au mois de février de l'année suivante, et l'on n'en a été débarrassé entièrement qu'au mois de juillet (1). La peste d'Alep paraissait également cesser au solstice d'été, mais elle reparaissait ensuite (2).

(1) Schreiber, de Pestilent. pag. 75.
(2) Russel, nat. histor. of Aleppo, pag. 192 et seq.

La seconde opinion est encore une suite naturelle du préjugé vulgaire qui attribue la propagation de la peste et des autres maladies à un certain état de l'air qui donne le ton aux maladies qui doivent régner, et qui exclut toutes les autres. Mais comment le bon sens accorderait-il qu'un homme sain et robuste qui a soin de ne toucher aucun pestiféré, ne puisse tomber malade s'il se livre à la débauche ou à telle autre cause de maladie ? L'air qu'on dit favoriser la peste ou telle autre maladie épidémique, est-il un poison pour les uns, et un préservatif pour les autres? Dans la peste d'Alep, de 1718 et 1719, tandis que quatre-vingt mille hommes ont péri dans l'espace de six mois, les familles anglaises qui y étaient, les colléges et les monastères qui eurent soin de rester fermés, en furent exempts (1). N'ont-ils dû pour cela avoir aucune maladie de la classe des sporadiques ou des *intercurrentes ?* Eussent-ils été, je suppose, à l'abri d'une fièvre d'hôpital ou de prison, s'ils s'étaient tenus renfermés dans un même lieu d'où l'air n'eût pas été renouvelé ?

Ce qui fait qu'on observe peu d'autres maladies en temps de peste, c'est que 1.° chaque individu étant dans la crainte, a soin de mener une vie réglée ; 2.° les médecins voient alors peu de ces malades, soit parce qu'ils ne sont pas demandés par le malade qui a peur du lazaret, soit parce qu'ils sont d'ailleurs occupés par l'objet principal ; 3.° parce que ces maladies sporadiques sont très-souvent compliquées de la peste (2) qui devient la maladie principale, et que le malade aura gagnée par le contact plus intime de ceux dont il a besoin alors, et par le contact même des gens de l'art. Alors le médecin

(1) Russel, nat. Histor. of Aleppo. pag. 192, et seq.
(2) Van-Swietten, comment. in §. 1404, pag. 119.

ne voit plus que la peste, et parce que le caractère de la maladie est compliqué du caractère de la maladie primitive et de la maladie secondaire, il en fait une peste à têtes d'hydre ; et c'est vraisemblablement de là que nous sont parvenues les descriptions de tant de pestes différentes, qui ne diffèrent que par quelques symptômes particuliers, qui probablement ne leur appartenaient pas en propre.

Quand les levains de peste sont devenus très-rares, les maladies sporadiques n'étant plus compliquées, se présentent telles qu'elles sont, mais elles n'indiquent pas que la peste n'existe absolument plus ; elles indiquent seulement qu'il y a moins de moyens de contagion, laquelle peut faire de nouveaux ravages, s'il en existe seulement encore un foyer, §. 917.

924 Les magistrats ne doivent donc pas se laisser guider par ces raisons, ni par le silence temporel de la peste, ni par l'aveugle confiance du peuple ; mais ils ne doivent prononcer qu'on peut reprendre les occupations ordinaires, que quand les certificats des gens de l'art, apportés tous les huit jours, §. 892, leur ont annoncé depuis longtemps une santé constante, et quand, ayant donné tous leurs soins à la désinfection scrupuleuse de tout ce qu'on pouvait regarder comme suspect, ils se sont bien assurés qu'il ne peut plus exister aucun foyer de contagion.

Des précautions que doivent prendre les particuliers.

925. On doit être intimement persuadé de cette vérité que j'ai tâché d'inculquer par de fréquentes répétitions, *que ceux qui sont obligés de rester dans les endroits infectés, peuvent être préservés de la contagion, en évitant tout contact avec les autres personnes ou avec leurs effets ; et qu'il est probable qu'une petite distance remplira cet objet, si*

en même temps il n'y a pas de courant d'air qui puisse porter vers les personnes, les vapeurs qui s'élèvent des malades ou de leurs effets. Cette vérité doit être répétée au peuple par les médecins, et annoncée publiquement par les magistrats.

926. D'après ce principe, les précautions que doivent prendre les particuliers, se divisent en celles qu'ils doivent prendre lorsqu'ils n'ont point de malades dans leurs maisons, et celles qu'ils doivent prendre lorsqu'ils en ont, ou qu'ils sont obligés d'avoir soin de ceux du dehors.

927. Les premiers n'ont besoin d'autre précaution que de se tenir à l'écart et d'éviter toutes les causes de maladie qui les mettraient dans le cas d'avoir besoin du secours d'autrui; d'être très-propres, de changer souvent de linge, d'avoir peu de domestiques, de respirer souvent un air frais dans les jardins, aux fenêtres, sur les terrasses ou sur les toîts. C'est ainsi que dans le Levant, les familles européennes se préservent de la peste, en ne communiquant avec leurs voisins que par leurs fenêtres ou sur les terrasses.

928. Il faut que ceux qui sont nécessairement obligés d'avoir une proche communication avec les malades, sachent qu'on est probablement plus susceptible de recevoir ou d'être affecté par la contagion, dans certaines circonstances, telles que la faiblesse occasionnée par un défaut quelconque de nourriture, et même par un régime austère ou peu nourrissant; ou bien par l'intempérance dans la boisson, qui, quand la stupeur produite par l'ivresse est dissipée, laisse le corps dans un état de faiblesse; l'excès des plaisirs de Vénus, les grandes fatigues, ou toute évacuation considérable, peuvent également faciliter l'action de la contagion.

La peur, l'excès de nourriture, les indigestions, le trop grand froid comme la trop grande chaleur peuvent également nuire.

La mal-propreté du corps, des vêtements et des maisons est probablement aussi un réceptacle de la contagion, puisqu'elle commence presque toujours par les pauvres gens, et finit par eux.

929. Les saignées, les purgatifs, les cautères, comme préservatifs, et quand ils ne sont pas indiqués d'ailleurs, sont probablement aussi favorables pour faire recevoir la contagion, soit par la faiblesse qu'ils occasionnent, soit par l'état de relâchement et d'absorption où ils mettent le corps.

930. Il faudra donc éviter avec grand soin toutes ces choses; user avec modération du vin et des autres aliments qu'on est en usage de prendre, renouveler l'air des appartements, les arroser avec de l'eau fraîche, en été, les garnir de branches d'arbres, pour qu'ils soient toujours frais, et en hiver y faire du feu; changer fréquemment de linge et de vêtements, se laver souvent les mains, le visage et tout le corps avec de l'eau fraîche, se frotter avec de la glace, enfin être propre jusqu'à la superstition. Il sera également prudent de porter sur les toits le linge et les vêtements qu'on vient de quitter, pour qu'ils soient ventilés, de ne toucher jamais à ceux des pestiférés qu'avec des pincettes, et de les plonger dans l'eau bouillante dès qu'ils les quittent, pour les exposer ensuite à l'air.

On n'entrera jamais dans les maisons des pestiférés, qu'après avoir fait ouvrir portes et fenêtres. Si on est obligé de les toucher, on se lavera sur le champ avec du vinaigre ou de l'eau fraîche; on évitera le courant d'air qui partirait directement de la personne malade; on fera ses visites courtes, sans être inexactes; on portera un surtout de toile cirée trempé dans du vinaigre, et on se dépouillera dans le vestibule de sa maison, pour prendre de nouveaux habits, après qu'on se sera de nouveau lavé.

J'ai appris d'un savant de mes amis, qui a vécu

dix ans en Egypte, que les maisons juives sont celles qui sont attaquées le plus fréquemment de la peste. Cela n'est pas surprenant quand on considère que les individus de cette nation vivent tous, pauvres ou riches, dans la plus grande mal-propreté, et que la parcimonie, qui est un élément de leur vie, les oblige de s'entasser plusieurs ensemble dans le même appartement. Cette nation, parmi les nations policées, est encore barbare; que ne doit-elle pas être dans le Levant? J'ai été le médecin de plusieurs maisons très-riches, et qui néanmoins avaient plusieurs lits dans une même chambre, sans qu'il fût possible de leur faire changer de systême. On peut juger de cette observation, combien il est utile de se tenir propre et d'habiter dans des maisons spacieuses et ventilées.

931. La peur étant une affection de l'ame qui agit comme sédatif sur les puissances motrices, et qui met tous les organes dans le relâchement, il faudra faire tous ses efforts pour l'éviter; on y réussira en ne s'occupant jamais d'aucun objet funèbre, en continuant ses occupations ordinaires, en multipliant les jeux et les objets d'agrément, en ayant la plus grande confiance dans l'habileté des médecins, dans les secours de la religion et dans certains préservatifs quels qu'ils soient.

Mais si l'on n'est pas peureux, on ne doit pas être téméraire et braver le danger sans précautions. Les enfants au berceau n'ont pas peur, et ils meurent. Diemerbroeck nous rapporte plusieurs observations d'hommes intrépides qui allaient au devant du danger, sans précaution, et qui moururent (1). On doit donc regarder la peur comme une circonstance qui favorise l'action de la contagion quand nous l'avons

---

(1) Diemerbroeck. lib. de Peste. Observ. XXXVI, usque ad observ. LXXII.

reçue, mais dont l'absence ne suffit pas pour nous en préserver, quand nous nous y sommes exposés avec témérité.

932. Y a-t-il, outre les moyens généraux dont j'ai parlé, quelques substances qui puissent mettre l'homme en état de résister à l'infection ? Il est difficile de décider cette question, pour l'affirmative, d'une manière bien exacte. M. Samoëlowitz rapporte que, lors de la peste, on regardait comme un préservatif, de prendre tous les matins un verre d'eau-de-vie, avant de faire la visite des malades, mais qu'il n'a pu soutenir cette pratique et qu'il ne la conseille à personne. J'ai également trouvé ce préjugé établi dans le Mantouan, pour se préserver des fièvres qui y règnent ; mais j'ai observé que cette pratique est mauvaise, parce que ceux qui l'exécutaient fidellement étaient les premiers à tomber malades. J'ai fait pendant plusieurs années la visite des hôpitaux, à jeun, sans jamais avoir gagné aucunes des fièvres d'hôpital que j'ai traitées, tandis que les chirurgiens et les apothicaires qui déjeûnaient auparavant, tombèrent presque tous malades ; au contraire, étant à Nice, employé à l'hôpital, n.° 1, où ces fièvres régnaient, je m'étais accoutumé à prendre du café avant ma visite, et je gagnai la maladie ; je serais donc porté à penser qu'il vaut mieux voir ses malades le matin, avec l'estomac vide, qu'avec l'estomac plein, et se restaurer ensuite, quand on a un peu travaillé ; il est également inutile de tenir dans la bouche quelqu'aromate, lequel excitant une plus grande sécrétion de salive, nous oblige ou à cracher ou à l'avaler, deux fonctions qu'il est peut-être dangereux de remplir au lit du malade.

Pour la même raison, je ne saurais approuver la recommandation que fait Diemerbroeck de fumer et de mâcher du tabac, pour se préserver de la peste ; indépendamment de ce que j'ai dit sur les siala-

gogues, le tabac étant une substance narcotique qui porte la stupeur dans le cerveau et l'atonie dans l'estomac, doit plutôt être rangé parmi les causes affaiblissantes dont il a été question §. 928.

933. Si l'on veut user de quelque tonique dont l'emploi ne soit pas sans fondement, on ne peut mieux choisir que le quinquina; de même, on peut employer le camphre, tant intérieurement qu'extérieurement, comme antiseptique (1). Je ne puis cependant finir cet article sans observer qu'en 1797 on fit infuser du quinquina dans le vin qu'on distribuait à la garnison française de Mantoue, pour la préserver des fièvres remittentes qui règnent chaque année dans ce pays, et que cela n'empêcha pas que la plupart d'entre eux ne tombassent malades.

934. M. Samoëlowitz a proposé l'inoculation de la peste; cette méthode serait bonne si, 1.° on était assuré de guérir ensuite son malade; 2.° si la maladie n'était pas sujette aux récidives; mais comme nous avons fait voir que dans la peste de Marseille, il y avait des rechutes, et que d'ailleurs l'insertion ne préserverait pas d'une autre peste; et comme nous ne sommes pas assurés de pouvoir satisfaire au premier point, cette proposition doit être rangée au nombre des souhaits que nous faisons pour le perfectionnement de l'Hygiène, jusqu'à ce que nous soyons assez heureux de pouvoir la mettre en pratique avec un succès certain.

---

(1) Cullen, Eléments de Med. pratiq. §. 683.

Des Précautions que doivent prendre les pays voisins des lieux infectés (1), et de la Police des Lazarets.

935. Dès qu'on sera instruit que la peste s'est glissée dans un endroit, il devra s'établir dans toutes les communes circonvoisines un bureau de santé, lequel aura inspection sur tout ce qui regarde la santé.

Il sera utile que le magistrat établisse de suite une barrière avec des gardes fidelles aux entrées principales de la commune; qu'il ne laisse de libre que les grands chemins qui y aboutisssent, et que les sentiers soient fermés.

Dès cet instant, il sera ordonné aux gens de l'art de visiter tous les malades de l'endroit, et de donner leur déclaration, conformément à ce qui a été dit §. 892, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun soupçon de peste.

936. On établira de suite des lazarets pour les pauvres qui pourraient tomber malades.

Il sera défendu de recevoir dans la commune aucun habitant du lieu infecté, qui n'ait pas rempli les conditions dont il a été question §. 914, ni aucune marchandise en venant, excepté de celles dont dont on a parlé §. 915.

937. Pareille défense devra également concerner tout voyageur de quelque part qu'il vienne, s'il n'a pas un certificat de santé en due forme et portant son signalement, ainsi que l'état des hardes et marchandises qu'il a avec lui. Le voyageur présentera son certificat au bureau de santé, qui devra être

---

(1) Article extrait en partie des ordonnances du 17 septembre 1720, et du 6 septembre 1721.

proche de la barrière, lequel après l'avoir examiné et confronté avec la quantité et qualité de ses hardes et marchandises, le visera et donnera l'entrée, à condition que l'arrivant ira descendre dans une auberge ou une maison désignée, et non ailleurs, sans qu'il puisse la quitter.

938. Après avoir averti par une publication que l'on ne peut passer que dans les routes ordinaires, quiconque sera trouvé dans des chemins détournés, dans des sentiers à travers les champs, s'il n'est du pays, pourra être regardé comme suspect.

939. Tout commerce de vieilles hardes et de choses trouvées ou achetées de personnes inconnues, sera rigoureusement prohibé; on fera fermer les boutiques des fripiers et marchands de cette nature, et on les obligera à éventer toutes leurs marchandises.

Tous les marchands qui auront reçu nouvellement des marchandises de quelque port de mer trafiquant avec le Levant, devront également les éventer.

Cette espèce de purification se fera dans un lieu isolé, protégé par des gardes, et sous les yeux d'un membre du bureau de santé.

940. Enfin les magistrats sachant que la pénurie favorise la contagion dans un lieu infecté, et qu'il est de leur intérêt d'étouffer au plus vîte ce fléau, feront tous leurs efforts pour procurer à l'endroit infecté des marchés abondants, en éclairant leurs concitoyens sur l'absence du danger, au moyen des précautions qui ont été détaillées, §. 902, n.° 6.

941. Dans les places maritimes, dès que l'on a avis que la contagion existe dans un port quelconque, on doit mettre la plus grande sévérité à l'exécution des mesures de police de santé, soit pour les personnes, soit pour les hardes et marchandises. Que la patente soit nette ou *brute*, on n'en doit pas moins exiger la quarantaine, parceque les capitaines ne

ſont pas toujours des déclarations exactes des rencontres qu'ils ont faites, et qu'il est possible que parmi les hardes et marchandises, il y en ait quelqu'une qui ait déja été transportée d'un port infecté à un port sain, et qui n'ait pas été ventilée.

A plus ſorte raison quand la patente est *brute*, on doit être attentif à ne donner l'entrée ni aux hommes, ni aux effets, qu'après une purification qui puisse lever tout doute de contagion.

Ces précautions sont connues, dira-t-on, et l'on n'y manque pas; mais il est bon de rappeler sans cesse à la postérité que l'indulgence et l'intérêt mettent souvent les hommes au dessus des mesures de sûreté qui devraient le plus les intéresser. Il est certain qu'on les connaissait à Marseille en 1720, et que c'est cependant pour y avoir manqué que la peste a fait tant de ravages, tandis qu'on aurait pu la borner à une des îles désertes qui avoisinent cette ville. Le vaisseau du capitaine Chataud arriva le 25 mai; il avait perdu une bonne partie de son équipage, les porte-faix commis pour débarquer ses marchandises meurent; cependant les chirurgiens méconnaissent la peste, parcequ'elle ne se montre pas d'abord avec des caractères extérieurs. On savait que cette maladie régnait dans le pays d'où ce vaisseau arrive, néanmoins on permet l'entrée dans la ville à ses passagers et aux passagers de deux autres navires arrivés nouvellement du même pays avec patente *brute*, ainsi qu'à leurs hardes et pacotilles, le 14 juin suivant, après leur avoir donné quelques parfums de plus; et le 20 juin et jours suivants la peste commence à se montrer en ville, chez des tailleurs, des tailleuses, des fripiers, des contrebandiers, et chez un de ces passagers (1). Or, ce qui a pu arriver

(1) Relation historique de la Peste de Marseille, chap. 3

alors, peut encore arriver une autre fois, car les hommes sont toujours les mêmes.

942. On ne doit pas se contenter d'exposer sous des halles les ballots de marchandises, on doit défaire ces ballots et déployer ce qu'ils renferment. Quand il y a soupçon de peste, on doit les exposer à l'air libre, au vent, à la rosée, à la pluie, et le jour et la nuit, pendant quarante jours; la crainte d'endommager des étoffes ne doit pas l'emporter sur le danger de propager la contagion. Les hardes et pacotilles des passagers et gens du vaisseau doivent passer par les mêmes épreuves et ne leur être rendues qu'après qu'on a pris ces précautions.

Quoiqu'il n'y ait aucun soupçon de peste, ces précautions ne doivent pas moins être prises, si un équipage arrivant du Levant, a perdu quelques-uns des siens pendant la traversée.

943. J'ai été témoin occulaire d'un abus qui existe dans quelques ports de mer d'Italie et qui pourrait un jour devenir funeste. Les gens du lieu trafiquent les bulletins de santé; tout étranger qui veut s'embarquer, et qui n'a point de passeport, engage pour de l'argent un habitant du lieu à aller prendre un bulletin avec lequel il s'embarque lui et ses effets sous un nom supposé (1). On remédiera à cet inconvénient en ayant soin de mettre, en caractères intelligibles, sur la patente des passagers, et sur celle de l'équipage, le signalement du voyageur et la déclaration des effets qu'il emporte, et en établissant que nul bâtiment ne puisse partir sans qu'un agent du bureau de santé, transporté sur son bord,

---

et 4, ainsi que le Journal abrégé, etc. tiré des registres de la Commune.

(1) J'en ai été témoin à Gènes, en 1797, et l'on m'a assuré qu'on n'était pas plus scrupuleux ailleurs.

n'ait vérifié l'exactitude des patentes, tant sur les hommes que sur les marchandises.

944. Quand il y a des soupçons de peste en pays étranger, il doit être défendu aux pêcheurs de s'écarter plus au large que l'espace qu'on peut découvrir sur l'horizon; si par hasard ils ont abordé quelque vaisseau, on ne doit leur donner l'entrée qu'après la quarantaine.

Il doit être également défendu alors à tout vaisseau et à toute barque d'aborder sur le rivage, dans des lieux où il n'y a point d'infirmerie : le canon des côtes doit les en écarter soigneusement.

945. Tant en temps de peste que dans tout autre temps, il doit exister dans la tour des lanternes un crieur qui avertisse de l'arrivée des navires, lesquels ne doivent entrer dans le port qu'après avoir parlementé avec le canot de santé. Cet usage n'existe plus à Marseille, on lui a substitué les signaux, mais je doute qu'ils puissent remplir les mêmes indications. Je me suis trouvé à Malthe en 1782 ou 83, lors de l'arrivée d'un vaisseau vénitien qui avait la peste : ni l'île ni les infirmeries n'en furent atteintes. Malthe a conservé soigneusement l'usage dont je parle, et quoique voisine du Levant, elle a toujours su, par ses sages précautions, se préserver de la contagion.

946. Tout port de mer doit avoir hors de son enceinte un vaste endroit bien aéré et ceint de hautes murailles, avec un port, s'il est possible, appelé infirmerie, où vont se remiser ceux qui arrivent d'un lieu suspect.

Ces infirmeries doivent être divisées en trois parties séparées les unes des autres; une nommée le lazaret pour les malades, une autre nommée la quarantaine pour les personnes saines, et une troisième également fermée de murailles pour la désinfection des hardes et marchandises. Il faut qu'elles soient

munies d'officiers en tout genre, de porte-faix, de provisions de bouche, de linges et de vêtements pour les particuliers dont on purge les effets. Quand il y a quelque maladie, quand même ce ne serait pas la peste, aucun de ceux qui y sont employés ne doit en sortir; ce qui fait qu'elles doivent être pourvues de tout, pour éviter, en cas de malheur, toute espèce de communication avec la ville.

947. Dans le lazaret et dans le lieu de quarantaine chacun doit avoir sa cabane, §. 902, n.° 10, sans se communiquer immédiatement; et dès que, dans ce dernier endroit, quelqu'un se plaint d'une indisposition, il doit être relégué dans le lazaret.

L'espace désigné pour la désinfection des effets doit être très-vaste et contenir également des logements isolés pour les personnes de service, lesquelles ne doivent non plus communiquer entr'elles, ni sortir de leur enceinte, qu'après y avoir fait quarantaine, et s'être lavées et vêtues d'habits reçus du dehors.

948. Il est bien douloureux de voir que les porte-faix des infirmeries sont toujours les premiers exposés à prendre la peste soit en débarquant et en ouvrant les ballots infectés, soit en transportant les malades et les morts.

Je desirerais donc qu'on trouvât un moyen de débarquer et d'ouvrir les ballots sans y toucher avec les mains. On y réussirait probablement si l'on prenait la précaution dans le levant de ne faire que quatre points de couture sur chaque enveloppe, qu'ensuite on passât une corde autour du ballot, terminée par une anse solide; que les ballots fussent placés dans le navire de manière que l'anse fût toujours en dessus. On se servirait alors de leviers, de crochets, etc. pour le débarquement; on placerait les ballots sur un brancard de fer; on les déposerait dans l'endroit destiné à la purification, sans y toucher, et avec

de longs ciseaux, dont les branches pourraient avoir deux à trois pieds, on les découdrait. Il serait ensuite facile de déployer et d'étendre les étoffes, la soie, le coton, etc., avec de longues perches, etc.

Ces moyens sont peut-être défectueux, mais leur but mérite bien, à tous égards, qu'on s'occupe de les rectifier ou d'en substituer de meilleurs. Par là on conserverait des hommes que l'ignorance des principes a fait mépriser, dont on a le plus grand besoin dans ces temps malheureux, et dont la maladie qui ne fait acception ni du pauvre ni du riche, ne tarde pas à se communiquer à ce dernier. De quelque façon qu'on ouvre les ballots, il faut suivre le conseil de Loob, qui consiste à tourner le dos au vent en le faisant; de cette manière le vent emporte une partie des effluves. Si c'est dans une maison qu'on le fait, il faut tourner le dos à la porte qui sera ouverte, et placer le ballot entre soi et la cheminée; par ce moyen l'air de la porte entraînera par le tuyau de la cheminée une partie des effluves qui pourraient s'exhaler en ouvrant le ballot.

949. On doit également rechercher un moyen de transporter les malades sans les toucher: quand ils peuvent encore s'aider, et se soulever, il est possible de les enlever sur des sangles terminées par des anneaux de fer auxquels seuls les assistants toucheraient, et de les emporter ainsi sur des brancards de fer. Pour ceux qui sont réduits à un état tel qu'ils ne peuvent plus se remuer, il vaut mieux les laisser où ils sont que de leur faire répandre la contagion par un transport pénible et inutile.

Quant aux morts, on peut appliquer ici ce que j'ai dit, §. 905.

Le fer paraissant moins susceptible de propager la contagion que le bois, et pouvant d'ailleurs être très-vîte désinfecté, doit être préféré à ce dernier en temps de peste, et les infirmeries doivent toujours

avoir provision de brancards et d'autres ustensiles composés de ce métal.

C'est ainsi qu'en se tenant toujours en garde contre l'ennemi, et en poussant les précautions jusqu'au scrupule, on réussirait à reléguer la peste dans ses propres contrés. Que dis-je, on pourrait même, dans ces beaux climats, en faire perdre le souvenir; ce qui serait bien au dessus des sophismes les plus brillants qu'ait enfanté l'imagination!

FIN DU TOME SECOND.



